

UNIVERSITE JEAN MOULIN - LYON 3

FACULTE DE DROIT

LE PASSAGE D'UNE POLICE D'ORDRE A UNE POLICE
DE PROXIMITE

T H E S E
POUR L'OBTENTION DU TITRE DE
DOCTEUR EN DROIT PUBLIC

présentée et soutenue publiquement

par

Ahmet POLAT

Directeur de recherches

M. Emile-François CALLOT

Professeur de Droit Public

Faculté de Droit

Université Jean Moulin – Lyon 3

Directeur de recherches
M. Can HAMAMCI
Professeur à la Faculté de Science Politique
Directeur de l'Institut des Sciences Sociales
Université d'Ankara

M. Metin KAZANCI

Professeur de Droit , Faculté de Communication,
Président de la Section des Relations Publiques,
Université d'Ankara

Monsieur Messaoud SAOUDI

Maître de Conférences de Droit Public,
Faculté de Droit et Science Politique,
Université Lumière – Lyon 2

Monsieur Didier PERROUDON

Professeur Associé de Droit Public,
Université Jean Moulin – Lyon 3,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique

L'Université Lyon-3 n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

A Ozlem,
A Beren,

REMERCIEMENTS

Nous remercions Monsieur Emile François CALLOT, mon directeur de thèse et Monsieur Can HAMAMCI, mon co-directeur de thèse en Turquie, qui nous ont guidé et conseillé tout au long de cette recherche et des encouragements qu'ils nous ont formulés, notamment dans la phase de commencement et d'achèvement de la thèse.

Nous remercions également à toutes les personnes qui ont bien voulu participer au jury de cette soutenance.

Nous tenons à remercier la Direction Départementale de la Sécurité de Ankara pour nous avoir accueilli en qualité d'observateur participant dans l'organisation et toutes les personnes de cette organisation qui ont accepté les contraintes de la participation.

Nous voulons assurer de notre gratitude envers tous les enseignants de l'Ecole Doctorale de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et de l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (ENSP) pour leur contribution à notre enrichissement de la connaissance intellectuelle.

Nos sincères remerciements s'adressent également à Monsieur Deniz CEYHAN et Madame Ayla SAHBAZ pour leur contribution à la correction de notre français aux stades d'élaboration de la thèse et à Monsieur Sébastien ROCHE et Monsieur Alain BAUER pour leurs soutiens via des entretiens.

Nous remercions, infiniment, mon épouse et ma fille qui ont fait preuve de patience et qui m'ont encouragé pendant tout le long de cette recherche à la réalisation de cette thèse.

Enfin, nous éprouvons la nécessité de remercier tous les individus qui ont contribué à notre acquisition de connaissance qui nous a permis de réaliser cette thèse.

INTRODUCTION

Section 1 : Les raisons de la réalisation d'une telle étude

La demande sociale liée à la montée en puissance de la délinquance et du sentiment d'insécurité a remis en cause le travail policier. Tous les pays touchés par ce phénomène se sont orientés vers de nouveaux modèles qui seraient capables de relever le défi. Autour des questions analogues, les pays développés se sont résolus à pratiquer une Police Communautaire sous l'autorité régionale, communale ou fédérale. Dans cette optique, l'organisation policière française a créé une Police de Proximité qui vise à passer au devant des attentes des citoyens, qui anticipe sur l'évènement et qui est capable de résoudre les problèmes dans leur environnement, tout en gardant le système centralisé. Par conséquent, l'expérience française constitue un bon exemple pour l'organisation policière turque. Même si l'application de la Police de Proximité demeure un sujet controversé, ce nouveau modèle a donné naissance à un nombre important d'applications expérimentales. Une étude de

l'application de la Police de Proximité nous permettra de dégager des points importants pour planifier un modèle turc de la Police de Proximité. Le passage d'une Police d'ordre à une Police de Proximité ne sera pas facile et suscitera autant d'oppositions que de controverses. De ce fait, la Police Nationale turque devra donc relever plusieurs défis avant la mise en œuvre d'un tel changement.

Sous-section 1: L'insuffisance des systèmes policiers face à la demande sociale liés à la montée en puissance de la délinquance et du sentiment d'insécurité

La criminalité préoccupe tout le monde. De plus en plus, elle s'étend dans le monde surtout dans les pays développés où règne une grande consommation mais dont tous ne peuvent bénéficier. La progression du sentiment d'insécurité est constante partout.

La montée en puissance de la délinquance et ses nouvelles formes ont multiplié les demandes de sécurité et remettent en cause les mécanismes de régulation. La préoccupation du terrorisme, le maintien de l'ordre et la grande délinquance ont toujours été les priorités des pouvoirs publics. Les institutions de contrôle social se trouvent démunies face à la petite délinquance de rue, qui est encore négligée ou est abordée avec de vieilles méthodes. Par conséquent, l'intensification du sentiment d'insécurité dans le public entraîne la perte de crédibilité et de légitimité de l'institution policière.

Depuis des années, la modernisation de la Police, les réformes telles la déontologie ou les développements en matière de formation n'ont pas modifié le mode de fonctionnement de la Police. Face à des problèmes qu'elle ignore et pour lesquels elle demeure impuissante, cette dernière cherche dans sa propre logique à trouver des réponses qui deviennent malheureusement répressives.

De ce fait, l'institution judiciaire dévoile ses limites. Le problème de l'insécurité occupe le centre de la vie sociale et cause un climat d'incertitude et de malaise.

Depuis sa création, l'organisation policière turque ne cesse de faire des efforts pour accroître le sentiment de sécurité au sein de la communauté. D'après la Police, l'augmentation de ce sentiment est liée à la réussite de ses interventions. En d'autres termes, la répression de la

grande criminalité par l'usage de la force est censée entraîner automatiquement une montée du sentiment collectif de sécurité. Nous nous efforcerons donc de remettre en question ce lien de cause à effet.

La Police turque s'est transformée en une réelle bureaucratie. En effet, si elle est devenue de plus en plus réactive, ses capacités de résolution des problèmes se sont affaiblies.

Le fossé entre la Police et la population s'est considérablement accru. La définition et la stratégie de la sécurité publique sont du seul ressort de l'Etat. Les citoyens sont mis à l'écart de toutes décisions en matière de sécurité.

La haute hiérarchie policière met l'accent sur le faible taux de la délinquance par rapport à celle des pays étrangers, notamment les pays occidentaux. Cette approche empêche toute remise en cause du travail policier et cache le sentiment d'insécurité qui pèse sur la population. En effet, les données disponibles sur la criminalité se résument aux seules statistiques criminelles, qu'elles soient de source policière, judiciaire ou pénitentiaire. Les statistiques criminelles constituent le seul outil d'évaluation de la performance des policiers.

La Police turque est une institution qui est fortement centralisée et dont les valeurs essentielles sont la rationalité et l'efficacité à court terme. Au fil des années, elle est devenue une machine lourde et improductive, repliée sur elle-même, étouffée par les dysfonctionnements.

L'institution policière dispose d'une organisation pyramidale, rigide, fortement hiérarchisée et un fonctionnement en réseau difficile. En raison des prescriptions et des pressions de la hiérarchie, l'organisation policière ne permet pas aux policiers de devenir de bons acteurs en matière de sécurité.

Le statut détermine l'autorité policière au sein de l'institution plutôt que les tâches accomplies. Les communications sont descendantes et s'expriment sous la forme d'ordres qui imposent une obéissance stricte. Les rapports formels entre supérieurs et subalternes sont fondés sur une position hiérarchique, sur l'obéissance et l'impersonnalité dans les relations de travail.

On constate une concurrence constante entre les membres de l'institution, une recherche de l'intérêt personnel au détriment de l'intérêt de l'organisation et enfin un renforcement des comportements individualistes. La bureaucratie récompense le conformisme, décourage l'esprit d'initiative et ne sait reconnaître ni le mérite, ni le travail personnel, et ni l'innovation. Elle laisse la porte ouverte aux illusions et aux jeux politiques.

Cette bureaucratie ne favorise pas une vision globale et intégrée de l'organisation policière. La haute direction accapare l'information. Elle en contrôle l'élaboration, la circulation et sa forme. Ce type de communication n'est pas favorable aux mécanismes de rétroaction et entraîne des interprétations inexactes, divergentes, voire contradictoires. Une telle institution devient de ce fait difficilement capable d'un changement véritable.

Eloignée des citoyens, la Police ne réagit qu'en aval aux délits qui lui sont rapportés. Elle n'est alors pas en mesure de s'attaquer aux causes de la criminalité.

Mettant l'accent sur la grande criminalité au détriment des problèmes et des conflits communautaires persistants, elle ne parvient pas à s'adapter à l'environnement social qui ne cesse d'évoluer. La formation des policiers n'est pas adaptée à la réalité sociale.

Par ailleurs, concernant la sécurité publique, le travail policier ne peut être totalement défini par le législateur. Il existe une zone d'indétermination. De ce fait, le policier est amené à répondre à sa guise aux incidents rencontrés. Le policier a un libre choix quant à l'attention à donner aux tâches à accomplir.

Avant toutes décisions, le policier est confronté, d'une part, à de nombreuses contraintes, telles que les pressions et les prescriptions de la hiérarchie, les demandes du public, les intérêts professionnels et le degré d'autonomie. D'autre part, il doit être capable de surmonter des situations non identiques, non répétitives et imprévisibles.

Tout ceci entraîne des conséquences majeures, notamment en ce qui concerne le type de réponses. La Police fait un arbitrage entre ordre public et sécurité publique. Elle attache une attention d'abord à la répression et ensuite à la sécurité publique. La demande de sécurité se trouve donc être réduite à la somme des expériences individuelles. Par conséquent, la notion même de sécurité publique perd de sa valeur.

La volonté de nouvelles réformes dans l'institution policière, qui continue à se présenter comme une institution « combattant le crime », se heurte à plusieurs difficultés. Etant donné l'échec des stratégies répressives classiques, il est indispensable de trouver de nouveaux principes d'intervention en terme de sécurité.

Il semble que les fluctuations du sentiment de sécurité ne dépendent pas des taux d'élucidation des crimes. En effet, il apparaît que la croissance de ce sentiment est un objectif qui ne sera atteint que par des modes d'intervention qui diffèrent de façon profonde de la répression ordinaire de la criminalité. Ces modes d'intervention reposent sur les contacts entre la Police et les citoyens.

La demande de sécurité est devenue une question sociale d'ensemble. La société civile et les institutions de contrôle social ne sont plus capables de réduire la criminalité. Face à la rupture des liens sociaux, aux transformations de la cellule familiale, à la marginalité d'une population toujours plus jeune, l'Etat est appelé à trouver des réponses pour maîtriser ces mouvements.

C'est pourquoi, un changement profond et durable au sein de l'institution policière est impératif. Cette demande de sécurité doit donc répondre aux attentes de la population.

Sous-section 2 : La Police de Proximité : une réponse à la délinquance

En France, la recrudescence de la délinquance et la montée en puissance du sentiment d'insécurité, ont conduit à une nouvelle réforme de la Police Nationale, s'inspirant du modèle anglo-saxon du *Community Policing*: la Police de Proximité.

Même si l'application de ce modèle est actuellement en suspend, l'expérience française nous donne de nombreux enseignements.

Cette réforme se traduit par de nouveaux objectifs et modes de travail. Sa mise en œuvre a été prévue dans la durée et dans plusieurs étapes. Sur la base de ces expérimentations, et à la suite d'assises nationales organisées au mois de mars 2000, le gouvernement a décidé de généraliser ce mode d'organisation policière à l'ensemble des départements.

De plus, cette réforme marque le passage d'une Police de maintien de l'ordre à une Police de sécurité au quotidien. Elle permet de renforcer les rapports avec les citoyens pour agir ensemble sur les causes de la criminalité et l'insécurité.

« La Police de Proximité ne se limite pas à promouvoir ponctuellement des techniques destinées à rapprocher le policier de la population, mais elle s'attache à créer un véritable corps de doctrine capable à terme de modifier profondément les méthodes de travail en partant, la culture de la Police Nationale¹ ».

Même si la Police de Proximité est nouvellement pratiquée en France, d'autres pays occidentaux l'ont déjà expérimentée. Toutefois, à la différence des autres Etats, la France est le seul pays disposant d'une Police de Proximité centralisée.

Le modèle de la Police Communautaire, notamment dans les pays anglo-saxons, symbolise la participation active et constante de la communauté face à des actions et des comportements qui concernent autant la population que la Police. Autrement dit, la Police ne dispose plus le monopole en la matière. Par cette nouvelle approche, la Police incite la population à prendre des initiatives pour assurer ensemble la sécurité. Le point capital du raisonnement repose sur la nouvelle relation à établir entre la Police et les habitants. Par leur connaissance et leur implication dans la vie de quartier, les citoyens possèdent le potentiel nécessaire pour résoudre les problèmes locaux et pour supporter l'action de la Police.

La Police Communautaire est perçue comme une réponse à trois ordres de problème : la définition et les limites de son rôle, la détermination de son pouvoir discrétionnaire, la consolidation de sa légitimité.

Toutefois, la Police Communautaire anglo-saxonne et la Police de Proximité présentent des divergences. Le schéma anglo-saxon fonctionne sur le concept d'une prévention par l'élévation des défenses de la communauté contre la criminalité.

¹ D. Perroudou, in J.-C. Froment, J.-J. Gleizal, M. Kaluszynski, Les Etats à l'épreuve de la sécurité, éd. PUG, Grenoble, 2003, p.288.

A ce modèle, la France préfère depuis longtemps un modèle prophylactique selon lequel l'enjeu n'est pas de combattre le mal mais d'empêcher sa production. Le modèle français vise à éliminer les causes de la délinquance.

Selon l'approche de la Police Communautaire, la solidarité est un combat. Pourtant, selon l'approche française, la solidarité est une affaire d'Etat.

Nous tenterons d'établir notre postulat au moyen d'une description de l'évolution des opérations policières en France. Même si nous reconnaissons que les problèmes de la criminalité sont différents en Turquie et en France, les enseignements tirés de l'expérience française constituent un objet précieux pour l'organisation policière turque. L'étude du modèle de Police de Proximité ainsi que les expériences anglo-saxonnes peuvent permettre à la Turquie de s'en inspirer. Il s'agit de prendre connaissance des méthodes, des dispositifs et des procédés permettant un changement essentiel dans la stratégie et la structure de l'organisation policière.

Sous-section 3 : Le passage pénible mais nécessaire d'une Police d'ordre à une Police de sécurité

Depuis les années soixante-dix, l'institution policière turque a connu une évolution sous l'effet des alternances politiques, des putschs, du terrorisme. Elle s'est repositionnée en fonction de l'Etat et la société. Cloisonnée, spécialisée, l'institution a perdu de sa transparence en raison d'une gestion très dure et pyramidale.

Depuis une trentaine d'années, plusieurs politiques ont été mis en œuvre, toujours dans un esprit de renforcement de la répression. Même si ces politiques ont connu des succès limités notamment en matière de lutte contre le terrorisme et de maintien de l'ordre, ils n'ont pas réussi à atteindre les objectifs visés. Aussi, plus les enjeux et les stratégies ont été déterminés par la haute hiérarchie, et plus l'institution a été éloignée du peuple. Les priorités comme le maintien de l'ordre, la grande délinquance ainsi que la lutte contre le terrorisme ont mis au second plan la délinquance et les incivilités.

Il est évident que l'organisation policière n'est pas capable de faire face à la complexité et à la diversité croissantes de la demande sociale. L'expérience a montré que la Police comme la société dispose d'une structure très dure pour changer par le biais de décrets. Force est donc de constater que l'attitude traditionnelle qui se caractérise par le centralisme, l'uniformité et la pensée unique, n'est pas apte à relever les défis. Une réforme d'ampleur de la Police Nationale est indispensable.

Ce changement conduit l'organisation policière turque, d'une part, à mener toute une série de recherches évaluatives sur les pratiques policières et d'autre part, à concevoir des formules de rechange. Ces dites formules se traduisent par redéfinition des tâches de la Police, une reconfiguration des appareils, de nouvelles pratiques policières, dont la plus marquante est la Police de Proximité.

Dans un contexte où l'organisation de la Police est en mutation, cette dernière n'a pas d'autres choix que de se convertir à la Police Communautaire. Il conviendra tout d'abord de s'interroger sur les raisons pour lesquelles l'organisation policière turque doit se convertir en Police de Proximité. Puis ensuite, sur la possibilité de créer une Police de Proximité au sein d'une administration excessivement centralisée. Enfin, pour terminer sur le modèle le plus approprié à l'organisation policière turque entre le *Community Policing* anglo-saxon et la Police de Proximité.

Suffit-il d'énoncer des principes pour rendre une organisation conforme à un modèle ?

Quels sont les points forts et les points faibles de la Police de Proximité ?

Comment empêcher les dérives possibles à caractère répressif ? En d'autres termes, comment garantir l'enracinement et le développement du modèle de Police de Proximité, si l'on n'est pas assuré d'une compatibilité entre les principes et les caractéristiques de l'organisation policière?

Il convient également de s'interroger sur l'incorporation éventuelle de la Police de Proximité dans la culture policière turque. Certes, dans une telle organisation, la mise en œuvre de la Police de Proximité sera longue et supposera des changements profonds.

Un tel changement ne sera pas facile et suscitera autant d'oppositions que de controverses. La réforme de la Police de Proximité n'est pas une rénovation simple des pratiques policières. Elle représente une réforme d'ampleur de la Police Nationale. De ce fait, la Police Nationale turque devra donc relever plusieurs défis avant la mise en œuvre d'un tel changement.

Le modèle de la Police de Proximité fait l'objet d'un certain nombre de réflexions critiques. D'une part, il existe des problèmes relatifs aux policiers et à leurs organisations et, d'autre part, aux relations avec les autres partenaires.

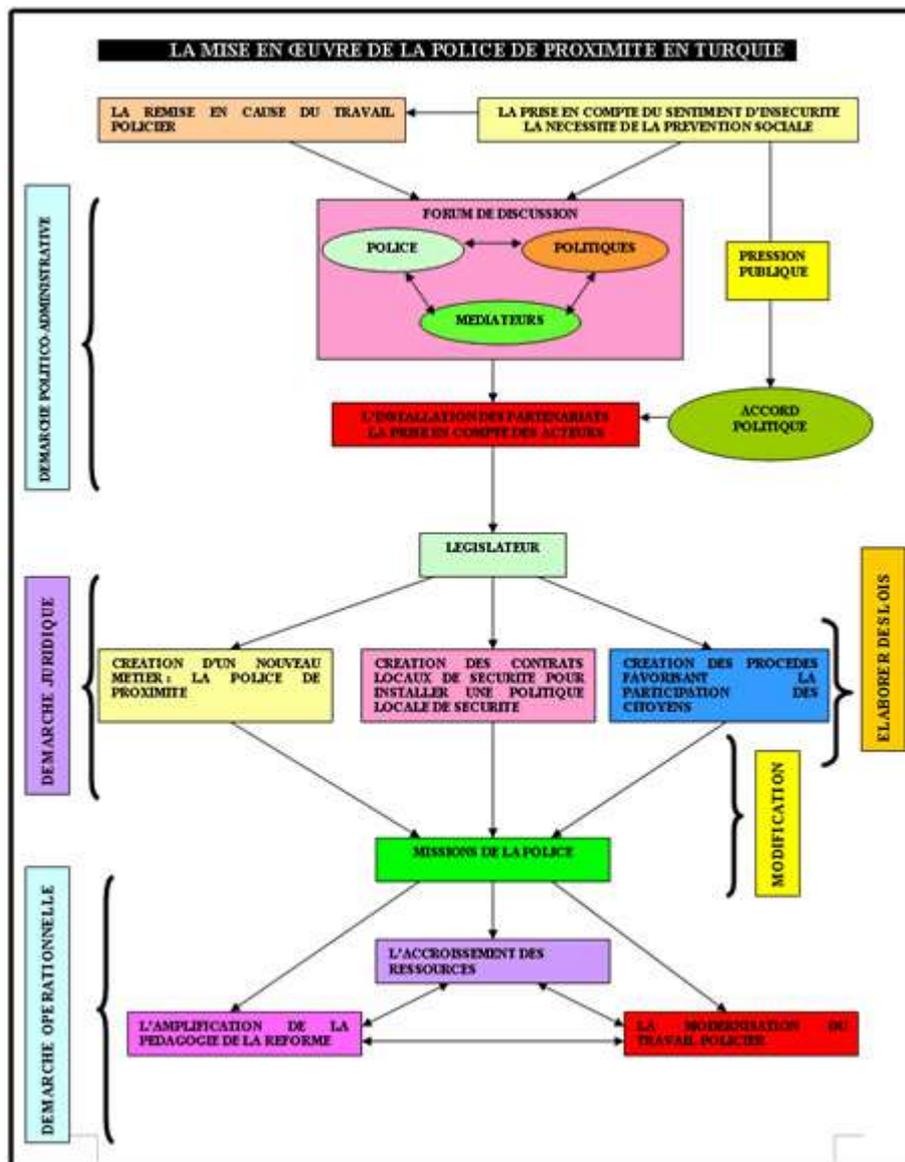
En France, le passage d'une Police de l'ordre à une Police de Proximité n'a pas été facile. En effet, les obstacles différents ont ralenti et mis fin à la réforme.

Les enseignements tirés de l'expérience française permettent de définir les conditions du changement et de planifier un nouveau modèle pour l'institution policière turque.

La réforme de la Police de Proximité au sein de l'organisation policière turque suppose un changement radical des références et des stratégies et un réaménagement véritable des priorités.

Le défi est d'envergure. Dans le contexte de la mise en œuvre d'une politique publique de sécurité en Turquie, cette réforme dépend de trois démarches successives : une démarche politico-administrative, une démarche juridique et une démarche opérationnelle au sein de l'organisation policière. Ces démarches sont modélisées au-dessous :

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLICE DE PROXIMITE EN TURQUIE



Section 2 : La justification d'une étude comparative

Les expériences et les connaissances des institutions policières turque et française appellent à mener notre étude dans une démarche comparative.

Une comparaison entre les deux institutions nous semble en effet enrichissante, surtout pour la Turquie qui se trouve dans le processus d'acheminement vers l'Union Européenne.

Dans le cadre de la « méthode comparative² », nous allons remarquer les points communs et les divergences entre l'approche française et l'approche turque en matière de sécurité. Dans ce contexte, nous comparerons les pratiques policières des deux pays. En France, la recherche bibliographique et les entretiens semi directifs par le biais de l'Internet nous a permis de connaître et de décrire les pratiques et les règles générales de la Police de Proximité. Cependant, en Turquie, le manque des travaux scientifiques en matière de la sécurité nous a amené à faire une recherche ethnographique.

Une telle comparaison nous permettra d'aborder ce sujet par rapport aux structures et organisations de la Police turque. L'expérience française donne naissance à de nombreuses applications qui pourraient être adoptées en Turquie. L'apport de l'expérience française est d'importance majeure pour le cas turc. La Police française constitue un meilleur exemple, du point de vue du rééquilibrage des missions de l'ordre et de la sécurité, que ne l'est la Police Nationale turque.

Sous l'effet de divers facteurs, toutes les institutions subissent une mutation. Ce phénomène affecte les modes d'organisations et l'action publique traditionnelle. Aussi, les missions régaliennes de l'Etat ont subi cette mutation de restructuration et de redéploiement. La Police se trouve au cœur des débats. L'activité de la Police est désormais remise en cause. En effet, elle s'intègre dans une problématique de la sécurité par rapport au maintien de l'ordre. L'adaptation de la Police à la mutation et aux nouvelles formes de la délinquance nécessite un changement profond et durable dans son organigramme, sa forme hiérarchique, ses lieux de pouvoir et son mode de gestion.

Les changements en France représentent un meilleur exemple de passage d'une Police d'ordre à une Police de Proximité. L'intégration de la préoccupation d'ordre public dans une problématique de la sécurité constitue un changement considérable en France. Ces changements ne sont pas une simple rénovation des pratiques policières. Les réformes ont réussi à trouver un référentiel formalisé dans une doctrine de la sécurité. La Police de Proximité constitue la traduction concrète de cette doctrine. Dans ce contexte, le système de sécurité a substitué le système traditionnel de Police.

² M. Ancel, *Utilité et méthodes de droit comparé*, Ed. Ides et Calendes, Neuchâtel, 1971, p. 31.

La Police française s'est orientée vers la déconcentration du commandement, la territorialisation de l'action et le décloisonnement administratif, afin de mieux répondre aux demandes locales de sécurité et aux besoins spécifiques des collectivités desservies. Elle a gardé toutefois le système centralisé. La Police française est unique au sens où elle dispose d'une Police de Proximité en tant que pays centralisé par rapport aux autres pays disposant de Polices de Proximité liées à l'autorité régionale ou communautaire.

L'action de l'organisation policière se trouve dans une politique globale et intégrée. Elle est un élément constitutif de cette politique. La Police cherche à passer au devant des attentes des citoyens. L'action policière vise non seulement, à répondre au sentiment d'insécurité du public face à la délinquance accrue, mais aussi à posséder une vision extensive d'une sécurité dans le champ sociale.

La comparaison entre les expériences françaises et turques permet de faire ressortir les conditions du changement policier.

Section 3- La démarche ethnographique

La méthode choisie pour l'étude de la Police turque est celle de l'ethnographie par le biais d'une observation participante. Elle nous fournit un diagnostic du fonctionnement concret du système organisationnel policier turc.

Cette méthode diffère de la logique du sondage d'opinions. Le sondage est destiné à mesurer les attitudes et les comportements des individus pris isolément. Son critère de validité réside notamment dans la représentativité statistique.

L'analyse organisationnelle relève, pour sa part, d'une autre logique scientifique. Elle étudie, d'une part les relations qui s'entretiennent à l'intérieur d'une institution ou entre des institutions intervenant sur un même domaine d'action. Et d'autre part, elle se concentre sur la façon dont ces relations se produisent par l'action collective. Nous constatons que la sécurité publique ne peut pas être définie en termes purement institutionnels. Sa définition recouvre des appréciations et des arbitrages de l'agent local.

L'expérience de la démarche ethnographique permet d'affirmer que la population, retenue lors de l'observation directe, et les entretiens, garantissent au total une représentativité satisfaisante.

Dans ce cadre, nous tenterons d'abord de définir l'ethnographie, ensuite d'expliquer les conditions et les exigences de la méthode et enfin de formuler l'objectif de la présente ethnographie.

Sous-section 1- La définition

L'ethnographie s'intéresse aux interactions qui se produisent à l'intérieur de petites unités sociales. Son fondement concerne la compréhension des comportements humains. Elle permet des observations dirigées sur les rapports que les acteurs entretiennent. « Un groupe de supporters d'une équipe de football, une bande de skimmers, les membres d'un ordre religieux, une classe d'enfants de cinq ans aux premiers jours de scolarisation...Chacun de ces groupes construit ses propres réalités culturelles distinctes; pour les comprendre, il faut traverser leurs frontières et les observer de l'intérieur, ce qui est plus ou moins difficile étant donné notre propre distance culturelle par rapport à un groupe étudié³ ».

L'ethnographie est plus que la transcription de l'expérience humaine. Elle cherche à mettre en évidence la spécificité de la réalité sociale étudiée. C'est pour cela que la méthode nécessite une présence plus ou moins prolongée dans les groupes. Il faut d'abord être accepté par les membres. Ensuite, il faut apprendre leurs cultures. Le travail de l'ethnologue exige un temps long.

Sous-section 2- La méthode ethnographique : l'observation directe

³ L. Measor, P. Woods, *Changing Schools: Pupil Perspectives on Transfer to a Comprehensive*, Milton Keynes, Open University Press, 1984, p.45.

« L'observation directe consiste à recueillir des informations sur les agents sociaux en captant leurs comportements et leurs propos au moment où ils se manifestent⁴ ». Il s'agit ici d'une méthode qui consiste pour moi à pénétrer dans un groupe au sein de l'organisation policière dont j'apprends la langue et les usages afin de les transcrire. Dans cette position, je suis devenu presque un membre du groupe que j'étudie mais en écartant tout préjugé.

Cette méthode avait pour objet le recueil et l'enregistrement de toutes les composantes du travail policier.

J'ai côtoyé et étudié les policiers. Parfois, j'ai assisté aux actes et aux gestes qui forment leurs actions. J'ai écouté leurs échanges verbaux.

Ensuite et de manière progressive, tous les éléments de l'observation ont favorisé l'émergence de propositions générales.

A la fin de l'observation, j'ai préparé un diagnostic. « La finalité de l'observation porte sur un registre d'analyses possibles et plausibles, de rendre les faits scientifiquement intelligibles et de reconstruire les logiques liées aux comportements⁵. »

Au delà de l'observation, la méthode comporte en réalité plusieurs phases. Celles-ci peuvent être chronologiquement distinctes ou non:

=> Repérer des lieux,

=> Contact avec des informateurs, pour se faire connaître et pour rassembler les premières indications,

=> Collecte des données en réitérant les observations à des moments et en endroit différents,

=> Description des faits observés,

=> Confrontation avec d'autres sources,

⁴ J.Guibert, G. Jumel, Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines et sociales, Armand Colin, Paris, 1997, p.92.

⁵ Ibid., p.93.

=> Tentative de compréhension et d'explication.

2-1- Les difficultés de la méthode

Mon regard en tant qu'ethnographe a parfois dérangé les policiers et quelques cadres policiers.

A l'instar des autres méthodes, il existe des inconvénients dans cette méthode.

D'une part, le recueil des données issues de l'observation dépend de nos propres cadres sociaux et culturels. « Nos propres cadres conditionnent notre perception, notre réceptivité⁶ ».

D'autre part, j'ai toujours eu des contacts avec les policiers. Parfois, je constatais qu'ils changeaient leurs discours, leurs postures dès que je les accompagnais. « S'agissant d'une interaction entre l'observateur et des observés, le risque d'influer sur les comportements de ces derniers n'est pas négligeable⁷ ».

2-2- Le rôle du chercheur dans l'observation participante*

* L'observation participante

Le rôle du chercheur participant est d'importance majeure dans la démarche ethnographique. Parler du rôle du chercheur, de son degré d'implication et de sa manière de participer, c'est décrire le travail de terrain lui-même.

« En sachant que la parfaite neutralité est impossible et qu'une place nous est assignée, on doit adopter, selon les opportunités, une plus ou moins grande distanciation ou, au contraire, une plus ou moins grande familiarité⁸ ». Mon objectif essentiel a été de me faire

⁶ R. C. Kohn, P. Nègre, Les voies de l'observation, Nathan, Paris, 1991, p.42.

⁷ J. Guibert, G. Jumel, op.cit., p.92.

⁸ Ibid, p.98.

accepter, de me faire oublier et de m'intégrer pour saisir et comprendre les phénomènes observés.

L'organisation de mon travail a été méthodique. Mais l'essentiel de ma démarche a été d'être disponible et réceptif, d'apprendre les informations, de multiplier les points de vue et de réitérer les observations. « Il ne faut pas oublier de prendre en compte son statut observateur et son rapport aux observés qui peuvent avoir des effets sur les réalités observées doit savoir qu'il est un personnage social pris dans plusieurs univers de référence⁹ ».

D'abord, un certain degré d'implication a été nécessaire pour saisir de l'intérieur les activités des policiers et leur vision du monde. J'ai essayé de participer suffisamment à ce qui se passait pour être considéré comme un des membres. Je n'étais pas au centre des activités. Je n'ai pas joué un rôle important dans la situation étudiée. Il s'agissait d'une observation participante périphérique.

Parfois, j'ai tenté d'acquérir un statut à l'intérieur de l'institution. Ce qui m'a permis de participer activement aux activités comme un membre. Toutefois, j'ai toujours gardé une certaine distance. Il s'agissait d'une observation directe et active.

Sous-section 3- Les conditions et exigences de la méthode

Cette recherche exige une longue réflexion sur le métier de policier. La Police a toujours eu un effet sur les citoyens. Les images de la Police sont omniprésentes dans la vie quotidienne des citoyens.

La Police dépasse toutes ces définitions et toutes ces explications. Il s'agit d'un phénomène social original de construction de l'imaginaire. En conséquence, pour les policiers, leur travail ne se limite pas aux lois et règlements.

⁹ F. Weber, « L'enquête, la recherche et l'intime ou : pourquoi censurer son journal de terrain ? », *Espaces Temps*, no 47-48, p.71-81.

Pour comprendre la signification des gestes des policiers, il était nécessaire de bien les connaître. Ces gestes donnent forme à leurs pensées, guident leurs actions, et représentent le fondement de la culture policière.

Ma démarche nécessitait de chercher les constructions symboliques des acteurs sur le terrain, définies comme « cadres d'analyse de l'expérience humaine¹⁰ ».

Leurs actions sont le résultat d'une manière particulière d'imaginer le réel en même temps qu'ils le produisent. Cette forme de pensée nous intéresse particulièrement, car, j'ai essayé de découvrir les liens entre un système culturel de pensée et les faits et gestes sur le terrain.

Cette recherche devait me permettre de démontrer comment les activités quotidiennes des policiers sont liées à « ce qu'ils pensent être en train de faire¹¹ ».

Cette façon d'envisager le travail ethnographique m'a permis de dégager un double point de vue, l'un épistémologique et l'autre méthodologique.

Sur le plan épistémologique, il convient de souligner qu'il existe deux expériences différentes : la mienne en tant qu'ethnographe et la leur en tant que policier. Penser comme un policier aurait été une erreur. « Nous ne pouvons nous réclamer d'une forme unique d'intimité psychologique, d'une sorte d'identification transculturelle avec nos sujets¹² ».

Sur le plan méthodologique, la méthode ethnographique pour étudier l'organisation policière s'impose. La technique de l'observation participante m'a permis de pénétrer à l'intérieur d'un milieu particulier et d'accompagner les policiers dans leur travail. Elle m'a permis également de saisir la nature des relations des policiers entre eux, le caractère des liens qu'ils entretiennent avec l'appareil administratif et organisationnel de la Police, les rapports avec les délinquants ou avec les citoyens.

Le choix de cette méthode qualitative pose toujours le problème de validité : l'implication du chercheur dans le milieu de l'organisation policière, la relation de transfert avec les policiers, la collecte d'informations, l'acquisition des compétences.

¹⁰ Geertz, Clifford, *Savoir local, savoir global, les lieux du savoir*, P.U.F., Paris, 1986, p.46.

¹¹ *Ibid.*, p.32.

¹² *Ibid.*, p.68.

« Dans cette démarche tout dépend du chercheur sur le terrain. Les techniques ne seront que ce qu'il jugera utile de faire selon les conditions réelles du terrain¹³ ». Je devais prendre conscience de cette situation: d'une part je vivais une expérience personnelle et, d'autre part, je devais effectuer un travail professionnel en notant systématiquement tout ce qui se disait et tout ce qui se faisait.

Afin d'aborder le problème de validité de cette recherche, on va préciser d'une part les conditions de validité dans la collecte de données et d'autre part les facteurs de validation des données.

3-1- Les conditions de validité dans la collecte de données

Dans le cadre de la collecte de données, je vais présenter les informations les plus importantes prises durant mon enquête.

J'ai participé aux activités quotidiennes des policiers. J'ai assisté les policiers aussi bien à l'occasion des patrouilles qu'au Poste de Police. J'ai suivi les enquêtes menées par les policiers sur le terrain. Et j'ai participé aux discussions et aux autres activités des subalternes et supérieurs de la Direction Départementale de la Sécurité de Ankara. Avec le temps, j'ai été capable de comprendre les mentalités des policiers forgées par le métier de policier.

Les policiers ont reconnu mon statut de chercheur universitaire. Ils savaient que j'étais un étudiant en doctorat en France. Mais, cela n'était pas suffisant dans ce milieu qui reste plutôt replié sur lui-même. Il faut aussi que le sujet d'étude leur plaise. A cet égard, mon statut et mon rôle auprès des policiers ont acquis une certaine crédibilité à partir du moment où ils ont constaté mon intérêt pour leur métier. Cet intérêt découlait de leurs préoccupations et leurs plaintes envers leurs chefs. Tout ceci a laissé place à longues conversations entre les policiers et moi.

¹³ J.Guibert, G. Jumel, op.cit., p.91.

3-2- Les facteurs de validation de la méthode de l'observation participante

Lorsque l'on observe des situations dans un Commissariat, le travail qu'on fait n'est pas limité avec l'enregistrement des faits. Ma collecte d'information a été alimentée par des réflexions personnelles. Mais j'ai fait l'essentiel de l'analyse après douze mois de travail sur le terrain et après la fin de la collecte des données.

D'abord, j'ai commencé à effectuer une l'analyse spontanée. Il s'agit notamment de commentaires écrits sur le champ.

Ensuite, j'ai essayé de faire une classification et une catégorisation. Durant cette étape, la masse de données recueillis parmi les notes de terrain, les transcriptions et les documents ont été classés de manière plus systématique. Dans cette phase, mon objectif était de donner au matériel recueilli une structure qui pourrait m'avancer vers l'analyse finale.

L'observation des policiers nécessite des contacts humains. Pour obtenir des données de qualité, j'ai eu des bonnes relations avec les policiers. A ce sujet, je tire les constatations suivantes comme facteurs de validation de la méthode de l'observation participante que j'ai effectuée:

J'ai consacré beaucoup de temps aux opérations sur le terrain. J'ai participé aux les activités quotidiennes de leurs expériences.

J'ai compris que l'observation sur le terrain produisait des concepts de l'expérience des policiers. Tout ceci dépendait de ma capacité intelligente. D'une part, j'ai essayé de saisir rapidement et correctement ce qui se passait. D'autre part, j'ai tenté de faire le lien entre les réalités observées et les manières de penser ces réalités par les acteurs sur le terrain.

J'ai tenté de poser les bonnes questions. Je cherchais à saisir ce avec quoi ou au moyen de quoi les policiers perçoivent les événements, les situations et leurs propres actions, tout en restant neutre. J'ai constaté que tout ceci dépendait d'une attention aux expressions, aux gestes, aux comportements et aux mots utilisés par des policiers.

En définitive, s'impliquer personnellement dans la vie des autres et tenter de pénétrer leurs pensées exigeaient, de la part du chercheur, d'effectuer un choix fondamental. En effet, pour ma démarche méthodologique, mes choix étaient clairs. Mon travail ethnographique était de traduire les observations, menées pendant près de douze mois, sur « être une police » et sur « faire la police ».

Il convient de souligner le travail de traduction. « Traduire ne veut pas dire une simple refonte de la façon dont les autres présentent les choses afin de les présenter en termes qui sont les nôtres, mais signifie une démonstration de la logique de leur présentation selon nos propres manières de nous exprimer; notion qui encore une fois est plus proche de ce que fait un critique pour éclairer un poème que de ce que fait un astronome pour retrouver une étoile¹⁴ ».

3-3- Les implications de la méthode

Les informations nécessaires pour connaître l'univers de pensée des policiers sont particulièrement difficiles à obtenir.

La généralisation des données collectées ne se produit pas automatiquement par une grille préparée. Ces données sont plutôt les éléments de base de construction d'un monde propre à l'univers policier. Dans la mesure où ces constructions produisent des systèmes de significations pour l'interprétation des comportements, ces constructions gagnent une valeur.

A ce propos, l'observation participante n'a pas été suffisante pour produire une explication des faits observés. Il fallait découvrir une structuration liée à ceux qu'on observe. Pour y arriver, j'ai essayé d'obtenir la coopération et la confiance des policiers. J'ai essayé d'interpréter les confidences et les propos recueillis en fonction des climats présents. C'était une condition indispensable pour moi pour que les informations aient une valeur de signification.

¹⁴ Geertz, Clifford, op, cit., p. 16.

Les faits, les gestes, les croyances, les rites que j'ai observés signifiaient une réalité. Cette réalité se cachait dans l'action et dans le discours des policiers. Au moment où je mettais en valeur mes expériences sur le terrain, ma pensée, ma sensibilité et mon propre imaginaire déterminaient la qualité de mon travail.

La sensibilité du chercheur est donc un élément déterminant la qualité dans l'application de la méthode ethnographique. « C'est la qualité de l'ethnographe qui fait la qualité de son ethnographie¹⁵ ».

Sous-section 4- L'objectif de la présente ethnographie

Les formes de l'expérience de l'exercice du métier du policier appartiennent aux policiers sur le terrain. Dès le début de ma recherche, j'avais l'intention de reconnaître le sens et la valeur des actions effectués par les policiers.

L'organisation policière se trouve dans un univers différent que la description des tâches techniques et des obligations professionnelles du travail policier. Il s'agit plutôt d'un univers composé de comportements, d'attitudes et de gestes vécus.

Dans ce cadre, j'ai essayé de dégager la nature des rôles des policiers à partir des représentations symboliques qui orientent leurs actions. De ce point de vue, j'ai tenté de saisir :

=> les activités des policiers dans le domaine du travail policier :

Dans ce contexte, je me suis concentré sur le programme de travail policier dans les Commissariats et au Quartier Général, sur le contenu réel des tâches policières et sur la modification des procédures selon le policier.

=> des comportements des policiers :

¹⁵ J. Guibert, G. Jumel, op.cit., p.100.

J'ai observé l'adaptation des règlements de la part des policiers, l'intérêt des policiers pour le travail.

=> des relations :

J'ai essayé de comprendre la nature des relations que les policiers entretiennent avec leurs organisations, entre eux, avec les délinquants ou avec les citoyens.

=> des rites :

J'ai observé les salutations, les négociations, les concertations entre policiers.

Ensuite j'ai essayé de les particulariser, de les décrire et de les évaluer.

L'objectif opérationnel de ma recherche était donc de retrouver les facteurs qui orientent l'action des policiers sur le terrain.

Section 4- La présentation du terrain d'observation

J'ai visité le Commissariat de Police de Cankaya à Ankara le 5 janvier 2005. J'ai commencé une nouvelle étape de ma recherche. J'allais découvrir et reconnaître un monde à la fois familier et étranger sous l'angle d'un différent regard.

Je connaissais ce monde du fait de mon expérience professionnel de neuf ans en tant que Commissaire de Police. Par ailleurs, le mot « la Police » m'a rappelé, dès le début, quelques imaginations semblables à celles de la plupart des citoyens. Ces imaginations se trouvent dans notre conscience. Ils nous poussent tout de suite à reconnaître un policier et à réagir dès que nous le voyons. Tous les citoyens partagent les mêmes connaissances, les mêmes préjugés et les mêmes stéréotypes. Il y a de nombreuses idées sur la Police. Ces idées composent notre imaginaire sur ce métier. En ce sens, la Police est le produit de notre imaginaire. Car, notre connaissance sur la Police dépasse notre expérience personnelle. Cela oriente notre action et nos réactions.

Après son travail, un policier peut quitter son uniforme, mais il ne peut pas abandonner son image aux yeux des citoyens. C'est pour cela que les policiers mènent une vie isolée.

Par ailleurs, le travail quotidien du policier est généralement méconnu par la population. Les citoyens ont toujours une certaine suspicion sur les policiers, surtout dans les quartiers difficiles. De plus, ce métier est dévalorisé par plusieurs policiers. Pourtant, la connaissance de l'environnement, le volontariat pour l'exercice des tâches et la compétence sont très importants dans ce métier.

Je devais savoir que cette méthode représente la façon la plus fiable de connaître et de comprendre les policiers, malgré les difficultés à la méthode ethnographique. Cette méthode m'a permis d'observer les actions des policiers dans leur contexte. Car « sans contexte, les mots, les actes n'ont aucun sens¹⁶ ».

A partir de là, j'ai mené ma démarche entre janvier 2005 et décembre 2005, en participant aux activités et à l'administration policière. Mon séjour s'est déroulé au sein des différentes installations de l'organisation de la Direction Départementale de la Sécurité de Ankara : les Postes de Police, les Commissariats de Police et le Quartier Général de la Direction Départementale.

J'ai, en premier lieu, effectué un premier séjour de 9 mois dans les Commissariats :

=> trois mois au Commissariat de Police de Cankaya, de janvier à mars,

=> puis une observation de trois mois, de avril à juin, au Commissariat de Police de Kecioren,

=> ensuite trois mois, de juillet à septembre dans le Commissariat de Police de Mamak,

En deuxième lieu, j'ai passé trois mois d'octobre à décembre dans le Quartier Général.

Durant ma démarche, j'ai essayé de nouer les liens entre un système composé de représentations symboliques, qui oriente l'action des policiers, et les formes de pensée, les gestes et les comportements.

¹⁶ G. Bateson, La nature et la pensée, Paris, Seuil, 1984, p. 24.

Avec cette démarche, j'envisageais de dépasser la simple description des fonctions de la Police pour voir la réalité locale. En effet, des représentations et des valeurs propres aux policiers à l'exercice du métier dépassaient une simple tâche administrative.

Je pensais suivre deux pistes. Dans l'organisation policière, il existe deux aspects principaux qui définissent la compétence et la performance des actions policières. Le premier concerne le rapport avec les citoyens. Le second concerne le rapport avec l'organisation ou avec d'autres institutions.

Ensuite, je devrais m'insérer à l'intérieur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Ankara pour comprendre la nature des écarts entre la gestion formelle et les activités réelles du travail policier sur le terrain.

Dès janvier 2005, j'ai déposé une demande à la Direction Départementale afin obtenir l'autorisation pour la réalisation de ce projet de recherche¹⁷. Je devais observer, participer aux activités et faire des conversations afin de connaître le contenu réel du métier de policier.

Aux yeux des citoyens, la perception de la Police est le résultat de leur vision liée aux comportements des policiers dévoilés sur le terrain. Les informations quotidiennes et les données statistiques ou encore les opinions de personnes ne suffisent pas pour comprendre comment cette organisation fonctionne.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Ankara est une très vaste organisation. Il était impossible de comprendre le fonctionnement en consultant son organigramme. Il était également impossible de visiter durablement tous les Postes de Police ou les bureaux de chaque unité administrative pour comprendre ce qui s'y passait.

C'est pourquoi, j'ai choisi d'effectuer mes observations à trois niveaux de l'organisation:

=> le poste de Police où se réalisent les opérations;

=> le Commissariat de Police où sont regroupés les postes sur un territoire découpé;

¹⁷ La demande écrite, appuyée par l'Université de Ankara et l'Université Lyon-3, disait clairement que je

=> le Quartier Général qui mène le pilotage et la direction des activités policières.

Mon objectif était d'observer sur le terrain le métier du policier du plus bas niveau au plus haut niveau de l'organisation. Ensuite, je pensais établir la correspondance entre la réalité et la conception réglementaire de ce métier.

Sous-Section-1 Le premier séjour sur le terrain: L'affectation au Commissariats de Cankaya, Kecioren et Mamak¹⁸

Lorsque je suis arrivé au Commissariat de Cankaya le 5 janvier 2005, deux étapes ont défini mon processus d'insertion aux Commissariats. La première m'a permis d'établir mon identité comme un chercheur en doctorat. La seconde concernait ma fiabilité en tant que personne.

La première peut être représentée par une conversation à la fin de mai 2005 avec le Commissaire de Police du district de Cankaya. Après m'avoir écouté, le Commissaire s'est intéressé fortement à mes travaux. En effet, il trouvait dans mon discours un écho à ses propres interrogations sur les problèmes de gestion. Il était surtout influencé par ma volonté de comprendre les policiers à l'intérieur même de leur travail et mon intention de revoir les pratiques de gestion de l'organisation.

Lorsqu'il m'a présenté au Commissaire responsable du Poste de Police Kavaklidere, je suis devenu un collaborateur dont leurs travaux de recherche seraient bénéfiques sur les problèmes actuels. Mon statut de chercheur a changé et je suis devenu un collaborateur-chercheur au niveau du district.

La seconde étape s'est produite le lendemain même. J'ai informé le Commissaire responsable de ma volonté de participer aux activités du Poste pour un mois. Il m'a invité à une réunion où j'ai été bien accueilli. Les policiers se sont intéressés à mes travaux, mais ils voulaient savoir s'ils pouvaient me faire confiance.

devais être là pour un travail universitaire, soit des études de doctorat en droit public, sous la supervision de deux Directeurs de thèse M. Emile-François Callot et M. Can Hamamci.

¹⁸ La Direction Départementale de Sécurité de Ankara est structurée sur une base géographique: 9 districts administratifs couvrent la totalité du territoire Ankara.

Pendant une heure ils ont posé des questions pour me connaître. Dans mes notes de terrain du 13 mai 2005, j'ai noté quelques questions: « Est-ce que vous travaillez pour le Directeur Général ? », « Vous êtes boursier de quelle direction ? », « Qu'est-ce que vous allez faire dans les situations difficiles lors de nos interventions ? ».

Les policiers voulaient se faire une idée à mon sujet et de ma personnalité. Trois facteurs ont joué en ma faveur: mon expérience, mon âge et ma personnalité.

1-1- L'expérience

Pour les policiers, mon expérience personnelle comme Commissaire de Police me permettait d'étudier et de commenter leur organisation. J'ai été appelé plusieurs fois pour commenter ou interpréter les décisions de certains chefs dans les postes ou dans le Quartier général de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Ankara¹⁹.

Ces expériences ont favorisé mes travaux et elles ont surtout été la première condition de mon acceptation dans le groupe des responsables de l'organisation policière à Ankara.

L'amitié entre plusieurs responsables du district et moi m'a permis de connaître beaucoup sur le métier de policier. Ceci m'a facilité l'interprétation de leurs propres activités. Ils partageaient volontairement leurs idées avec une personne ayant des mêmes expériences.

Parfois, j'ai rencontré des réticences de la part des policiers à mon égard. Certains policiers ne voulaient pas que j'observe de près leurs activités.

Ma présence aux réunions et aux discussions dérangeait quelques policiers. Certains me voyaient comme un membre de l'inspection. Je comprenais la difficulté de certains policiers, surtout des responsables, parce qu'il faut normalement être fidèle au règle de confidentialité au cours d'une enquête dans ce métier.

¹⁹ L'organisation de la Sûreté de Ankara comprend trois niveaux décisionnels distincts: le Quartier Général, le Commissariat de chaque district et la direction des Postes de Police.

1-2- L'âge

L'âge est un autre facteur important. Mon âge m'a permis de m'insérer avec le succès auprès des policiers de plus de trente ans. La plupart des policiers avaient une longue expérience. Ils avaient une quarantaine d'année. Et les Commissaires de Postes de Police que j'ai accompagnés avaient effectué dix années de service.

Les réactions des policiers dépendaient généralement de leurs expériences dans le métier. Plusieurs policiers plus âgés considéraient même que les jeunes policiers ne sont pas à la hauteur. A l'inverse, les jeunes policiers pensaient que les plus vieux n'exerçaient pas bien leurs tâches. Certains responsables disaient que les plus vieux policiers travaillent moins que les jeunes policiers. Mais entre ces deux discours, il faut quand même évaluer l'expérience du policier, comme nous le verrons dans la deuxième partie.

Le numéro matricule signifie beaucoup de choses dans le milieu policier. On vérifie automatiquement le numéro matricule lorsqu'on parle d'un policier. Ce n'est pas un simple numéro déterminant l'ancienneté dans l'organisation. Il signifie l'expérience qui reste un élément important dans l'exercice de ce métier.

Mon matricule signifiait que j'avais de l'expérience dans ce métier. Mon âge symbolisait mon matricule. L'expérience est un facteur important aussi dans la confiance mutuelle des policiers. Mon comportement devait être conforme à mon matricule durant mes recherches.

Ils avaient confiance en mes capacités de les suivre lors du travail. En effet, nous avions à peu près le même âge et nous partagions une certaine expérience de la vie.

1-3- La personnalité

J'étais conscient de ma situation particulière dans ce milieu. Je ne pouvais me comporter comme un policier. Cela aurait été un abus de confiance envers les dirigeants qui m'avaient autorisé.

Ma position d'observateur participant a gagné de sens du fait de ma personnalité qui était compatible à la culture du milieu policier. Ceci ne posait pas un problème pour moi, car j'étais un Commissaire de Police dans cette organisation.

Ma taille, mon allure, mon intérêt et ma curiosité pour l'enquête étaient compatibles aux policiers. « La structure du caractère de l'ethnologue non seulement choisit le groupe qu'il veut étudier, mais encore détermine certaines des réactions des informateurs et même leur degré d'acceptation de l'ethnologue parmi eux. Ils vous adoptent en quelque sorte, parce qu'ils retrouvent en vous quelque chose d'eux-mêmes ²⁰ ».

Dès le début de ma recherche, j'ai vécu cela au Commissariat de Cankaya. Mon attitude générale concernant les problèmes vécus dans ce milieu leur plaisait. Cette attitude provenait de mes convictions personnelles, de ma propre expérience de gestion dans leur organisation. J'ai constaté qu'il fallait d'abord comprendre le métier de policier dans les Postes de Police pour définir le mode de fonctionnement du métier de policier.

De plus, leur acceptation de mes travaux devenait une confirmation des problèmes des policiers en ce qui concerne leur statut dans l'organisation.

Lors de mon séjour au Commissariat, qui a duré jusqu'à la fin du mois de mars, j'ai obtenu une image positive de la part des policiers. Ils ont constaté que ma démarche visait à trouver des solutions à leurs problèmes dans l'organisation. Ma présence ne les gênait pas.

Durant presque neuf mois, j'ai partagé la vie de policier dans les trois Commissariats de Police: activités de patrouille, réunions, réunions avec les Commissaires des Postes de Police²¹, activités sociales, discussions, etc. Il me fallait noter tous les événements et certains traits de personnalité des policiers.

J'allais mener les activités de synthèse sur ces dites notes. Ma synthèse devait se concentrer sur la signification à donner aux faits observés.

²⁰ G. Devereux, De l'angoisse à la méthode, Flammarion, Paris, 1980, p.152.

²¹ Direction Départementale de la Sécurité Publique de Ankara comprend 6 Commissariats de Police. Au sein de chaque Commissariat se trouvent plusieurs Postes de Police.

Dans ce cadre, j'ai essayé de traiter l'information dans la mesure où il est possible de recueillir des informations pendant une seule journée sur le terrain. Le 5 janvier 2005, lors de mes premières heures, j'ai eu l'opportunité de participer à plusieurs activités.

Nous avons discuté au sujet de mon projet de recherche avec le Commissaire de Cankaya. Sa réaction était positive. J'ai parlé avec quelques policiers. Ils expriment : « nous sommes les parents pauvres de la Police avec nos autos anciennes ».

J'ai assisté à la réunion mensuelle des Commissaires sur l'invitation du Commissaire responsable du Poste. Après avoir expliqué les raisons de ma présence parmi eux, nous avons discuté sur les divers sujets. Chacun, y compris le Commissaire, a fait des remarques sur des comportements de policiers.

Mon implication devrait dépasser une attitude passive. Je devrais échanger avec les policiers à propos de tout. « Le travail de l'ethnographe est une entreprise de communication humaine où, contrairement à l'expérience scientifique en laboratoire, le chercheur s'approche de l'expérience concrète d'autres personnes, en fait objet de son observation, afin de témoigner de leur propre conscience²² ».

Sous-Section 2- Le deuxième séjour sur le terrain

Mon deuxième séjour sur le terrain s'est passé à l'administration de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Ankara. Cette démarche n'a pas été facile.

J'ai rencontré plusieurs problèmes pour suivre les activités des gestionnaires de la Police. Ici la confidentialité est très importante pour des raisons d'efficacité policière. Cela empêche la communication entre les policiers.

A ce propos, certains gestionnaires du Quartier Général ont été gênés par ma présence parce que je pouvais circuler librement et assister aux réunions.

²² J. Guibert, G. Jumel, op.cit. p.92.

A Ankara, mon travail a duré trois mois, d'octobre à fin décembre 2005. J'ai participé aux activités de gestion du Directeur Adjoint de la Département, responsable des Commissariats. Chaque semaine commençait par une réunion, généralement sous la présidence du Directeur.

Lors de la réunion, l'ordre du jour est défini par le Directeur. Le contenu implique les résultats des opérations par le biais des données statistiques: statistiques sur les accidents de la route, sur la criminalité, etc.

On parle d'un policier s'il a commis une faute ou s'il a obtenu un succès. On discute sur l'application de programmes, de politiques et directives, de performance par le biais du rendement statistique. Il s'agit d'un discours officiel partagé par tous les gestionnaires.

Pour effectuer ma recherche, il fallait rencontrer les policiers et recevoir leurs confidences. Je devrais m'éloigner du discours officiel du groupe pour effectuer des conversations privées. L'amélioration du contrôle policier sur le milieu social, l'augmentation du contrôle des policiers par eux-mêmes et l'augmentation de la coopération entre les policiers sont des objectifs recherchés par l'organisation. Ces objectifs sont désignés par la haute direction.

Mais le travail sur le terrain n'est pas toujours compatible avec les règles administratives. Chaque geste des policiers devient potentiellement une faute, une erreur qu'il faudra sanctionner. En général, tous les gestionnaires étaient tous d'accord pour l'application stricte des règles. Ils étaient très attentifs à l'application des règles prescrites par la haute direction.

Pour comprendre la gestion policière, il était nécessaire de se retrouver au centre des activités, et cela ne m'a pas posé de problème. Le Directeur Adjoint de la Sûreté de Ankara m'a proposé de participer à la gestion de six Commissariats de Police sous sa responsabilité. On peut dire que j'ai été promu au statut d'observateur-expert. J'ai accepté la demande du Directeur.

De cette façon, j'ai trouvé la possibilité de communiquer avec les gestionnaires et de leur demander de répondre à mes questions.

Ma propre expérience de la gestion dans ce métier m'a permis de créer de bons rapports avec les gestionnaires du district. Ma position d'observateur-participant a changé après ces développements. La qualité de ma participation dépendait de ma sensibilité comme observateur à comprendre les manières de penser et les façons de faire des policiers sur le terrain.

PREMIERE PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DE LA SECURITE EN FRANCE ET EN TURQUIE

Le phénomène de la criminalité est devenue une préoccupation majeure des citoyens. De plus en plus, les gens ne se sentent plus en sécurité ni dans leurs villes, ni dans leurs domiciles.

Ce phénomène est un domaine complexe dont les contours sont incertains et flous. Les pays utilisent différentes méthodes pour comprendre la délinquance et maîtriser la situation.

Certains pays comme la Turquie ne connaissent que les statistiques criminelles pour évaluer l'évolution de la délinquance. En revanche, les pays développés cherchent à assurer une cohérence entre les différents instruments de mesure de la délinquance puisque les chiffres de la délinquance attestent davantage la criminalité apparente que la criminalité réelle.

La recrudescence de la délinquance et la montée en puissance du sentiment d'insécurité sont manifestes depuis une trentaine d'années en France et en Turquie. Nous constatons que plus des trois quarts des infractions enregistrées sont commises en zone urbaine. De multiples facteurs peuvent être exposés pour expliquer ce phénomène : l'effondrement des valeurs morales, l'éclatement de la structure familiale, l'insuffisance de moyens d'insertion, la marginalisation, la multiplication des biens de consommation etc.

Les nouvelles formes de la délinquance et la diversité des territoires amènent les pouvoirs publics à remettre en cause l'offre publique de sécurité. Il s'agit de bien comprendre ce phénomène et ensuite d'être en mesure d'y faire face.

Dans ce cadre, nous étudierons d'abord les typologies différentes des mesures de la délinquance en Turquie et en France (Titre I), ensuite le panorama de la délinquance (Titre II).

Titre I : Les typologies différentes des mesures de la délinquance en Turquie et en France

Différentes mesures de la délinquance permettent d'expliquer le phénomène de la délinquance. Par contre, les statistiques criminelles constituent le seul instrument de mesure de la délinquance en Turquie. Ce qui suscite des doutes sur la fiabilité des données.

En effet, la criminalité apparente constatée par les statistiques criminelles cache le chiffre noir de la délinquance. Plus ce dernier grandit plus on s'éloigne de la réalité du phénomène de la délinquance. En France, les statistiques criminelles sont complémentées par diverses sources d'information. Ces instruments de mesure montrent les limites. Par contre, les chercheurs français ne cherchent pas à faire prédominer l'une sur l'autre. Ils visent à rapprocher au mieux tous les instruments de mesure pour bien comprendre le phénomène de la délinquance.

Ce constat nous amène à analyser les chiffres de la criminalité dans les deux pays (Chapitre 1) et la valeur des instruments de mesure (Chapitre 2).

Chapitre 1 : Les chiffres de la criminalité dans les deux pays

Dans le domaine du phénomène criminel, il existe toujours le risque de se tromper et tromper. Car ce sujet est un enjeu prioritaire pour les politiques. Pour effectuer une véritable analyse des données statistiques de la criminalité, un certain nombre de précautions méthodologiques qui peuvent s'appeler sous le nom de techniques de recherches criminologiques sont nécessaires. « On entend par techniques de recherches criminologiques l'ensemble des procédés concrets qui permettent de collecter de manière organisée, les données relatives à l'action criminelle²³ ».

« Dans un monde dominé par les sondages et les statistiques, les chiffres de la criminalité sont bien plus que la traduction comptable d'un phénomène au contour incertain²⁴ ». Les chiffres permettent de construire une image restreinte de la criminalité. Ils influent sur l'imagination des gens. « Les statistiques en général permettent depuis longtemps de découvrir et de créer des êtres sur lesquels prendre appui pour décrire le monde et agir sur lui²⁵ ».

« Si l'usage des statistiques est souvent politisé, c'est dû en bonne part à la façon de les construire. Autrement dit, voire de conflits d'interprétation entre scientifiques, techniciens et politiques concernés par l'évaluation de l'action publique, tout lors de la phase de construction des problèmes que de celle de son animation-arbitrage, de sa légitimation ou de son expertise »²⁶. La fiabilité des chiffres suscite donc des doutes. « L'argument numérique

²³ R. Gassin, *Criminologie*, 4^{ème} édition, Dalloz, 1998, p.95.

²⁴ F. Falletti, F. Debove, *Planète criminelle, Criminalité internationale*, PUF, 1998, p.52.

²⁵ A. Desroisières, *la politique des grands nombres, histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, p.95.

²⁶ P. Lascoumes, M. Setbon, *l'évaluation pluraliste des politiques publiques, enjeux, pratiques, produits*, Paris, GAPP-CNRS, Commissariat général du plan.

constitue également un terrain miné où les chausseuses trappes sont nombreuses pour l'observateur imprudent ou novice²⁷ ».

« Avant de reconnaître foi aux chiffres, il est important de bien connaître les instruments qui sont utilisés pour mesurer, ou plus exactement pour évaluer la criminalité²⁸ ». Dans les pays développés, les sources de connaissances sont complétées par de divers producteurs afin d'éviter les erreurs et les illusions. Car, il existe toujours le risque pour la Police de produire et d'interpréter à son seul profit les chiffres. Les producteurs alternatifs de ces sources visent volontairement la convergence des différentes sources.

En France avec le développement des recherches criminologiques, la validité des statistiques criminelles sont remises en cause. « Loin d'être le reflet fidèle de la criminalité, les statistiques sont plutôt apparues comme la simple projection de son ombre sur un grillage²⁹ ». Dans ces conditions, on constate que les chercheurs français avaient jugé nécessaire de mettre en place de nouveaux instruments d'évaluation du phénomène criminel. Par contre en Turquie, les données disponibles sur la criminalité se résument aux seules statistiques criminelles, qu'elles soient de source policière, judiciaire ou pénitentiaire. Tout ceci explique l'écart du taux de la délinquance constaté en Turquie et en France, soit 321 825 faits en Turquie et 3 493 442 faits en France.

Nous cherchons à savoir dans quelles conditions politiques et surtout techniques, les différentes méthodes peuvent et doivent être rapprochées. Peu importe la fiabilité de ces méthodes de production des connaissances.

Il convient de reconnaître les limites des statistiques criminelles. La Police, à elle seule, est impuissante à comprendre et à maîtriser ce phénomène complexe. De plus, si on vise une approche d'une politique de sécurité non sécuritaire, il est impératif de mobiliser le maximum de connaissances disponibles sur la criminalité.

Nous étudierons d'abord les diverses statistiques criminelles dans les deux pays et les nouvelles techniques d'évaluation de la délinquance en France (Section 1). Ensuite,

²⁷ P. Robert, « Les statistiques criminelles et la recherche », *Déviance et Société*, 1977, vol. I, p. 3.

²⁸ G. Camilleri et C. Lazerges, *Atlas de la criminalité en France*, La Documentation française, éd. 1992, p. 23.

²⁹ T. S. Lodge, « Les aspects criminologiques du chiffre noir de l'activité criminelle », *Rev. Interpol* avril 1971, p. 101.

nous examinerons leur valeur scientifique, c'est-à-dire le « degré de confiance³⁰ » qui leur est reconnu (Section 2).

Section 1 : Les diverses statistiques criminelles

« Les statistiques criminelles peuvent être définies comme la réunion d'un ensemble de données chiffrées relatives à la délinquance et à la criminalité³¹ ». Les données collectées sont classées selon l'autorité qui les établit. Pour décrire les nombreuses variétés des statistiques criminelles existantes dans les deux pays, il est nécessaire de les classer. Toutefois, il existe plusieurs possibilités de classement. Nous allons retenir trois classifications.

Il convient de préciser que le mode de collecte des statistiques criminelles en Turquie et en France montre des similitudes. On distingue les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires dans les deux pays.

Cette classification repose sur « le stade du processus de justice pénale auquel est saisie la criminalité, combiné avec l'identité de l'Administration compétente pour agir à ce stade³² ».

Pour chaque administration, le mode de collecte des statistiques et les chiffres de la criminalité peuvent varier.

Les statistiques policières visent à dresser un état de la criminalité et de la délinquance apparente. Ces statistiques recouvrent les crimes et délits, commis ou tentés. Mais les délits et crimes doivent être portés à la connaissance de la Police, ensuite ils doivent être l'objet d'une procédure transmise à l'autorité judiciaire.

³⁰ A. De Candolle, « Considérations sur la statistique des délits », *Déviance et Société*, 1987, vol. XI, p. 353.

³¹ M.-L. Izorche, « Statistiques en trompe l'oeil », in *Problèmes actuels de science criminelle*, Travaux de l'institut de sciences pénales et de criminologie d'Aix-Marseille, vol. X, 1997, p. 9.

³² P. Robert, *les comptes du crime. Les délinquances en France et les mesures*, ed. Le Sycomore, 1985, p.220, 2ème éd. L'Harmattan, 1994, p.329.

En France, conformément à l'article D. 8 du Code de la Procédure Pénale, la diffusion des statistiques policières est assurée par un service de la Direction Centrale de la Police Judiciaire qui est le service central d'étude de la délinquance.

Depuis 1972³³, ce service publie annuellement un ouvrage intitulé « Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France ». Il en va de même en Turquie où les chiffres de la criminalité enregistrée par la Police sont régulièrement publiés par la Direction Centrale de la Sécurité Publique. De plus, dans les deux pays les statistiques liées aux infractions au code de la route ne sont pas prises en compte dans les statistiques criminelles.

Les statistiques judiciaires s'intéressent à la criminalité légale. Cette expression signifie le nombre de condamnations prononcées chaque année par les cours et tribunaux. En France, ces informations sont présentées dans un document intitulé « Annuaire statistique de la justice ». En Turquie, un document semblable est publié par l'administration judiciaire.

Les statistiques pénitentiaires sont publiées chaque année dans le rapport d'activité de l'administration pénitentiaire dans les deux pays. Ces statistiques impliquent l'ensemble des données relatives à l'exécution des sanctions prononcées par les juridictions répressives: le nombre de la population carcérale, la capacité des établissements pénitentiaires et le nombre de libérations conditionnelles. « Pour qu'une infraction soit enregistrée dans les statistiques pénitentiaires, il est nécessaire en effet qu'une succession de filtres soit franchie³⁴ ». A cet égard, il faut d'abord que l'infraction soit découverte, puis qu'elle soit dénoncée aux autorités judiciaires, que son auteur soit condamné à une peine et que la peine prononcée soit exécutée.

Comme nous pouvons le constater, les statistiques criminelles sont très éloignées de la réalité de la criminalité. Plus l'enregistrement statistique s'éloigne de l'infraction, plus l'image de la criminalité est déformée.

Section 2 – L'état des deux pays à l'égard des nouvelles techniques de l'évaluation de la criminalité

³³ J. Susini, « Trente ans de statistiques de police », RSC; 1979, Chron., p. 161.

³⁴ M. Cusson, Croissance et décroissance du crime, PUF, 1990, p. 16.

En Turquie, les statistiques criminelles constituent l'outil unique de la mesure de la délinquance. Par contre, la France dispose de diverses techniques nouvelles destinées à remédier à l'insuffisance des statistiques criminelles. Bien que « les statistiques officielles constituent toujours un indicateur privilégié de la criminalité³⁵ ». Ces diverses techniques sont les produits des études à caractère scientifique. Elles sont réalisées par des groupes d'experts réunis dans des centres de recherche. Ces groupes d'experts soutiennent les statistiques criminelles en fournissant des résultats grâce à l'emploi de ces nouvelles techniques.

Pour approcher de plus près la réalité de la criminalité, les chercheurs français utilisent des techniques qui sont regroupées en trois catégories : les techniques d'approche du chiffre noir, l'évaluation du coût de la criminalité et du sentiment d'insécurité.

Sous-Section 1 : Les techniques d'approche du chiffre noir

Avant d'expliquer le chiffre noir, il faut tout d'abord faire la distinction entre criminalité légale, apparente et réelle.

La criminalité légale recouvre l'ensemble des condamnations prononcées par les Cours et Tribunaux.

La criminalité apparente implique l'ensemble des faits de criminalité portés à la connaissance des autorités de Police ou des organes judiciaires de poursuite.

La criminalité réelle est l'ensemble des infractions effectivement commises.

Par conséquent, les statistiques mesurent seulement la criminalité apparente et criminalité légale. Tout ceci résume le cas de l'organisation policière turque.

³⁵ C. Ghiaramonti, « Un solide instrument de mesure: la statistique des faits constatés établie par la DCPJ », in Les Cahiers de la Sécurité intérieure, n° 4, fév.-avril 1991, p. 15.

La criminalité réelle reste inconnue. Il existe un écart plus ou moins important entre la criminalité réelle et la criminalité connue. « Cette partie immergée de l'iceberg criminel est souvent qualifié de chiffre noir³⁶ ».

Toutefois il est impossible de préciser à quoi correspond ce chiffre noir. « L'opinion quasi unanime des criminologues, appuyés sur des recherches empiriques, est que, loin d'être constant, le chiffre noir varie constamment d'une période à l'autre, comme d'un pays à l'autre, sous l'influence de facteurs divers, notamment des variations de l'activité des services de Police et de Justice³⁷ ».

Les statistiques officielles sur la criminalité doivent être considérées comme les résultats d'un processus social. Pour qu'une infraction puisse faire partie des statistiques officielles, elle doit passer par trois étapes successives liées à ce processus : l'infraction doit être constatée, être signalée aux autorités policières et être enregistrée dans leurs dossiers officiels.

Lorsque ces trois étapes ne sont pas accomplies, l'infraction fait partie du chiffre noir de la criminalité. Le chiffre noir recouvre donc l'ensemble des infractions commises qui ne figurent pas dans les statistiques officielles.

Par conséquent, le chiffre noir se compose des infractions inconnues des services de Police et de celles qui sont commises mais non enregistrées.

Les infractions inconnues impliquent le non signalement de l'infraction et la non découverte de l'infraction.

Par ailleurs, même si certaines infractions sont connues, les policiers ne les enregistrent pas.

« L'enregistrement statistique d'une infraction varie proportionnellement à son degré de reportabilité et de visibilité³⁸ ».

³⁶ F. Falletti, F. Debove, op. cit., p.58.

³⁷ R. Gassin, op.cit., p.102.

³⁸ Ibid., p.103.

Pour évaluer l'importance du chiffre noir de la criminalité, les criminologues français utilisent plusieurs techniques d'évaluation de la criminalité : l'enquête d'autoconfession, l'enquête de victimation.

1-1-L'enquête d'autoconfession

Les enquêtes d'autoconfession se réalisent dans un groupe de personnes échantillonné. Des questions leur sont posées au sujet des délits qu'ils ont commis au cours d'une période déterminée.

« Ce procédé, qui repose sur l'aveu du délinquant, est apparu aux Etats-Unis au lendemain de la Seconde Guerre mondiale³⁹ ».

Dans la pratique, les enquêtes d'autoconfession sont pratiquées dans des milieux scolaires ou dans les prisons.

Cette technique n'est pas très courante en raison de ses limites et ses difficultés. « Elle reste très marginale en France⁴⁰ ».

En effet, il existe de nombreuses difficultés et de doutes. Il s'agit d'un geste ou comportement illégal se déroulant au passé de l'intéressé. « Les résultats dépendent, il faut accorder un certain degré de confiance à la mémoire et à la sincérité des participants⁴¹ ».

1-2-L'enquête de victimation

Les enquêtes de victimation s'intéressent aux infractions et aux circonstances de leur réalisation à partir du témoignage des victimes.

³⁹ Ibid, p.107.

⁴⁰ J. Pinatel, « La connaissance de la criminalité au moyen des enquêtes de victimisation et d'autoconfession »,

« Plus récentes que les enquêtes d'autoconfession, les études de victimisation sont d'abord apparues aux Etats-Unis avant d'être utilisées dans les pays de langue anglaise, puis française⁴² ».

« Les enquêtes de victimation restent encore minoritaires en France même si leur nombre tend à augmenter progressivement⁴³ ».

Même si ces enquêtes visent essentiellement à apprendre la criminalité réelle, elles sont utilisées à d'autres fins. Comme le « *National Crime Survey*⁴⁴ » l'a démontré, on s'intéresse aux raisons qui conduisent les personnes interrogées à signaler ou non les infractions.

Cette méthode présente également quelques limites. Même si les victimes se souviennent mieux d'une infraction que l'auteur, elles sont tributaires de leurs pensées.

Sous-Section 2 : Les instruments d'évaluation du coût de la criminalité

En France le Ministère de la Justice calcule le coût de la criminalité depuis une vingtaine d'années⁴⁵.

Les recherches sur le coût de la criminalité évaluent la charge économique de la criminalité.

On totalise l'estimation monétaire des préjudices causés par les diverses formes de délinquance et le coût des organes de répression et de prévention.

31ème Cours International de criminologie, 1983, p. 299.

⁴¹ S. Roché, *En quête de sécurité*, Armand Colin, Paris, 2003, p.40.

⁴² J. Pinatel, *op.cit.*p.300.

⁴³ P. Robert, *Les comptes du crime*, L'Harmattan, 2e éd. 1994, p. 48.

⁴⁴ Le « *National Crime Survey* » est une enquête de victimation qui a lieu chaque année aux États-Unis. Le coût de cette enquête qui porte sur plus de 130 000 personnes est estimé à plus de 10 millions de dollars." in R. Gassin, *op.cit.*, p.110.

⁴⁵ P. Robert et Bombet, « Le coût du crime en France », *A.I.C.*, 1970, n°2, p.599-651. Godefroy et Laffargue, « Les coûts du crime en France : 1984, 1985, 1986, 1987 », *C.E.S.D.I.P.*, Paris 1989 ; *Les coûts du crime en France estimation monétaire des criminalités, données pour 1988 à 1991*, *C.E.S.D.I.P.*, 1985 ; F. Lombard, T. Godefroy et B. Laffargue, *Les coûts du crime. Prévention et répression, une approche locale*, 2 vol, *C.E.S.D.I.P.*, 1993.

On vise à compléter des diverses techniques en donnant une image différente à la criminalité.

Sous-Section 3 : Le sentiment d'insécurité

Le sentiment d'insécurité est omniprésent dans la vie sociale. En France, depuis que les politiques ont pris en compte le sentiment d'insécurité, il est devenu un enjeu prioritaire dans les politiques publiques de sécurité.

Le sentiment d'insécurité est le produit d'imagination. « La criminalité engendre dans l'opinion publique un certain nombre d'attitudes réactives au premier rang desquelles figure un sentiment plus ou moins vif d'insécurité selon l'évolution de la criminalité ou l'image que le public en a, notamment à travers les médias⁴⁶ ».

Les sondages sur le sentiment d'insécurité sont périodiquement effectués auprès de la population. Les chercheurs visent à appréhender les perceptions des gens en faisant référence à un système de valeurs. « Les termes de peur, d'inquiétude, d'appréhension, doivent se comprendre non suivant la définition clinique de la peur, mais plutôt que sens clinique de l'angoisse, c'est-à-dire un état d'inquiétude stabilisé en dehors des événements qui ont pu la provoquer »⁴⁷.

Néanmoins, des études montrent qu'il n'existe pas toujours de corrélation significative entre le sentiment d'insécurité et la réalité de la criminalité. « Le sentiment d'insécurité reflète moins la situation véritable que les impressions fragmentaires de chacun, lesquelles résultent de l'expérience personnelle, de celle de l'entourage et des informations diffusées par les médias⁴⁸ ».

Si « le sentiment d'insécurité correspond plus à un mode personnel d'interprétation qu'à une lecture fidèle de la réalité⁴⁹ », les sondages sont très bénéfiques et instructifs. En

⁴⁶ R. Gassin, *Criminologie*, op.cit., p.111.

⁴⁷ S. Roché, op.cit., p.93.

⁴⁸ Rapport du Comité d'études sur la violence, la délinquance et la criminalité, en date de 1971.

⁴⁹ S. Roché, *Le sentiment d'insécurité*, PUF, 1993, p. 20.

effet, ils permettent de suivre les orientations de l'opinion publique. En France, les politiques criminelles prennent en compte à la fois les analyses rationnelles de la criminalité et la perception du public.

Chapitre 2 : La valeur des instruments de mesure

Concernant la mesure de la criminalité, il n'est pas possible de préciser l'exactitude des statistiques et des chiffres. Le doute sur la valeur scientifique des études sur la criminalité existe toujours et suscite de vifs débats.

Il apparaît que l'approche française veut trouver un juste équilibre entre le rejet des instruments de mesure et la croyance en leur vérité mathématique. Ce qui marque la différence entre les approches des deux pays. L'approche française utilise ces instruments de mesure mais tout en indiquant leurs limites.

Dans ce contexte, nous nous intéresserons d'abord aux statistiques (Section 1) et ensuite aux autres instruments de mesure (Section 2).

Section 1 : Les statistiques criminelles

Les statistiques criminelles comportent plusieurs limites. Elles varient en fonction de l'activité des délinquants, de la volonté des victimes de porter plainte ou non et du fonctionnement des services qui les enregistrent. Ces statistiques sont composées des crimes et des délits qui sont portés à la connaissance de ces services et qui sont enregistrés.

Plusieurs criminologues critiquent vivement ces statistiques. Pour eux, elles ne permettent pas de mesurer la criminalité, mais l'activité des services répressifs et leur réaction à la délinquance. Certains jugent qu'elles nuisent à la réalité de la criminalité, car « les statistiques

entretiendraient dans la population un fort sentiment d'insécurité injustifié : les statistiques criminelles sont ainsi devenues un enjeu politique important⁵⁰ ».

A cet égard, il existe deux critiques : d'abord l'inexactitude des statistiques criminelles et ensuite la déformation de la réalité de la criminalité par les statistiques criminelles.

Sous-Section 1 : L'inexactitude des statistiques

« L'inexactitude des statistiques provient d'abord, des erreurs involontaires au moment de la comptabilisation des infractions, matérielles lors de la publication⁵¹ ».

Ensuite, cette inexactitude est due aux choix qui sont faits par les policiers. Ils font un arbitrage entre les infractions graves et celles de moindres importances. En Turquie, les policiers s'intéressent peu à la petite délinquance. Cette catégorie de la délinquance manque toujours de suivis de la part des policiers en raison de divers obstacles. En France, surtout avec la mise en œuvre de la Police de Proximité, les policiers ont commencé à les prendre en compte.

Enfin, l'inexactitude des statistiques se justifie par des falsifications délibérées. En effet, les statistiques criminelles sont devenues un enjeu politique important dans les pays en raison de la recrudescence de la délinquance et de la montée en puissance du sentiment d'insécurité.

Sous-section 2 : La déformation de la réalité de la criminalité par les statistiques criminelles

Les statistiques criminelles comptabilisent toutes les infractions quelle que soit leur gravité. Toutes les infractions ont le même poids dans les statistiques.

Par ailleurs, toutes les infractions à la loi pénale ne font pas l'objet d'un enregistrement statistique. « Un simple survol des statistiques internationales montre qu'il s'agit là d'une question de pure

⁵⁰ J. Gatti –Domenach, « L'utilisation des statistiques dans le discours politique », C.S.I., n°4, févr-avril 1991, p.177.

convention⁵² ». En France et en Turquie, sont exclus des statistiques policières : les contraventions, les infractions au code de la route et les infractions constatées par un service autre que la Police et la Gendarmerie.

Une autre difficulté concerne les règles de comptage des infractions. Dans les deux pays, une infraction consignée et transmise à l'autorité judiciaire fait l'objet d'un seul enregistrement statistique. Mais, cette règle s'éloigne de la réalité de la criminalité s'il s'agit d'une pluralité d'infractions ou d'auteurs.

« Tout est question de convention⁵³ ». A cet égard, les règles de comptage peuvent être différentes. D'une part, la procédure peut comporter des infractions identiques ou distinctes. D'autre part, les infractions peuvent être confondues ou non dans un même événement.

Section 2 : Les nouvelles techniques d'évaluation de la criminalité

Ces nouvelles techniques utilisées en France et non en Turquie présentent autant d'inconvénients que d'avantages.

La première limite des enquêtes de victimation émane de leur imprécision. Cela peut s'expliquer par la faible représentativité des études réalisées. « Le plus souvent, les enquêtes de victimation ne portent que sur un échantillon relativement réduit de la population⁵⁴ ».

Ces enquêtes peuvent conduire à des erreurs. En effet, tous les événements vécus par les personnes interrogées n'entrent pas dans le champ du code pénal.

La sincérité des informations constitue une autre limite importante. Car, ces enquêtes reposent sur le témoignage des victimes. Même si les questionnaires visent à obtenir la fiabilité des réponses, le témoignage n'échappe pas des erreurs de mémoire.

⁵¹ C. Chiamonti, Les Cahiers de la Sécurité intérieure, 1991, p.21.

⁵² E. Chalumeau et R. Porcher, « Réflexions pour une comparaison entre les statistiques policières de criminalité en Angleterre, Allemagne et France », Les Cahiers de la Sécurité intérieure, n° 4, fév avril 1991, p. 141.

Par ailleurs, quand l'enquête vise à apprendre les lieux les plus risqués dans un environnement, les personnes interrogées peuvent involontairement préciser des faits se déroulant ailleurs.

L'enquête d'autoconfession peut donner une évaluation très imprécise du chiffre noir, car cette technique s'exerce sur des échantillons restreints. De plus, comme les enquêtes de victimation, l'aveu des échantillons implique toujours des erreurs de mémoire.

Les sondages sur le sentiment d'insécurité ne dépendent pas seulement du niveau de la criminalité. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur l'évolution et le contenu du sentiment d'insécurité.

Cependant, même si les sondages sur le sentiment d'insécurité ne permettent pas de mesurer la criminalité objective, elles sont très instructives en matière de sécurité. Elles mettent en évidence les relations existant entre les sentiments et les attitudes des populations et la criminalité.

En ce qui concerne les recherches sur le coût de la criminalité, « les études sur les répercussions économiques de la criminalité ont seulement pour ambition de donner une image complémentaire du phénomène criminel de celle apportée par les instruments classiques, tels les statistiques⁵⁵ ».

Cette technique ne prend pas en compte les actes criminels qui ne causent pas de coût économique.

En définitive, cette technique met en évidence les tendances générales en matière de la criminalité pour bien comprendre ce phénomène complexe. « Cette précaution nous paraît légitime tant sont nombreux les obstacles d'ordre méthodologique⁵⁶ ».

⁵³ C. Chiamonti, *op.cit.*, p.23.

⁵⁴ R. Gassin, *op.cit.*, p. 98.

⁵⁵ Th Godefry et B. Laffargue, *Les coûts du crime en France*, *op.cit.*, p. 12.

⁵⁶ U. Leone et A. Alvazzi del Frate, « Analyse sur les avantages et les limites des coûts du crime », 1989, p. 398.

Titre II : Le panorama de la délinquance

Le phénomène de la criminalité a été une des préoccupations majeures des pays. Il est extrêmement difficile de cerner ce phénomène. Toutefois, une analyse de la criminalité selon la criminalité apparente globale, la répression, la démographie et la géographie criminelle nous permettraient d'appréhender une perspective globale du phénomène. A partir de ce constat, nous tenterons d'analyser l'état de la délinquance, de la violence et des incivilités.

Dans ce cadre, nous étudierons d'abord l'état de la délinquance en France (Chapitre 1), ensuite l'état de la délinquance en Turquie (Chapitre 2) et enfin l'analyse de la recrudescence de la délinquance et la montée en puissance de l'insécurité (Chapitre 3).

Chapitre 1 : L'état de la délinquance en France

En France, la criminalité préoccupe tout le monde. La recrudescence de la délinquance et la montée en puissance du sentiment d'insécurité sont devenus des enjeux cruciaux dans les politiques publiques de sécurité.

Pour bien cerner ce phénomène en France, il convient de faire d'abord une présentation (Section 1) puis une analyse des chiffres de la criminalité apparente en France (Section 2).

Section 1 : La criminalité apparente globale

L'insécurité est l'une des préoccupations majeures des français. C'est un domaine où les chiffres sont plus importants que les mots. Les chiffres sont omniprésents dans le débat public.

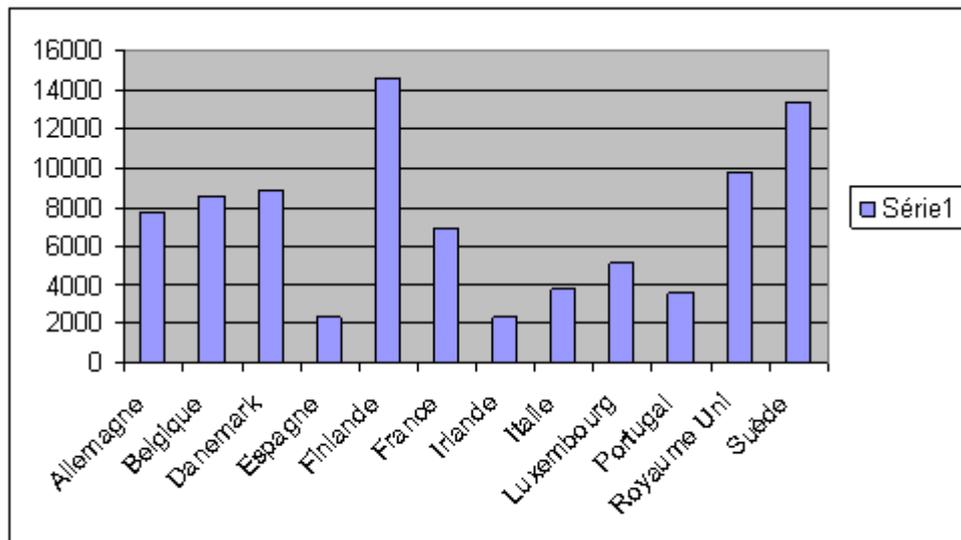
Les autorités françaises accordent une grande importance à la fiabilité des chiffres pour cerner au plus près la réalité de la criminalité. Dans ce contexte, il existe un document officiel du

ministère de l'Intérieur intitulé « Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France ». Ce document procure de nombreuses connaissances sur l'état de la criminalité apparente et sur son évolution sur une longue période.

Sous-Section 1 : L'état de la criminalité en France de 1949 à 2005

Comme les autres pays occidentaux, la délinquance a augmenté progressivement en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Malgré l'augmentation très forte des chiffres de la délinquance, la France représente un taux de délinquance moyen parmi les pays européens.



Source : Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2005.

« En raison des modifications apportées aux règles de collecte et de traitement des données statistiques, les chiffres de la criminalité de l'immédiat après guerre sont difficilement exploitables⁵⁷ ». Sans négliger cette situation, les statistiques entre 1950 et 1964 permettent d'affirmer qu'il existe une relative stabilité. Pendant cette période, « le nombre

⁵⁷ J. Susini, « Trente ans de statistiques de police », NSC, 1979, Chron., p. 191.

total des crimes et délits enregistrés passe en effet de 574 289 à 611 621 - une augmentation de 6,5 % en quinze ans⁵⁸ ».

Après 1964, une augmentation progressive est constante. Elle arrive au point culminant en 1985.

Jusqu'à cette date, la criminalité a augmenté de 485 %. De 1964 à 1971, le rythme de la hausse s'élève en moyenne à 12 % par an. De 1972 à 1977, à moins de 5 % par an. Et de 1978 à 1985 9,4 % par an.

A partir de 1985, nous constatons un grand changement dans la criminalité constatée jusqu'en 1988 en France. Sur la période considérée, la criminalité est en recul de près de 15 % avec une baisse de près de 549 000 du nombre des faits constatés.

Ceci peut s'expliquer par plusieurs approches. « Pour certains c'est une illusion statistique. Pour certains, la baisse de la criminalité est la résultante des programmes de prévention et d'insertion menés par les villes dans le prolongement des conclusions de la commission Bonnemaison⁵⁹ ».

En ce domaine, les explications sont nécessairement plurielles et multifactorielles. « Certains auteurs soulignent l'impact non négligeable de facteurs aussi divers que le ralentissement démographique ou la baisse des opportunités⁶⁰ liée à l'augmentation des dépenses de sécurité⁶¹ ».

Suite à cette stabilité des chiffres, la délinquance s'élève jusqu'en 1995. De 1989 à 1994, la criminalité est en progression de plus de 25 %, le nombre de crimes et délits constatés passant de 3 132 694 en 1988 à 3 919 008. En 1995, la criminalité est en baisse de -6,47 %. L'année suivante, on constate un nouveau recul de 2,88 %. Et jusqu'à 2002, on remarque un niveau de délinquance moins progressive. A partir de cette date, la délinquance s'élève progressivement.

⁵⁸ J. Pinatel, « L'évolution de la criminalité en France depuis 1946 », NSE, 1965, p. 916.

⁵⁹ F. Falletti, F. Debove, Planète criminelle, Criminalité internationale, PUF, 1998, p.174.

⁶⁰ Par le terme « opportunités », il faut entendre la réunion en un lieu et à un moment donné des circonstances matérielles favorables à la commission d'un délit, M. Cusson, op.cit., p. 43.

⁶¹ P. Bonfils, « Pourquoi la criminalité a-t-elle baissé au cours des années 1980? Le cas français », 2-96, p. 192.

Entre 1950 et 2005, le total des faits constatés par la Police et la Gendarmerie est passé de 574 289 à 3 775 838, soit une augmentation de près de 520 %. « Plus que les crimes et délits contre personnes, ce sont les atteintes aux biens qui sont responsables de l'explosion de la criminalité⁶² ».

Concernant l'élucidation des affaires, c'est un domaine très complexe. La non identification de l'auteur de l'infraction remet en cause l'efficacité de la Police.

Sous-Section 2 : L'analyse de la criminalité apparente en 2005

Suite à l'évolution de la criminalité dans le temps, nous déterminerons les principales caractéristiques du phénomène criminel en France en 2005.

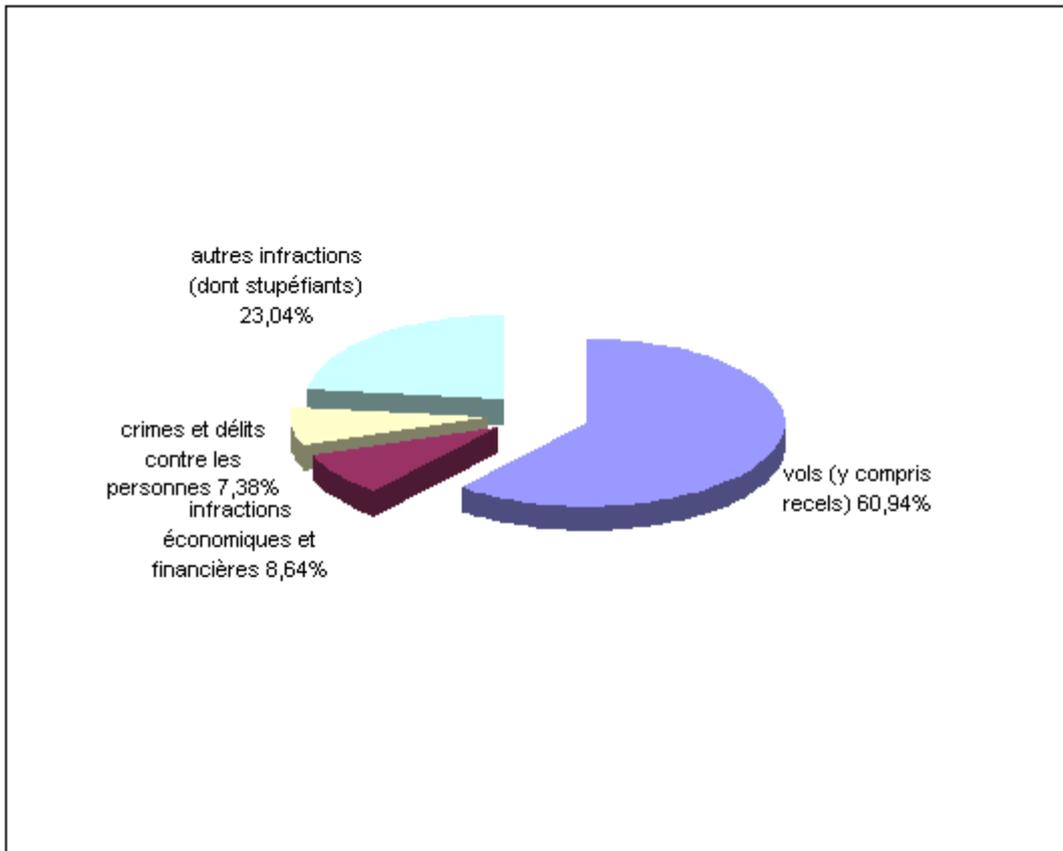
Nous tournerons notre regard vers le volume de la délinquance. Nous constatons 3 775 838 crimes et délits au cours de l'année 2005.

« Le taux de criminalité apparente rapporté à l'importance de la population s'établit à 69,32 pour 1000 habitants⁶³ ».

Concernant la structure de la criminalité, la criminalité dirigée contre les biens occupe une place importante selon les statistiques policières : 60,94 % de l'ensemble des crimes et délits avec 2 138 506 faits constatés. La catégorie des vols a montré une baisse de 0,61 % par rapport à l'année précédente. Les cambriolages ont quant à eux progressés de 3,91 %, soit 16 296 faits de plus qu'en 2004.

⁶² Ph. Robert, B. Aubusson de Cavarlay, M.-L. Pottier et P. Tournier, op.cit., p. 21.

⁶³ La population métropolitaine comptait 60561200 habitants au 1er janvier 2005, Source : Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2005.



La catégorie des infractions économiques et financières ont connu la plus forte diminution par rapport aux autres catégories d'infractions (-2,97) avec un total de 355 342 faits enregistrés soit 8,64 % de la criminalité globale.

Le volume de cette délinquance peut varier selon la capacité de mener des enquêtes des services. En plus, le volume peut changer selon la priorité accordée par les services de Police à ce type d'affaires. Nous pouvons affirmer que « certaines baisses dans la catégorie des infractions économiques et financières pourraient être commandées par les responsables politiques, il n'y a qu'un pas que certains observateurs n'hésitent pas à franchir⁶⁴ ». Les statistiques appartenant à cette catégorie suscitent de grands doutes.

⁶⁴ D. Monjardet, Ce que fait la police. Sociologie de la force publique, Paris, éd. La Découverte, 1996, p.171.

La catégorie des crimes et délits contre les personnes, qui constitue 7,38 % de la criminalité globale, a progressé de +8,56% par l'année précédente. Cette catégorie représente 354 836 faits. Cette hausse est observée depuis 1972.

L'augmentation de cette catégorie d'infractions résulte essentiellement des coups et blessures volontaires + 8803, des menaces et chantages + 6652 et des atteintes à la dignité et à la personnalité + 2342.

Ces trois types d'infractions font partie de l'ensemble des atteintes contre les personnes soit 73,71%. Nous pouvons ajouter des infractions qui sont aussi en forte augmentation. Les atteintes aux mœurs + 6,66 %, soit 2362 faits, les harcèlements et autres agressions sexuelles + 3,08, soit + 470 faits, les infractions contre la famille et l'enfant + 8,47%, soit + 1925 faits.

Dans la catégorie des autres infractions, les infractions relatives aux stupéfiants présentent une forte augmentation + 18,01 %, soit + 16503 faits. Les délits à la Police des étrangers + 21,45% soit + 10181 faits, les destructions et dégradations de biens + 2,48 % soit 14284 faits et les délits divers + 7,33 % soit + 13162, figurent dans ce schéma avec une forte augmentation.

Il convient de préciser que l'augmentation des statistiques est due à l'activité des policiers.

Section 2- La répression et la démographie criminelle

La répression et la démographie criminelle constituent des données importantes notamment au sein de l'organisation policière. Le résultat des enquêtes atteste la performance des services de Police. Ensuite, une catégorisation selon les auteurs permet de faire une analyse détaillée de la délinquance.

Dans ce cadre, nous tenterons d'abord d'analyser le résultat des enquêtes et ensuite la criminalité par catégorie d'auteurs.

Sous-Section 1- Le résultat des enquêtes

Le résultat des enquêtes recouvre les faits élucidés et les mesures de garde à vue. Le nombre et la nature des faits constatés affectent les faits élucidés. Il faut prendre en considération ces facteurs pour une analyse détaillée. Concernant les mesures de garde à vue, l'organisation les a regroupé en quatre grandes catégories : les vols y compris les recels, les crimes et délits contre les personnes, les infractions économiques et financières et les autres infractions y compris les stupéfiants.

1-1-Les faits élucidés

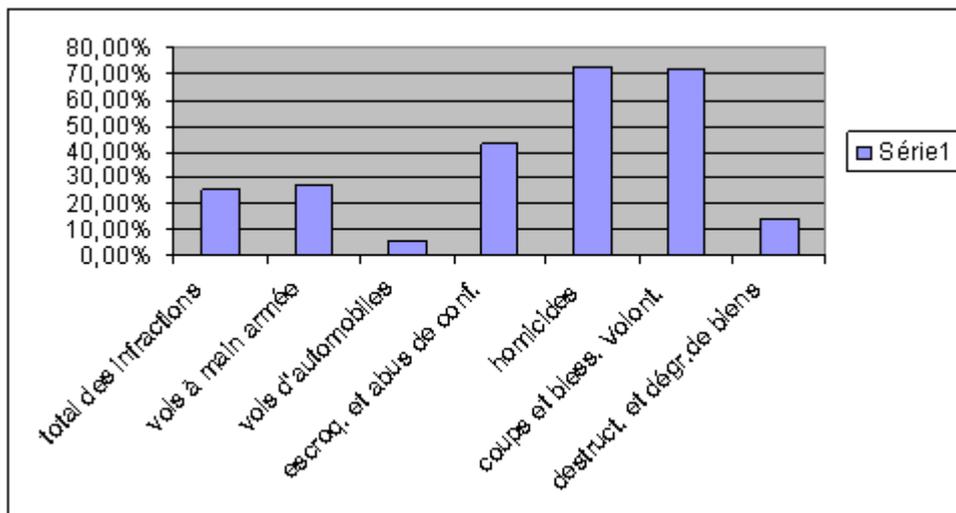
Avant de faire une analyse des affaires élucidées, il convient de prendre en considération quelques éléments :

=> Nous devons examiner le rapport entre le nombre des faits constatés et le nombre des faits élucidés.

D'abord, il n'y a pas de rapport direct entre les faits constatés au cours d'une année et les faits élucidés la même année. Ensuite, l'arrestation d'une personne ne signifie pas tout de suite l'élucidation de tous les faits qu'elle a commis.

=> Concernant le deuxième élément, le rapport entre des faits constatés et des faits élucidés varie en fonction de la nature des infractions constatées.

En effet, quelques infractions sont élucidées en même temps qu'elles sont constatées comme l'usage de stupéfiants. Mais l'élucidation des autres infractions peuvent dépendre de ce qui est porté à la connaissance des policiers.

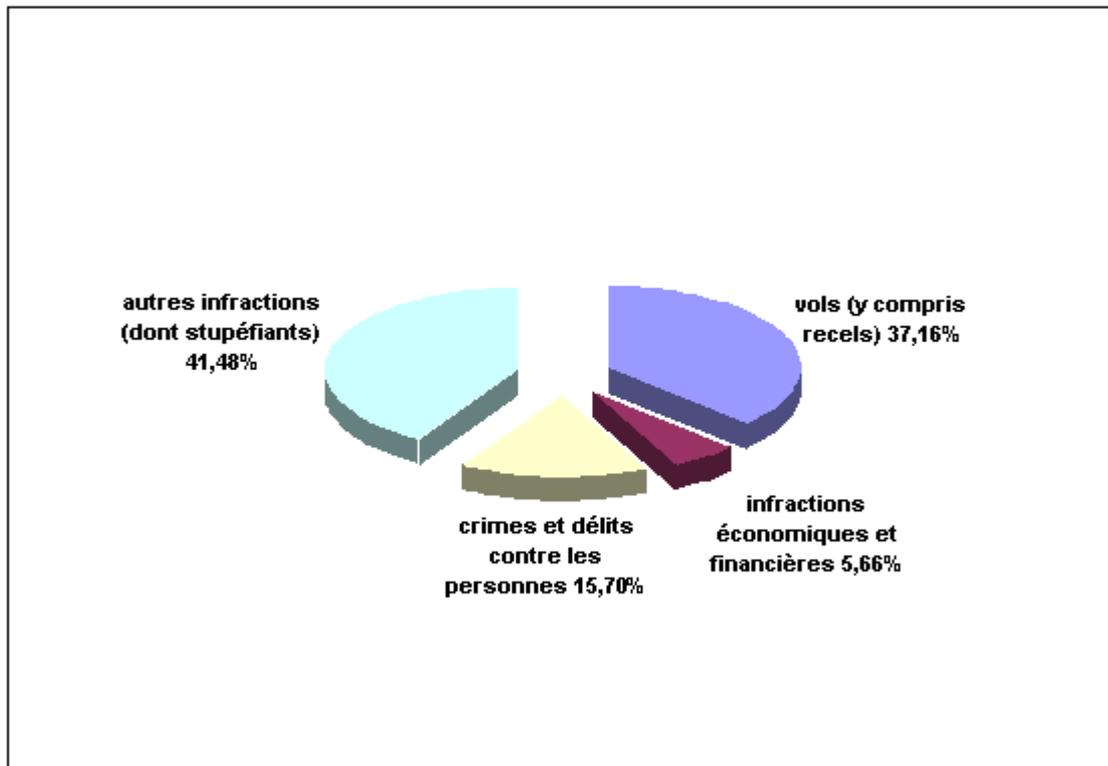


1-2-Les mesures de garde à vue

Dans la délinquance globale, nous remarquons une progression des mesures de garde à vue par rapport à l'année précédente, 381 342 personnes. Les mesures de garde à vue de 24 h maximum constituent 81,91 % dans la répartition des mesures de garde à vue selon leur durée en 2005.

Concernant les mesures de garde à vue, les infractions relatives à l'usage des stupéfiants parmi la catégorie des « autres infractions⁶⁵ » constituent le premier rang avec 41,48 % soit 158 171 personnes.

⁶⁵ Dans cette catégorie, infractions à la législation sur les stupéfiants, délits à la Police des étrangers, destructions et dégradation de biens, délits divers.



Le deuxième rang appartient aux vols y compris les recels avec une légère augmentation de 37,16 % soit 141 720 personnes. Les mesures de garde à vues liées aux vols sont plus constantes que les autres, 35 316 personnes.

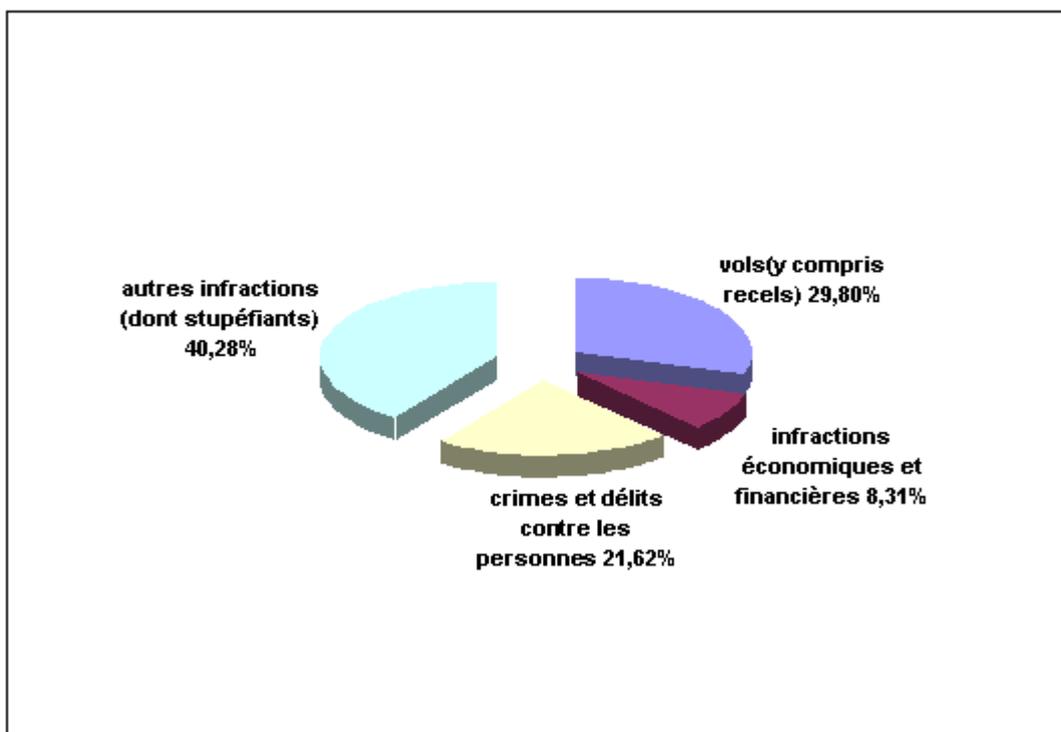
Il y a une augmentation des mesures de garde à vues dans la catégorie des crimes et délits contre les personnes de 15,70 % soit 59 881 personnes. Les coups et blessures volontaires représentent une grande partie parmi les infractions contre les personnes, 29 196 personnes.

Les infractions économiques et financières représentent une légère hausse de 5,66 % soit 21 570 personnes. Comme nous avons déjà pu le constater, l'augmentation des chiffres de cette catégorie de la délinquance dépend de la réussite des activités policières en ce domaine. Cette légère hausse montre l'importance donnée à cette catégorie d'infraction par les services policiers.

Sous-Section 2- La criminalité par catégorie d'auteurs

Il convient de définir la population délinquante. Les chiffres relatifs aux personnes écroués sont pris en compte selon les statistiques policières. « La plupart des services de Police et unités de Gendarmerie comptabilisent comme écroués les personnes qui, après avoir été déférées devant un Magistrat de l'ordre judiciaire, font l'objet d'une incarcération⁶⁶ ».

L'ensemble du nombre des personnes mise en cause présente une forte augmentation par rapport à l'année précédente. Les vols représentent seuls 29,80 % soit 270 252 personnes de regroupement dans la répartition des personnes mise en cause.

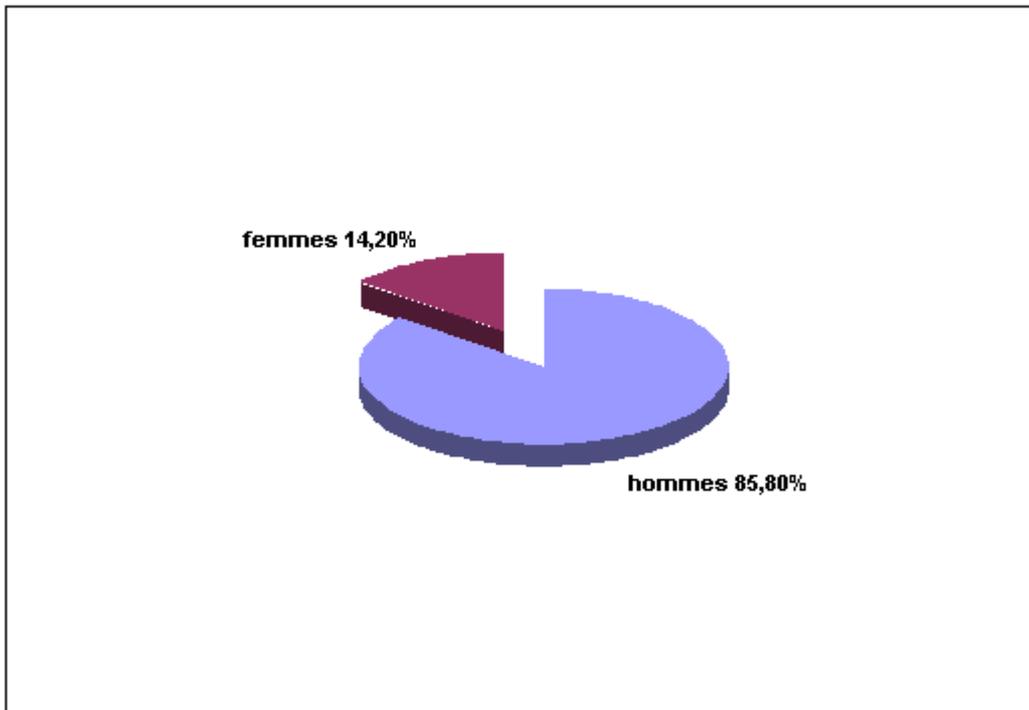


Afin de bien comprendre la réalité du phénomène criminel, nous ferons une analyse selon le sexe, l'âge et la nationalité de la population délinquante.

⁶⁶ Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2005, p.51.

2-1- La population délinquante selon le sexe

En 2005, les femmes ont représenté 14,20 %, soit 128 812 femmes, des personnes mises en cause par la Police et la Gendarmerie⁶⁷.



Les femmes sont moins présentes dans la population délinquante. Nous pouvons dire que les femmes sont moins criminelles que les hommes.

Cependant, certains auteurs pensent que les statistiques des condamnations et des incarcérations des femmes masquent la réalité criminologique. Pour eux, la criminalité féminine n'est pas moins importante que celle des hommes. Elle est seulement moins apparente. « Divers phénomènes expliqueraient l'apparence : la prostitution, rarement incriminée en elle-même, qui serait un équivalent de la délinquance ; le caractère astucieux habilement prémédité de la délinquance féminine qui se dissimule aisément ; le fait que la femme, tout en étant l'instigatrice du crime, reste dans la coulisse et échappe aux poursuites ;

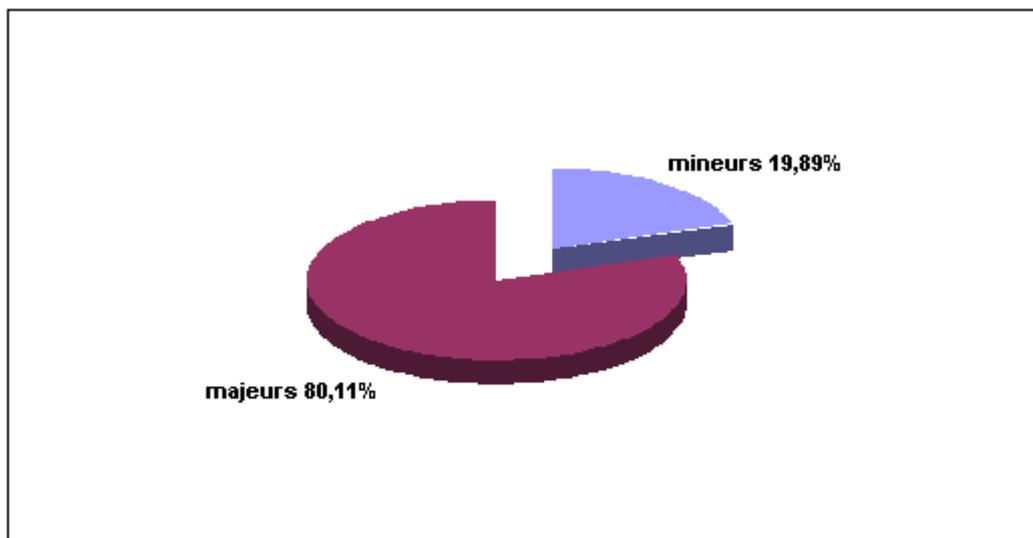
⁶⁷ Source : Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2005.

ou encore la circonstance que la société étant dominée par les hommes, la femme en retirerait avantage sur le plan des institutions pénales, celui-ci la faisant paraître moins délinquante⁶⁸ ».

D'autres auteurs pensent que les différences qui apparaissent dans les statistiques correspondent à des différences réelles. Il existe toutefois plusieurs opinions sur ce sujet. « La moindre criminalité de la femme s'expliquerait par sa structure biopsychique qui la détournerait de la violence, d'une part, et favoriserait son adaptation aux difficultés de l'existence, d'autre part⁶⁹ ».

2-2- La population délinquante selon l'âge

L'âge est très important dans l'analyse de la structure de la délinquance. Les mineurs représentent 19,89 %, soit 180 382, par rapport à 1 066 902 personnes mises en cause dans la répartition par âge pour le total des infractions ⁷⁰.



⁶⁸ R. Gassin, op.cit., p. 316.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Ibid.

En France, les zones les plus touchées par ce phénomène sont : les départements du Nord avec 10046 mineurs par rapport à 48 608 personnes mises en cause ; Paris avec 7908 mineurs par rapport à 57 539 personnes mises en cause ; les Bouches-du-Rhône avec 6471 mineurs par rapport à 32 112 personnes mises en cause.

Le vol constitue le premier rang dans la délinquance juvénile, 31,60 % soit 85 394 dont 11 761 femmes.

« L'analyse des statistiques policières révèle en effet une forte participation des mineurs dans les infractions génératrices du sentiment d'insécurité⁷¹ ». Les jeunes sont plutôt des auteurs des infractions qui s'appellent « les violences urbaines⁷² ». Le caractère de la délinquance des mineurs devient de plus en plus violent.

Les causes de la délinquance des mineurs sont multifactorielles et protéiforme. La délinquance des mineurs résulte d'une fracture sociale influée par l'interaction de plusieurs facteurs criminogènes: « l'éclatement de la cellule familiale, le relâchement des valeurs morales, la désintégration des communautés traditionnelles, le déracinement culturel des jeunes immigrés, l'échec scolaire, la précarisation des conditions de vie⁷³ ».

2-3- La population délinquante selon la nationalité

La délinquance des étrangers pose un grand problème de comptabilisation. Les chiffres relatifs à la population étrangère en France sont produits par la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur.

« Ces chiffres sont établis sur la base des cartes de séjour en cours de validité au 31 décembre de l'année considérée et ne prennent en compte que les seuls étrangers ayant la qualité de résident en France. Au 31 décembre 2005, le nombre des étrangers titulaires d'une autorisation de séjour en France s'élevait à 3 269 612, seul chiffre disponible

⁷¹ P. Fiacre, « Les infractions de masse: chiffres et tendances », Les Cahiers de la sécurité intérieure, n° 23, 1996, p. 14.

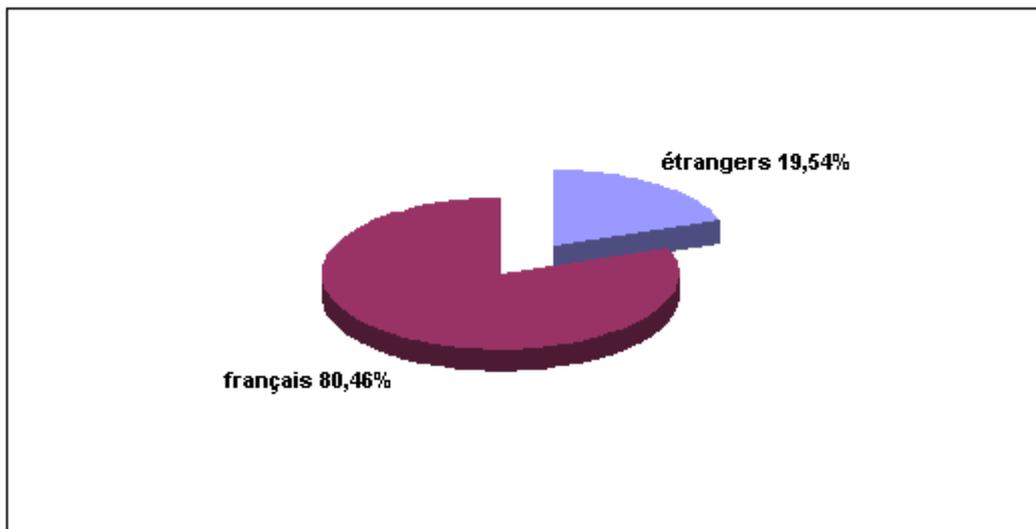
⁷² A. Bauer, X. Raufier, Violences et Insécurité urbaine, PUF, Paris, 2001, p.8.

⁷³ Le rapport Rufin sur la « Protection de la jeunesse et délinquance juvénile », La Documentation française,

actuellement⁷⁴ ». Les étrangers circulant à des fins touristiques sont donc exclus de cette comptabilisation. Cependant, au niveau des faits constatés, leur qualité d'étranger est prise en compte. Cela constitue une marge d'erreur pour le calcul du taux de criminalité. Actuellement, il n'existe aucune possibilité de calculer cette marge.

Il convient de préciser que « les calculs faits à partir du total des étrangers mis en cause sont influencés par la proportion des délits à la Police des étrangers ⁷⁵». « Pour cette seule rubrique de la statistique, les 562348 personnes étrangères mises en cause représentent 35,18 % du total de la population des mises en cause étrangères pour 33,51 % en 2004⁷⁶ ».

Ces infractions sont prises en compte dans la catégorie des autres infractions. Les chiffres montrent que le taux des délinquants étrangers est trois fois supérieur à celui des français.



En France comme dans tous les pays occidentaux, la délinquance des étrangers est une préoccupation majeure. Ce phénomène est devenu un enjeu politique prioritaire.

éd. 1996, p. 38.

⁷⁴ Source : Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2005.

⁷⁵ Ibid, p.27.

⁷⁶ Ibid.

La population étrangère en France est globalement composée de jeunes individus de sexe masculin issus de catégories sociales défavorisées. De plus, « des difficultés d'adaptation à un milieu culturel différent⁷⁷ » pose un problème de grande envergure.

Section 3 : La géographie Criminelle

Avant de débiter notre développement, il convient de souligner la différence entre le taux de la criminalité dans les villes et celui de la campagne. Il existe plusieurs explications à ce propos.

Il existe une relation entre l'urbanisation et la criminalité. Généralement, le taux de la criminalité est plus élevé dans les villes que les zones rurales. Les formes de la délinquance dans les villes sont très différentes de celles des zones rurales.

Cela peut s'expliquer par les différences de condition de vie entre la ville et la campagne. « A une famille rurale unie, contrôlant étroitement ses enfants dans un village où de plus chacun surveille chacun, on a opposé une famille éclatée, où les enfants sont moins surveillés dans une ville corruptrice et où règne l'anonymat⁷⁸ ».

« Selon la théorie des aires de délinquance : la plus grande criminalité des villes s'explique plus par les modes d'urbanisme que par le fait même de l'urbanisation⁷⁹ ». En ce sens, l'urbanisation est jugée comme génératrice de la délinquance.

Cette différence peut reposer sur le fait que les individus vivant dans les villes mènent une vie très stressée. Ce qui peut les pousser dans la délinquance.

Sous-Section 1 : Les régions Administratives

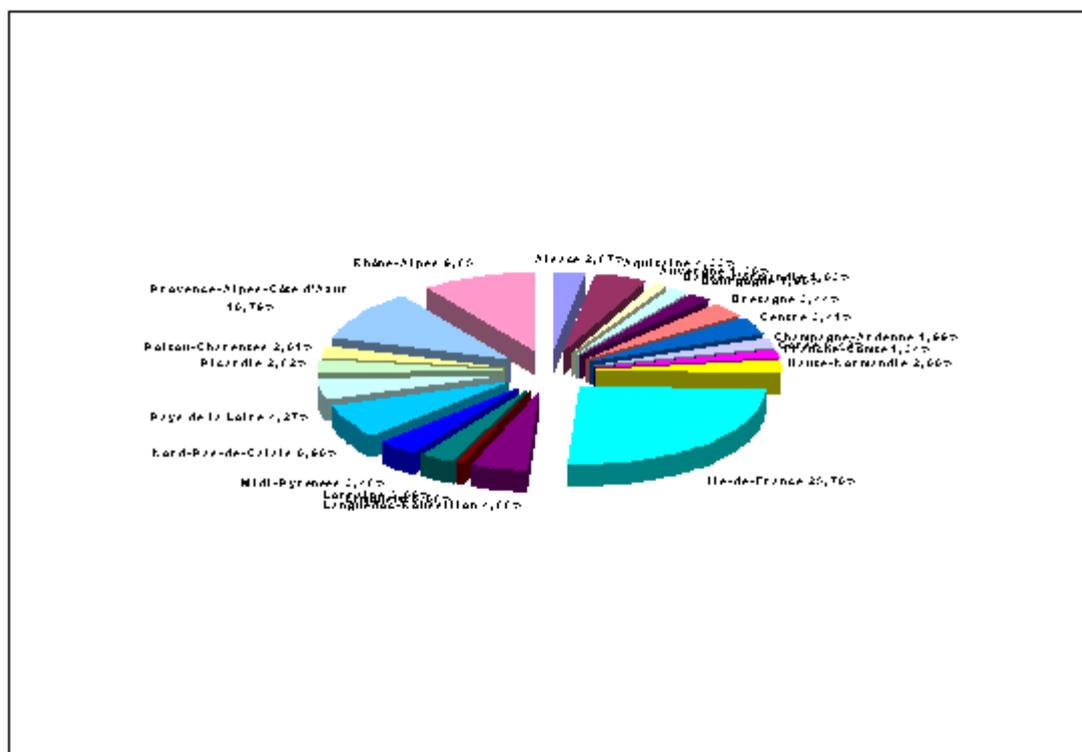
⁷⁷ T. Sellin, *Culture, Conflict and Crime* (traduction française par Y. Marx), éd. Pédone, 1984, p.71.

⁷⁸ R. Gassin, *op.cit.*, p. 342.

⁷⁹ *Ibid*, p. 342.

Dans le paysage administratif français, la métropole est partagée en 22 régions. Parmi toutes ces régions, l’Ile-de-France est la plus touchée par le phénomène de délinquance avec un taux de « 25,70 % soit 1 057 220 faits dans la criminalité nationale que les autres. Cela correspond à 95,89 pour mille habitants 80».

Les régions de Provence-Alpes-Côte d’azur et du Rhône Alpes suivent l’Ile-de-France respectivement avec un taux de délinquance de « 10,79 % et 9,85 % soit 444 043 et 405 387 faits dans la criminalité nationale⁸¹ ». A elles seules, les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais et Provence Alpes-Côte d'Azur comprennent une grande partie des crimes et délits sur le territoire métropolitain, 53,44 % du total, comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessous.



Sous-Section 2 : Les Départements (Métropole et Outre-Mer)

⁸⁰ Source : Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2005.

⁸¹ Ibid.

Dans la métropole française, il y a 96 départements et dans les territoires d'outre-mer 4 départements.

Parmi les départements, Paris constitue le premier rang dans le taux de criminalité.

Il convient de souligner qu'il n'y a pas d'égalité entre les départements au niveau du volume de la délinquance. Quelques départements sont plus touchés par ce phénomène que d'autres.

Les villes les plus concernées par ce phénomène sont :

=> Paris, avec un taux de délinquance de 7,31 % soit 300 786 faits ;

=> Le département du Nord, avec un taux de délinquance de 4,60 % soit 189 308 faits ;

=> Les Bouches-du-Rhône, 4,59 % soit 188 956 faits ;

=> La Seine-Saint-Denis, 3,43 % soit 141 288.

Chapitre -2 L'état de la criminalité en Turquie

Il existe des différences entre la criminalité en Turquie et la criminalité en France. Toutefois, il convient de préciser que le cas turc s'oriente de plus en plus vers le cas français.

Pour cerner au plus près le phénomène criminel en Turquie, il est nécessaire de rappeler les chiffres de la criminalité apparente (Section 1). Ensuite nous ferons une analyse détaillée de cette criminalité (Section 2).

Section-1 – La criminalité apparente globale en Turquie

Chaque année, la Direction Centrale de la Sécurité Urbaine et la Direction de Recherche, de Planning et de Coordination publie des statistiques officielles relatives aux infractions constatées sur le territoire turc. Ces statistiques sont compilées dans un ouvrage intitulé « Profil de la Criminalité et du Criminel » depuis 1997⁸². Ils permettent de dresser un état de la criminalité.

Nous étudierons tout d'abord les tendances générales de la criminalité entre les années 1970-2005 et ensuite l'état de la criminalité apparente en 2005.

Sous-Section 1- L'état de la criminalité en Turquie de 1970 à 2005

Les tendances générales de la criminalité impliquent le volume de la criminalité et ses principales fluctuations au cours des trente dernières années.

Nous constatons une hausse progressive en Turquie. Cette hausse régulière et continue des chiffres de la criminalité apparaît plus précisément à partir de 1984. Si nous retenons la période de 1970-2005, trois périodes peuvent être distinguées dans l'évolution de la délinquance.

Entre 1970 et 1984, le volume de la délinquance en Turquie fluctue de façon variée. Parfois, il baisse et s'élève à nouveau.

Cette situation change à partir de 1984. Une longue période de hausse rapide commence entre les années 1984 et 1988.

A partir de 1988, un retournement de tendance entraîne le volume de la criminalité vers le bas. Cette situation continue jusqu'en 1993.

L'année 1993 est un carrefour dans la délinquance apparente avec une énorme hausse jusqu'en 2004. Les chiffres de l'année 2004 font état de 321 82583 infractions constatées soit quatre fois supérieur de ceux de l'année 1970.

⁸² Avant cette date, les statistiques policières apparaissaient dans les publications professionnelles. La dispersion des informations et leur accès difficile causaient des incertitudes.

⁸³ Source : Profil de la Criminalité et du Criminel en Turquie en 2005.

Avec un taux de criminalité de 4,77 pour 100 000 habitants, le niveau de la criminalité en Turquie est énormément supérieure à celui enregistré trente cinq ans auparavant.

Avant d'aborder les explications de ce phénomène, il convient de souligner l'amélioration de la répression depuis plusieurs années. Les progrès de la lutte contre la criminalité s'expliquent principalement par une Police plus efficace concentrée sur le maintien de l'ordre et la grande délinquance dont le terrorisme.

Par contre, la fiabilité des statistiques suscite des doutes en Turquie. Comme nous l'avons déjà souligné, les données sur la criminalité se résument aux seules statistiques criminelles. Il existe un grand écart au niveau du volume de la délinquance en Turquie par rapport aux autres pays. Alors que les crimes et délits contre les personnes constituent à peu près 15% de la délinquance globale dans les statistiques des pays étrangers, ils occupent 25% des statistiques en Turquie.

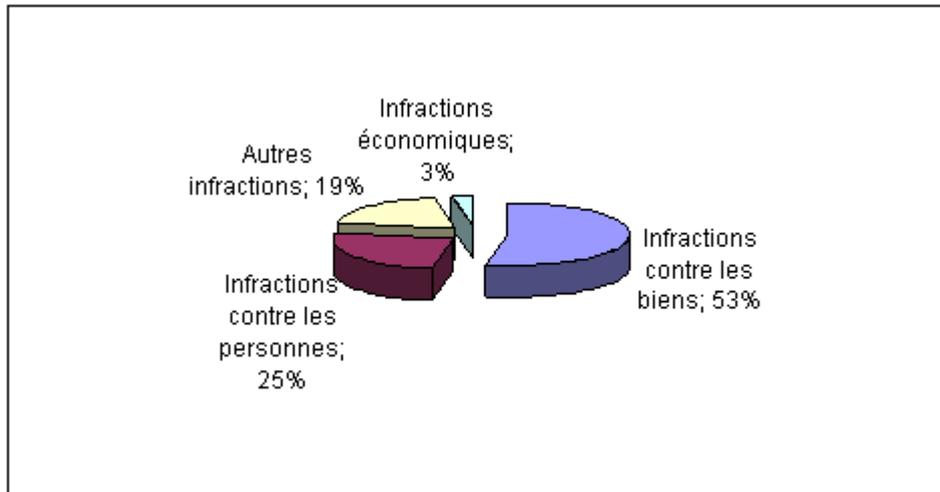
Bien sûr, il est difficile de faire un maniement sur les crimes ou les délits contre les personnes. Cette catégorie de la criminalité a un effet médiatique et l'institution policière accorde une grande importance à cette catégorie. Par ailleurs, les crimes sont vus comme une vraie mission policière aux yeux des policiers et aux yeux de la profession, alors que les autres infractions sont sous estimées. En effet, la petite délinquance dont les vols simples, les voies de faits, les incivilités, les coups et les blessures moins importants etc. ne figurent pas dans les statistiques.

Sous-Section 2- La criminalité apparente en 2005

L'année 2005 enregistre 321 825 infractions. Cela correspond à une augmentation de 0,9 % de la criminalité par rapport à l'année précédente.

Pour bien comprendre la part importante des infractions violentes dans les statistiques, il faut faire une comparaison entre les catégories d'infractions.

En 2005, dans le cadre de la criminalité générale, les grandes catégories d'infractions peuvent se présenter dans le tableau ci-dessous⁸⁴.



Dans le cas turc, les statistiques pour l'année 2005 présente une répartition inégale de la criminalité sur le territoire turc. Les grandes villes sont les zones les plus touchées par ce phénomène criminel par rapport aux zones rurales.

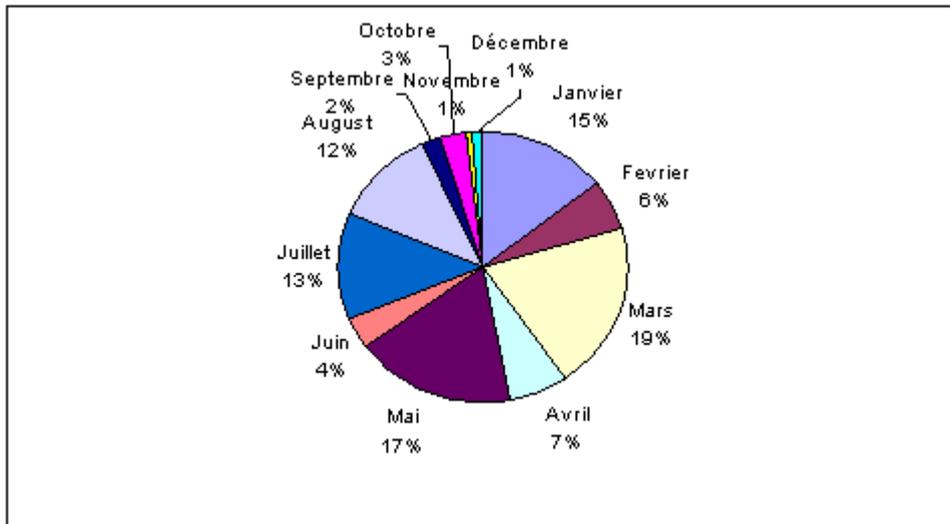
Le volume de la criminalité change selon le degré d'urbanisation de la zone. Plus on s'éloigne d'une zone urbanisée, plus le volume de la criminalité diminue.

Le volume de la criminalité ne varie pas seulement selon les zones géographiques. Les variations dans le temps ont aussi des grands effets sur la criminalité. Les actes de la délinquance sont plus forts dans quelques périodes du temps.

En effet, les mois de mars et de mai sont des périodes où il y a plus d'actes que les mois de novembre et décembre. Le tableau ci-dessous⁸⁵ montre cette différence.

⁸⁴ Source : Profil de la Criminalité et du Criminel en Turquie en 2005.

⁸⁵ Ibid.



Section-2- La répression et démographie criminelle

La Police turque attache une grande importance à la répression. Les chiffres relatifs à l'élucidation des faits et aux mesures de garde à vue sont considérés comme des arguments majeurs pour la légitimité de l'organisation policière aux yeux de la population. Contrairement au cas français, les résultats des enquêtes se sont regroupés en deux catégories : les infractions violentes et les infractions contre les biens.

Sous-Section 1- La résultat des enquêtes

Pour comprendre les tendances sectorielles de la criminalité en Turquie, il est nécessaire de mettre en évidence la part des grandes catégories d'infractions dans la criminalité globale. Dans ce contexte, il est classique de distinguer les infractions violentes des infractions contre les biens en Turquie.

En 2005, les infractions violentes recouvrant les meurtres, les viols, les vols avec violence et les coups et blessures volontaires représentent 24,3 % de l'ensemble de la criminalité, soit 82 731 faits. Les coups et blessures volontaires occupent une place

prépondérante avec 89,5 % des faits constatés soit 74105 faits dans les infractions violentes. Ensuite, les vols avec violence 5,7 % soit 4783 faits, les meurtres 3,2 % soit 2693 faits et enfin les viols 1,3 % soit 1150 faits constituent cette catégorie.

*Structure de la criminalité violente en 2005*⁸⁶

	<i>Nombre de faits constatés</i>	<i>Part relative (en %)</i>
Total	82731	100
Coups et blessures volontaires	74105	89,5
Vols avec violences	4783	5,7
Meurtres	2693	3,2
Viols	1150	1,3

En 2005, 74 105 coups et blessures volontaires ont été enregistrés dans les statistiques, soit une baisse de 1,3 % par rapport à l'année précédente. Ces infractions représentent une forte progression par rapport à l'année 1970 avec une augmentation de 23,2 % des faits constatés.

En Turquie, les infractions de coups et blessures volontaires se caractérisent globalement par leur caractère urbain et par leur violence.

Les vols avec violence représentent 5,7 % de l'ensemble des infractions violentes en 2005 avec 4783 faits constatés. A l'instar des coups et blessures, les infractions de vols avec violences sont commises couramment dans des zones urbanisées. Ces infractions sont

⁸⁶ Source : Profil de la Criminalité et du Criminel en Turquie en 2005.

particulièrement des caractéristiques des villes dont la population est supérieure à cinq cents mille d'habitants. De plus, l'usage d'une arme à feu est très courant dans ces infractions, soit 41 % dans des cas.

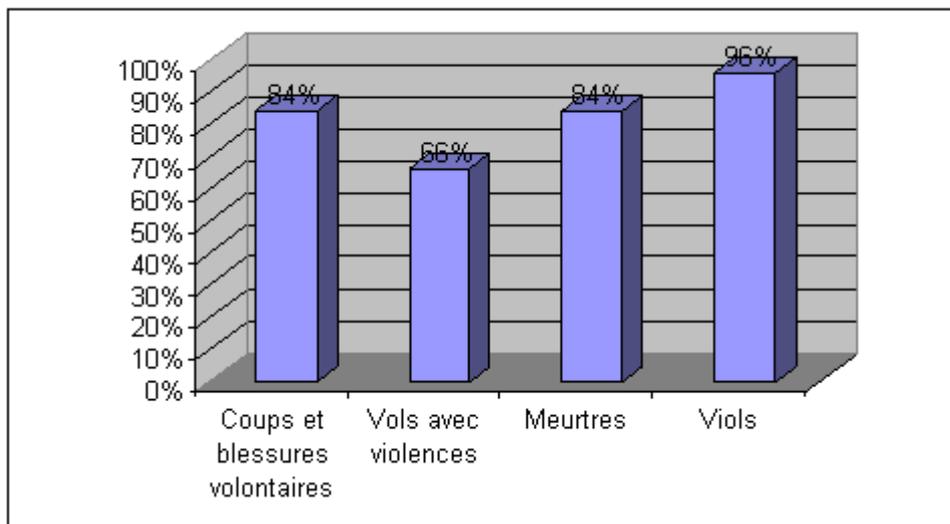
Les statistiques sur les viols comprennent 1150 faits en 2005. Aussi, si l'on rapporte le nombre de viols à l'importance de la population féminine, on obtient un taux de viols proche de 3 pour 100 000 femmes. Bien que les viols soient plus fréquents dans les villes que dans les campagnes, le viol dans les zones rurales représente une forte augmentation de 40 % entre les années 1970-2005.

Enfin, en ce qui concerne les meurtres, les statistiques font état d'une augmentation de 7,4 % pour l'année 2005 avec 2693 faits constatés. Dans les infractions des meurtres, des armes à feu sont utilisées plus couramment, près de sept meurtres sur dix. Cela résulte de l'obtention plus courante des armes à feu parmi la population, surtout les hommes. La législation permet en effet aux autorités d'élargir le champ de l'autorisation du port et du détient de l'arme à feu. De plus, l'autorisation se fait selon des critères légaux. Des critères psychologiques ne sont pas pris en compte. Certaines personnes autorisées à porter ou détenir une arme à feu ont tendance à régler leurs problèmes avec l'utilisation de celle-ci.

Concernant les résultats des enquêtes, un état des taux d'élucidation des infractions est présenté ci-dessous.

Taux d'élucidation des infractions de violence en 2005⁸⁷

⁸⁷ Source : Profil de la Criminalité et du Criminel en Turquie en 2005.



Même si les infractions violentes constituent une forme de criminalité préoccupante pour les citoyens, la délinquance contre les biens est en progression et devient de plus en plus inquiétante. En Turquie comme en France, les autorités accordent une grande importance aux chiffres relatifs aux infractions contre les biens.

Les infractions contre les biens, principalement les cambriolages, les vols de voitures et les autres vols, constituent une grande partie de la délinquance nationale avec 168 010 faits constatés.

En 2005, le taux de criminalité propre à cette catégorie d'infractions s'est élevé à 35 pour 1 000 habitants. Cependant, le taux d'élucidation des infractions contre les biens est très inférieur à celui des infractions violentes. Alors que les premières sont résolues à niveau de 18 %, les secondes sont résolues à niveau de 45 %.

Dans cette catégorie, les vols simples occupent une place prépondérante des faits constatés soit 65% et 34 % de l'ensemble de la criminalité. Les cambriolages quant à eux 21,5 % et les vols de véhicules 12,2 %.

*Structure de la criminalité contre les biens en 2005*⁸⁸

	Nombre de faits	Part relative (en
Total	168010	100
Vols simples	109414	65
Cambriolages	33937	20
Vols de véhicules	24659	15

Le taux d'élucidation des vols simples est de 38% soit 40887 faits élucidés. Ces types d'infractions gênent beaucoup les citoyens. Ils créent un sentiment d'insécurité au sein de la population. Ils génèrent un climat d'incertitude et un sentiment d'impunité chez les auteurs. De plus, quand les policiers ne sont pas en mesure de faire face à ces infractions, ils perdent de leur légitimité aux yeux de la population.

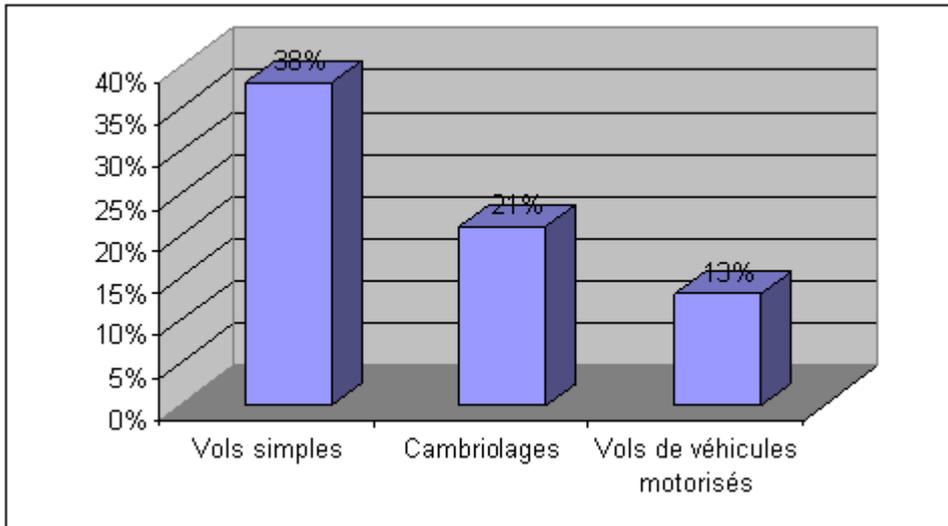
Les vols de véhicules se produisent généralement dans les villes. Plus la ville est grande, plus son taux de criminalité est élevé. Le taux d'élucidation de ces infractions est très faible. En 2005, le taux d'élucidation était de 13% soit 3218 faits élucidés seulement.

Concernant les cambriolages, les statistiques pour l'année 2005 font état de 33937 faits constatés, soit un cambriolage pour 1408 habitants. Dans ce domaine, le taux d'élucidation est très faible avec 21 % des infractions soit 6972 faits sont élucidés.

*Le taux d'élucidation des affaires en 2005*⁸⁹

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Source : Profil de la Criminalité et du Criminel en Turquie en 2005.



Sous-Section 2- La criminalité par catégorie d'auteurs

Les activités criminelles sont étroitement liées à certaines caractéristiques individuelles des délinquants. Selon des statistiques criminelles, les hommes jeunes commettent plus d'infractions que les femmes. Pour bien apprendre ce profil-type, il convient de donner quelques indications sur le sexe, l'âge et l'origine ethnique de la population délinquante.

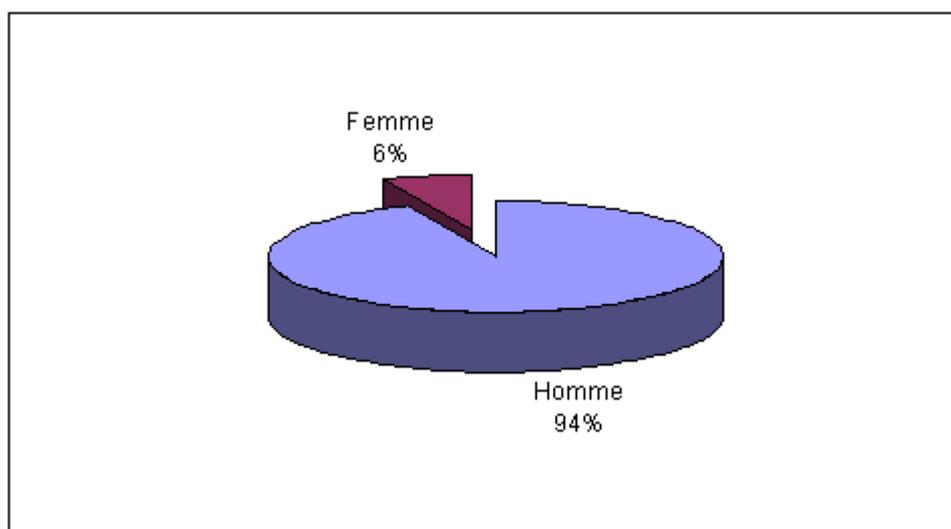
2-1- La population délinquante selon le sexe

En Turquie comme en France, la criminalité des hommes est très nettement supérieure à celle des femmes. En 2005, 94 % des personnes mises en cause étaient de sexe masculin. Il existe des infractions commises par les hommes plus couramment en raison des différences du sexe. Les infractions violentes, les infractions à la législation sur les stupéfiants et sur les armes, la conduite en état d'ivresse, les actes de vandalisme constituent les principales infractions sur ce sujet.

Le tableau ci-dessous⁹⁰ présente les chiffres des infractions commises par les femmes et par les hommes.

Sexe	Nombre	Pourcentage
Homme	24.347	93.6
Femme	1.655	6.4
Total	26.002	100.0

Le tableau ci-dessous⁹¹ présente la part des femmes et des hommes dans la délinquance globale.



2-2- La population délinquante selon l'âge

⁹⁰ Ibid.
⁹¹ Ibid.

L'âge a un grand effet sur la criminalité. Pour faire une analyse complète, il faut prendre en considération une tranche d'âge exposée à la délinquance.

Les personnes de 25-35 ans occupent une grande partie dans la population délinquante. Ils représentent 31,2 % de l'ensemble des mis en cause pour l'année 2005. Le tableau ci-dessous représente la répartition selon l'âge de la population délinquante.

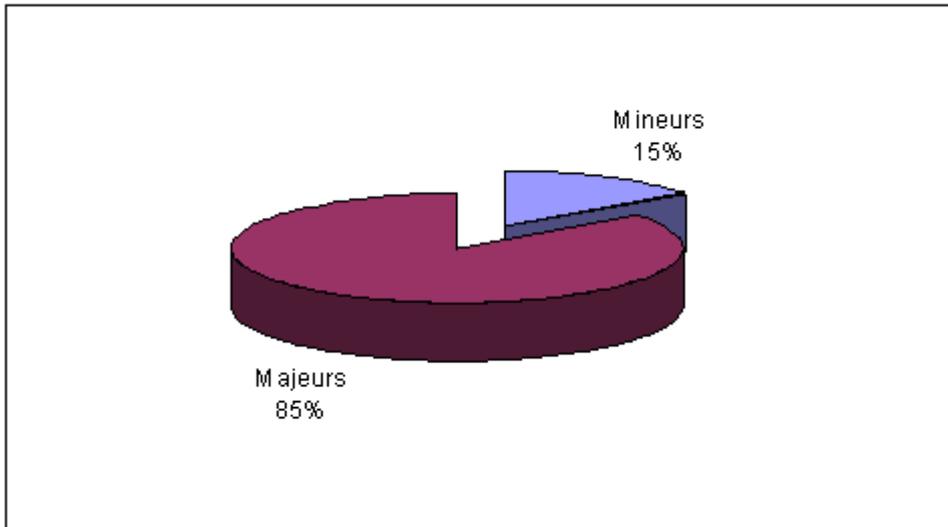
Répartition selon l'âge de la population délinquante en 2005⁹²

Age	Nombre	Pourcentage
Moins de 15	779	3.0
15-18	3.051	11.7
18-25	7.355	28.2
25-35	8.157	31.2
35-45	4.552	17.4
45-60	1.989	7.6
Agé de 60	235	0.9
Total	26.118	100.0

Le tableau ci-dessous⁹³ présente la part des mineurs délinquants dans la délinquance globale.

⁹² Source : Profil de la Criminalité et du Criminel en Turquie en 2005.

⁹³ Ibid.

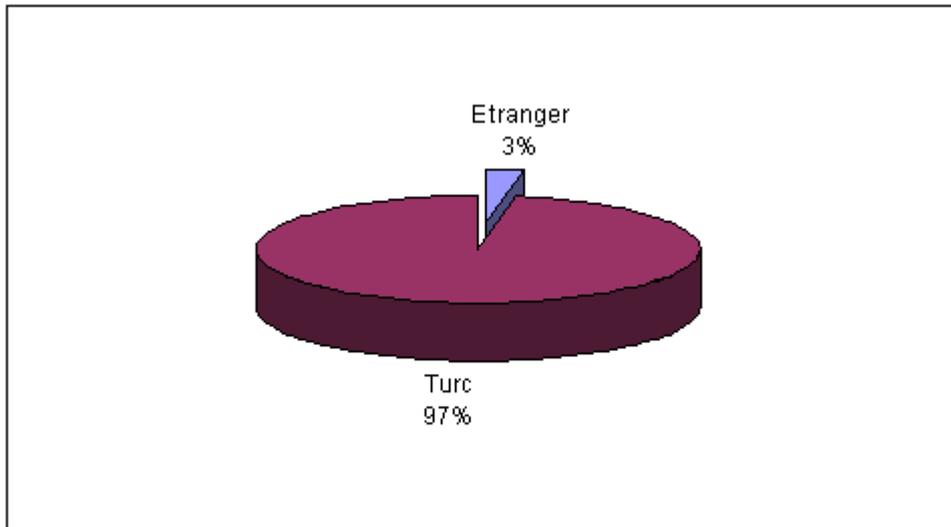


La catégorie des jeunes de moins de 18 ans représente 15 % des mis en cause ; ce qui est devenu un sujet très inquiétant. En raison surtout des médias et des pressions du public, les autorités publiques se sont mobilisées pour remédier à ce phénomène. L'Etat ne pouvant seul faire face à ce problème, les solutions qu'il trouve sont très souvent répressives. Le durcissement des peines envers les parents des mineurs délinquants, l'accroissement du contrôle policier sur les mineurs, l'ouverture des nouvelles installations policières qui logent les mineurs provisoirement sont les exemples de cette approche.

2-3- La population délinquante selon l'origine ethnique

En Turquie, l'origine ethnique des délinquants n'est pas un paramètre couramment utilisé dans les analyses statistiques. D'une part, il n'y a pas d'informations suffisantes dans ce domaine. D'autre part, les étrangers vivant sur le territoire turc constituent un nombre très faible.

Nous pouvons tout de même s'appuyer sur les données statistiques qui sont présentées dans le tableau ci-dessous⁹⁴.



Section-3 La Géographie Criminelle

En Turquie comme en France, le taux de la criminalité est plus élevé dans les villes que dans les zones rurales. Les formes de la délinquance dans les villes sont très différentes de celles des zones rurales.

Ce phénomène montre des différences selon les régions et selon les départements.

Sous-Section 1- Les Régions administratives

Le territoire administratif de la Turquie est séparé en sept régions. Il existe une répartition inégale au niveau du volume de la délinquance dans les régions.

⁹⁴ Source : Profil de la Criminalité et du Criminel en Turquie en 2005.

Parmi toutes ces régions, celle de Marmara est la plus touchée par la phénomène de délinquance avec un taux de 33 % soit 105 722 faits. Les régions Icanadolu et Akdeniz suivent la région Marmara respectivement avec un taux de 20% soit 64440 faits et de 13% soit 40538 faits dans la criminalité nationale.

A elles seules, les régions Marmara, Icanadolu et Akdeniz comprennent plus de la moitié des crimes et délits enregistrés sur le territoire turc avec 66% de la délinquance globale.

Sous-Section 2- Les départements

En Turquie, il existe 81 départements. Parmi ceux-ci, Istanbul représente un taux plus élevé que les autres avec 86323 faits. Istanbul seul reflète 27% de la délinquance globale. Erzincan est le département où le taux de la délinquance est le plus bas avec 273 faits.

A eux seuls, les 7 grandes villes comprennent une grande partie de la délinquance globale au niveau nationale, 61,9 % soit au total 199337 faits de l'ensemble des infractions constatés sur le territoire turc. Le tableau ci-dessous présente cet aspect⁹⁵.

⁹⁵ Source : Profil de la Criminalité et du Criminel en Turquie en 2005.

Département	Nombre des faits
ANKARA	32944
ANTALYA	15290
BURSA	17381
GAZIANTEP	11045
İÇEL	12365
İSTANBUL	86323
İZMİR	23989

Chapitre 3- Analyse de la recrudescence de la délinquance et la montée en puissance du sentiment d'insécurité

La délinquance et le sentiment d'insécurité sont omniprésents. Les Etats cherchent à trouver des réponses tantôt préventives tantôt répressives face à ces défis. L'analyse de la délinquance implique plusieurs facteurs dans un contexte multi disciplinaire.

L'état de la criminalité en France et en Turquie montre des situations similaires en matière de la délinquance de rue et de la violence. Cependant, les mesures prises par les deux pays se différencient. La délinquance peut s'expliquer dans une certaine mesure par la crise économique, l'insécurité des villes, le relâchement des liens de sociabilité, le manque de services collectifs et leur inaccessibilité, le déracinement et l'effritement du tissu social.

Depuis des années cinquante, l'exode rural a frappé les grandes villes dans les deux pays. L'urbanisation mal orientée et l'accroissement rapide des villes ont posé plusieurs problèmes. Cela a causé l'émergence de quartiers qui manquent de services collectifs et l'exclusion et la marginalisation sociale de certaines populations.

Dans ce contexte, nous étudierons d'abord la relation entre la délinquance et le développement urbain (Section 1), ensuite la violence et les relations sociales (Section 2) et enfin les incivilités et la délinquance de rue (Section 3).

Section 1- La délinquance et le développement urbain

Au fil des ans, la délinquance a augmenté progressivement dans les grandes villes. « La ville génère une criminalité à elle, faite de vols à la tire, de vols à l'arraché, de vandalisme, de petits cambriolages⁹⁶ ».

Les vols constituent la plus grande partie de ce phénomène. Le risque du vol n'est pas comparable aux autres sortes de délinquances. Dans quelques zones, il est plus répandu, dans les autres moins. Cependant, le phénomène de vol est partout dans la vie quotidienne.

La montée en puissance des vols débute à partir des années 1960-1970. Les vols concernent plutôt les biens transportables : les véhicules, tout l'électrodomestique, la télévision, le téléphone portable ou l'ordinateur, les vêtements à la mode, les chaussures ou les blousons dont les marques sont en vogue particulièrement parmi les jeunes etc.

Nous tenterons d'expliquer d'abord l'intérêt d'ostension et l'intérêt de revente qui sont les dénominateurs communs des vols, ensuite la dégradation des règles sociales et la diminution des surveillances privée et publique.

Sous-section 1- L'intérêt d'ostension et l'intérêt de revente

A partir des années 1960, la culture de la société de consommation a commencé à régner dans le monde entier. Ce changement a entraîné de lourdes conséquences pour la délinquance et la sécurité.

⁹⁶ R. Kendall, « Les villes génèrent de nouveaux types de criminalité » in E. F. Callot, Villes et Sécurité, Les Chemins de la Recherche, P.P.S.H., Lyon, 1996, p.21.

Les biens volés ont des caractéristiques similaires à l'égard d'attrance pour les délinquants.

D'une part, les biens volés sont liés aux styles de vie. Ces biens sont indispensables dans la vie sociale. Sans une voiture, sans téléphone portable etc., il est difficile de bénéficier des possibilités d'emploi ou de distraction.

D'autre part, les biens volés rendent possible les vols et la possession de ces biens peut signifier une qualification sociale. Depuis une date très récente, une petite partie de la société disposait des objets ayant une certaine valeur. Mais avec le temps, ces objets se sont propagés dans toute la société. La grande majorité de la population avait peu d'objets volables. Les objets volables recouvrent les objets qui peuvent être déplacés sans peine et qui ont une certaine valeur. Même s'il n'est pas difficile de posséder une voiture même pour les familles en situation difficile, peu de personnes ont encore une voiture de bonne qualité. La possession d'une marque de qualité concerne l'apparence. Cela peut signifier un prestige dans la société.

Par ailleurs, ces biens ont une valeur suffisante pour revendre sur un second marché. Pour les uns c'est une recherche de ressources à cause du chômage, pour les autres c'est un métier.

Comme nous le constatons, l'intérêt au vol est fort pour tous ceux qui n'ont pas dans la société. Toutefois cet intérêt au vol ne suffit pas pour comprendre ce phénomène. Il convient d'associer d'autres facteurs.

Sous-section 2- La dégradation des règles sociales

Les relations sociales étaient étroitement liées dans les années 1960. Se déplacer entre les villes ou communiquer à distance étaient difficiles et coûteux. Pour la très grande partie de la société, les rapports sociaux se limitaient à leurs proches, aux voisins. Tout le monde se connaissait. Les règles informelles étaient fortes. Cela assurait une forte solidarité entre les personnes. L'interconnaissance et les surveillances des gens rendaient la délinquance difficile.

Après, les déplacements sont devenus plus faciles, les communications à distance ont été possibles même entre les pays étrangers. L'espace et le temps ont été courts. En raison de ces développements, les relations entre les gens ont changé. Les gens ont commencé à vivre dans les grandes villes sans connaître ses voisins. Ils se sont éloignés de ces proches.

Tout ceci a entraîné la dégradation des règles sociales. Les règles informelles n'ont plus d'effet sur le contrôle social. Par conséquent, les normes du droit de l'Etat ont commencé à jouer un rôle essentiel dans la société.

Au de-là du changement des normes, le vol est devenu plus aisé par la diminution des surveillances privée et publique.

Sous-section 3- La diminution des surveillances privée et publique

L'exode rural a eu des conséquences imprévues. L'habitat de la ville a tout de suite changé. On a construit des bâtiments loin des centres villes. Ceux qui y habitaient n'ont pas pu bénéficier des services de transports, de l'Etat, des commerces ou des lieux de loisirs.

Ces développements ont une autre conséquence. Les surveillances privée et publique ont diminué. D'une part, les habitants ne connaissent pas leurs voisins ou ne s'intéressent pas à surveiller son voisinage. D'autre part, les parents sont au travail, les enfants sont à l'école ou les personnes âgées sont en maison de retraite ou dans les parcs. Les lieux de domiciles sont laissés sans surveillance.

La surveillance policière de l'espace public a diminué parallèlement. La patrouille pédestre a été conçue pour la surveillance. Mais, la Police est devenue purement réactive et répressive par l'effet d'une organisation dont les valeurs sont l'efficacité à court terme et la rationalité.

Bien que des développements techniques augmentent l'efficacité policière avec les autos patrouilles, le téléphone ou les radios, ils ont accentué cette perte de la surveillance policière. La présence et la visibilité des policiers sont affaiblies. La surveillance est confiée aux patrouilles ponctuelles sur les zones de commerces ou sur les zones plus peuplées. Les

policiers se concentrent plus la rapidité de l'intervention que la surveillance. L'activité policière s'est orientée vers l'arrestation des délinquants dans une approche réactive au détriment de la présence et de la surveillance.

En outre, les entreprises privées de sécurité se sont apparues pour surveiller des espaces publics et privés. Les grands magasins, les galères commerciales, les stades, les grands hôpitaux etc. bénéficient de la surveillance et du gardiennage privé. Tous ces lieux sont les plus fréquentés et peuplés.

Les habitants des quartiers loin du centre de la ville ne bénéficient pas des possibilités de surveillance, ni policière ni privée. La diminution de la surveillance facilite les actes de délinquance. Cela laisse une zone libre aux délinquants pour commettre leurs actes. Cette situation remet en cause le travail policier et fait appel à une reconfiguration de l'organisation policière face à ce phénomène.

Section 2- La violence et des relations sociales

Selon les statistiques, il y a moins d'infractions contre les personnes que celles contre les biens. Toutefois, l'augmentation progressive des infractions et l'augmentation parallèle des mises en cause des mineurs, sont devenues inquiétantes. Ce phénomène est devenu un enjeu crucial. Les médias apportent chaque jour la violence sur la scène. La violence é été une préoccupation majeure des citoyens dans la vie quotidienne.

Il existe plusieurs facteurs pour expliquer ce phénomène. L'affaiblissement des valeurs morales, l'insuffisance de moyens d'insertion économique et sociale, la marginalisation, constituent les principaux facteurs de ce phénomène. « Les caractéristiques matérielles de l'environnement, le climat politique et économique, de même que les traditions et les habitudes culturelles sont autant de facteurs qui peuvent inciter les individus à adopter des comportements violents⁹⁷ ».

⁹⁷ D. Monjardet, op. cit., p. 253.

De plus, la population violente porte quelques aspects similaires. Elle se compose particulièrement des jeunes en chômeurs, marginalisés et issus des quartiers difficiles. La violence est endémique dans ces quartiers en difficulté.

Les jeunes vivant dans ces quartiers ont mal à s'adapter à la vie sociale. Leurs vies dans ces quartiers rendent difficile l'insertion économique et sociale à la vie active. Leur formation, leur compétence ne sont pas suffisantes pour trouver un emploi. Le territoire de l'habitat signifie beaucoup d'éléments importants pour eux. Ils commencent à s'approprier leur environnement laissé sans surveillance où ils se sentent égales aux autres gens. Ils ne veulent pas que les policiers, les pompiers etc., les représentants de l'autorité publique entrent dans leurs environnements. La violence des jeunes paraît une voie d'expression devant une vie active à laquelle ils n'ont pas pu s'intégrer.

Section 3- L'incivilité et délinquance de rue

Pour la plupart des citoyens, les incivilités constituent le problème essentiel. Elles affectent leur qualité de vie. « En tant que signes de désordres, les incivilités et la délinquance de rue peuvent être considérées comme des moyens que des individus ou des groupes qui sont sans pouvoir ni ressource utilisent pour exprimer leur insatisfaction. Se sentant exclus, ils protestent contre l'impasse et l'enfermement dans lesquels ils se trouvent par des actes allant de la dégradation de l'environnement urbain aux agressions, en passant par l'abandon dans la rue de déchets et des comportements antisociaux⁹⁸ ».

Les incivilités paraissent comme des actes de désorganisation. Il convient de souligner qu'elles ont des effets à modifier le comportement d'autrui. La notion d'incivilité est en relation avec le sentiment d'insécurité et la délinquance urbaine.

Les incivilités renforcent le sentiment d'insécurité. Le sentiment d'insécurité est plus intense dans les espaces où les incivilités sont propagées.

⁹⁸ P. Robert, *Le Citoyen, Le Crime et L'Etat*, DROZ, Genève-Paris, 1999, p.34.

De plus, les incivilités favorisent la délinquance urbaine. On peut considérer les incivilités comme la première forme visible et anonyme de la délinquance urbaine. Sa propagation signifie la disparition des mécanismes de contrôle social formel et informel. Il entraîne un sentiment de l'impunité chez les auteurs des actes. Ces problèmes apparaissent comme des problèmes sans solution dans les villes.

Les incivilités sont moins traitées par l'institution policière. Elles sont difficilement incriminable et se trouve aux frontières du code pénal. Pourtant, la mise à l'écart des incivilités cause la propagation du sentiment d'insécurité et laisse la porte ouverte aux infractions plus graves.

Du point de vue des policiers, les incivilités n'entrent pas dans leurs champs de compétences. Les incivilités ne sont pas considérées comme une vraie mission par les policiers. Les policiers surtout les policiers turcs se définissent d'abord comme des combattants du crime. Par ailleurs, les ressources actuelles, la culture et la structure de la Police ne sont pas en mesure de mener la lutte contre les incivilités et la délinquance de rue.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Tous les jours, nous entendons des informations concernant les violences, les délinquances dans les médias où dans la vie quotidienne. De plus en plus, les gens ne se sentent plus en sécurité ni dans leurs villes, ni dans leurs domiciles.

Le phénomène criminel est un domaine dont les contours sont incertains et flous. L'utilisation des données statistiques ouvre la porte aux jeux politiques. Il est possible de tromper et de se tromper. En effet, l'utilisation de ces données reste un enjeu prioritaire pour les politiques qui ont le monopole en la matière.

En Turquie, les statistiques criminelles, qu'elles soient de source policière, judiciaire ou pénitentiaire constituent les seules données disponibles sur la criminalité. La validité de cet instrument de mesure suscite des soucis. Il est nécessaire de mettre en place de nouveaux instruments d'évaluation du phénomène criminel.

En France, les statistiques criminelles sont complétées par diverses sources de connaissances comme les techniques d'approche du chiffre noir, les instruments d'évaluation du coût du crime et l'évaluation du sentiment d'insécurité.

Depuis une trentaine d'années. La recrudescence de la délinquance a frappé de nombreux pays. En Turquie entre 1970 et 2005, le nombre de crimes répertoriés chaque année est passé de 83 868 à 321 825. En France, entre 1950 et 2005, le total des faits constatés par la Police et la Gendarmerie est passé de 574 289 à 3 775 838, soit une augmentation de près de 520 %. Plus que les crimes et délits contre les personnes, ce sont les atteintes aux biens qui sont responsables de l'explosion de la criminalité.

Les formes de la délinquance montre des similitudes. Une grande partie des infractions enregistrées sont commises en zone urbaine. Les risques de victimisation varient selon les villes et les quartiers. Des caractéristiques de la vie urbaine telles que la densité élevée de la population, l'anonymat, l'abondance de biens matériels et des aménagements propices contribue à multiplier les occasions de délinquance.

L'analyse de la délinquance nous permet de dégager certains points importants. Pour les délits contre la propriété, la part de l'intérêt d'ostension et un intérêt de revente semblent les principaux facteurs. Ensuite, la dégradation des règles sociales et la diminution des surveillances privées et publiques ont des effets inéluctables sur ce type de délinquance.

Du point de vue de la violence contre les personnes, les soucis augmentent malgré les baisses des chiffres. La violence des jeunes pose des défis d'envergure. Celle-ci est un phénomène très médiatisé. Il existe de nombreux facteurs pour expliquer ce phénomène : l'effondrement des valeurs morales, l'éclatement de la structure familiale, l'insuffisance de moyens d'insertion, la marginalisation et la multiplication des biens de consommation. Quant à la population violente, elle porte quelques aspects similaires. Les jeunes dépourvues de qualification, au chômage et en emplois précaires constituent la partie principale de la population violente.

Concernant les incivilités, ils regroupent des comportements anti-sociaux qui causent des atteintes à la qualité de vie. Ils engendrent le sentiment d'insécurité et la délinquance.

La mutation et les nouvelles formes de la délinquance pose de grands problèmes. L'évolution de la délinquance et ses répercussions sur la population ont modifié les attentes de la population en matière de sécurité. L'institution policière doit s'adapter à cette évolution de la délinquance. Elle doit prendre en compte les demandes de la population. Par contre en Turquie, les statistiques criminelles sont les seuls outils de mesure de la délinquance. Les intentions ou les sentiments des citoyens ont été mise à l'écart par rapport à l'évaluation de la criminalité. La croissance ou la décroissance du sentiment de sécurité des citoyens sont conçues comme les conséquences des interventions répressives de la Police. Les citoyens n'ont aucun moyen de prendre place dans les politiques de sécurité. En effet, l'institution policière s'accapare l'instrument de mesure de la délinquance et l'interprétation du sentiment de sécurité collectif.

DEUXIEME PARTIE : LES REPONSES AUX DEFIS DE LA DELINQUANCE

Face à la délinquance et au sentiment d'insécurité, toutes les Polices du monde entier cherche à trouver des réponses adaptées. Par contre, face aux problèmes analogues, les solutions

proposées par les organisations policières diffèrent en fonction de leur culture, leur structure et leur manière d'envisager leur fonction sociale.

En France, l'écart entre l'offre publique de sécurité et la demande sociale s'est agrandi au fil des années. Les réformes créées depuis une trentaine d'années ont réussi à trouver un référentiel formalisé dans une doctrine de la sécurité. En ce sens, une logique de sécurité a substituée une logique de l'ordre. « La mise en œuvre des politiques publiques de sécurité s'est ainsi traduite par l'ouverture des questions de prévention et de délinquance à tous les acteurs de la sécurité ainsi que par l'établissement d'une coopération entre les collectivités locales et les services extérieurs de l'Etat amenant l'administration à redéployer son activité et à se réorganiser. La finalité étant de porter les actions de sécurité là ou elles pouvaient être le plus efficace, c'est-à-dire au niveau territorial des hommes et des problèmes⁹⁹ ».

Dans cette optique, la Police de Proximité a été créée en 1999 pour moderniser l'institution, faciliter le contact avec le public et améliorer l'image de la Police. Cependant, l'application de ce modèle est en suspend en raison des obstacles liés à l'organisation policière, aux relations partenariales et à la politique.

En Turquie, aucune institution n'a été épargnée des problèmes liés à la politique, au terrorisme, aux conflits sociaux, au chômage etc. L'organisation policière n'était pas à l'abri de ces contraintes. Tous les gouvernements ont voulu disposer d'une Police qui est capable de relever les défis relatifs au maintien de l'ordre public et la grande délinquance dont le terrorisme.

Au cours des années, les gouvernements ont déployé des efforts considérables pour renforcer la Police contre les menaces considérées. La Police turque a obtenu des succès relatifs en matière du maintien de l'ordre et du terrorisme. Par contre, des nouveaux types de délinquance ont apparu notamment dans les grandes villes. Face à ce phénomène, la Police est restée désarmée. Elle a tenté à sa façon de trouver des réponses répressives avec des méthodes anciennes qui ne valorisent que le rendement statistique au détriment de la réalité locale.

En effet, la Police n'était pas formée pour ceci. Elle ne connaissait pas le problème, parce que la demande sociale en matière de sécurité lui était étrangère. Le traitement du problème

nécessitait une action coordonnée avec les différents acteurs sur un territoire. Au contraire, la Police ne pouvait pas s'adapter aux territoires et les obstacles structurelles, organisationnelles et culturelles l'empêchait de coopérer avec les tiers.

Dans ce cadre, nous étudierons d'abord l'évolution de la Police de Proximité face à la délinquance et au sentiment d'insécurité en France (Titre I), ensuite l'analyse du système policier turc (Titre II).

Titre I : L'évolution de la Police de Proximité face à la délinquance et au sentiment d'insécurité en France

En France, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la délinquance a augmenté progressivement. L'organisation policière n'était pas capable de surmonter ce phénomène.

Les citoyens, face à un sentiment d'insécurité croissant, voulaient voir une Police plus présente, plus efficace et plus proche de leurs préoccupations quotidiennes. Il fallait trouver une solution afin de leur garantir la sécurité publique. La création de la Police de Proximité est, en réalité, la traduction concrète de la réponse de l'Etat face au défi de la délinquance et du sentiment d'insécurité. L'organisation policière française est passée d'une évolution sous l'influence des changements politiques pour aboutir à une Police de Proximité. Même si la Police de Proximité est en suspend, cette expérience a laissé un héritage rempli d'enseignements, de savoir-faire et de leçons à tirer.

En France, la Police est constituée de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale. Dans cette recherche, notre sujet est limité à la Police Nationale, parce que la réforme de la Police de Proximité lui a été principalement consacrée.

Avant d'aborder le thème de la Police de Proximité, il convient de revenir au point de départ des politiques en la matière.

⁹⁹ E. F. Callot, Villes et Sécurité, Les chemins de la Recherche, P.P.S.H., Lyon, 1996, p.11.

Le Rapport de la Commission des Maires, publié en 1982, met en évidence l'esquisse d'une véritable politique locale de sécurité. Selon la Commission, la Police Nationale ne peut plus agir isolément, indépendamment du tissu social et dans la méconnaissance des réels besoins des quartiers en matière de sécurité. A partir de cette date, les réformes en la matière ont réussi à formaliser cette approche avec une nouvelle doctrine de la sécurité : la Police de Proximité. Par contre, les différents obstacles ont ralenti la réforme et mis fin à l'application de cette nouvelle réforme.

En France, la Police était plutôt un instrument de protection au service de l'Etat et des institutions qu'un service public. La sécurité était considérée comme une mission régaliennne de l'Etat. Malgré les réformes en matière de sécurité, le changement de cette réalité demeure encore un sujet controversé.

Nous tenterons d'abord de présenter la Police française (Chapitre 1), ensuite d'analyser le processus de la préparation de cette réforme et les prémices de la Police de Proximité (Chapitre 2) et enfin d'analyser le passage à la Police de Proximité (Chapitre 3).

Chapitre 1- La présentation de la Police Nationale Française

En France, la constitution de la Police est reliée aux incidents politiques. De l'édit royal de mars 1667 qui crée la charge de Lieutenant Général de Police à l'ordonnance du 16 novembre 1944 qui définit le statut actuel de la Police, la Police a été forgée à l'issue d'une évolution fulgurante.

La Police française est centralisée, hiérarchisée et spécialisée. Elle assure les missions du maintien de l'ordre public, de la sécurité publique et la Police judiciaire. Elle se compose de trois corps au sein desquels la carrière et l'ancienneté des policiers définissent une hiérarchie.

Dans ce cadre, nous étudierons d'abord l'histoire de la Police Nationale française (Section 1), ensuite son organisation et ses missions (Section 2) et enfin le corps policier au sein de l'institution (Section 3).

Section 1- L'histoire de la Police Nationale

« En vieux français, Police signifiait gouvernement¹⁰⁰ ». Le mot se limitait à la gestion d'une cité pour assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public. « L'histoire des réformes de la police est indissociable des périodes d'intensification des conflits, même si l'institution échappe en partie à la discontinuité des régimes politiques¹⁰¹ ».

A cet égard, il convient d'établir une chronologie du développement de la Police Nationale au fil des années.

« La naissance de la Police, définie comme une organisation publique, spécialisée et professionnelle, date en France de l'édit royal de mars 1667 qui crée la charge de Lieutenant Général de Police¹⁰² ».

La révolution française de 1789 aura des effets considérables sur l'organisation policière. « La loi du 14 décembre 1789 et plusieurs textes complémentaires consacrent ces nouveaux principes et précisent que les corps municipaux sont chargés de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne Police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics¹⁰³ ». A partir de cette date, les maires commenceront à se trouver au cœur des activités policières.

Ensuite le Directoire, le Consulat et l'Empire ont tenté de faire la Police d'une administration à la disposition du pouvoir centrale en gardant l'existence d'une Police locale.

Au cours des années, les débats ont continué pour savoir si la Police devrait être ou non centralisée.

Les développements liés à l'urbanisation et à l'industrialisation ont poussé le pouvoir central à disposer d'une Police d'ordre dans les villes. En France, le mouvement d'étatisation

¹⁰⁰ http://www.interieur/gouv.fr/rubriques/c/c3_police_nationale/c_35_histoire.

¹⁰¹ J.-J. Gleizal, J. Gatti-Domenach, C. Journès, La Police, Le Cas des Démocraties Occidentales, Presses Universitaires de France, Paris, 1993, p.51.

¹⁰² Ibid, p.52.

¹⁰³ Ibid, p.54.

commence à partir des années 1850. « La loi du 19 juin 1851 décide l'étatisation de la Police de Lyon et des douze communes limitrophes sur le modèle parisien 104».

Ce mouvement d'étatisation va continuer au fil des années. « Par les décrets-lois de 1934 et 1935, la sûreté générale est réorganisée en sûreté nationale, qui comprend dorénavant l'ensemble des services de Police de France, à l'exception de la Préfecture de Police de Paris qui conserve un statut particulier¹⁰⁵ ».

Ce phénomène va se concrétiser à partir de 1941. « Par la loi du 23 avril 1941, la Police Nationale est instituée dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants, et dans les communes plus petites désignées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Paris conserve son statut particulier¹⁰⁶ ». Ensuite Paris est rassemblé à la Police Nationale en 1966.

« A la Libération, l'ordonnance du 16 novembre 1944 rétablit la Direction Générale de la Sûreté Nationale. Rattachée au Ministère de l'Intérieur, elle comprend quatre grandes directions actives : Police judiciaire, sécurité publique, renseignements généraux et surveillance du territoire, ainsi que des directions administratives : personnel et administration, matériel, étrangers¹⁰⁷ ». Le statut de la Police Nationale de 1941 continue toujours.

Section 2-L'organisation et les missions de la Police Nationale Française

La Police française est centralisée, hiérarchisée et spécialisée. La Police en France est une Police d'Etat, donc une Police qui relève de l'autorité exclusive du pouvoir central avec comme priorité le maintien de l'ordre public.

Il existe une dualité. Ce caractère se traduit par l'existence de deux forces de Police différentes. Il ne s'agit pas une différence juridique de leur action, mais d'une différence au niveau de leur statut, de leur histoire, de leur mode d'organisation et de leur fonctionnement.

¹⁰⁴ Ibid, p.56.

¹⁰⁵ http://www.interieur/gouv.fr/rubriques/c/c3_police_nationale/c_35_histoire.

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ Ibid.

La Police Nationale est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et la Gendarmerie sous l'autorité du Ministère de la Défense.

« Depuis vingt ans on a toujours souligné la nécessité de renforcer une coopération entre la Police et la Gendarmerie, de mettre en œuvre une meilleure politique d'emploi de la Police et de la Gendarmerie ou encore d'organiser le cadre de concurrence et d'assurer la complémentarité des moyens¹⁰⁸ ». Nous rappelons que notre sujet est limité à la Police Nationale.

La Police Nationale effectue ses missions par ses directions, services actifs et services administratifs.

A la tête de la Police Nationale se trouve le Directeur Général de la Police Nationale nommé en Conseil des Ministres. « La Police Nationale se compose de 109 » :

- => la Direction de l'Administration de la Police Nationale (D.A.P.N.) ;
- => la Direction de la Formation de Police Nationale (D.F.P.N.) ;
- => la Direction Centrale de la Police Judiciaire (D.C.P.J.) ;
- => la Direction Centrale de la Sécurité Publique (D.C.S.P.) ;
- => la Direction de la Surveillance du Territoire (D.S.T.) ;
- => la Direction Centrale de la Police aux Frontières (DCPAF) ;
- => la Direction Centrale des Renseignements Généraux (DCRG) ;
- => l'Inspection Générale de la Police Nationale (I.G.P.N.) ;
- => la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DCCRS) ;
- => le Service de Coopération Technique Internationale de Police (SCTIP) ;
- => le Service de Protection des Hautes Personnalités (SPHP) ;

=> la sécurité dans la capitale est assurée par la [Préfecture de Police](#) ;

Certaines entités sont directement rattachées au Directeur Général de la Police Nationale :

=> la Mission de Lutte Anti-Drogue (MILAD) ;

=> l'Unité de Coordination de la Lutte Anti-Terroriste (UCLAT) ;

=> l'Unité de Coordination et de Recherches Anti-Mafia (UCRAM) ;

=> le Service de Sécurité du Ministère de l'Intérieur (SSMI) ;

=> le Service Central Automobile (SCA) ;

=> l'Unité de Recherche, Assistance, Intervention et Dissuasion (RAID) ;

« Les missions prioritaires de la Police Nationale¹¹⁰ » sont :

=> La sécurité et la paix publiques, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance ;

=> La Police Judiciaire, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes ;

=> Le renseignement et l'information, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter

¹⁰⁸ F. Dieu, *Policer la proximité*, Harmattan, Paris, 2002, p.14.

¹⁰⁹ http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/c/c3_police_nationale.

¹¹⁰ Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS).

atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Section 3- Le corps policier

L'organisation policière se compose de 3 corps:

=> le corps de conception et de direction ;

=> le corps de commandement et d'encadrement ;

=> le corps de maîtrise et d'application.

Dans tous les corps, il existe une hiérarchie définie selon la carrière et l'ancienneté des policiers.

Le corps de conception et de direction se compose de Commissaires de Police. Il existe trois modes de recrutement.

Premièrement, le recrutement se fait par concours parmi les candidats titulaires du master ou d'un diplôme ou encore d'un titre équivalant en la matière. Il s'agit d'un concours externe.

Deuxièmement, le Ministre de l'Intérieur désigne quelques policiers ayant à leur actif de grands succès professionnels. Il s'agit d'un choix au sein de l'institution.

Le dernier mode de recrutement se fait par concours interne parmi les policiers du corps de commandement et d'encadrement.

Ils sont formés à l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pendant 2 ans, dont 1 an sur le terrain. Ces futurs Commissaires ont, au départ, une formation juridique et sont formés par des universitaires ou par des policiers enseignants.

Le corps de commandement et d'encadrement se compose d'Officiers de Police ayant pour mission de seconder et de suppléer les Commissaires de Police dans l'exercice de leurs

fonctions. Les élèves suivent une formation à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Police de Cannes-Ecluse (ENSOP).

Les policiers de base se composent de trois catégories se trouvant au sein du corps de maîtrise et de l'application. Ces derniers sont les élèves gardiens de la paix, les policiers auxiliaires, et les adjoints de sécurité.

Tout d'abord, concernant la formation des gardiens de la paix, les élèves-gardiens de la paix sont choisis par un concours au niveau national. Ils suivent une formation d'un an dont trois mois de stage dans les Ecoles Nationales de Police (ENP) et dans les Centres de Formation de Police (CFP).

Ensuite, en ce qui concerne la formation des policiers auxiliaires et des adjoints de sécurité, les policiers auxiliaires assistent les fonctionnaires de Police. Ils suivent une formation de 4 semaines.

Quant à la formation des adjoints de sécurité, ils sont recrutés par un contrat de droit public à durée déterminée. Le but est de rendre plus facile aux jeunes en particulier issus des quartiers difficiles l'accès au métier policier. Ils suivent une formation de 2 mois dont 2 semaines se passe dans un service actif de la Police Nationale.

Chapitre 2- Les prémices de la Police de Proximité

Face au défi de la délinquance, les gouvernements français ont déployé des efforts considérables au cours des années. Ces réponses se sont orientées tantôt vers le sens de la répression, tantôt vers le sens de la prévention.

La démarche préventive qui commence avec le rapport de Bonnemaison a donné naissance à la politique de la ville. La modernisation de la Police s'est articulée avec la création de l'Institut des Hautes Etudes Supérieures de la Délinquance et la politique de la ville pendant ce temps-là. Les changements des gouvernements dans les années 1990 ont eu des effets négatifs sur l'administration de la Police et ont accentué les réformes entreprises. Les politiques de sécurité urbaine et de sécurité intérieur ont marqué l'histoire récente de la Police

française. Les politiques menées en matière de la sécurité ont abouti à constituer une nouvelle doctrine de la sécurité dont la Police de Proximité.

Dans ce cadre, nous tenterons d'abord d'étudier les fondements des politiques (Section 1), ensuite l'impact de la politique de la ville sur la modernisation de la Police (Section 2) et enfin les politiques de sécurité intérieur et urbaine (Section 3).

Section 1- Les fondements des politiques

En France, entre 1945 et 1975, les questions de sécurité ne sont ni des priorités politiques ni des préoccupations majeures de la population. C'est une période calme en fonction d'un faible taux de délinquance.

A partir des années soixante-dix, la délinquance commence à augmenter progressivement. De plus, le sentiment d'insécurité devenait de plus en plus inquiétant. Les citoyens se sentaient en insécurité. « La sécurité, telle qu'on entend désormais, estime réponse au sentiment d'insécurité qui repose en partie sur la montée de la délinquance¹¹¹ ».

« Le Rapport de Peyrefitte¹¹² » constitue la première volonté d'établir la prévention de la violence et de la criminalité dans les préoccupations générales de l'Etat et l'action des différentes administrations. L'objectif était, d'abord, de dresser le bilan quant au développement de la criminalité et de la violence dans ses différentes formes, puis, d'analyser le sentiment d'insécurité. « De la sociologie, on glissera à l'idéologie. Le repérage de l'insécurité donne en effet lieu à la même époque à l'élaboration d'une idéologie dite sécuritaire¹¹³ ».

Toutefois, « le rapport propose également un renforcement de la sécurité par une augmentation des effectifs de Police, la création d'un îlotage mobile et le renforcement de la

¹¹¹ J.J. Gleizal, J.C. Fromznt, Les politiques locales de sécurité, éd. « La lettre du cadre territorial » -S.E.P.T., Voion, 2002, p.3.

¹¹² A. Peyrefitte, Réponse à la violence, La Documentation française, 1977.

¹¹³ J.-J. Gleizal, J. Gatti-Domenach, C. Journès, op.cit. p.327.

surveillance dans certaines zones spécifiques¹¹⁴ ». Nous constatons que le Comité préfère plutôt une approche répressive face à la délinquance. Le rapport prévoit des mesures sécuritaires.

« Avec cette loi, on assiste à l'ébauche d'un processus de décamouflage de la répression en réponse au sentiment d'insécurité et à la conviction de beaucoup que l'institution judiciaire ne remplit pas sa mission¹¹⁵ ». Ces mesures peuvent se traduire par un durcissement du contrôle policier et un alourdissement des sanctions pénales.

Malgré une approche traditionnelle face à la délinquance, ce rapport était important à l'égard des politiques qui allaient être menées. Il a mis sur la scène le sentiment d'insécurité et une préoccupation pour la prévention.

Cependant, le renforcement de la réponse répressive suscite de vives réactions à la scène politique à la fin des années soixante-dix. Elle a été considérée comme inefficace, simpliste et démagogique par les opposants. Le gouvernement de gauche arrive au pouvoir en 1981. « La gauche est à la recherche d'un projet politico-criminologique novateur, imprégné d'une nouvelle idéologie, désireux de prendre ses distances avec la politique sécuritaire mise en place notamment par la loi Sécurité et liberté¹¹⁶ ». Le gouvernement devait prendre des mesures face à la demande sociale en matière de sécurité.

« Durant l'été 1981, les premières violences urbaines éclatent à Vénissieux dans le Rhône¹¹⁷ ». Ces événements apparues dans certains quartiers vont confirmer l'urgence de mettre en place une nouvelle politique. Ces événements ont poussé les autorités à prendre des mesures et à penser sur ce sujet. « L'importance du choix politique de la gauche s'explique dans ces conditions. Ce choix est d'abord celui d'une force politique qui arrive au pouvoir pour changer la société et les institutions. Le fait qu'il soit critique donne plus de poids au projet. Il appartiendra au temps et aux événements de faire en sorte que les orientations politiques s'adaptent peu à peu aux besoins de la société¹¹⁸ ».

¹¹⁴ R. Schmelck, Le rapport Peyrefitte et ses suites, RSC, 1980, p. 573.

¹¹⁵ CH. Lazerges, La politique criminelle, PUF, coll. Que sais-je ?, p.21.

¹¹⁶ Ibid, 22.

¹¹⁷ F. Dubet, La galère : jeunes en survie, Fayard, 1987, p.11.

¹¹⁸ J.-J. Gleizal, J. Gatti-Domenach, C. Journès, La Police, Le Cas des Démocraties Occidentales, op.cit., p.327.

« La question de l'insécurité commence à devenir le sujet par excellence sur lequel la notion de consensus peut avoir un sens sinon toujours dans les discours, du moins souvent dans la pratique¹¹⁹ ». Trois rapports fondateurs ont été rédigés par Bertrand Schwatz « L'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, Hubert Dubedout « Ensemble refaire la ville » et Gilbert Bonnemaïson « Face à la délinquance : prévention, répression solidarité¹²⁰ ». Ces rapports peuvent être considérés comme la base de la politique de la ville. Ils ont favorisé l'émergence d'une politique locale de sécurité placée en principe sous l'égide des maires.

Ce rapport peut être considéré comme un point de rupture avec les anciennes politiques en matière de sécurité. « Avec le rapport Bonnemaïson, s'ouvre ainsi une nouvelle période où les politiques publiques face à la délinquance apparaissent comme une tentative en vue d'établir un juste équilibre entre la répression et la prévention¹²¹ ». En un sens, il constitue la base des politiques locales de sécurité menées en France.

« Le raisonnement de la Commission se présente sous trois points :

=> Les professions de la prévention n'arrivent pas à endiguer la montée de la délinquance.

=> L'insuffisance de moyens ne paraît pas en cause puisqu'ils sont en constante progression. Il semble qu'on ait assisté à une auto-alimentation de l'appareil administratif qui s'est développé plus à partir de ses besoins propres que ceux des usagers.

=> L'inadéquation des moyens aux besoins a été dissimulée derrière une opacité, qui serait justifiée par le secret professionnel que nécessite la spécificité de la prévention¹²² ».

La Commission des Maires sur la sécurité adopte 64 propositions reposant sur une approche large de la prévention de la délinquance, tant au niveau des thèmes abordés,

¹¹⁹ J. Donzelot, Prévention - répression : éloge du pragmatisme, CSI n°1, Avril - Juin 1990, p.43.

¹²⁰ G. Bonnemaïson, Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité, 1982.

¹²¹ J.-J. Gleizal, L'Etat, les collectivités locales et la sécurité : concepts et politiques, CSI n°16, 2ème semestre 1994, p.87.

¹²² J. Donzelot, op.cit. p.45.

cadre de vie, environnement social, alcoolisme, drogue qu'au niveau des populations concernées, personnes issues de l'immigration, gens du voyage.

Le rapport prévoit la formation d'un partenariat entre les différents acteurs dans la restauration du lien social. Il préconise notamment le développement de la prévention et de la solidarité. « Quant aux fondements, le rapport préconisait une politique de prévention devant s'appliquer prioritairement en amont de la violence et de la criminalité, aux causes initiales qui génèrent la délinquance¹²³ ».

Jusqu'à cette date, la prévention de la délinquance était considérée comme une affaire de l'Etat. Les décisions en la matière étaient prises au niveau national. La commission de maires proposera un fonctionnement en matière de sécurité impliquant les communes. Ce rapport prévoit un changement dans l'institution policière. « Le rapport Bonnemaison véhicule une nouvelle conception de la Police qui désormais est moins une institution qu'un système où doivent prendre place les différentes institutions policières dont celles à statut municipal¹²⁴ ».

Le rapport Bonnemaison a prévu la mise en place de nouvelles institutions. L'objectif de cette approche était de rapprocher l'Etat et les collectivités locales pour une action collective. Ces institutions seront les Conseils de Prévention de la Délinquance.

« Le décret n° 83-459 du 8 juin 1983, donnera ainsi naissance au Conseil National de Prévention de la Délinquance (CNPD), aux Conseils Départementaux (CDPD) et aux Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (CCPD) chargés de définir, aux différents niveaux territoriaux, les politiques de prévention¹²⁵ ». Les CCPD constituent la base du dispositif. Ils associent tous les acteurs impliqués dans les politiques de prévention de la délinquance sous l'égide des maires : Police Nationale, Gendarmerie, Justice, éducation nationale, associations, organismes logeurs etc. Cette composition nécessite un partenariat entre les institutions.

¹²³ CH. Lazerges, op. cit, 34.

¹²⁴ J.-J. Gleizal, J. Gatti-Domenach, C. Journès, La Police, Le Cas des Démocraties Occidentales, op.cit., p.331.

¹²⁵ J.J. Gleizal et J-L Sayaus, Pour aller plus loin..., in CSI n°16, 2ème trimestre 1994, p.128.

Les CCPD peuvent être considérés comme une politique criminelle participative. « Celle qui tire les conséquences de l'impérieuse nécessité de relais autres que le pouvoir policier ou le pouvoir judiciaire pour rendre crédible et efficace un projet de politique criminelle élaboré par le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif¹²⁶ ».

Les Conseils Départementaux de Prévention de la Délinquance (CDPD) sont présidés par les préfets. Les Procureurs de la République et les présidents des conseils généraux en sont vice-présidents. « Les Conseils Départementaux de Prévention de la Délinquance ont pour mission de suivre les programmes de prévention de la délinquance mis en place dans les conventions de développement social urbain et de favoriser la réalisation de programmes intercommunaux de prévention de la délinquance¹²⁷ ».

Le nouveau dispositif reposait sur deux grands principes. Tout d'abord, il visait à ouvrir les questions de prévention de la délinquance à tous les acteurs de la sécurité, les administrations centrales, les services extérieurs de l'Etat, les collectivités locales, organismes logeurs et transporteurs, associations, etc. Ensuite, il cherchait à multiplier les actions au niveau local, car « la commune doit être le lieu privilégié où la prévention devient opérationnelle¹²⁸ ».

Depuis 1982, les rapports entre l'Etat et les collectivités locales en matière de la sécurité n'ont pas évolué vers les orientations visées. L'Etat n'a pas voulu laisser ces prérogatives en la matière. Toutefois, « l'Etat et les collectivités locales se trouveront finalement dans l'obligation de collaborer¹²⁹ ».

Le rapport Bonnemaïson a donné aux maires une légitimité pour mener une action collective avec les différents services de l'Etat. Ce rapport obligeait les administrations publiques à travailler autrement. « Le rapport a permis d'imaginer un nouveau type de relation entre l'Etat et les collectivités locales en ouvrant la voie à une politique de

¹²⁶ CH. Lazerges, Une politique criminelle participative ; A propos de la mise en place et du fonctionnement des conseils communaux de prévention de la délinquance (L'exemple du Languedoc-Roussillon), Archives de politique criminelle, n°10, 1988, p. 91.

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Rapport Bonnemaïson, p. 110.

¹²⁹ J-J Gleizal, L'Etat, les collectivités locales et la sécurité : concepts et politiques, in CSI n°16, 2ème trimestre 1994, p. 13.

territorialisation¹³⁰ ». L'Etat va prendre en compte la réalité du territoire. On a commencé à voir le territoire comme un lieu de régulation et de mise en cohérence des acteurs publics et privés. L'Etat et les collectivités locales devaient coopérer.

Il fallait trouver un instrument qui permette cette coopération. Dans cette perspective, les Contrats d'Action Prévention (CAP) ont été créés en 1985. « Signés pour trois ans entre une collectivité locale dotée d'un CCPD et l'Etat. Cet outil totalement nouveau qui ouvre le chemin aux futurs contrats de ville, avait pour but de réaliser un programme local de prévention de la délinquance et d'amélioration de la sécurité urbaine fondé sur une analyse locale de la situation, une évaluation des moyens existants et la définition des objectifs et des actions à mettre en œuvre pour les atteindre¹³¹ ».

Cette politique de sécurité s'est développée jusqu'en 1989 autour des dispositifs préventifs sociaux. Ces dispositifs prévoyaient la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales.

Ces développements ont abouti à mettre en œuvre une nouvelle politique autour de la politique de la ville au début des années 1990.

Section 2- L'impact de la politique de la ville sur la modernisation de la Police

Parallèlement aux politiques de prévention de la délinquance mises en place, l'Etat a tenté de se réorganiser et de se moderniser. Dans cette perspective, la Police a été une véritable priorité. Le travail policier est remis en cause. Dans le contexte des évolutions, la Police devait coopérer avec les autres acteurs sociaux qui prennent en charge l'objectif de la sécurité intérieure.

¹³⁰ A. Wyvekens, L'insertion locale de la justice pénale : aux origines de la justice de proximité, L'Harmattan, 1997, p.54.

¹³¹ « Le travail par objectif repose sur la notion de contrat. C'est par la passation d'un contrat entre tous les partenaires concernés par une même finalité qu'on réintroduit la souplesse mais aussi qu'on utilise les moyens de chacun », Rapport Bonnemaïson, p. 109.

La création de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure (IHESI) en 1989, qui est un institut de recherche et de formation, est une étape importante dans la modernisation et de la territorialisation de la Police. Les travaux de cette institution ont eu des effets considérables sur la mise en œuvre de la Police de Proximité. L'institution policière commence à évoluer autour de la politique de la ville.

Toutefois, les développements et les réformes n'ont pas changé profondément l'organisation policière. Selon Gleizal, « Les différents gouvernements se sont simplement contentés de contrôler une institution considérée avant tout comme un instrument de pouvoir¹³² ».

Les réformes ont rencontré des résistances au changement au sein de l'organisation. « Contrairement à la plupart des autres pays occidentaux qui avaient modernisé et rapproché leur Police des usagers dès le début des années quatre-vingt, la France, -malgré les recommandations du rapport Bonnemaïson à ce sujet-, ne réussit cette transition, qu'à la fin des années quatre-vingt-dix¹³³ ».

L'organisation policière montre, d'une part, l'inertie pour ne pas perdre son monopole en la matière. D'autre part, la culture professionnelle des agents n'est pas compatible avec une politique qui prévoit une collaboration avec d'autres acteurs.

Section-3- Les politiques de sécurité intérieur et urbaine

Des années quatre-vingt-dix jusqu'à aujourd'hui, trois phases peuvent être distinguées dans l'évolution des politiques publiques de sécurité menées en France.

« Les nouvelles violences urbaines de 1990 auront pour réponse la mise en place d'un ministère de la ville et la nomination de treize sous-préfets-ville ainsi qu'une intervention accrue des Ministères de la Justice et de l'Intérieur avec le lancement des Maisons de Justice

¹³² J.-J. Gleizal, Sécurité, modernisation et institutions, CSI n°2, juillet-septembre 1990, p. 37.

¹³³ A. Crawford, « Partenariat et responsabilité à l'ère managériale. Retour sur l'expérience britannique », in CSI N° 33, Les partages de la sécurité, troisième trimestre 1998, p. 51.

et du Droit ainsi qu'une présence plus affirmée de la Police Nationale sur le terrain et la définition de Plans Locaux de Sécurité¹³⁴ ».

D'abord, une politique de sécurité urbaine fondée sur le dispositif des plans locaux de sécurité en 1992. La seconde, une politique de sécurité publique qui prévoit le retour de l'Etat dans le champ de la sécurité. Enfin, une politique de sécurité intérieure et le renouvellement d'une politique de sécurité urbaine fondé sur les Contrats Locaux de Sécurité.

Sous-Section 1 : La politique de sécurité urbaine

« La politique de sécurité urbaine a été constituée lors du Conseil des ministres du 13 mai 1992¹³⁵ ». Celle-ci avait deux objectifs principales : d'abord, la mobilisation des différents acteurs sociaux concernés par l'insécurité, ensuite l'organisation d'une nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités locales.

Dans ce contexte, on a mis en œuvre un plan d'action pour la sécurité en 1992. Ce plan prévoyait la création des Plans Locaux de Sécurité (PLS). Ces plans visaient à coproduire l'action de sécurité publique au plus près de la réalité locale. Les PLS permettent aux élus locaux d'être les animateurs des dispositifs locaux de sécurité.

« La lettre du Premier Ministre et la circulaire du secrétaire d'Etat à la ville ont donné une nouvelle forme à la problématique de la sécurité le 23 décembre 1992¹³⁶ ». Ces deux textes prévoyaient le rattachement de la politique de sécurité urbaine à celle de prévention de la délinquance. « C'est pour cela qu'ils prévoyaient de nouvelles procédures ou réactivaient d'anciennes procédures dans un esprit nouveau :

=> La circulaire du secrétaire d'Etat à la Ville confirme que la politique de la délinquance doit être définie de façon contractuelle entre l'Etat et les collectivités locales. Le cadre de principe reste celui des contrats d'action de prévention. Mais, dans les communes qui

¹³⁴ E. F. Callot, Villes et Sécurité, Les chemins de la Recherche, op.cit., p.10.

¹³⁵ J.J. Gleizal, J.C. Fromznt, op.cit., p.55.

se dotent de contrats de ville, la prévention doit être intégrée dans ce nouveau dispositif plus globalisant. Par ailleurs les CAP doivent désormais être élaborés à partir des procédures d'évaluation que constituent soit les DLS, soit les observatoires de la sécurité. Enfin, il revient aux CAP ou aux contrats de prendre en compte toutes les actions et tous les projets définis en vue d'assurer la sécurité.

=> L'apport de ces textes consiste cependant dans le rôle central qu'ils reconnaissent aux conseils départementaux de prévention de la délinquance. Il revient en effet aux CCPD d'analyser, d'impulser et de coordonner. Le message est clair : en revalorisant ces instances départementales, le gouvernement entend donner au préfet la mission de mise en cohérence des politiques territoriales en matière de sécurité¹³⁷ ».

La logique de la sécurité urbaine est celle de la politique de la ville. Les développements poussent l'Etat à agir avec les collectivités locales, mais il appartient à l'Etat d'établir les coordinations. Tout ceci signifie que l'Etat veut confirmer son rôle en renforçant des pouvoirs du Préfet.

Par la suite, la droite a voulu abandonner cette politique. Elle considérait que les CCPD avaient mal fonctionné et qu'il fallait distinguer les politiques de prévention de la délinquance des politiques de sécurité.

A cette époque, on constate quatre éléments privilégiés par des gouvernements :

=> On constate une continuité dans le processus d'étatisation des politiques de sécurité. Le préfet se trouve au centre des actions. Le rôle du Maire est réduit.

=> La Police regagne son caractère de Police d'ordre au détriment de celui de Police de sécurité.

=> Les actions s'orientent vers le sens répressif.

A cette période, plusieurs mesures à caractère répressif ont été mises en place. « L'adoption en 1992 d'un nouveau code pénal entré en vigueur le 1^{er} Mars 1994, code

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ Ibid., p.56.

finalement marqué par l'augmentation des incriminations et l'aggravation des peines, complété par le durcissement du droit des étrangers avec les lois Pasqua-Debré, et l'affaiblissement de la politique de la ville¹³⁸ ».

Sous-Section 2 : Une politique de sécurité publique qui prévoit le retour de l'Etat

En janvier 1993, Jean-Michel Bélorge remet son « rapport d'évaluation sur la politique de la ville¹³⁹ ». Les critiques sont parfois sévères : faiblesse théorique et idéologique, manque de volonté politique et défaut de savoir-faire. La gauche quitte le pouvoir. Elle laisse la politique de la ville à l'opposition.

En 1993, les violences urbaines continuent. La délinquance et le sentiment d'insécurité sont en progression. Les mineurs sont impliqués dans des infractions de plus en plus graves. Les pouvoirs publics décident de mettre en œuvre une nouvelle politique de sécurité. Tout en poursuivant la politique de la ville, ils mettent en œuvre un Plan de relance pour la ville¹⁴⁰, contrats de ville, etc. L'Etat veut jouer un rôle central dans l'animation des dispositifs de sécurité en créant les « Plans Départementaux de Sécurité (PDS)¹⁴¹ ». Les élus locaux sont exclus dans ces dispositifs.

En 1995, une « loi cadre sur la sécurité¹⁴² » fixe les grandes orientations et les priorités en matière de lutte contre la délinquance. Cette loi se traduit par un

¹³⁸ J.J. Gleizal et N Sayous, op. cit., p. 130.

¹³⁹ J.M. Bélorgey, Evaluer les politiques de la ville, Rapport du Comité d'évaluation de politique de la ville, Paris, Conseil national des villes et du développement social urbain, Note de la documentation française, 1993.

¹⁴⁰ Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville.

¹⁴¹ Décret n° 93-1031 du 31 août 1993. La circulaire interministérielle du 9 septembre 1993 s'inscrit dans un contexte de « reconquête » du territoire. Elle fixe quatre priorités nationales : la lutte contre les violences urbaines, contre la drogue, contre la petite et moyenne délinquance et contre l'immigration irrégulière. Son domaine d'application est départemental puisqu'elle institue la pratique de plans départementaux de sécurité reposant sur deux principes : l'action de concert des autorités administratives et judiciaires, et l'adaptation des priorités nationales aux réalités locales. Les Préfets et les Procureurs de la République sont coresponsables de l'établissement et de l'exécution des plans. Le PDS n'est pas un document contractuel mais un acte public qui vaut instruction pour les services de Police, de Gendarmerie ou des Douanes. Le plan comprend théoriquement quatre parties : un diagnostic départemental de la délinquance dans le temps et dans l'espace : le recensement des moyens disponibles la détermination d'objectifs et l'établissement d'un tableau de bord.

¹⁴² Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS).

renforcement de cette nouvelle orientation. L'Etat devra laisser son monopole en la matière à l'égard de l'augmentation des violences urbaines et de l'implication de nouveaux acteurs dans le domaine de la sécurité. La loi d'Orientation et de Programmation Relative à la Sécurité (LOPS) va faire de la sécurité un domaine partagé entre les acteurs étatiques, municipaux et privés. Toutefois, le Préfet redevient l'acteur principal des actions de sécurité.

Ce sera la première loi en France qui définira les contours d'une véritable stratégie en matière de sécurité intérieure. La Loi insiste sur cinq points : la vidéosurveillance, « les études préalables de sécurité publique¹⁴³ », « l'accès aux parties communes des immeubles d'habitation¹⁴⁴ », « la surveillance et le gardiennage des immeubles¹⁴⁵ » et enfin « le régime de police d'Etat¹⁴⁶ ».

En plus, « une série de décrets¹⁴⁷ » est publiée dans le contexte d'une réforme qui vise à supprimer la distinction entre les policiers en civil et en tenue au sein de l'institution policière.

La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité (LOPS) du 21 janvier 1995 met l'accent sur la nécessité d'installer des partenariats. La LOPS confirme le rôle central de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique de sécurité. Elle vise à assurer une meilleure complémentarité des actions engagées par les différents acteurs de la sécurité.

La LOPS confirme le rôle essentiel du Préfet dans la mise en place de la politique de sécurité impliquant à la fois le maintien de l'ordre public et la prévention de la délinquance : « le Préfet doit veiller à ce que les autres acteurs de la sécurité que sont les Maires et leurs

¹⁴³ L'article 11 de la loi prévoit la présentation d'une étude de sécurité publique détaillée pour tous les équipements soumis à permis de construire ou d'aménagement « qui par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens ».

¹⁴⁴ L'article 12 de la loi prévoit la possibilité pour « les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation d'accorder à la police ou à la gendarmerie une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes ».

¹⁴⁵ L'article 12 de la loi impose aux « propriétaires, exploitants ou affectataires d'immeubles à usage d'habitation et de locaux administratifs, professionnels ou commerciaux d'assurer le gardiennage ou la surveillance de ceux ci, au-delà d'une certaine importance ».

¹⁴⁶ Décret n° 96-827 du 19 septembre 1996 ; (JO du 21 septembre 1996).

¹⁴⁷ Décret n° 95-65.5 du 9 mai 1995 (JO du 10 mai 1995) ; décret n° 95-F56 du 9 mai 1995 (JO du 10 mai 1995) ; décret n° 95-6.57 du 9 mai 1995.(JO du 10 mai 1995).

services, d'une part et, d'autre part, les professions de sécurité exercent leurs fonctions ou leurs activités dans un cadre clair qui organise les complémentarités¹⁴⁸ ».

La loi réaffirme clairement que « le Maire concourt par son pouvoir de Police à l'exercice des missions de sécurité publique¹⁴⁹ ». Elle prévoit également de responsabiliser les différents acteurs de la sécurité, obligeant par exemple « les bailleurs sociaux à assurer le gardiennage des immeubles dont ils ont la charge¹⁵⁰ » ou « les organisateurs de manifestations sportives à en assurer le bon déroulement¹⁵¹ ».

La loi du 21 janvier 1995 donne au Préfet des compétences dans deux domaines. D'abord, la prévention de la délinquance, ensuite la prévention de l'insécurité. Cette distinction a introduit la notion de la prévention situationnelle dans les politiques. La loi favorise le développement de la prévention situationnelle. Cette dernière risque de passer devant la prévention sociale qui montre ces limites.

La prévention situationnelle se traduit par l'aménagement urbain, le gardiennage ou la vidéosurveillance dans la loi. Il s'agit de prendre des mesures réglementaires obligeant certaines personnes à intégrer dans leurs activités professionnelles des finalités de sécurité. Cette orientation a eu deux conséquences : premièrement les nouveaux acteurs sont impliqués dans le champ de sécurité, deuxièmement les nouvelles réglementations se sont concrétisées.

Sous-Section 3 : La politique de sécurité intérieur et le renouvellement de la sécurité urbaine

En 1996, le gouvernement veut privilégier la dimension économique de la politique de la ville. Il souhaite réduire l'attrait des gains issus de la délinquance en orientant son action vers l'insertion économique des jeunes. Dans ce contexte un nouveau dispositif d'aide à l'emploi est mis en place. La loi prévoit dans certains quartiers des dispositions

¹⁴⁸ Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS).

¹⁴⁹ Ibid., Article-7.

¹⁵⁰ Ibid., Article-12.

¹⁵¹ Ibid., Article-23.

dérogatoires du droit commun « en vue de compenser les handicaps économiques ou sociaux des zones urbaines sensibles¹⁵² ».

Le nouveau gouvernement veut instaurer de nouveaux dispositifs partenariaux de lutte contre la sécurité en 1997. Il cherche à définir une véritable politique publique de sécurité.

3-1- Le Colloque de Villepinte

En 1997, le sentiment d'insécurité est omniprésent. « L'apparition de nouvelles formes de violences pendant les années 90 qui touchent les institutions les plus traditionnelles de la République, comme l'école ou les transports, exacerbent une opinion publique travaillée aussi par les médias¹⁵³ ».

Le nouveau gouvernement fait de la sécurité l'une de ses priorités. Il la place au deuxième rang après l'emploi. « Les contours de la politique de sécurité du gouvernement ont été définis à Villepinte les 24 et 25 octobre 1997¹⁵⁴ ».

Ce colloque organisé par le Ministère de l'Intérieur a été la plate-forme de lancement du plan pour la sécurité de proximité. Ce colloque a été présenté par le Ministre de l'Intérieur Jean-Pierre Chevènement.

Le titre du colloque « des villes sûres pour des citoyens libres » signifie, d'une part, la définition d'une politique, et d'autre part, la définition d'une philosophie.

Le gouvernement vise à rassembler la sécurité et la liberté. C'est une nouvelle philosophie qui va orienter l'action du gouvernement. La sécurité devient un droit de tout citoyen. L'approche prévoit qu'un citoyen ne peut pas être réellement libre s'il n'est pas en sécurité. Le droit à la sécurité constitue un moyen d'accéder à l'égalité et l'acceptation du sentiment d'insécurité comme une variable dont les causes ont une existence réelle.

¹⁵² Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

¹⁵³ M. Wieviorka, Violence en France, Ed. Seuil, Paris 1999, p.17.

¹⁵⁴ Actes du colloque « Des villes sûres pour des citoyens libres », Villepinte, 24-25 octobre 1997, p. 92.

Les deux grandes nouveautés communiquées sont :

=> la création d'un Conseil de Sécurité Intérieure (CSI),

=> la création d'une nouvelle formule pour assurer la relation de l'Etat avec les collectivités locales : les Contrats Locaux de Sécurité (CLS).

Le retour de l'Etat en matière de sécurité est plus manifeste que lors des précédents gouvernements de droite ou de gauche depuis le lancement des politiques locales de sécurité en 1982.

3-2- Les nouvelles orientations

La politique mise en place à partir du Colloque de Villepinte met en avant le droit à la sécurité. Cette politique privilégie les CLS pour les nouveaux objectifs.

Par contre, les relations entre les CLS et les CCPD sont moins claires. Le rôle de la politique de la ville est ambigu. Il existe des débats sur l'accroissement de l'aspect répressif et sur la relégation de la politique de la ville.

A- L'affrontement de deux modèles ou le rééquilibrage d'une politique ?

Le Ministère de la Ville, en collaboration avec le CNV et la DIV, a organisé un grand colloque national les 17-18 mars 1999 à Montpellier. L'objectif de ce colloque était de privilégier la prévention.

« Ces rencontres sont, comme le second pilier d'une même politique de prévention et de sécurité...L'ambition de ces rencontres est de franchir une nouvelle étape dans les

politiques de prévention, d'en renouveler le contenu, ce qui ne signifie pas pour autant que ce qui a été fait auparavant doit être répudié »¹⁵⁵.

A l'issue de ces rencontres, un rééquilibrage entre la prévention et répression par le gouvernement, les autorités locales et les professionnels impliqués dans la lutte contre la délinquance, a été prévu. La politique de la ville commençait à regagner sa place. Les liens entre la politique de la ville et les contrats locaux de sécurité ont été clarifiés.

« Cette conception s'est traduite par la simplification et la mise en cohérence de dispositifs, par une meilleure prise en compte des actions de prévention dans les contrats locaux de sécurité, précisée par la deuxième circulaire interministérielle sur les contrats locaux de sécurité et enfin par l'affirmation de la nécessité d'associer étroitement les habitants à la conception, du suivi et à l'évaluation des politiques publiques en matière de sécurité¹⁵⁶ ».

B- La circulaire du 7 juin 1999 sur les CLS : prévention, partenariat et proximité

Les rencontres de Montpellier ont eu des effets importants sur la mise en œuvre des Contrats Locaux de Sécurité. « Les Contrats Locaux de Sécurité (CLS)¹⁵⁷ » sont l'expression d'une politique globale recouvrant à la fois la prévention, la répression et la solidarité. Ces trois aspects reposent sur le partenariat et la proximité de l'action par rapport aux citoyens en matière de Police, de justice et d'éducation civique.

Par ailleurs, la nouvelle circulaire cherche à mettre en évidence la relation entre les CLS et les CAP (Contrats d'Action de Prévention) émanant des CCPD.

Le champ de compétence des CCPD s'étendra aux politiques qui prévoient les activités en matière du partenariat, de la prévention et de la concertation. Les Conseils

¹⁵⁵ Christine Lazerges, dans le discours d'ouverture, Les actes du colloque: Synthèse des Rencontres nationales des acteurs de la prévention de la délinquance, Les éditions de la DIV, juin 1999.

¹⁵⁶ Actes du colloque, op. cit., p. 3-5.

¹⁵⁷ Circulaire interministérielle relative aux contrats locaux de sécurité le 7 juin 1999.

Départementaux de Prévention de la Délinquance assureront aussi les mêmes compétences au niveau départemental. Du point de vue des outils contractuels, le CLS absorbe les Contrats d'Action de Prévention (CAP).

La circulaire de juin 1999 cherche à combler quelques lacunes importantes laissées par la circulaire d'octobre 1997. A cet égard, nous pouvons la considérer comme le deuxième pilier de la nouvelle politique de sécurité de proximité du gouvernement. Cette circulaire permet au gouvernement de revaloriser le rôle de la police de la ville en matière de prévention et sécurité en confirmant le rôle des CCPD et des CDPD dans l'élaboration et la mise en place des CLS. Mais il convient de souligner qu'on a affirmé la primauté des CLS en leur donnant les seules capacités contractuelles.

En 1999, « le rôle des Polices Municipales¹⁵⁸ » est défini dans le dispositif institutionnel de lutte contre l'insécurité, qui donne un terme aux débats sur ses missions et le rôle de ses agents.

Dans le prolongement du Colloque de Villepinte, le gouvernement arrête et met en œuvre une nouvelle réforme de la Police Nationale s'inspirant du modèle anglo-saxon du *Community Policing* : la Police de Proximité.

Le développement de la Police de Proximité vise à substituer à une Police essentiellement réactive et mobilisée sur des missions de maintien de l'ordre, une Police plus anticipatrice, plus proche et plus à l'image de la population.

Cette Police doit être ainsi capable d'apporter des réponses satisfaisantes aux attentes des habitants en matière de sécurité par la mobilisation de toutes les possibilités de la prévention, de la dissuasion comme de la répression.

Chapitre 3- Le passage de la Police traditionnelle à la Police de Proximité

¹⁵⁸ La loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales.

En France, à partir des années 1980, en raison de la demande croissante de sécurité due à la montée de la délinquance, la Police entre dans un processus de modernisation. Cette dernière visait à développer la formation du policier et à territorialiser l'institution afin d'opérer un rapprochement entre la Police et la population.

« L'îlotage¹⁵⁹ » en était l'élément majeur. La logique de Police de Proximité s'est insérée avec la diffusion de ces pratiques dans les années 1970 et 1980. En 1977, le garde des Sceaux, Alain Peyrefitte, installe une commission intitulée Comité d'Etude sur la Violence Chargée de Proposer de Nouvelles Orientations en matière de sécurité publique. Un rapport est alors rédigé et sert de support au vote de la loi « Sécurité et Liberté¹⁶⁰ ». Ce rapport soulignait que « l'intégration du policier dans la cité doit se faire par la généralisation de l'îlotage¹⁶¹ ».

Cette pratique a été renouvelée en 1982 par la Commission des Maires sur la Sécurité. Puis en 1990, le Ministère de l'Intérieur a intégré ces pratiques dans le cadre de la Politique de la ville. Par la suite, la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 a contribué à recentrer la sécurité, non seulement au profit de l'institution policière, mais également de l'Etat. Ainsi, les Préfets ont été dotés de pouvoirs d'animation et de coordination de la prévention de la délinquance et de l'insécurité.

Toutefois, malgré les efforts entrepris par les autorités publiques, le taux de croissance de l'offre publique de sécurité n'était pas apte à répondre à la demande sociale. D'une part, nous observons une augmentation quantitative et qualitative de la délinquance urbaine. D'autre part, de nouveaux comportements répréhensibles et les incivilités sont apparus au fil des années. De plus, la nécessité de s'adapter à un nouveau paysage de l'insécurité s'imposait. Il conviendrait d'apporter une réponse préventive et durable, plutôt qu'une réponse a posteriori et ponctuelle.

Dans un tel contexte, le gouvernement a décidé, à l'occasion du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, de développer et de généraliser les pratiques de Police de

¹⁵⁹ Technique de surveillance de la voie publique qui consiste à assurer une présence personnalisée, régulière, ostensible et sécurisante dans les quartiers.

¹⁶⁰ A. Peyrefitte, Réponse à la violence, La Documentation française, 1977.

¹⁶¹ Ibid., p.11.

Proximité, en relation avec la mise en oeuvre des Contrats Locaux de Sécurité. Cependant, les applications de la Police de Proximité ont été arrêtées. Cette situation tient à de nombreuses explications. Par contre, nous ne saurions nier que les gouvernements français ont déployés des efforts considérables pour la mise en oeuvre de la réforme. Cette expérience française présente de multiples enseignements pour le cas turc car il s'agit d'un pays centralisé.

La Police de Proximité centralisée en France est un exemple unique par rapport aux autres pays européens dans lesquels les Polices de Proximité existent déjà. Cette Police présente des particularités tant au niveau structurelle qu'au niveau organisationnelle.

La Police de Proximité n'est pas un simple aménagement de l'ilotage ou une nouvelle organisation territoriale. Elle est une approche nouvelle qui réinvente la proximité, qui est vigilante aux attentes de la population, qui prévoit un partenariat au niveau local et qui nécessite des mutations profondes dans l'organisation de la Police Nationale. Dans ce contexte, le système policier français a donc vécu un passage de la Police traditionnelle à la Police de Proximité.

Dans ce cadre, nous étudierons d'abord la réforme de la Police de Proximité qui vise à transformer le métier de policier (Section 1), ensuite la transformation structurelle et organisationnelle au sein de l'organisation policière (Section 2) et le bilan de la réforme de la Police de Proximité (Section 3).

Section 1 : Une réforme visant à transformer le métier de policier

Avant d'évoquer plus en détails le rapport que la Police Nationale entretient avec cette idée de Police de Proximité, il convient de définir la signification de Police de Proximité. Celle-ci, qui est l'« application orthodoxe du modèle de Police Communautaire¹⁶² », recouvre les expériences destinées à renforcer la visibilité de l'action policière et la communication entre la Police et la population.

¹⁶² Expression emprunté de J.P. Brodeur, « Policer l'apparence » Revue Canadienne de Criminologie, juillet-octobre, 1991, p.285-332.

Elle présente à la fois un aspect non coercitif de la fonction de Police. « La Police de Proximité n'est qu'un positionnement particulier de l'organisation policière dans le champ social, caractérisé par le souci d'instaurer un partenariat avec les différents acteurs sociaux, afin d'assurer des tâches de sécurité dont la légitimité ne peut d'ailleurs que se trouver renforcée par ce rapprochement entre policiers et citoyens¹⁶³ ».

La Police de Proximité élargie le mandat de la Police. « Ce concept est beaucoup plus large que ceux de traditionnels. Plus globale, elle ne se limite pas à promouvoir ponctuellement des techniques destinées à rapprocher le policier de la population, mais elle s'attache à créer un véritable corps de doctrine capable à terme de modifier profondément les méthodes de travail en partant, la culture de la police nationale¹⁶⁴ ».

« La référence à ce modèle policier consensuel et séduisant apparaît dans les discours officiels français à la fin des années 80¹⁶⁵ ». Ainsi, dans une déclaration au conseil des ministres du 20 novembre 1991, Philippe Marchand, Ministre de l'Intérieur, fait entrer le concept de Police de Proximité dans le vocabulaire politique, en lui donnant une orientation globale s'affranchissant des lignes de partage entre les volets préventif et répressif de l'activité policière : « la sécurité quotidienne des français implique une Police de Proximité efficace. Celle-ci doit avoir une dimension préventive et s'insérer dans la politique de la ville et une dimension répressive pour que l'ordre public soit assuré en permanence et partout sur le territoire national¹⁶⁶ ».

La Police de Proximité a été étendue à toutes les circonscriptions relevant de la Police Nationale. Nous découvrirons ce nouveau modèle par les modalités de sa mise en place, ses principes et ses objectifs. Nous allons essayer de cerner la signification d'une telle réforme et l'émergence d'un nouveau métier policier : la Police de Proximité.

Sous-Section-1- Une doctrine et une transformation des modes d'intervention

¹⁶³ F. Dieu, *Policer la proximité*, Harmattan, Paris, 2002, p.18.

¹⁶⁴ D. Perroudou, *Ibid*, p.288.

¹⁶⁵ B. Jankowski, « la Police de Proximité : regard de la recherche sur un nouveau style de Police » *Les Cahiers*

En France, « une Police qui se préoccupe en priorité de sécurité quotidienne et qui est capable, à cette fin, de répondre à la petite délinquance la plus génératrice d'insécurité a substitué une Police chargée principalement du maintien de l'ordre public¹⁶⁷ ».

Cette transformation en profondeur du métier et ses modes opératoires des services de Police se traduit par de nouveaux objectifs et modes de travail. La mise en œuvre de cette réforme a été prévue dans la durée et dans plusieurs étapes.

La doctrine s'articule autour de trois objectifs principaux:

=> Une Police qui sait anticiper sur l'événement et prévenir les difficultés : La réponse policière réactive est insuffisante et ne satisfait pas les attentes de la population en matière de sécurité. Il convient de créer une Police proactive qui essaye d'anticiper sur les événements. « Elle va chercher des solutions en amont de l'infraction. Pour ce faire, l'action de la Police de Proximité suppose: une présence visible, dissuasive pour les uns, rassurante pour les autres ; une connaissance du terrain et de la délinquance, ainsi qu'un réseau de relations permettant d'évaluer les risques ; des stratégies cohérentes et des réponses adaptées¹⁶⁸ ».

=> Une Police qui connaît son territoire et la population qui y vit, et qui est connue et reconnue de ses habitants : Cet objectif est primordiale si la Police de Proximité veut arriver à ses objectifs. Cet objectif va être réalisée grâce à la territorialisation de son travail en prenant en compte des conditions socio-économiques des quartiers et grâce à une présence accrue sur la voie publique régulière et continu. L'implantation et les modes de travail permettent un maillage territorial fin et cohérent.

=> Une Police qui répond mieux aux attentes de la population : La Police de Proximité doit satisfaire une troisième exigence : répondre au mieux aux attentes de la population en matière de sécurité au quotidien.

« La Police de Proximité renverse de perspective : à une logique de réponse à des demandes ponctuelles se substitue une logique de service soucieux à tout moment d'aller au-

de la Sécurité Intérieure, mai-juillet 1993, no :13, p.209.

¹⁶⁶ F. Dieu, op.cit., p.19.

¹⁶⁷ Guide Pratique de la Police de Proximité, La Documentation Française, Paris, 2000, p.9.

¹⁶⁸ D. Perroudou, De l'ilotage à la Proximité, Un Siècle et Demi d'Histoire, in J.-C. Froment, J. . Gleizal, M.

devant des attentes des citoyens en matière de sécurité quotidien¹⁶⁹ ». Dans ce contexte, le policier de proximité à l'écoute de la population cherche des réponses durables à la problématique de l'insécurité au quotidien. « La diminution à brève échéance de la délinquance constatée n'est donc pas l'objectif immédiat de la Police de Proximité¹⁷⁰ ». Un autre aspect important est de créer une Police à l'image de la population, mais sans faire une discrimination dans le recrutement des policiers. Cela signifie que la proximité n'est pas seulement géographique mais aussi culturelle.

Pour atteindre aux objectifs, cinq nouveaux modes d'action devraient être reconnus:

1- Une action policière ordonnée autour de territoires bien identifiés : Les services de Police sont organisés selon le principe de sectorisation qui permet une présence policière visible et connue des habitants. Cela a deux conséquences.

D'une part, un maillage territorial adéquat est mis en place dans chaque circonscription de sécurité publique (CSP). Des secteurs puis des quartiers sont identifiés sur la base d'une fine analyse.

Les outils informatiques peuvent être adaptés à ce découpage territorial pour permettre la centralisation et la redistribution des renseignements, la constitution de tableaux de bord et de cartographies ainsi que l'évaluation des résultats.

D'autre part, les missions de la Police de Proximité sont déconcentrées au niveau des secteurs et des quartiers de manière à être plus proche de la population. « Outre la définition de territoires bien identifiés, le principe de sectorisation implique ainsi le réexamen complet des missions de sécurité publique afin de déterminer toutes celles qui peuvent être exercées au niveau des secteurs de la circonscription et non plus au niveau du Commissariat Central de la

Kaluszynski, Les Etats à l'Epreuve de la Sécurité, PUG, Grenoble, 2003, p.289.

¹⁶⁹ Guide Pratique de la Police de Proximité, op.cit., p.29.

¹⁷⁰ Elle se distingue en cela du « modèle new-yorkais » de la police intensive qui met cependant en œuvre des techniques partiellement communes (territorialisation, management par objectif). Voir sur ce point Brodeur, J.-P., « La police en Amérique du Nord : des modèles aux effets de mode ? », Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, n°28, 1997, ainsi que Wacquant L., Les prisons de la misère, Paris, Raisons d'agir, 1999.

circonscription, dans le cadre d'unités spécialisées dans l'intervention et dans l'investigation¹⁷¹ ».

2- Un contact permanent avec la population : Le policier de proximité doit être en contact permanent avec la population pour apporter une réponse adéquate aux problèmes. Cela repose sur trois conditions : une implication forte dans la vie de la cité, un partenariat actif et constructif, une relation avec le public fondée sur l'écoute et le dialogue.

La participation de la Police de Proximité à la vie doit contribuer à l'élaboration des politiques au niveau local. A cet égard, elle doit mettre en oeuvre une nouvelle compétence professionnelle qui doit connaître les principales caractéristiques des métiers et des cultures de ces interlocuteurs. « Pour garantir une meilleure transparence, elle doit exercer une véritable fonction d'animation. Il s'agit ainsi, par la garantie de transparence, de susciter l'intérêt et à terme, favoriser une participation des citoyens à leur propre sécurité et à celle de leur quartier¹⁷² ».

La Police de Proximité doit construire un partenariat actif et constructif en matière de sécurité. Ce partenariat doit se construire sur le Contrat Local de Sécurité. Pour rendre actif ce partenariat lors de la préparation des contrats, la Police collabore avec tous les acteurs locaux et prend en compte toutes les réalités locales. Par la suite, on doit préparer des plans d'action en partenariat étroit et agir avec les différents partenaires en nouant des relations organisées et systématiques.

La Police de Proximité doit créer une relation avec le public fondée sur le dialogue et l'écoute. Dans ce contexte, elle doit recueillir les attentes en matière de sécurité au quotidien. Pour ce faire, l'organisation, les moyens et les modes de travail doivent être aménagés. La Police de Proximité qui s'insère dans le tissu urbain doit savoir anticiper les tensions et combattre les rumeurs. Au lieu de restreindre l'information dans son action, la Police de Proximité considère la communication comme une ressource nouvelle. « Savoir communiquer

¹⁷¹ Guide Pratique de la Police de Proximité, op.cit., p.37.

¹⁷² Ibid, p.40.

savoir créer les conditions de dialogue et d'écoute est, pour le policier de proximité, tout à la fois un élément de son activité professionnelle et un vecteur de prévention efficace¹⁷³ ».

3- Une polyvalence valorisante de la fonction policière : Le concept de polyvalence comporte trois conséquences pour la Police de Proximité : La polyvalence nécessite un policier généraliste, elle passe par un travail d'équipe et elle est valorisante pour ceux qui l'exercent.

Le policier de proximité n'est pas un spécialiste d'un domaine. Il est un généraliste capable d'exercer toutes les fonctions de Police. Il exerce une gamme étendue de missions mais fait appel aux unités spécialisées de la sécurité publique ou aux autres services de Police si nécessaire. « L'activité des policiers de proximité est largement comparable à celle du médecin de famille¹⁷⁴ ».

4- Une responsabilisation des acteurs de terrain à tous les niveaux : Le policier de proximité doit prendre sa place dans un partenariat dont le CLS constitue le socle.

Ce partenariat passe par une responsabilisation des acteurs de terrain à tous les niveaux.

Cette responsabilisation a les traductions suivantes :

=> des responsables clairement identifiés pour chaque territoire d'action,

=> des objectifs précisément fixés,

=> une implication personnelle effective de chaque fonctionnaire dans le cadre d'un management participatif,

=> une autonomie d'action tout en respectant le cadre hiérarchique des principes déontologiques et des objectifs d'action fixés,

=> une action donnant lieu à un suivi effectif qui constitue la contrepartie de cette autonomie et plus globalement de cette responsabilisation. « Le policier de proximité doit rendre compte,

¹⁷³ Ibid, p.46.

¹⁷⁴ D. Perroudou, op.cit. p.290.

mais aussi être acteurs de la politique de sécurité conduite dans le territoire dont il a la charge¹⁷⁵ ».

5- Un service rendu de qualité : Ce mode d'action a deux aspects qui se complètent. D'une part, un meilleur service pour le public est recherché systématiquement. Ceci passe notamment par une meilleure qualité de l'accueil dans les Postes de Police, une assistance aux victimes et une amélioration des déplacements sur place.

D'autre part, en tant que service public, il est nécessaire d'établir une meilleure adaptabilité des modalités de dépôt de plainte et une meilleure liaison avec le travail judiciaire. La Police de Proximité doit tenir compte des attentes et des demandes de la population en ce qui concerne les horaires d'accueil dans les Bureaux de Police ou encore les horaires de présence sur la voie publique.

Ces nouveaux modes d'action ont nécessité de nouvelles méthodes de travail : le recueil de la demande de sécurité, la gestion par objectifs, la résolution de problème, le travail en équipe, la communication interne et externe, l'évaluation et l'esprit de service public. La mise en œuvre de cette réforme a fait l'objet d'une démarche méthodique, progressive et concertée.

Sous-Section 2- Les étapes de la mise en œuvre de la Police de Proximité

Comme on a déjà constaté les limites des politiques autoritaires et centralisées en matière de sécurité en France, les autorités compétentes ont adopté une approche de Police de Proximité fondée sur des circulaires ou de notes de service. « Dès l'origine en effet, l'administration a eu pleinement conscience du fait qu'elle entrait dans une phase de profond

¹⁷⁵ Guide Pratique de la Police de Proximité, op.cit., p.53.

changement non seulement des structures, mais surtout des mentalités individuelles et professionnelles des policiers quel que soit leur positionnement dans la hiérarchie¹⁷⁶ ».

La mise en œuvre de la Police de Proximité a été prévue en trois années. La démarche qui est conduite de manière méthodique, progressive et concertée concerne toutes les circonscriptions de sécurité publique.

La mise en place de la Police de Proximité a débutée par une phase d'expérimentation. Cette phase expérimentale comportait deux étapes. La première concerne cinq Circonscription de la Sécurité Publique (CSP) (celles des Ulis, de Beauvais, de Chateauroux, de Nîmes et de Garges-les-Gonesse) et a débuté au cours de l'été, après validation des projets par le Ministre de l'Intérieur. La seconde série a été annoncée lors du Conseil de Sécurité Intérieure (CSI) du 19 mai 1999 et a débuté au mois d'octobre dans 62 sites répartis dans les départements sensibles. Au total, ces expériences concernaient deux millions de personnes.

Cette phase préparatoire permettrait de compléter la doctrine de la Police de Proximité préalablement à sa généralisation. Celle-ci est intervenue à l'issue des assises de la Police de Proximité prévues en mars 2000.

Elle est complétée par une évaluation précoce du dispositif. Celle-ci a été confiée à l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) en partenariat avec la DCSP.

Section 2- La transformation structurelle et organisationnelle

La réforme de la Police de Proximité est une véritable réforme structurelle et organisationnelle. Cette réforme prévoyait des changements profonds et durables au sein de l'institution policière en ce qui concerne sa structure, son personnel et sa culture. En un sens, ce changement d'ampleur nationale peut être considéré comme un travail de décentration et déconstruction en matière de la sécurité.

¹⁷⁶ J.L. Chapuis, Chronique d'une réforme annoncée, in J.-C. Froment, J.J. Gleizal, M. Kaluszynski, Les Etats à l'Épreuve de la Sécurité, PUG, Grenoble, 2003, p.291.

L'objectif primordial de la réforme était d'assurer un rapprochement stratégique vers la population. Dans ce cadre, de nouveaux outils ont été utilisés afin d'appliquer cette pratique.

Nous analyserons les contours du métier de policier de proximité.

Sous-section 1- Le rapprochement entre la population et la Police de Proximité

La Police de Proximité recouvre les pratiques destinées à renforcer un rapprochement entre les citoyens et les policiers. La légitimité de la Police dépend de ce rapprochement.

Le rapprochement s'applique en deux manières.

Premièrement, il s'agit d'un rapprochement géographique. La territorialisation est la traduction de cette volonté. Les policiers de proximité travaillent désormais dans un environnement déterminé. Ils doivent avoir une parfaite connaissance de leur territoire.

Deuxièmement, il s'agit d'un rapprochement humain. La Police de Proximité doit passer au devant des attentes de la population. Les policiers doivent être reconnus par les habitants de leur environnement.

1-1- Le rapprochement géographique de la population

L'objectif de cette démarche est d'assurer une présence policière visible et connue des habitants par la territorialisation de l'activité policière.

La territorialisation signifie, d'une part, un maillage territorial bien identifié, et d'autre part, une déconcentration des missions de Police.

A- Un maillage territorial bien adapté

La Police de Proximité doit assurer une présence permanente sur la voie publique. Dans le cadre de la réforme, le maillage a été révisé sur plusieurs niveaux pour s'adapter aux exigences locales.

Au niveau national, la Direction Centrale de la Sécurité Publique assure la mission de pilotage et de direction de la Police de Proximité.

Les départements constituent le deuxième échelon du maillage territorial. Les directions départementales de sécurité publique ont une fonction de direction, d'organisation et de contrôle de la mise en oeuvre de la Police de Proximité au sein du département. Elles assurent à ce que la mise en place de la réforme soit cohérente. Elles coordonnent les services de sécurité publique et les partenariats.

Les districts ou circonscriptions, à l'image de l'agglomération urbaine, sont constitués par les zones urbaines et périurbaines. Les Commissariats Centraux s'installent dans ces zones.

Le secteur est une « entité territoriale où se prépare, se commande et s'évalue la mission de Police de Proximité »¹⁷⁷. Les services de Police de Proximité sont organisés selon le principe de sectorisation.

Le quartier est le lieu où les policiers de proximité interviennent. Le policier doit y être parfaitement intégré et connaître la géographie et la population. « Les secteurs et quartiers qui découpent la circonscription de Police doivent présenter des éléments de cohérence et être connus de la population¹⁷⁸ ».

Certains facteurs sont pris en compte dans le cadre du découpage :

=> les éléments historiques, sociologiques et démographiques, afin d'intégrer les spécificités du quartier et d'équilibrer les découpages territoriaux retenus ;

=> les activités économiques, les implantations commerciales et industrielles et les lieux de loisirs ;

¹⁷⁷ Ministère de l'Intérieur, en collaboration avec l'IHESI, Le guide pratique de la police de proximité, La

=> la criminalité et la délinquance, la connaissance des cibles et des territoires de la délinquance et des lieux criminogènes.

=> l'urbanisme, la nature de l'habitat, les axes de circulation et les moyens d'accès, les modes de déplacement, la configuration des différents espaces et la recherche d'une adéquation avec le découpage territorial reconnu par la commune.

Grâce au découpage, la politique de sécurité a trouvé l'occasion de s'adapter à la réalité du territoire. La Police doit connaître son territoire et la population qui y vit et doit être connue et reconnue des habitants. Ainsi, la réforme souhaitait affecter, dans les différents quartiers, des policiers correspondant à l'image de la population. Les agents de Police ont été affectés dans les quartiers en prenant en compte leurs antécédents sociaux et géographiques afin de faciliter la compréhension et la confiance des habitants.

B- La nécessité d'être plus proche des citoyens

La Police de Proximité permet à la Police d'être plus proche des habitants. Dans ce contexte, plusieurs Commissariats annexes, Bureaux de Police ou Antennes de Commissariat, ont été intégrés au sein des circonscriptions.

Les policiers de proximité doivent disposer de tous les appuis pour répondre aux attentes de la population. Le nombre des Bureaux de Police a subi une augmentation. La mise en œuvre de ces antennes permettrait :

=> l'accueil du public et des victimes ;

=> l'aide, l'assistance ou le secours à la population ;

sécurité aujourd'hui, Paris : La documentation française, 2000, p.33.
¹⁷⁸ Ibid., p.34.

=> la lutte contre la petite et moyenne délinquance et la réalisation des procédures judiciaires simples.

Les relations partenariales entre les municipaux et les policiers ont été augmentées dans le cadre de la Police de Proximité. Les municipalités sont présentes afin d'assister aux services publics en ce qui concerne le matériel, le bâtiment, la bureautique et l'informatique. Une étroite collaboration entre la municipalité et la Police Nationale a été mise en place. Les Municipalités ont permis à la Police d'utiliser des locaux pour construire des Bureaux de Police.

Les locaux rendent possible un rapprochement entre les policiers et les citoyens. Ils sont facilement identifiables par la population. Ainsi, un contact entre la population et la Police est privilégié. De plus, le dépôt des plaintes dans un bureau local évite l'engorgement du Commissariat Central.

La mission de ces bureaux consiste à diminuer les violences urbaines, à centraliser les renseignements et à coordonner l'action des services. Ces Commissariats de quartier permettent une meilleure transmission de l'information entre les quartiers et entre les secteurs.

Jusqu'à la mise en place de la réforme, la communication était uniquement descendante et montante. L'îlotier rendait compte de ses observations à son supérieur hiérarchique. Il n'existait pas de coopération entre les territoires. La restructuration de la Police de Proximité a incité les policiers à un travail d'équipe. Les équipes se sont constituées dans chaque quartier. Ils se composent des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité. Ces unités collaborent à l'échelon du secteur pour former l'équipe du secteur en conservant leur responsabilité sur leur territoire. Tous travaillent ensemble pour analyser la demande de la sécurité, définir les objectifs et planifier les activités au niveau des secteurs. La diffusion de l'information est aussi horizontale. Les locaux de Police servent de relais à la diffusion de l'information.

En définitive, la Police de Proximité cherche à assurer un meilleur rapprochement géographique. Ce qui permet à la Police de répondre le mieux possible aux attentes de la

population en matière de la sécurité. Par conséquent, le rapprochement humain suit le rapprochement géographique.

1-2- Le rapprochement humain

La Police de Proximité doit répondre au mieux aux attentes de la population en matière de sécurité. Cette démarche nécessite une réelle collaboration entre les fonctionnaires de Police et les représentants de ces habitants.

Le policier de proximité participe à la vie de son quartier qui s'exerce de plusieurs façons.

Premièrement, le policier de proximité assure une présence permanente parmi les populations. La Police de Proximité cherche à renseigner les habitants, à aller à leur domicile pour recueillir les plaintes des habitants et à être à la fois conseiller juridique, médiateur et éducateur au sein du quartier.

Le policier de proximité doit respecter et être respecté. Il doit être capable de rassurer, mais également d'assurer le bon ordre. Les policiers de proximité circulent par groupe de deux ou trois, afin d'assurer leur sécurité. Ceci assure une meilleure proximité afin de mieux répondre aux attentes et aux exigences de la population.

Il existe des différentes activités concernant l'emploi du temps des patrouilles : l'observation, le dialogue avec les habitants et les échanges avec quelques partenaires.

Les policiers de secteur ou de quartier organisent des réunions régulières pour recueillir les observations des habitants et pour informer des résultats obtenus.

Les habitants doivent être éclairés sur le mode de fonctionnement du policier de proximité. Ils participent au processus de sécurisation de leur quartier. Ils trouvent eux aussi des solutions au phénomène de délinquance et d'insécurité dans leur environnement. Non seulement l'officier de secteur, mais aussi tous les policiers présents au sein du Bureau de Police assistent aux réunions. Ils peuvent émettre leurs observations sur le travail entrepris par les

différents partenaires. Les faits signalés, principalement le vandalisme, le squat et la toxicomanie, y sont détaillés secteur par secteur.

« On observe ainsi, sur le terrain une multitude de pratiques visant à favoriser, voire même à forcer la prise de contact et l'établissement de relations : les horaires de réception du public au Commissariat ou au Bureau de Police sont adaptés à la population, une grande attention étant accordée à la qualité de l'accueil ; les usagers professionnels ou institutionnels (Education Nationale, bailleurs sociaux, commerçants...) ont le plus souvent un interlocuteur policier attitré et possèdent même son numéro de portable personnel ; dans le cadre de démarches proactives, les policiers vont au devant des usagers en se rendant sur les lieux mêmes de vie ou de travail des personnes, en se présentant systématiquement aux professionnels et aux institutions ; les démarches d'approche sont très progressive lorsqu'il faut tenir compte de résistances éventuelles ; les lieux de rendez-vous sont étudiés pour tenir compte de la crainte des représailles, le cas échéant ; sur un de sites observés, les policiers ont créé un registre de domiciliation qui permet de préserver l'anonymat des témoins en les domiciliant au commissariat¹⁷⁹ ».

Enfin, la Police de Proximité vise à rétablir un dialogue entre les services de Police et les jeunes. L'analyse de la délinquance montre que le phénomène de délinquance apparaît souvent chez des jeunes qui n'ont plus aucune règle de vie, aucun repère. Les policiers pourraient les aider. Aussi, certaines interventions sont dispensées dans les établissements scolaires afin de mettre en garde les adolescents contre les problèmes de drogue, d'extorsion et d'agression à la sortie et sur le chemin de l'école. Ils organisent parfois des rencontres sportives, le premier objectif étant de faire dialoguer les jeunes entre eux, le second étant de réinstaurer certaines règles de la vie quotidienne à travers les règlements.

La mise en œuvre de la Police de Proximité exige la construction de structures organisées pour assurer un contact permanent entre la population et le policier de proximité.

Sous-section 2- Un nouveau métier : la Police de Proximité

¹⁷⁹ S. Tiévant, Les savoir-faire en police de proximité, IHESI, Etudes et Recherches, Paris, Avril-2001, p.44.

La mise en œuvre de la Police de Proximité ne se contente pas d'assurer un rapprochement, mais également vise à donner un nouveau sens au métier de policier de proximité. Celui-ci est caractérisé par deux éléments : le policier de proximité lui-même et l'organe institutionnel de sécurité.

Dans l'objectif d'intégrer la proximité intrinsèquement dans le métier policier, plusieurs modifications ont été apportées à la fonction policière. L'aspect novateur réside plus dans l'institution de sécurité. Un travail de décentration et de déconstruction a été réalisé au sein du système policier afin d'y adapter la notion de proximité. En outre, tous les professionnels de la sécurité, qu'ils soient publics ou non, sont intéressés par cette réforme.

2-1- Privilégier l'initiative policière

La Police de Proximité vise à mettre en exergue l'initiative policière. Cela nécessite un policier plus polyvalent et plus responsabilisé. Nous verrons comment ceux-ci s'insèrent dans le métier policier.

A- Un policier plus polyvalent

Du point de vue de l'approche policière traditionnelle, il existait une différence entre les policiers de prévention et ceux de répression. Avec la mise en œuvre de la Police de Proximité, ces deux notions s'articulent ensemble. Cette polyvalence comprend trois principales caractéristiques. « En fait, là où elle s'est adaptée au terrain en n'oubliant pas sa mission de sanction, la Police de Proximité (présence, visibilité) a plutôt bien marché. Dès lors qu'elle ne s'oriente pas sur une prévention unique. Elle doit prévenir, renseigner, sécuriser et réprimer. Mais suivant des dispositifs spécialisés. Il manque encore à organiser cette étape¹⁸⁰ ».

¹⁸⁰ Entretien réalisé avec Monsieur Alain Bauer le 28 Mai 2006.

D'abord, le policier de proximité est un policier généraliste. Il doit exercer une présence visible et rassurante sur le quartier, renseigner, informer les citoyens, prendre en charge leur demande de sécurité, faire des rappels à la loi ou verbaliser les contrevenants. Il doit également intervenir le premier sur les lieux. Il est médiateur des conflits comme les conflits interfamiliaux, conflits de voisinage, etc.

La polyvalence vise à mieux lutter contre la petite délinquance et les incivilités. Le policier de proximité est chargé de prévenir et de dissuader, mais également de réprimer et de sanctionner les différentes formes de délinquance. « Elle a pour mission de pousser prévention et dissuasion aussi loin que possible, mais aussi de réprimer et de sanctionner chaque fois que nécessaire¹⁸¹ ». Il exerce simultanément les deux fonctions.

Dans ce cadre, la fonction du policier de proximité semble aller au-delà de son métier de policier. Il peut être considéré comme démographe et sociologue du fait qu'il diagnostique l'état des lieux de son territoire.

Sa mission ne consiste pas seulement à réagir aux infractions qui lui sont transmises, mais également à devenir l'intermédiaire des habitants. Il doit répondre au mieux à leurs attentes. Il mène ses activités dans le but d'orienter les victimes vers des institutions spécifiques et de les convaincre d'y aller. Parfois, le policier de proximité aide certaines personnes à trouver un emploi.

Concernant les patrouilles, le policier de proximité visite et inspecte les immeubles. Il donne des conseils aux habitants quant aux mesures à prendre contre les cambriolages. Il fait également quelques rappels à la loi malgré que cette pratique s'oppose à la Police traditionnelle. Le but immédiat du policier de proximité n'étant pas de réprimer. Il vise à rendre conscient les gens au sujet des risques à courir. Le policier est vigilant et fait l'observation de faits suspects.

En outre, il semble que la polyvalence est également effective dans le temps et dans l'espace. D'une part, les horaires d'ouverture des commissariats ou de présence sur le terrain sont adaptés aux exigences locales. La présence policière est renforcée en fonction des

¹⁸¹ Ministère de l'Intérieur, en collaboration avec l'IHESI, Le guide pratique de la police de proximité, op.cit. p.48.

attentes de la population. « Ces horaires doivent en tant que de besoin être adaptés soit de façon pérenne, soit de façon ponctuelle lors d'une circonstance particulière (par exemple : événement particulier dans un quartier ou circonstance se reproduisant régulièrement telle qu'ouverture nocturne d'un centre commercial tel jour de la semaine)¹⁸² ».

D'autre part, la polyvalence s'exerce également à travers les moyens utilisés pour patrouiller. Dans ce contexte, le policier de proximité privilégie la patrouille à pied au lieu de la voiture car la voiture construit un mur entre le policier et les habitants. Cependant, les anciens moyens de transport ne sont pas abandonnés.

Par conséquent, le policier de proximité conjugue les missions préventives, dissuasives et répressives.

La polyvalence nécessite la responsabilisation des agents de première ligne.

B- Un policier plus responsabilisé

Le policier de proximité est responsable de son territoire. Il ne s'agit pas d'une responsabilisation au sens juridique mais une valorisation de son travail.

Le policier est responsable de son quartier. Les habitants et ses subordonnés le reconnaissent en tant que tel. Il est chargé de répondre aux problèmes liés à la sécurité dans son quartier avec les nouvelles méthodes comme la résolution des problèmes.

Du point de vue des incivilités et de la petite délinquance, le policier de proximité n'est pas démuni face à ce phénomène. La fonction policière connaît une extension pour bien répondre aux exigences. Bien qu'il soit impossible de réprimer légalement les incivilités, le policier de proximité doit trouver la réponse la plus adéquate possible.

« En deçà ou en delà de l'obtention des résultats, on observe une très grande attention des policiers de proximité à prendre en compte toute démarche faite par l'utilisateur et à

¹⁸² Ministère de l'Intérieur en collaboration avec l'IHESI, Le guide pratique de la police de proximité, La sécurité aujourd'hui, Paris : La documentation française, 2000, p.55.

manifester systématiquement une réaction à cette démarche : un appel téléphonique doit toujours trouver une écoute ; un courrier est toujours suivi d'une réponse, voire d'un entretien ; les plaintes sont prises, même lorsqu'il ne s'agit que de faits d'incivilité ; lorsqu'un principal de collège signale un attroupement qui risque de dégénérer, les policiers sont là dans les cinq minutes, etc.¹⁸³ »

La responsabilisation des policiers apparaît comme une condition pour que les habitants aient confiance en les policiers. La confiance est indispensable pour l'échange de l'information et la collaboration.

2-2- Une organisation adaptée à la Police de Proximité

La Police de Proximité implique tous les acteurs publics, municipaux ou privés.

La réforme comprend toute l'organisation policière et tous les degrés hiérarchiques. En plus de « la mission impartie à chacune des fonctions, la Police de Proximité en enrichit les tâches, en valorise le rôle et donne à chacun une responsabilité précise¹⁸⁴ ».

Premièrement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique exerce une fonction de direction, d'animation, d'organisation et de contrôle de la mise en oeuvre de la Police de Proximité. Il veille à la cohérence de la réforme sur l'ensemble du département. Il coordonne les services de sécurité publique et les partenariats. Il est responsable de la communication, qu'elle soit externe ou interne.

Deuxièmement, le chef de la circonscription dispose des mêmes fonctions que le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, dans le ressort de sa circonscription. Il définit les secteurs, les quartiers et les orientations accordées à la Police de Proximité. Il coordonne les partenariats. Il assure la communication interne et externe. Il organise l'assistance et l'aide aux victimes.

¹⁸³ S. Tiévant, Les savoir-faire en police de proximité, op.cit., p.44.

Quand on descend vers le bas, le chef du service de Police de Proximité met en œuvre les actions qui lui sont confiées par le chef de la circonscription. Il définit également les objectifs de la Police de Proximité. Il entretient les partenariats. Il veille au bon fonctionnement du processus de retour d'informations aux policiers de proximité.

Le chef de secteur, quant à lui, est responsable de la sécurité au quotidien dans son secteur. Il définit les objectifs de la Police de Proximité. Il commande, gère et encadre le personnel. Il collecte et gère l'information. Il assure les liaisons entre les Commissariats de quartiers. Il mobilise les réseaux de partenaires.

Au bas de la hiérarchie, le chef d'équipe anime et dirige sur le terrain l'équipe de la Police de Proximité, composée des agents de première ligne. Il a le même rôle qu'un chef de secteur mais dans le ressort de son quartier.

Même si les missions de Police de Proximité s'exercent verticalement selon les règles d'hierarchie, elles ont aussi un fonctionnement horizontal entre les différents services de Police. Tous les services travaillent ensemble dans la complémentarité. Le policier de proximité travaille en étroite collaboration avec les services spécialisés dont les responsables conservent la possibilité de se saisir d'affaires particulières. Le policier de proximité n'exerce qu'un pouvoir de Police Judiciaire restreint. Par conséquent, pour tout ce qui dépasse sa compétence comme les affaires graves d'atteintes aux personnes, les affaires de stupéfiants, il doit travailler en coopération avec les services de Police compétents.

Dans l'esprit de la réforme, le policier de proximité est le premier interlocuteur en cas d'infraction entre ces autorités de Police spécialisées et la population. Les victimes trouvent l'occasion d'être mieux informées des suites données à l'enquête.

Section 3- Le bilan de la réforme de la Police de Proximité

¹⁸⁴ Ministère de l'Intérieur en collaboration avec l'IHESI, Le guide pratique de la police de proximité, op.cit. p.83.

Actuellement, les applications de la Police de Proximité ont pris fin. La réforme a rencontré des problèmes liés à l'organisation policière, aux relations partenariales et à la politique. « Elle est en suspend. En fait, le problème vient de la confusion entre une idée juste et une application précipitée et chaotique. La Police de Proximité répondait à une redéfinition culturelle d'une Police d'Etat essayant de devenir une Police Nationale, mais à marche forcée. En mettant en avant la polyvalence, on a sous estimé les missions spécialisées de la Sécurité Publique. Ceci a entraîné des réactions politiques qui ont pesé sur le dispositif théorique. Mais en pratique, les réalités locales sont très diverses. Il faudra reprendre le débat¹⁸⁵ ».

Certains soutiennent que cette réforme a servi à fournir aux cadres policiers la rhétorique d'une politique de relations publique. Néanmoins, il faut prendre en compte que le Ministère de l'Intérieur français a déployé des efforts considérables pour installer ce modèle. Les gouvernements ont offert des subventions considérables. Même si la question du degré d'application de ce modèle demeure encore très controversé, cette réforme a donné naissance à un nombre important d'applications expérimentales. Cette expérience a laissé un riche héritage aux successeurs.

Outre les changements structurels et organisationnels, les principales richesses de la Police de Proximité sont les suivantes :

=> la recherche systématique de renseignements d'ordre policier et d'ordre sociodémographique ;

=> la prise en compte des besoins de la population ;

=> le traitement adéquat des problèmes par l'approche de résolution des problèmes avec les différents acteurs.

La Police de Proximité marque une rupture avec des pratiques plus traditionnelles et donc répressives. Elle vise à modifier en profondeur les pratiques professionnelles, au profit d'une approche moins impersonnelle et largement préventive des relations avec la population.

¹⁸⁵ Entretien réalisé avec Monsieur Alain Bauer le 28 Mai 2006.

En revanche, nous constatons en France que les dysfonctionnements et les controverses sont liées aux éléments plus profonds, d'ordre structurel : d'une part, les résistances qui existent au sein de l'institution policière, par nature conservatrice et réticente au changement; d'autre part, les ambiguïtés du partenariat et les rapports ambigus que le pouvoir politique entretient avec la Police.

En effet, les politiques veulent garder la maîtrise sur les policiers. Nous constatons la forte emprise politique sur la désignation des responsables policiers et le devoir de loyalisme qui est exigé d'eux. « La police de proximité est morte: le fait de ne pas la porter à bouts de bras fait qu'elle disparaît. L'actuel DGPN confond la Police de Proximité et la présence de patrouilles, ou bien la sécurisation par les CRS des banlieues! Ce n'est pas du tout cela. La priorité à l'interpellation et à la baisse en volume de la délinquance s'oppose au projet initial de 1997-1998 de renforcer les liens Police populations dans les quartiers défavorisés (avec une dimension de Police Judiciaire importante). La culture du résultat, c'est du chiffre, des délits comptés, ce n'est pas la création d'un service de Police ouvert à tous de manière égale, une tentative de faire de la qualité de service un élément central¹⁸⁶ ». De ce point de vue, nous constatons que la culture régaliennne demeure toujours.

L'étude du cas français a montré que la mise en œuvre de la Police de Proximité dans un pays centralisé suscite autant de contrastes que de dysfonctionnements, surtout au niveau de l'implication des citoyens dans les politiques et en ce qui concerne des résistances policières quant au partage des responsabilités avec les autres acteurs. De plus, la continuité de la réforme semble liée à la volonté des politiques qui entretiennent des relations tendues avec les policiers.

Comme l'a démontré l'expérience française, sans une plus grande pédagogie interne, sans un effort de gestion du temps et sans détermination du pouvoir politique, les politiques énoncées par le gouvernement risquent de disparaître et devenir des catalogues abstraits.

Titre II : La sécurité en Turquie : un système policier

¹⁸⁶ Entretien réalisé avec Monsieur Sébastien Roché, le 28 Mai 2006.

loin du peuple

Comme tous les pays, les gouvernements turcs ont voulu disposer d'une Police efficace. Notamment, les problèmes liés à la politique, au terrorisme, aux conflits sociaux, au chômage etc. ont poussé la Police à se doter d'une organisation plus réactive, plus hiérarchisée et concentrée sur la répression. Tout ceci a abouti à privilégier le maintien de l'ordre public et la grande délinquance dont le terrorisme au détriment de la sécurité publique et la prévention de la délinquance.

De nos jours, les contraintes liées à la délinquance amène l'organisation policière à chercher des réponses adaptées. Par contre, ne connaissant que les mesures répressives et ne pouvant s'adapter au territoire, l'organisation est restée impuissante.

Le travail policier sur le terrain ne peut être imposé par la hiérarchie. Ce travail s'inscrit dans une relation entre les policiers et les habitants. Il repose sur la communication. Toutefois, ni la formation ni les tâches quotidiennes des policiers ne s'avèrent pas compatibles avec les exigences de la sécurité publique. Un changement radical des stratégies et l'ajustement des priorités s'impose.

Dans ce cadre, nous étudierons d'abord la Police turque (Chapitre 1), ensuite la production de la sécurité en Turquie (Chapitre 2).

Chapitre 1- La présentation de la Police Nationale Turque

La constitution de toute société politique appelle une fonction de Police : l'étymologie du mot Police rend d'ailleurs bien compte de cette évolution concomitante entre la Police et le pouvoir. En Turquie, l'évolution de la Police s'inscrit dans un processus de la recomposition de l'Etat.

La sécurité est une exigence primordiale dans la société. La Constitution de la République de la Turquie a voulu garantir cette liberté primordiale. Elle considère la sécurité comme « une

mission prioritaire et un objectif essentiel¹⁸⁷ ». Comme tous les Etats, la Turquie s'est dotée des forces de sécurité pour assurer la sécurité des citoyens.

La Police turque est centralisée, hiérarchisée et spécialisée à l'instar de la Police française. Par contre, il n'existe pas un corps destiné aux missions de Police Judiciaire. L'organisation se compose de trois corps. Dans le corps des Commissaires de Police, la carrière et l'ancienneté définissent une hiérarchie. Cependant, les agents de Police et les gardiens ne peuvent pas monter en grade et gardent leurs qualifications jusqu'à la fin de leurs carrières.

Dans ce cadre, nous étudierons d'abord l'histoire de la Police Nationale turque (Section 1), ensuite son organisation et ses missions (Section 2) et enfin le corps policier au sein de l'institution (Section 3).

Section 1- L'histoire de la Police Nationale Turque

Pour les anciens turcs, le terme « *Yarkan* » était utilisé pour définir la Police et le terme « *Daruga* » pour les agents de Police ou les patrouilleurs de nuit.

Les forces dévouées à assurer les missions de sécurité ont toujours survécu dans l'*Empire Ottoman* avec des différentes appellations parmi lesquelles se trouvent initialement les « *Subaşilar* » qui signifie général de l'armée. Dans les temps de paix, ceux-ci assuraient l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens. Comme les « *Subaşilar* », « *yasakcilar, asesler* chargés de la surveillance nocturne, *yeniçeriler, böcekbaşları, falakacılar* ayant la compétence de battre avec un bâton les contrevenants », étaient tous chargés d'assurer la sécurité.

Le tournant décisif de l'histoire de la Police turque est la création de l'Institution policière au sens moderne le 10 Avril 1845 à İstanbul sous l'appellation « *Polis* ». Les missions assignées à cette nouvelle institution sont définies dans « *Polis Nizamnamesi*¹⁸⁸ »

¹⁸⁷ L'article 5, 18/10/1982, no 2709, La Constitution de la République Turque.

¹⁸⁸ H.T. Alyot, *Türkiye'de Zabıta (Tarihi Gelişim ve Bugünkü Durum)*, İçişleri Bakanlığı Yayını, Sayı:4,(Ankara 1947), s.177-178.

qui signifie le code de la Police. La source originale de ce texte était « le décret définissant les missions du Préfet de Police de Paris daté du *12 Messidor an VIII* (1er juin 1800)¹⁸⁹ ».

« Suite à la création de *Polis Nizamnamesi, Zabtiye Müşiriyeti*, qui signifie la direction de la Police, sera créée par *Sultan Abdülmecit* afin d'assurer les tâches administratives et les tâches relevant de l'ordre judiciaire¹⁹⁰ ». Elle est chargée d'assurer les missions préventives sous l'appellation « *Zabita-i Mania* », les missions de la Police Municipale sous l'appellation « *Zabita-i Belediye* » et les missions de la Police Judiciaire sous l'appellation « *Zabita-i Adliye* ».

En 1876, suite aux développements politiques (« *Tanzimat, Islahat* »), « *Zabtiye Müşiriyeti* » sera supprimée et sera remplacée par « *Zabtiye Nezareti* » en 1879 à l'instar des modèles français et allemand. La création de « *Zabtiye Nezareti* » est une étape importante car elle assure une fonction de la Direction Générale de la Police Nationale au sens moderne. Cependant, cette institution novatrice ne survivra pas longtemps puisqu'« elle sera supprimée le 22 juillet 1909 suite aux événements politiques du 31 mars 1911 ».

La répercussion des avènements démocratique dans le monde entier a donné corps à la création de « *II. Meşrutiyet* » en 1908 dans *l'Empire Ottoman*. Cette modification a eu naturellement des répercussions sur l'organisation policière. Elle a conduit à la création de « *Emniyeti Umumiye Müdürlüğü* » sur le territoire national sous l'autorité de « *Dahiliye Nezareti* » qui assure la fonction du ministère de l'intérieur à l'époque et d'une Police propre à Istanbul.

Ce concept de double direction, Police Nationale et Police d'Istanbul a perpétué pendant les guerres d'indépendance. Suite à la chute de l'Empire Ottoman et suite aux travaux de la fondation de la République de la Turquie, « *Istanbul Emniyet-i Umumiye Müdüriyeti* » sera supprimé en 1922. Avant la création officielle de la République de la Turquie le 29 octobre 1923, un gouvernement provisoire a été mis en place à Ankara. Une seule organisation policière sera attachée à ce gouvernement.

¹⁸⁹ D. Okcabol, *Zabita Tarihi*, (II.baskı), Ankara 1940, s.96.

¹⁹⁰ O. Erbug, "50 nci Yılda Türk Polisi", *Cumhuriyetin 50. Yılında Türk İdare Dergisi*, Sayı:344, Yıl:44, (Eylül-Ekim 1973), s.66.

¹⁹¹ A. N. Dunder, "Osmanlı Yönetiminde 78, Cumhuriyet Yönetiminde 70 Yılı Geride Bırakan Bir Teşkilat...Polis Teşkilatı", *Türk İdare Dergisi*, Yıl:65, no : 401, (Aralık 1993), s.223.

« Les Codes de droit de la Police de 1907 et de 1913 (« *Polis Nizamnâmeleri* »), seront en vigueur jusqu'à la publication officielle des Codes¹⁹² » (« *Emniyet Teşkilâtı Kanunu* »: 1932, « *Polis Vazife Selahiyet Kanunu* » : 1934, « *Emniyet Teşkilâtı Kanunu* »: 1937). Tous ces codes constituent les sources actuelles du droit de la Police turque.

Section 2-L'organisation et les missions de la Police Nationale Turque

Le système policier turc est un système centralisé. Il existe une dualité du système de Police. Les forces de Police en Turquie sont constituées de la « Police Nationale¹⁹³ » et de la « Gendarmerie Nationale¹⁹⁴ ». La Police Nationale a un statut civil, toujours armée et placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Et la Gendarmerie Nationale a un statut militaire, toujours armée et placée sous l'autorité du Ministère de la Défense, mais pour les missions de sécurité sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur. L'organisation de la Gendarmerie Nationale se caractérise par un double concept.

Il existe aussi une Police Municipale qui n'a que des pouvoirs limités et n'a pas d'arme. Leurs missions sont délimitées par les arrêtés et les règlements municipaux en matière d'hygiène et de salubrité.

Selon les estimations de l'Institut Nationale des Statistiques, 92 % du territoire national est du ressort de la Gendarmerie Nationale et 8 % de la Police Nationale. 65 % de la population se trouve dans les zones de la Police et 35 % dans celles de la Gendarmerie. La compétence territoriale de la Gendarmerie Nationale comprend les agglomérations restées hors des zones de Police et des zones rurales.

La littérature turque définit la Police comme les personnes et les institutions chargées d'assurer l'ordre public, prévenir la délinquance, d'arrêter les criminels et de les livrer à la justice. Dans la loi de l'Organisation Générale de la Police Nationale, la Police est définie en

¹⁹² Y. Yasar, "Polis Mekteplerinin Tarihçesi" 2000 Yılında Türk Polisi, 155 Yıl. A.P.K. Dairesi Başkanlığı, Yayın No: 141, s. 32.

¹⁹³ 4/6/1937, no 3201, Emniyet Teşkilatı Kanunu, Madde 3- (Değişik: 15/6/1938 - 3452/1 md.).

¹⁹⁴ 10/03/1983, no 2803, Jandarma Teskilat, Gorev ve Yetkileri Kanunu, Kanun no : 4.

tant que “une force armée chargée d’exécution des lois et des règlements et d’assurer la sécurité publique¹⁹⁵”.

« La Police assure l’ordre public, la protection de la sécurité publique des personnes, leur vie privée et leurs biens. Elle assure la sécurité des personnes et des biens et la tranquillité publique. Elle porte une assistance à ceux qui en ont besoin, aux enfants, aux malades, aux handicapés qui se trouvent dans un état de nécessité. Elle assure les missions que les lois et les règlements lui ont confiées¹⁹⁶ ».

L’ensemble de ces missions est attribué à la Police Nationale. Aucune n’est du ressort d’une direction mais toutes les directions sont concernées. Deux principales missions sont définies dans « le Code de la Fonction de la Police Nationale¹⁹⁷ » :

=> Prévenir les infractions dans le cadre des lois et des règlements ;

=> Assurer les missions de Police Judiciaire en ce qui concerne la commission d’une infraction dans le cadre du Code de Procédure Pénale et des autres lois.

En Turquie, bien qu’il y ait une séparation entre « la Police Administrative, la Police Judiciaire et la Police Politique¹⁹⁸ », dans la pratique, il n’existe pas un corps spécifique destiné à la Police Judiciaire. Tous les policiers sont considérés comme faisant partie de la Police Judiciaire. Tous les policiers affectés dans les Commissariats ou dans les unités spécialisés peuvent agir en justice.

Néanmoins, tous les policiers sont soumis à l’autorité du Procureur en matière judiciaire. Les ordres du Procureur sont transmis aux autorités de Police par courrier. En cas d’urgence, le Procureur peut donner des ordres verbaux aux Policiers et en informer les autorités de Police.

¹⁹⁵ 4/6/1937, no 3201, Emniyet Teşkilatı Kanunu, Md.4. (Değişik: 28/12/1972 - 1649/1 md.).

¹⁹⁶ 4/7/1934, no 2559, Polis Vazife ve Selahiyetleri Kanunu, Md.1.

¹⁹⁷ (Değişik: 16/7/1965 - 694/2 md.), 4/7/1934, no 2559, Polis Vazife ve Selahiyetleri Kanunu, Md.2.

¹⁹⁸ 4/6/1937, no 3201, Emniyet Teşkilatı Kanunu, Md. 8-9.

De plus, dans la procédure pénale turque il n'y a pas d'instruction. Néanmoins, « il existe des cas où le Juge d'instruction peut intervenir s'il est compétent et si le procureur le demande notamment pour l'autorisation d'une perquisition domiciliaire d'un prévenu¹⁹⁹ ».

Par ailleurs, « le Juge peut déclencher l'action publique en cas d'urgence ou d'état de flagrance²⁰⁰ ». Mais à partir de 1985, « le Juge d'instruction peut accomplir exceptionnellement toutes les tâches, et ce, sans l'intervention du Procureur²⁰¹ ». C'est pourquoi, la Police peut transmettre le dossier directement au Juge d'instruction. Ce pouvoir de déclencher l'action publique, qui reste une exception à la règle, se traduit par le fait que « la loi considère et accepte l'ouverture d'un procès supplémentaire²⁰² ».

Dans le Centre de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, il existe des services destinées à assurer les missions de la Police Judiciaire. Ces missions sont aussi assurées par les Postes de Police.

Selon le Code de l'Organisation de la Police, « les missions de police judiciaire sont assurées sous la direction des instructions des parquets ou des magistrats compétents²⁰³ ». « La Police Judiciaire est soumise à l'autorité de sa hiérarchie administrative pour les missions ne relevant pas des enquêtes judiciaires²⁰⁴ ».

La Police Judiciaire a pour missions, sous la direction et au nom de la Procureur de la République : de rechercher et de constater les infractions pénales ; de rassembler les preuves ; de rechercher les auteurs d'infractions et leurs complices ; de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes.

Ces missions englobent, en amont, les activités de Police Judiciaire visant à constater les infractions puis à rassembler les preuves ; en aval, à fournir l'information et à mettre l'affaire en état d'être jugé sous la responsabilité des magistrats.

¹⁹⁹ L'article 155 du Code de Procédure Pénal Turc.

²⁰⁰ L'article 158 du Code de Procédure Pénal Turc.

²⁰¹ L'article 156-2 du Code de Procédure Pénal Turc.

²⁰² N. Kunter, F. Yenisey, Muhakeme Hukuku Dali Olarak Ceza Muhakemesi Hukuku, Ikinci Kitap (Ogrenme Kitabi II) Ceza Muhakemesinin Yuruyusu, Onikinci Basi, Beta, Istanbul, 2003.

²⁰³ 20/04/1929, no 1412, l'article 154 du Code de Procédure Pénale énonce que tous les policiers sont soumis à l'autorité du Procureur en matière judiciaire. Les ordres du Procureur sont transmis aux autorités de Police par courrier. Mais en cas d'urgence le Procureur peut donner des ordres oralement aux Policiers. Dans les cas

« La Police Administrative se compose des policiers chargés d'assurer les missions d'ordre public et privé²⁰⁵ ».

« La Police Administrative assure, d'une part, les missions de Police Judiciaire dès lors qu'il constate une infraction, et d'autre part, informe la Police Judiciaire et lui cède l'affaire²⁰⁶ ».

Elle crée des Centres de Police, des Postes de Police, des Antennes de Police, des patrouilles pédestres et motorisées. Tout ceci afin d'assurer les missions de prévention, de protection et d'assistance, en prenant en compte les facteurs criminogènes.

Elle assure les missions de contrôle aux frontières pour empêcher tout accès illégal de personnes et matières dangereuses. Des mesures sont prises en vue d'éviter les troubles dans la voie publique. La Police Administrative procède à des perquisitions et des fouilles pour découvrir les armes illégales et empêche toute atteinte à la morale publique.

Elle assure la fermeture administrative des établissements en situations irrégulière et empêche les comportements qui dérangent le public. Cette Police assure aussi les missions de maintien de l'ordre. Elle porte son assistance aux personnes en état d'ivresse, aux handicapés et aux personnes en détresse.

De plus, elle assure le placement des enfants ayant besoin d'une assistance dans les établissements spécialisés. Elle a une mission de prévention aux sorties des cinémas, des théâtres etc. et assure également toutes les autres missions préventives. La prévention est ce qui caractérise la Police Administrative. La police a une tâche préventive et non répressive.

« La Direction Générale est actuellement centralisée en directions départementales dans les villes et des postes à l'étranger²⁰⁷ ». Le Quartier Général se compose de l'inspection générale de la Police Nationale, du bureau des affaires judiciaires et des directions.

L'organisation se compose au totale de :

d'urgences, il doit informer les autorités de Police.

²⁰⁴ 4/6/1937, no 3201, Emniyet Teşkilatı Kanunu, Md. 10.

²⁰⁵ 4/6/1937, no 3201, Emniyet Teşkilatı Kanunu, Md. 9-A.

²⁰⁶ Ibid., Md. 12.

²⁰⁷ 4/6/1937, no 3201, Emniyet Teşkilatı Kanunu, l'article 16-(Değişik: 26/8/1988 - KHK 34I/1 md;Değiştirilerek kabul:12/1/1989-3518/1 md.).

=> 29 Directions et leurs sous-directions dans différentes villes;

=> 81 Directions Départementales de la Sécurité Publique;

=> 337 Commissariats de Police;

=> 378 Commissariats de Police dans les périurbaines;

=> un Collège de Police, une Académie de Police, 24 Ecoles Nationale de Police, une Ecole de Sécurité Routière, deux Ecoles de Formation Continue;

=> 70 Services de Polices aux Frontières.

L'unité opérationnelle de base est le Poste de Police dont la compétence territoriale recouvre la circonscription de Police urbaine, la zone de Police étatisée et plusieurs communes. Entre tous ces services, un réseau de Network a été créé.

Les Directions au sein de la Direction Générale de la Police Nationale sont:

=> le Centre de Gestion et de Commandement ;

=> la Direction Centrale de la Lutte Contre les Trafics et la Criminalité Organisée ;

=> la Direction Centrale de la Lutte Anti-Terror ;

=> la Direction Centrale de la Police aux Frontières et des Affaires des Etrangers ;

=> la Direction Centrale des Renseignements Généraux ;

=> la Direction Centrale de Protection des Hautes Personnalités ;

=> la Direction Centrale de l'Intervention et Dissuasion ;

=> la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

=> la Direction Centrale de la Sûreté (Maintien de l'Ordre) ;

=> la Direction de la Formation de Police Nationale ;

=> la Direction d'Interpol ;

- => la Direction de la Coopération et des Relations Internationale de Police ;
- => la Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- => la Direction de la Formation en Sécurité Routière ;
- => la Direction du Planning en Sécurité Routière ;
- => la Direction de l'Application en Sécurité Routière ;
- => la Direction de Police Aérienne ;
- => la Direction de Communication ;
- => la Direction de la Santé ;
- => la Direction du Service Social ;
- => la Direction de l'Immobilier et de Construction ;
- => la Direction de Recherche, de Planning et de Coordination ;
- => la Direction des Technologies Informatiques ;
- => la Direction de la Logistique et du Maintien ;
- => la Direction Centrale des Ressources Humaines ;
- => la Direction de la Criminalistique ;
- => la Direction de l'Archive et de Documentation ;
- => l'Inspection Générale de la Police Nationale ;
- => le Bureau des Affaires Judiciaires.

Section 3- Le corps policier

L'organisation policière se compose de trois corps : le corps de direction composé des Commissaires de Police, le corps d'application composé des agents de Police et le corps des auxiliaires de la Police et de la surveillance se composant des gardiens.

Dans le corps des Commissaires de Police, la carrière professionnelle dépend de l'ancienneté, mais pour accéder à un échelon supérieur, des examens sont prévus.

Contrairement aux Commissaires de Police, les agents de police ne peuvent pas monter en grade. Ces derniers obtiennent la qualité d'agent de police dès lors qu'ils terminent l'Ecole Nationale de Police et gardent leurs qualifications jusqu'à la fin de leurs carrières.

Le troisième corps est représenté par les gardiens. Comme les agents de Police ceux-ci gardent leurs qualifications jusqu'à la fin de leurs carrières.

Le corps de direction regroupe les missions de conception et de direction. Ce corps se compose des « Commissaires de Police²⁰⁸ ».

La formation des Commissaires de Police comporte certains caractères militaires. Les candidats sont recrutés par concours effectué au niveau national. Les candidats sont des élèves de 14 ans qui terminent le collège. Ceux qui réussissent, suivent une scolarité de 4 ans au collège de Police. Cette formation se poursuit par 4 ans à l'Académie de Police.

Le Collège de Police est une école qui équivaut à un lycée. Il forme les cadres de la Police Nationale. Il prépare également les élèves aux concours d'accès aux universités, ceci étant une source importante pour la Police, notamment pour les services techniques. Les élèves (filles, garçons) sont en uniforme et suivent une scolarité de quatre ans. Le programme des cours est établi par l'Education Nationale, mais l'administration de l'école est du ressort de la Direction Général de la Police Nationale.

L'Académie de Police a été créée le 6 novembre 1937 en tant qu'institution de formation continue d'une année sous le nom de l'Institut de Police. Cet institut avait pour mission de former les cadres de la Police en vertu de l'article 18 de la loi de l'Organisation de la Police Nationale.

²⁰⁸ 4/6/1937, no 3201, Emniyet Teşkilatı Kanunu, Md. 13- (Değişik 10/3/1993 - 3870/1 md.).

La formation dans le cadre de l'Institut de Police a été insérée dans les Ecoles Supérieures de 2 ans en 1940 et dans les Ecoles de 3 ans en 1962 en vertu des décisions de l'Education Nationale. Ensuite la durée de formation a été élevée à 4 ans.

Au terme de l'article 132 de la Constitution de la République Turque et de l'article 2 de la loi de l'Education Supérieur, l'Institut obtient une structure privilégiée. Avec la loi de la formation supérieure de la Police, il devient un institut d'enseignement supérieur qui assure une formation de 4 ans.

Afin de combler le manque d'effectif dans les branches spécialisées de l'organisation policière, des étudiants ont été recrutés à partir de 1991. Les étudiants sélectionnés continuaient leur scolarité dans leurs universités, mais faisaient également partie de l'Académie de Police.

La loi du 25 Avril 2001 a restructuré l'Académie de Police en une Université de Police. Elle acquiert le statut de l'Université et se compose de la Faculté des Sciences de Sécurité, de l'Institut des Sciences de Sécurité, de vingt Ecoles Nationale de Police (BAC+2) et de la Faculté des Ecoles Supérieurs.

Au sein de l'Institut des Sciences de Sécurité, la formation de mastère en 4 branches a été créée en 2002. Ces quatre branches sont :

=> les recherches du crime et de la délinquance ;

=> les stratégies et la gestion de la sécurité ;

=> les travaux internationaux sur la Police ;

=> la sécurité routière et sa gestion.

Les agents de Police sont formés dans les Ecoles Nationale de Police. Ils sont chargés de veiller à la sécurité. Les candidats ayant au moins un diplôme de lycée et obtenant une bonne note au concours national d'accès à l'université, sont recrutés par concours au niveau national. Les candidats reçus suivent une scolarité de 2 ans dont 1 an est réservé à

l'expérience sur le terrain. Ceux qui terminent la scolarité sont affectés dans les services dans lesquels ils effectueront leurs missions.

Quant aux gardiens, « ils sont chargés d'abord d'assurer les missions en cas de nécessité et d'urgence où les forces de sécurité ne peuvent intervenir. Ensuite, ils secondent la Police Nationale. Enfin, ils veillent à la tranquillité, la santé et la paix des habitants du quartier²⁰⁹ ».

Ils détiennent un statut assez différent de celui des policiers. Tout d'abord, les horaires de travail sont limités du coucher du soleil au lever du soleil. « Ils peuvent travailler, en cas d'urgence, les nuits avec l'autorisation du Préfet ou sous-préfet. Mais, sinon il est strictement interdit de les faire travailler la nuit²¹⁰ ». Ils portent un uniforme d'une couleur différente de celle des policiers.

Les candidats sont recrutés par concours au niveau national. « Les candidats reçus qui seront affectés dans les circonscriptions par la Préfecture²¹¹ », n'auront le statut de gardien que dans deux ans. Durant ces deux ans, ils suivent une formation professionnelle de trois mois. Il n'existe pas une école spécifique destinée à les former. Ceci suscite des interrogations sur leurs niveaux de connaissances professionnelles.

Chapitre 2- La production de la sécurité

La Police dépasse toutes ses définitions et toutes ses explications. A ce propos, une reconsidération du métier s'impose. En effet, le travail policier ne se limite pas aux lois et règlements. Le Commissariat de Police ne signifie pas seulement une implantation administrative, mais plutôt un lieu public au sein duquel les habitants et les agents agissent et réagissent.

²⁰⁹ Carsi ve Mahalle Bekcileri Kanunu, 14/7/1966, Kanun no, 772, Md. 3.

²¹⁰ Carsi ve Mahalle Bekcileri Kanunu, 14/7/1966, no 772, Md.4.

²¹¹ Carsi ve Mahalle Bekcileri Kanunu, 14/7/1966, no 772, Md. 7, 8, 9 ve 10.

En revanche, la hiérarchie policière considère que le fonctionnement du poste dépend uniquement des opérations sur le terrain. La sécurité publique est considérée comme une simple tâche administrative, une affaire de la Police.

Cependant, les actions des policiers en matière de la sécurité publique résultent de leur système culturel de pensée. Le travail repose une grande partie sur une dimension humaine. Les policiers doivent analyser les situations et prendre des décisions. En effet, chaque situation est non identique, non répétitive et imprévisible. Face à cette dimension du travail et aux pressions de la hiérarchie, l'organisation policière se transforme en une machine qui ne réagit qu'aux incidents qui lui sont transmises. L'urgence, la rapidité de l'intervention et l'arrestation des auteurs priment aux yeux de policiers. De plus, le travail policier en matière de la sécurité publique est dévalorisé entre les policiers. L'identité professionnelle d'un agent en uniforme et celle d'un enquêteur n'est pas pareil. Le dernier ne s'identifie pas aux autres policiers.

Quant à la compétence dans ce métier, l'usage de la force est privilégié par les policiers au détriment de la persuasion. Même si le travail représente une large marge de manœuvre aux policiers pour choisir la procédure, plusieurs facteurs déterminent le comportement d'un policier face aux événements. Cependant, les demandes de la population a un contreponds très limité dans ce processus de décision. Le comportement des policiers n'est pas sans effet sur les rapports avec les citoyens. Les policiers sont généralement mépris et méfiés par les populations.

Dans ce cadre, nous verrons d'abord les éléments du métier qui s'organise autour d'un Commissariat (Section 1), ensuite les éléments de la compétence dans le métier policier (Section 2).

Section 1- Les éléments du métier

Le travail de Police s'organise autour d'un Commissariat sur un territoire découpé. Par contre, le fonctionnement du Commissariat dépasse les limites des réglementations administratives.

Ces derniers sont insuffisants pour déterminer le travail policier à l'avance. Le travail policier est le produit d'une interaction entre les policiers et les habitants.

A ce propos, nous tenterons d'analyser d'abord les liens entre le Commissariat de Police et la mission de sécurité, ensuite le fonctionnement du Commissariat de Police et enfin l'identité professionnelle.

Sous-section 1- Le Commissariat de Police et la mission de sécurité

La Police porte l'uniforme et il assure une présence visible auprès de la population. Par conséquent, les notions de protection du citoyen, de sécurité publique sont les produits de l'imagination des citoyens sur le travail policier.

Les policiers peuvent être considérés comme des observateurs de la vie quotidienne. Le travail policier suppose des habiletés et des connaissances particulières. Pourtant, le métier de policier demeure méconnu et dévalorisé soit par les citoyens soit par les policiers eux-mêmes.

A partir de ce constat, j'ai commencé à prendre des notes dès le 05 janvier 2005 au Commissariat de Police de Cankaya.

A 8 heures, les policiers et le Commissaire étaient présents. Chaque permanence fait d'abord une réunion en vue de définir les tâches. La réunion porte sur les points suivants : l'interprétation des statistiques, le jumelage pour la constitution des équipes, la présence à la fermeture et à l'ouverture des écoles, les problèmes de logistique, les inscriptions que la hiérarchie adresse et les dossiers à suivre.

Un policier exprime son mécontentement : « nous perdons beaucoup de temps dans les salles de cour de justice. On a perdu quarante heures la semaine dernière. Cela nous empêche de faire notre travail ».

La présence à la cour apparaît comme une corvée pour les policiers. Le fonctionnement de la justice est trop lent. Ni les procureurs ni les juges ne prennent en considération le travail policier. Plus les policiers perdent du temps à la Cour, moins ils

s'occupent des incidents qui peuvent survenir. Un policier affirme que : « sur le terrain, un incident est signalé à chaque quart d'heures. Des accidents de la route et des actes de délinquances arrivent indépendamment dans l'agenda de travail des personnes ».

Les statistiques constituent une importance majeure dans le travail policier. Le Commissaire présente une analyse sommaire des statistiques. Il compare les performances selon les chiffres de la délinquance en fonction des pourcentages de l'année précédente. Ce qui constitue l'évaluation unique du travail policier. Les raisons de l'augmentation des statistiques de certaines catégories de délinquance sont également recherchées. Le manque de patrouille, le retard pour l'intervention, l'imprudence des citoyens, l'indifférence des citoyens sont des exemples de ces commentaires. La diminution des cambriolages ou des vols de voiture est considérée comme les résultats du travail des policiers : les arrestations, les patrouilles, la rapidité de l'intervention.

L'interprétation des statistiques occupe beaucoup de temps. Les statistiques sont transmises au Quartier Général. Ce dernier fait des comparaisons entre les statistiques de tous les Postes de Police et évalue leurs travaux. La Direction Départementale de la Sécurité de Ankara compile des statistiques mensuelles sur la criminalité, par Poste de Police et par district. Ces statistiques sont utilisées pour comparer mois après mois, année après année, le travail effectué dans chaque poste de police pour évaluer les performances des policiers.

Nous passons rapidement sur l'organisation des équipes de patrouille. Ces équipes sont ponctuelles sur la voie publique. Ils sont chargés prioritairement de surveiller les zones de commerces et les zones surpeuplées.

Le Commissaire souligne la surveillance du territoire durant la période d'une visite diplomatique d'un président étranger. Il charge quatre policiers d'aller à l'avenue se trouvant sur la route de l'aéroport et de participer aux équipes du District pour prendre des mesures de sécurité. La réunion se termine sur des questions de logistique : l'entretien des voitures de patrouille, le manque d'ordinateur et de papier.

Après la réunion, nous sommes allés dîner au restaurant. Puis, vers quatorze heures trente, nous sommes allés chercher un mandat au Palais de Justice. Il s'agit d'un événement de braquage de revolver sur une femme dans un bar. L'acquisition du mandat de perquisition

nécessite d'abord l'autorisation d'un des deux procureurs affectés au district de Cankaya. Le procureur que nous avons rencontré ne plaît pas beaucoup aux deux policiers enquêteurs. Ils estiment que : « les dossiers s'empilent avec lui; les affaires n'avancent pas. La plupart des affaires est classée sans suite ».

Une fois avoir obtenu le mandat, nous sommes parti à la résidence du prévenu. Après une demi-heure de recherche, nous avons constaté que l'individu n'était pas chez lui et ni dans les environs. Nous lui avons laissé un message dans sa boîte à lettre pour qu'il vienne au Poste de Police ou qu'il téléphone.

Ensuite, nous sommes revenus au poste et nous avons discuté avec le Commissaire, puisque la date d'émission du mandat est importante. Il est convenu que les policiers tentent, le soir même, de repérer la voiture afin de la fouiller. Le reste de l'après midi se passe dans le bureau des policiers.

Le travail policier est dévalorisé par les policiers eux-mêmes. Ils sont toujours occupés avec des problèmes tendus, avec des gens difficiles. Ils sont toujours dans le côté négatif des choses. Les policiers font souvent des analogies. Certains d'entre eux considèrent plusieurs personnes comme des criminels.

J'ai terminé ma première journée au poste en compagnie du Commissaire. Nous avons parlé encore du métier de policier. Il affirmait que : « la bureaucratie et les pressions de la hiérarchie sont très fortes dans le travail. Il y a près de sept cents formulaires différents ». Et j'ai fini ma première journée dans un Commissariat à la Direction Départementale de la Sécurité de Ankara.

1-1- Les tâches afférentes à la sécurité

La patrouille du territoire, la réponse aux appels et les enquêtes sont les missions les plus importantes. Elles constituent la base de l'organisation du travail des policiers dans les Postes de Police.

Par ailleurs, il convient d'ajouter que l'organisation des postes de police à la Direction Départementale de la Sécurité de Ankara est différente par sa taille, par son nombre de policiers, par son nombre de patrouilleurs, par le volume d'activités et ainsi que par la diversité des opérations réalisées.

En général, malgré ces différences, la présence policière repose sur les mêmes principes de fonctionnement:

=> les policiers travaillent généralement en équipe, en patrouille pédestre deux par deux.

=> les policiers sont également regroupés dans une équipe appelée une relève. Normalement, dans un Poste de Police, trois relèves se succèdent les unes aux autres afin d'assurer une présence continue sur le territoire.

=> le travail effectué par les policiers lors d'une relève sert habituellement de point de départ aux policiers qui vont mener les enquêtes.

Dans l'organisation policière, il faut assurer une présence policière vingt-quatre heures sur vingt-quatre. En effet, la sécurité publique repose, sur l'urgence, sous la forme de Police secours, sur la permanence, sous la forme de l'enregistrement des plaintes et sur des patrouilles ponctuelles.

1-2- Le Commissariat de Police : Le reflet local d'une institution

Le Poste de Police est aussi une unité de gestion, un centre administratif. On prend des décisions, on exerce un contrôle, on planifie et on évalue le volume d'opération requis ou réalisé. Par conséquent, la circulation de l'information et les ressources humaines et matérielles sont d'importance majeures.

En général, la hiérarchie policière considère que le fonctionnement du poste dépend uniquement des opérations sur le terrain. Elle considère le travail policier comme le résultat des prescriptions administratives.

Pourtant le travail policier dépend des acteurs sur le terrain, et cela pour deux raisons. La première, les policiers alimentent le système. En effet, plus les policiers interviennent, plus ils constatent les infractions. Seul le policier est en mesure de déterminer les informations sur les évènements.

La deuxième, donner des suites au travail policier est laissé au libre choix des policiers bien qu'il s'avère incompatible en raison des obstacles structurels et organisationnels.

Tous les policiers de base pensent que leur hiérarchie et les politiques possèdent leur propre grille d'interprétation des actions policières. Ce qui compte, en général, c'est le rendement statistique. Il est souvent utilisé afin de prouver que tel poste a mieux travaillé qu'un autre.

Les activités de chaque poste monopolisent et orientent l'administration policière au détriment de la réalité du terrain.

Un Commissaire exprimait cette idée au cours d'une réunion des responsables de Poste du Commissariat de Kecioren: « savez-vous comment la hiérarchie regarde ce phénomène : le poste fonctionne-t-il bien ? Peu importe le nombre de patrouilleurs. Ils regardent comment évoluent les statistiques des crimes et de la délinquance. Si les statistiques montrent une augmentation, c'est le signe d'une affectation probable dans un village autour de Ankara ou un signe d'une mauvaise notation».

1-3- La physionomie du territoire du Commissariat

Le territoire du Commissariat dépend de la situation sociogéographique du Poste de Police. Un poste situé dans le centre ville dispose de conditions de travail policier adaptées aux particularités du milieu géographique et socio-économique de la zone. Dans le territoire du district Mamak, il y a moins d'appel et d'actes de délinquance. Il s'agit d'un environnement où tout le monde se connaît et où règles sociales sont très respectées. Et comme le Commissaire l'exprimait : « il y a des rues où les policiers ne passent pas ».

Par contre, à Cankaya certains soirs, les appels urgents occupent la plus grande partie du temps de patrouille, notamment dans les postes du centre ville. Toutes les cinq minutes, un appel est signalé dans le territoire du district.

Tous les responsables disposent des données de leurs ressorts territoriaux. Ces données impliquent une description détaillée de chaque district ou de chaque poste. Ces descriptions proviennent principalement de données statistiques disponibles en provenance du Ministère de l'Intérieur. Cependant, les statistiques descriptives au regard des activités policières, tels vols qualifiés, infractions, vols de véhicules, agressions sexuelles, introductions par infraction, stupéfiants, gangs de rue, servent justement à tracer un profil très général. Ils ne sont pas en mesure de connaître la réalité locale.

Pour les supérieurs hiérarchiques, ces données sont très importantes. La hiérarchie évalue le travail des policiers sur le terrain et dresse une analyse tactique des opérations policières par le biais de ces données.

A la Direction Départementale de la Sécurité de Ankara, il est donc possible de connaître les résultats codifiés des principales interventions effectuées au cours d'un mois ou d'une année: arrestations, facultés affaiblies, etc. Par exemple, il existe un fichier informatisé qui renseigne sur les différentes catégories d'informations. Celles-ci sont à la disposition des districts au cas où la Police devrait appliquer des mesures d'urgence.

L'approche réactive concentrée sur l'arrestation des personnes et la rapidité de l'intervention dans un territoire découpé selon les exigences administrative est manifeste dans l'organisation policière.

Sous-section 2-Le fonctionnement d'un Commissariat de Police

Le fonctionnement d'un Poste de Police repose essentiellement sur la tâche de la patrouille, la tâche de l'enquête et les affaires administratives. Le territoire du Poste de Police prend une importance puisque le territoire fixe les conditions fondamentales du métier et la signification même du travail policier.

Travailler de manière efficace pour les policiers nécessite une longue expérience sur le territoire. Cela n'est pas valable pour les nouveaux venus. Il faut connaître la mentalité et les moeurs de la population du territoire.

Par exemple, lorsqu'un policier mène une enquête, il doit être capable de dire en entrant si l'infraction a été commise par un habitant des lieux. Le policier doit déterminer le modus operandi de l'infraction commise. Où est le délinquant ? Que fait-il ? Cela nécessite une connaissance de l'environnement, un rapprochement entre les policiers et les citoyens dans leur environnement. Pourtant, beaucoup de policiers ne connaissent ni leur environnement ni les habitants.

Le métier s'exerce sur un territoire. Le territoire prend plusieurs formes aux yeux des policiers : réseau routier, enchevêtrement de villes et de villages plus ou moins criminalisés, réseau d'activités illégales. Ainsi, dans l'esprit d'un policier, le territoire peut devenir essentiellement une région particulière fréquentée par des criminels en puissance, ou bien apparaître comme une région paisible, habitée seulement par des citoyens ordinaires. Le territoire est constamment dans l'esprit du policier. Le territoire est un univers recréé, imaginé à partir d'éléments tirés de l'expérience et selon la nature de ses interventions.

Le travail du policier en matière de sécurité ne peut être déterminé par les supérieurs. Pourtant, il demeure une réalité abstraite aux yeux de la hiérarchie. C'est l'action des policiers sur le terrain qui donne un sens au travail. Le territoire représente plus qu'un espace physique et même plus qu'un découpage administratif ou géographique.

Les policiers eux-mêmes ne considèrent pas qu'ils travaillent lorsqu'ils sont obligés de rester au poste pour remplir leurs rapports, « d'aller à la cour » ou encore lorsqu'ils sont assignés à d'autres tâches. Ils montrent peu d'intérêt dans la mesure où leur pouvoir et leur compétence perdent toute signification. Le travail policier ne consiste pas en un travail administratif, mais plutôt un travail sur le terrain, qui exige une communication avec les habitants.

Le travail d'un policier se résume à surveiller un territoire selon la réglementation. Ce travail peut être divisé en deux grandes activités: la patrouille libre et la réponse aux appels.

Cependant, les tâches ne se limitent pas à ces deux activités. En effet, il existe d'autres fonctions régulièrement assumées par les policiers : témoigner à la cour, distribuer des mandats et remplir des tâches administratives.

Il est clair que le territoire est le premier objet de la définition du métier dans le milieu policier. Sans territoire, sans secteur de patrouille, sans possibilité d'y circuler et d'intervenir, le policier patrouilleur disparaît dans l'abstrait. La mission de la sécurité publique est confiée aux expériences personnelles qui doivent répondre à la fois aux impératifs professionnels et les contraintes organisationnelles.

2-1- La dimension humaine du travail

Le travail en matière de sécurité est très hétérogène, non répétitive et imprévisible. Ce n'est pas la diversité des tâches à accomplir qui rend ce travail difficile. Chaque situation exige des analyses : accidents, délits et crimes, comportements de citoyens, des autres services ou des acteurs de la de la sécurité publique.

En effet, le policier doit porter un jugement sur le sens et sur la valeur des comportements avant de décider d'intervenir. Pour comprendre les caractéristiques d'un policier, il convient d'abord de comprendre la nature de la relation que le policier entretient avec les citoyens.

Un jour, nous sommes allés chez un plaignant pour une plainte. Les propriétaires de la maison n'avaient jamais vu de policier de leur vie. Même s'ils en avaient vu, c'était à l'occasion d'interventions à proximité de leur entourage.

Le fait d'être chez eux a créé une atmosphère très tendue. Ces gens venaient de vivre un stress mais la présence de la Police les rassurait. Les policiers ont seulement enregistré la plainte mais sans faire de recherches en vue de donner une suite à l'évènement. Le discours entre les policiers et la famille ne s'est limité qu'aux faits. Aucun dialogue ne s'est véritablement établi. Le problème repose en grande partie sur le fait que ni les policiers ni les habitants se connaissaient.

En effet, j'ai patrouillé avec des policiers expérimentés habitants dans le territoire du district et travaillant depuis quelques années dans le même poste. Ces policiers connaissaient tout le monde et étaient reconnues par les habitants. Les citoyens les saluaient au passage et leur rendaient très souvent visite.

Deux dimensions importantes entre les relations des policiers avec les citoyens peuvent être dégagées: la collecte des informations et leur validation et la notion de service au citoyen.

Les conversations entre le policier et le citoyen enrichissent l'information qui est nécessaire au policier. Les policiers ne connaissant pas bien leurs interlocuteurs, ils leur parlent toujours avec des préjugés. Il existe un problème de confiance réciproque. Il convient de souligner que dans le travail policier, aucune information et aucun propos ne sont fiables. Il est impératif de prendre en compte toutes les éventualités possibles.

Le service rendu au citoyen prend deux formes générales : faire respecter la loi et répondre aux appels des citoyens. Ce travail implique aussi une dimension humaine. C'est un travail dévalorisé au sein de l'organisation et au sein des professionnels qui se définissent d'abord comme des combattants du crime.

Un patrouilleur illustre cette dimension humaine de son travail: « nous travaillons comme des généralistes. Les enquêteurs travaillent sur les plaintes que nous leur communiquons. Il est donc important de se concentrer sur les plaintes. Pour les patrouilleurs, il est difficile de concilier les exigences du métier et les suites à donner. Les plaintes sont oubliées dans la masse des dossiers, s'il ne s'agit pas d'infractions d'une importance majeure. Le système fonctionne de cette façon dans l'organisation. Je sais que les plaignants veulent avoir des solutions à leurs problèmes. Les citoyens aimeraient un suivi de leurs dossiers ».

2-2- La patrouille, l'intervention et l'urgence

Le travail de patrouille s'exerce de deux manières.

La première est la patrouille libre qui est un mouvement plutôt lent. Les patrouilles pédestres ou les auto patrouilles partent du Poste de Police et la mission se termine au Poste. Pour les policiers, l'environnement ne signifie pas grande chose. Ils s'intéressent beaucoup plus à la vie des habitants. Le travail de patrouille est très souvent improvisé. Les policiers se dirigent souvent vers les mêmes personnes et vers les mêmes les endroits. Ils ne cherchent pas à créer un dialogue avec les habitants. Durant la patrouille, s'ils ne sont pas appelés par la radio pour une intervention, ils s'occupent plutôt de leurs affaires personnelles.

La seconde manière est beaucoup plus impressionnante et beaucoup plus risquée. Il s'agit de la rapidité des interventions, des appels urgents des citoyens, des interceptions et des poursuites. Au cours des activités, seul le résultat compte c'est-à-dire arriver à temps, attraper l'individu, l'immobiliser et effectuer l'arrestation. Les policiers doivent parcourir une distance donnée dans le temps le plus court possible. Le travail des patrouilleurs est valorisé si ces derniers arrivent à temps sur les lieux. C'est leur rapidité qui en fait des bons policiers. En effet, c'est ce qui leur permet de démontrer leurs compétences à leurs supérieurs. Dans ces circonstances, la vitesse, le chemin parcouru, les risques encourus dépendent naturellement de l'esprit de décision et de volonté exigé par l'exercice de ce métier.

2-3- La connaissance du territoire et l'exploitation de l'information

La connaissance du territoire est importante dans le milieu policier. Ceci définit la compétence des policiers. Pourtant, plusieurs policiers du Poste de Police de Cankaya me disaient qu'ils ne connaissaient pas bien les petites rues. Ils ont le sentiment de perdre, de ce fait, une partie de leur pouvoir d'intervention. La connaissance du territoire marque la différence dans le groupe. Un policier qui ne connaît pas le territoire ne fait pas partie du groupe.

Les discussions sur la connaissance du territoire jouent un rôle important du point de vue du policier. Ces discussions constituent aussi un moyen privilégié de définition collective des conditions réelles pour accomplir un bon travail.

Chaque route représente un potentiel de la criminalité. A cet égard, les policiers s'entendent sur les endroits considérés comme dangereux où les risques de la criminalité sont les plus élevés. Cependant, ce savoir ne s'appuie pas uniquement sur des données statistiques concernant les crimes et les délits. Les policiers s'appuient principalement sur l'expérience vécue parce qu'ils circulent régulièrement sur les routes et parce qu'ils sont souvent les témoins des événements.

Dans un Commissariat de Police, la compétence du policier est liée à la connaissance du territoire. Celle-ci représente un facteur de pouvoir et d'identité parmi les autres policiers. Elle est très valorisée si elle est à la fois un facteur de prudence dans la décision d'intervention et, à la fois, un facteur de résolution des problèmes.

La patrouille est une technique policière très différente. Le patrouilleur peut se déplacer lentement ou rapidement. Cependant, il est conscient des conséquences, s'il n'apporte pas une réponse rapide et adéquate aux problèmes qui lui sont transmis.

En tant qu'observateur, j'ai eu l'occasion de poser un certain nombre de questions aux patrouilleurs :

Observateur: « quand vous n'avez pas des tâches administratives à accomplir ou des appels urgents à gérer, que faites-vous, où allez-vous patrouiller ? ».

Patrouilleurs: « nous allons où nous voulons ».

Observateur: « avez-vous une idée bien précise en tête ou patrouillez-vous au hasard ? ».

Patrouilleurs: « peut-être au hasard mais nous allons souvent aux mêmes endroits. Nous rendons visite à des amis. Par exemple, la veille, nous avons eu connaissance d'une voiture volée. Nous ne l'avons pas encore retrouvé et donc nous y retournons pour essayer de la rechercher. Parfois, nous faisons des tours dans les parcs pour vérifier que tout ce passe bien ».

Un autre continue : « ici, dans le parc, nous pouvons nous promener en voiture. Quand nous commençons notre travail, il faut regarder partout et tout observer. Parfois, avant de terminer la soirée, nous retournons dans les lieux pour faire une dernière tournée ».

Un autre jour, nous marchions dans une rue d'un quartier commercial, un policier m'a demandé :

- « que voyez-vous, quelles sont vos impressions ? ».

- « je ne vois rien de particulier, seulement des bâtiments et des voitures ».

Et le policier a ajouté: « ici, il y a beaucoup de commerces. Des commerces dont les portes sont fermés. Ce sont des commerces de voiture d'occasions. Dans ce bâtiment, un garçon a tué son père pour de l'argent. Ici les gens sont brutales et durs. Nous les surveillons. C'est ça, connaître un district. Il y a des infractions comme ailleurs, mais ils ont des méthodes différentes et les commerces sont différents. Ailleurs, lorsqu'il y a un vol dans une maison et qu'une personne s'en aperçoit, elle nous appelle. Ici, c'est différent parce qu'ils préfèrent régler leurs comptes entre eux-mêmes ».

Tous les policiers rencontrés avaient ce sens de l'observation. Lors des patrouilles, les policiers pouvaient recueillir des informations simplement en voyant passer une voiture. Par exemple, la plaque d'immatriculation, le comportement du conducteur, les caractéristiques de la voiture, etc.

Cette source d'information est systématiquement utilisée par les policiers, simplement en interrogeant « le fichier central (C.R.P.A.)²¹² » de la Direction Départementale de la Sécurité de Ankara. Nous pouvons nous renseigner sur le nom du propriétaire du véhicule, l'adresse d'enregistrement du véhicule, etc.

Si cela s'avère nécessaire, les policiers peuvent interroger les antécédents judiciaires du conducteur à partir de son permis de conduire.

Dans l'attitude des policiers, nous constatons qu'ils observent toujours, comme si cela était devenu pour le policier une façon de penser. Une attention se développe. Les mêmes

²¹² Le Centre de Renseignements Policiers de Ankara (C.R.P.A.) est une banque de données informatisées. La Direction Départementale de la Sécurité de Ankara a la responsabilité d'exploitation pour l'ensemble des corps de Police de Ankara. Il convient de souligner que les renseignements touchant la sécurité de l'État sont compilés sur un ordinateur différent. Le C.R.P.A devient une source importante pour l'analyse statistique des événements concernant la sécurité routière, les événements criminels: meurtres, vols qualifiés, agressions sexuelles, etc.

choses se reproduisent souvent, ce qui fait que les mêmes modèles de comportements se retrouvent.

Il y a des stéréotypes. Dans l'auto-patrouille, les policiers échangeront à l'occasion quelques commentaires à partir de ce qu'ils viennent de voir ou d'entendre. Mais l'observation demeure un acte individuel. Chacun a ses propres habitudes et ses préférences quant à la nature des observations. En effet, ces observations ont des répercussions sur différents plans de leur vie personnelle et auront également un certain retentissement sur leur travail.

Le territoire assure l'information utile aux interventions policières sur le mode répressif : la réponse aux appels, l'interception ou l'arrestation des personnes et les renseignements sur les incidents criminels.

Le territoire est important mais aux yeux des policiers, il y a plus important : la recherche d'informations. Celle-ci est au coeur de toutes les activités.

Il convient de souligner que dans le travail policier, ces différents éléments conditionnent la performance des policiers sur le terrain. Selon les patrouilleurs, la connaissance précise et détaillée de leur territoire et la recherche d'informations constituent des éléments majeurs de la compétence de la Police. Tout ceci détermine le cadre de référence des conditions de travail sur le terrain.

Ces différents aspects nous amènent aux constats suivant : le savoir d'un policier est fondé sur sa propre expérience de patrouille dans le territoire. Ce territoire n'est pas une entité abstraite qui émane de données déjà existantes. C'est au policier de choisir la route qu'il faut prendre pour l'intervention, la rapidité de l'intervention, le traitement ou le suivi de l'évènement. Un réflexe de conscience de l'acteur sur le terrain est constant et renvoi à l'expérience individuelle.

En effet, n'importe qui, peut obtenir des autorités compétentes, une carte détaillée du réseau routier, la liste des noms et des adresses des résidents, la liste des commerces, des usines, des bars et des restaurants. Il est également facile de décrire la répartition des activités criminelles sur le même territoire, par catégorie et par secteur. Il est donc possible de se faire une certaine idée du territoire.

Toutefois, cette représentation est abstraite puisqu'elle est totalement détachée des acteurs eux-mêmes. La réalité du territoire disparaît totalement à partir du moment où elle est détachée du contexte dans lequel les gens agissent et réagissent. Par conséquent, le territoire s'assimile à un espace abstrait.

Sous-section 3- L'identité professionnelle au métier de policier

Un policier affirme à la sortie d'une réunion que: « l'esprit de corps est fort dans la Police ».

J'ai pu le constater chez la plupart des policiers que j'ai rencontré. Au-delà des faits ou des impressions, la solidarité entre les policiers est liée à l'exercice du métier de policier. Tous les policiers ont conscience de leur devoir de protéger les citoyens et d'arrêter les criminels.

Un autre policier ajoute : « pour moi, mon devoir consiste à protéger les citoyens contre les délinquants et à les arrêter ».

Mes observations sur le terrain m'ont conduit rapidement à constater que, pour les policiers, faire partie de la Police consiste à s'identifier comme un protecteur du citoyen et un combattant du crime.

La réaction des policiers et le caractère imprévisible des événements façonnent le travail policier. Le policier est confronté à des incidents non identiques, imprévisibles et non déterminables à l'avance. Il doit être capable de faire face à ces différentes situations. Par exemple, il doit traiter les plaintes, rechercher les auteurs des infractions, les arrêter, faire des interventions, etc.

Pour les policiers, faire partie de la Police est une fierté au regard de leur rôle protecteur. Ce rôle renforce la solidarité policière. Par exemple, lorsqu'un policier meurt lors d'une intervention, les autres policiers se réunissent pour témoigner de leur solidarité. Seuls les policiers partagent cette solidarité puisqu'ils sont confrontés aux mêmes expériences.

L'observation m'a permis de constater une certaine méfiance et un certain mépris de la population à l'égard du travail policier. Je l'ai vu dans le regard des gens, dans leur attitude et dans leur façon de parler des policiers. Ce constat peut s'expliquer par le manque d'information et de connaissance du travail de la Police. Cet environnement négatif pèse toujours sur les policiers qui mènent, de ce fait, une vie isolée au sein de la société.

Les différences dans l'expérience des policiers ont attiré notre attention sur les principaux facteurs de l'identité du métier: l'expérience et l'uniforme.

3-1- L'expérience des policiers

L'identité du policier se développe dans le groupe des policiers auquel il appartient. Il s'agit de la reconnaissance du travail et de l'attitude dans le travail. L'appartenance au groupe est le résultat de l'action même des policiers. Toute la subjectivité de l'expérience de vie et celle acquise dans le métier se confond à celle des autres policiers. L'enchaînement des gestes définit un bon travail.

Comment qualifier un bon travail? Il faut être en mesure de prendre des initiatives pour la sécurité des citoyens. L'initiative peut se définir comme l'aptitude à aller au devant des événements et non d'attendre passivement un signalement pour faire une intervention. Cela s'explique par le fait que l'organisation ne permet pas l'initiative du policier. Il n'y a pas de place pour l'initiative.

Par ailleurs, les enquêteurs rattachés au district ou au quartier général ne sont pas considérés comme des policiers au même titre que les autres. Il existe une rivalité de statut entre le groupe des policiers en uniforme et le groupe des enquêteurs à l'intérieur de l'organisation.

D'une part, la conception du métier des enquêteurs est différente. D'autre part, ces derniers ne s'identifient pas aux autres policiers. Cette situation s'explique par la différence de leurs expériences sur le terrain. Leurs conditions de travail en font un policier très différent des autres. Elles lui assurent un statut plus largement valorisé que celui d'un policier en

uniforme. J'ai eu l'occasion d'avoir un entretien avec un Commissaire qui a travaillé successivement au Bureau des Enquêtes Criminelles (B.E.C.) puis à la Sous-Direction de la Lutte Contre le Terrorisme. Je lui ai posé la question suivante : quels sont les éléments qui différencient le policier patrouilleur de l'enquêteur? Il a répondu que :

- => l'enquêteur connaît les raisons pour lesquels il fait telle ou telle chose,
- => le travail de l'enquêteur est un travail valorisé par le public,
- => il a un statut social, parce qu'il ne travaille pas en uniforme,
- => dans le milieu policier, le travail de l'enquêteur est considéré comme la vraie mission policière,
- => le travail de l'enquêteur est moins encadré,
- => il est un individu sélectionné,
- => le travail de l'enquêteur est moins routinier,
- => il est en contact avec le Procureur,
- => il éprouve une grande satisfaction lorsqu'un criminel est condamné,
- => il a toujours du travail en attente. Il a donc de quoi s'occuper vingt-quatre heures sur vingt-quatre,
- => le patrouilleur quant à lui, vit un stress plus continu alors que l'enquêteur vit un stress ponctuel au moment de l'arrestation d'un individu ou au moment du procès. A chaque relève, le patrouilleur ne sait jamais quand un événement viendra le mettre à l'épreuve. Il est toujours en état d'alerte. Le patrouilleur a moins de dossiers à traiter que l'enquêteur. Il ne peut planifier à l'avance les tâches à effectuer car celles-ci peuvent varier d'une journée à l'autre.

Les patrouilleurs n'enquêtent pas sur les événements en raison des obstacles structurels, organisationnels et culturels. Ils n'enregistrent que les plaintes. Ils ne cherchent pas les indices qui permettraient de développer l'enquête. Pour les policiers, ils n'ont pas le

temps. Lors d'une intervention, ils ont tendance à choisir la cause de l'évènement la plus évidente et donc la moins difficile à prouver.

En définitive, il est difficile de parler d'identité du policier à partir des fonctions et des rôles définis par l'organisation. En effet, les expériences ne dépendent pas d'éléments visibles et matériels.

3-2- L'uniforme

L'uniforme est le symbole du représentant de la loi. Une grande partie de l'efficacité de l'intervention policière auprès du public tient au fait que le policier porte l'uniforme.

En fait, quand nous voyons les policiers, nous reconnaissons en même temps l'autorité du représentant de la loi et de l'ordre. Le rôle de la Police est connu, reconnu et souhaité par les citoyens. La présence policière signifie un soulagement pour les uns et une crainte pour les autres.

L'uniforme permet aux habitants de se sentir en sécurité. L'uniforme signifie des pouvoirs d'intervention puissants. Ces images de policier en uniforme sont le produit des valeurs des citoyens. C'est pourquoi les policiers en uniforme produisent toujours le même effet auprès des citoyens. La présence policière rappelle les devoirs et les responsabilités sociales des citoyens. Le policier en uniforme est le symbole de l'autorité civile.

Section 2- Les éléments de la compétence du policier

Tous les policiers expérimentés s'accordent sur le fait qu'ils ne travaillent pas de la même manière que les autres : « nous sommes moins énervés, moins tendus car nous savons mieux ce que nous allons faire. Il faut éviter tous risques inutiles ».

Dans cette affirmation, nous pouvons observer un jugement sévère sur la précipitation de certains policiers qui enquêtent et arrêtent des personnes sans réflexion préalable.

L'inexpérience des jeunes policiers et le style de travail de certains autres sont sources de problèmes.

Pour être un bon policier, il faut beaucoup plus que la force physique ou le pouvoir d'arrestation. Un bon policier sait quand il est confronté à des citoyens ordinaires et quand il s'agit de délinquants.

Dans le cadre de l'étude de la compétence, il est nécessaire d'expliquer trois points principaux: d'abord le choix entre l'utilisation de la force et le pouvoir, ensuite la marge discrétionnaire des policiers dans le contrôle des événements et enfin le rapport avec le citoyen.

Sous-section 1- L'utilisation de la force et la persuasion par le dialogue

La notion de force est omniprésente dans les fonctions policières. Plusieurs policiers considèrent la force physique comme un facteur déterminant pour accomplir le travail de policier. Encore aujourd'hui, la majorité des jeunes policiers que j'ai accompagné accordent une grande importance à la force physique dans leur travail. Ils s'entraînent afin de se développer physiquement.

Pour les policiers, la question concerne plutôt un rapport de force que la force physique. Le contrôle de la situation dans l'intervention est souvent le résultat d'un rapport de force se trouvant entre l'intervention physique et l'image d'autorité des policiers.

Les policiers ne sont pas toujours impliqués dans des situations difficiles à gérer. Mais peu importe la gravité de l'intervention, ils doivent prendre instantanément des décisions. Par exemple, poursuivre quelqu'un pour excès de vitesse est une décision qui se prend de façon très rapide. Le policier ne sait bien sûr pas jusqu'où cette décision peut l'entraîner. Les décisions prises apportent parfois des conséquences lourdes pour le policier. Chaque situation exige des policiers de bien interpréter les événements afin de prendre des décisions.

Il est parfois impossible de commenter une décision, s'il s'agit d'un gang ou d'une foule. L'utilisation de la force physique et parfois l'aide d'autres policiers sont nécessaires. En

outre, les provocations de l'autre peuvent débiter l'utilisation de la force. Le policier vit dans un véritable rapport de force dans son travail.

Certains policiers valorisent, plus que d'autres, l'utilisation de la force physique. Très souvent, ils ne connaissent pas d'autres méthodes. Bien sûr, la force est parfois nécessaire, surtout dans les milieux criminalisés pour ne pas perdre le contrôle d'une situation. Cependant, l'utilisation de la force doit demeurer exceptionnelle. En effet, avant toute utilisation de la force physique, il vaut mieux privilégier le dialogue.

En définitive, le patrouilleur doit traiter la complexité des relations humaines lors des interventions. L'intervention nécessite que les policiers s'impliquent physiquement et mentalement. Cette implication constitue un geste de maturité professionnelle. Elle est le résultat d'une démarche personnelle du policier c'est-à-dire sa tolérance devant les situations difficiles et son jugement dans la prise de décision.

Sous-section 2- La marge discrétionnaire du policier

Il convient de souligner deux aspects importants dans la notion de marge discrétionnaire du policier : l'autonomie dans le travail et l'expérience personnelle du policier.

Les motifs de l'intervention varient d'un policier à l'autre. On peut parler d'interprétation des lois et règlements, de l'évaluation de la gravité de l'infraction selon les événements et la situation, suivant la personne interpellée. Par exemple, les policiers veulent limiter les chefs d'accusations envers les citoyens ordinaires. C'est le jugement personnel qui permet au policier d'agir en termes d'images répressives ou préventives. Les policiers se comportent de manières différentes lors des interventions. Dans toute organisation, on peut observer des écarts quant à l'interprétation du travail administratif.

La marge discrétionnaire est de l'autonomie du patrouilleur. Un policier affirmait : « nous aimons travailler seuls. Nous n'appelons pas souvent de monde à l'aide. Nos connaissances nous suffisent ».

La marge discrétionnaire est aussi liée à la gestion des appels : les policiers disent « certains sont des appels prioritaires, d'autres dépendent de notre point de vue. Ils n'auront pas le même suivi ». Pendant leurs travaux quotidiens, les policiers patrouilleurs reçoivent des appels transmis par le répartiteur au Poste de Police, ou au Quartier Général.

Les policiers sont informés de la gravité et de l'urgence de certains événements. Puis, à partir d'informations complémentaires, ils décident quelle est la meilleure intervention à effectuer.

D'une part, l'éventail des demandes, des problèmes et des tâches est trop large. Il comporte des zones d'incertitudes sur lesquelles les policiers pourraient faire leurs choix.

D'autre part, aucune situation n'est identique à l'autre. En plus, la pression du temps et du monde extérieur rendent difficile ce choix. Mais il existe toujours des choix.

Les policiers éprouvent une grande satisfaction lorsqu'ils peuvent gérer l'appel c'est-à-dire le temps de réponse, le lieu de l'événement, la nature de l'intervention et le suivi de l'opération. Certes, la marge discrétionnaire du policier est constante dans cette phase. C'est à lui d'aller plus ou moins vite prenant en compte des situations, notamment, la température, la gravité de l'infraction et les personnes impliquées. Tout policier est obligé chaque fois de prendre plusieurs décisions sur l'affaire qu'il va traiter. Plusieurs facteurs déterminent le comportement d'un policier face aux événements :

=> l'expérience du policier ;

=> l'expérience de ceux qui sont interpellés ;

=> les compétences et les caractères des autres policiers ;

=> le degré de confiance entre les policiers ;

=> le motif de l'intervention ;

=> la nature de l'infraction, le danger de la situation et l'urgence.

La marge discrétionnaire est un aspect important de l'autorité du policier. Toute intervention exige de garder le contrôle de la situation. En effet, le policier accomplit ses missions en gardant toujours en tête son rôle de protecteur de la société.

La marge discrétionnaire est à la fois une forme de tolérance face aux comportements menaçants des individus et face aux dangers potentiels dans certaines situations. Certains policiers sont stressés rapidement. Ils font alors facilement partis du problème qu'ils sont pourtant chargés de régler. Chaque policier développe au fil des années sa propre conception du travail de Police.

En somme, la marge discrétionnaire est la manifestation de la compétence et de l'expérience du policier. Différentes règles existent:

=> les règles reposant sur les expériences ;

=> les règles et procédures de l'administration policière ;

=> les règles de l'exercice du droit de l'application des lois.

Le policier doit prendre en considération ces différentes règles.

Sous-section 3- Le rapport avec le citoyen

Le travail policier en matière de sécurité publique nécessite une communication avec la population dans leur environnement. Il faut savoir dialoguer. La relation avec le citoyen fait partie de la mission première du policier. Sur ce point, les policiers ne sont pas tous d'accord. Ils forment deux groupes où les traditions et les pratiques policières diffèrent selon le fondement culturel de leur conception du métier.

La façon dont le policier conçoit son rôle, son pouvoir ou sa force détermine l'image que les habitants ont des policiers. Dans la culture policière, la société se divise en deux groupes : celle des citoyens et celles des délinquants. Les policiers ont des préjugés. Pour eux, tout le monde peut être un criminel.

La présence policière véhicule un certain nombre d'images négatives ou positives selon les habitants.

Du point de vue du policier, l'image de la répression surgit indépendamment de l'expérience concrète. Parfois, le policier se met à la place de la victime et garde certains souvenirs comme élément de sa vie.

Le citoyen se rend alors compte que cette image influence son comportement. En ce sens, la Police en uniforme fait un travail en matière de sécurité de manière répressive. La présence policière symbolise l'image négative de la protection.

Par ailleurs, à partir de cette image négative, nous comprenons les réactions des gens au vu des policiers. J'ai constaté plusieurs fois dans le regard ou dans l'attitude de bien des personnes un mouvement de mépris ou de méfiance face aux policiers. Pourtant, ces personnes n'avaient pas eu à faire aux policiers. C'était plutôt l'image de la Police qui déterminait leurs comportements.

La visibilité et la présence policière rappellent aux citoyens leurs devoirs de respecter la loi et de prendre leurs responsabilités civiles. L'efficacité de la présence et de la visibilité policières dépend des images de la Police. Une Police trop répressive peut voir tous les citoyens comme des délinquants potentiels. Cela rend la Police antipathique aux yeux des citoyens. Quand l'image d'une Police répressive s'installe en nous, cela change nos rapports avec les policiers. Une attitude de méfiance et de mépris envers les policiers devient manifeste.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

La Police a existé pendant toutes les périodes de l'humanité. Elle comporte des caractères similaires du point de vue de l'ordre organisationnel et de l'ordre structurel dans les pays du monde. La Police en France et en Turquie est une Police d'Etat, donc une Police qui relève de l'autorité exclusive du pouvoir central, avec comme priorité le maintien de l'ordre public.

De nos jours, les citoyens veulent une Police plus présente, plus efficace et plus proche de leurs préoccupations quotidiennes plutôt qu'une Police axée sur l'ordre public et la grande délinquance.

En France, pour répondre à la demande sociale en matière de sécurité, la Police de Proximité a été créée en 1999. L'établissement d'une Police de Proximité plus proche des citoyens appelle tout de suite un principe selon lequel il faut agir avec et pour le citoyen. L'objectif de la création d'une Police de Proximité est d'améliorer la qualité de vie en reconnaissant les principes, les stratégies organisationnelles et les pratiques opérationnelles. La Police réalise des actions transversales en s'associant avec d'autres opérateurs locaux et en élargissant son mandat.

L'application de ce modèle a été arrêtée. Les succès et les échecs de la réforme suscitent toujours des grands débats. Les obstacles résultants de l'organisation policière, des relations partenariales et des relations avec les politiques ont ralenti et ont mis fin à la réforme. Toutefois, nous constatons que cette expérience a ouvert la porte à des nouveaux horizons. La Police de Proximité marque le passage d'une Police d'ordre à une Police de sécurité, même si la culture régaliennne demeure encore. La Police française a pris connaissance de « ce qu'est la proximité (très précisément) et ce qu'elle n'est pas :

=> ne pas en faire une potion magique (elle n'a pas réponse à tout) ;

=> inscrire la qualité du service au public dans les priorités de Police,

=> créer les indicateurs de qualités,

=> donner une place au citoyen dans l'évaluation de la Police (qui doit être partagée: élus locaux, population, Ministre de l'Intérieur).

=> renforcer les liens entre la proximité et l'efficacité en matière de lutte contre la délinquance: les infos indispensables pour monter les procédures contre les caïds, la délinquance organisée font aujourd'hui défaut.

=> donner des responsabilités de direction de la Police Nationale aux agglomérations (pas aux maires), qui les partageraient avec l'Etat pour globaliser la réponse, structurer le partenariat de manière à répondre à la demande de la population.

=> donner de l'autonomie au responsable policier local de la Police Nationale (ne pas devoir signaler au bout de 20 minutes tout fait douteux à Paris, ce qui est une perte de temps et sature le système central).

=> appuyer la nouvelle Police de Proximité sur ce qui existe déjà (ne pas faire des changements complets de politiques en permanence, cela démoralise et désoriente les policiers) 213 ».

En Turquie, face la demande sociale, la Police turque cherche à sa façon à trouver des réponses avec les méthodes anciennes. Axé sur les renseignements sur les incidents criminels, l'organisation ne valorise que le rendement statistique au détriment de la réalité locale.

Le travail policier peut être envisagé selon deux critères: le service au citoyen et la lutte contre la criminalité. En effet, l'identité professionnelle n'est pas homogène. D'un coté, la lutte contre la criminalité est confiée à différents services spécialisés. Et d'un autre coté, le service au citoyen est assumé par les patrouilleurs ponctuels qui attendent passivement les appels et qui patrouillent au hasard en espérant avoir un effet dissuasif. Bien qu'il s'agisse de missions complémentaires, et que le travail de l'un dépend du travail de l'autre, ce sont deux métiers distincts avec des conditions d'exercice différentes et des facteurs d'identité également diversifiés.

Même si la plupart des citoyens ne connaissent pas le Poste de Police, celui-ci fait partie intégrante de la vie des citoyens, comme l'école ou la mairie. Le Poste de Police ne peut pas être défini comme une simple tâche administrative ou une unité administrative à l'intérieur de l'organisation.

Il y a une différence essentielle entre ceux qui abusent du pouvoir d'utiliser la force, et ceux qui, par expérience, s'abstiennent d'y recourir au profit du dialogue. Dans ce contexte,

²¹³ Entretien réalisé avec Monsieur Sébastien Roché le 28 Mai 2006.

les tâches des policiers dans un Poste de Police apparaissent plutôt comme un travail de Police Communautaire qu'une simple tâche administrative.

Le travail ethnographique nous a assuré que le savoir des policiers sur le terrain renvoie à une réalité propre au travail policier. A partir de ce constat, j'ai reconsidéré le caractère particulier du travail policier.

Bien que les activités policières soient transformées en dossiers stratégiques au niveau national, la Police représente une fonction locale. Cette distinction rappelle des éléments importants:

=> prendre des décisions face à des événements non identique, non répétitif et imprévisible,

=> savoir distinguer parmi les citoyens les délinquants et ceux qui ont besoin des services de la Police,

=> reconnaître le rôle du policier comme symbole de la loi,

=> arbitrer le droit et les obligations des personnes envers leurs responsabilités civiles,

=> assumer le stress propre à la pratique de ce métier.

=> s'engager dans des réformes qui s'orientent vers des missions de nature préventive et proactive dans le but d'agir efficacement sur la délinquance ;

=> mettre l'accent sur des stratégies organisationnelles sélectives et préventives soutenus par des partenariats à l'échelle locale ;

=> rendre compte de l'activité à la population ;

=> créer un environnement plus favorable pour la décentralisation et la déconcentration des lieux décisionnels.

TROISIEME PARTIE : UN MODELE POUR LA TURQUIE ?

La montée en puissance du sentiment d'insécurité et la recrudescence de la délinquance sont des problèmes majeurs dans la vie quotidiennes des citoyens. A l'égard de cette nouvelle réalité, l'institution policière turque se trouve inadaptée et impuissante. Un travail de décentration et de déconstruction s'impose.

Le travail de décentration et de déconstruction doit être significatif et être compatible avec les éléments constitutifs de l'organisation policière et, plus particulièrement, avec sa culture, sa structure et son personnel. Tant que l'institution policière turque reproduira le modèle paramilitaire et que les professionnels se définiront d'abord comme des combattants du crime, il n'y a pas de chances qu'elle mène un véritable travail de décentration et de déconstruction.

Il est donc impératif que l'institution policière turque soit l'objet de changements profonds et durables, dans ses structures organisationnelles mais aussi, dans sa manière de voir. Sinon, elle continuera d'être une machine efficace dans un domaine de plus en plus restreint. Et elle sera incapable de s'adapter à un environnement de plus en plus complexe et mouvant.

Pour provoquer cette évolution, il faut notamment un questionnement sincère sur les valeurs profondes de l'organisation policière, surtout en ce qui a trait à la rationalité à tout prix, à l'efficacité à court terme et à la manière d'envisager sa fonction sociale.

Décloisonnement, souplesse, coordination, soutien, réseau, ce sont là des mots clés de la réforme de la Police, car l'affaiblissement de la structure organisationnelle entraîne comme conséquence que ce n'est plus la hiérarchie qui prime, mais la façon dont les divers intervenants agissent et réagissent entre eux.

L'attention portée à la recrudescence de la délinquance et la montée en puissance, qui entraîne les pays développés à rechercher des nouvelles réponses, devient de ce fait particulièrement importante pour expliquer pourquoi il faut un nouveau modèle policier. C'est

pourquoi, la Police de Proximité constitue un meilleur exemple pour mesurer l'évolution du niveau des changements culturels et évaluer leur durabilité.

Dans ce cadre, nous étudierons d'abord les raisons d'une politique proximité de sécurité (Titre I), ensuite nous tenterons de planifier un modèle turc de la Police de Proximité dans l'optique des enseignements et des leçons tirées des expériences françaises (Titre II).

Titre I : Pourquoi une politique proximité de sécurité ?

La montée en puissance de la délinquance et du sentiment d'insécurité conduit une remise en question le fonctionnement policier traditionnel. En effet, l'institution policière n'est pas en mesure de relever ce défi.

Cette situation amène l'organisation policière turque d'une part, à mener toute une série de recherches évaluatives sur les pratiques policières à l'étranger. D'autre part, à concevoir une redéfinition des tâches de la Police, une reconfiguration des appareils et de nouvelles pratiques policières.

Par contre, la volonté de nouvelles réformes dans l'institution policière se heurte à des difficultés. L'institution ne change pas par décrets. Il faut un changement profond et une révolution culturelle au sein de l'institution.

En ce sens, nous constatons que c'est la demande sociale qui va équilibrer la dynamique interne à propos de l'ouverture du processus de décision. Depuis sa fondation en 1845 à l'instar du modèle français de l'époque, la Police turque est très loin du peuple. La sécurité publique et la prévention de la délinquance sont laissées à l'abandon au profit du maintien de l'ordre et de la grande délinquance dont le terrorisme. La prise de conscience tardera tant que le maintien de l'ordre et la préoccupation du terrorisme demeureront les principales priorités des pouvoirs publics.

De plus, face à la demande sociale relative au sentiment d'insécurité et à la délinquance de rue, les politiques devront se tourner vers les solutions communautaires. Dans le monde

entier, il y a un nombre important d'applications expérimentales en la matière. La Police de Proximité, qui demeure unique du fait de son caractère centralisé, représente un meilleur exemple pour l'institution policière turque. A partir des enseignements tirés des expériences de la Police de Proximité, il sera possible de définir les conditions des changements.

A ce propos, nous tenterons d'analyser d'abord le modèle policier turc qui se limite aux mesures policières (Chapitre 1), ensuite la Police Communautaire qui est représenté comme une nouvelle réponse à la délinquance (Chapitre 2).

Chapitre 1- Un modèle limité aux mesures policières

Depuis les années soixante-dix, l'institution policière turque a connu une évolution sous l'effet des alternances politiques, des putschs et du terrorisme. Cloisonnée, spécialisée, l'institution a perdu en transparence à cause d'une gestion très dure et pyramidale.

Depuis une trentaine d'années, plusieurs réformes sont prévues au sein de l'organisation policière. Même si ces réformes ont eu des succès relatifs surtout en matière de lutte contre le terrorisme et de maintien de l'ordre, ils n'ont pas réussi à atteindre les objectifs visés. Les priorités comme le maintien de l'ordre, la grande délinquance ainsi que la lutte contre le terrorisme ont mises à l'écart la délinquance et les incivilités. Tout ceci appelle une approche communautaire pour faire face à ce phénomène.

Les éléments qui justifient une approche communautaire sont les suivants :

- => la demande croissante en matière de prévention de la délinquance et de l'insécurité ;
- => la nécessité d'entreprendre des actions de longue durée, ciblées, transversales et coordonnées par la politique ;
- => le besoin de la Police de se concerter avec les municipalités et les citoyens en fonction de leurs attentes et d'impliquer les acteurs stratégiques locaux.

Il semble que l'institution policière turque a des difficultés à s'engager dans cette voie. Pour l'institution policière turque, qui dispose d'une organisation pyramidale, rigide et fortement hiérarchisée, le fonctionnement en réseau est difficile. Au fil des années, elle a rencontré des difficultés dans sa gestion qui est restée improductive, repliée sur elle-même. Elle ne peut recueillir l'information nécessaire comme il se doit. Elle est incapable de faire face à la complexité et à la diversité croissantes de la demande sociale.

Depuis des années, les réformes sur la formation, les moyens ou les stratégies n'ont pas modifié le mode de fonctionnement policier. Face à une question qu'elle ne connaît pas et face à la quelle elle reste impuissante, elle s'efforce de trouver des réponses qui prennent souvent la forme répressives.

L'expérience a montré que la Police comme la société dispose d'une structure très dure qui ne pourrait pas changer par décret. Une réforme visant à créer une Police de Proximité est indispensable au sein de l'institution policière turque.

Dans ce cadre, nous étudierons d'abord les contraintes et priorités face à la demande sociale (Section 1), ensuite la relégation de la sécurité publique et de la prévention (Section 2).

Section 1-Les contraintes et les priorités face à l'offre publique de sécurité

Malgré toutes les différences traditionnelles, culturelles et institutionnelles, toutes les polices du monde ont à leur charge les mêmes missions. En effet, leurs agents n'accomplissent pas partout exactement les mêmes tâches et ils ne sont pas confrontés aux mêmes situations.

L'organisation et le fonctionnement des systèmes policiers sont, partout, structurés à partir d'une matrice composée des grandes missions. Ces grandes missions varient selon les pays et à l'intérieur d'un même pays, selon les corps policiers.

« Toute institution policière combine trois éléments qui en représentent les trois modalités, et les trois cibles de l'usage de la force dans les rapports sociaux selon lesquels on distingue trois Polices²¹⁴ ».

Premièrement, la Police chargée du maintien de l'ordre se caractérise par la priorité accordée au maintien de l'ordre par l'autorité du pouvoir. Deuxièmement, la Police chargée de la sécurité publique se caractérise par la priorité accordée à la sécurité publique et le service d'urgence en cas de danger des citoyens. Troisièmement, la Police chargée des affaires judiciaires se caractérise par la priorité accordée à la répression de la criminalité par les policiers.

Les activités relevant du maintien de l'ordre et des affaires judiciaires constituent des priorités principales du gouvernement et de la profession policière. L'organisation est bien adaptée fonctionnellement et spatialement à ces deux priorités. Ces activités sont confiées aux différents services spécialisés. Les services des affaires criminelles et du maintien de l'ordre disposent d'une compétence départementale mais au cas échéant ils peuvent se mobiliser dans le territoire national. Ils ne sont pas délimités et territorialisés autour des territoires définis.

Pourtant, les activités relevant de la sécurité publique sont exercées par les patrouilleurs ponctuels. Une difficulté d'adaptation aux problèmes est constante, malgré une territorialisation des structures autour d'un Commissariat Centrale. Les policiers qui ne sont pas en mesure de répondre aux attentes des habitants sont loin des habitants tant à l'égard des différences socio-culturelles qu'à l'égard des différences de points de vues.

Dans ce cadre, nous tenterons, d'abord, de définir les contraintes organisationnelles. Ensuite, nous verrons les priorités des autorités publiques, le maintien de l'ordre et la grande délinquance dont le terrorisme. Enfin nous montrerons comment la sécurité publique et la prévention de la délinquance sont mises à l'écart.

Sous-section 1- Les contraintes organisationnelles : Une Police Autoritaire

²¹⁴ D. Monjardet, Ce que fait la Police, Editions La Découverte, Paris, 1996, p.271.

La Police turque est une institution qui est fortement centralisée. Ses valeurs essentielles sont la rationalité et l'efficacité à court terme.

L'autorité reconnue est fondée sur le statut plutôt que sur les tâches assurées. Les communications sont descendantes et s'expriment sous la forme d'ordres qui imposent une obéissance stricte.

Les rapports formels entre supérieurs et subalternes sont fondés sur la préséance, l'obéissance et l'impersonnalité dans les relations de travail. Au niveau individuel, tout ceci se traduit par la concurrence entre les membres de l'institution, une recherche de l'intérêt personnel au détriment de l'intérêt de l'organisation et par un renforcement des comportements individualistes.

La bureaucratie favorise le conformisme et décourage l'esprit d'initiative. Elle ne permet pas aux policiers d'être un acteur sur le terrain. La sécurité perd son sens dans les intrigues et les jeux politiques.

Sur le plan organisationnel, l'institution à caractère bureaucratique se caractérise par un cloisonnement des champs d'intervention selon la spécialisation et le maillage territoriale, avec des systèmes de contrôle répressifs. Toute communication horizontale et entre les services est exclue. Cette situation entraîne de sérieux problèmes de coordination dans l'organisation administrative et dans le fonctionnement.

Ces systèmes de contrôle favorisent la dépendance, la soumission, la passivité et l'immaturité surtout chez les subalternes. De plus, ils rendent impossible le développement du sens des responsabilités ainsi que toute forme d'initiative. La structure paramilitaire de l'organisation policière a un effet préjudiciable sur l'initiative des policiers. Elle empêche la libre circulation de l'information. Elle oblige les policiers à se préoccuper davantage des pratiques internes de l'organisation que de l'intérêt du public.

Sur le plan des communications, le pouvoir est fondé sur une concentration de l'information au sommet et sur une faible circulation de celle-ci aux échelons intermédiaires. Ces échelons intermédiaires répercutent vers la base les directives et les orientations de la haute direction.

La bureaucratie ne favorise pas la diffusion d'une vision globale et intégrée de la mission et des objectifs de l'organisation aux différents paliers de l'institution. Cette vision globale et la détermination des enjeux stratégiques appartiennent à la haute direction. La haute direction se les réserve en centralisant systématiquement l'information et en contrôlant l'élaboration, la circulation et la forme. Ce type de communication n'est pas favorable aux mécanismes de rétroaction et il permet des interprétations inexactes, divergentes et parfois contradictoires. La haute direction s'accapare tout le pouvoir de décision en connaissant seule les enjeux réels, et l'organisation policière est, de ce fait, difficilement capable d'un changement véritable.

Sous-section 2- Les priorités absolues : Le maintien de l'ordre et la grande délinquance dont le terrorisme

En Turquie, l'histoire récente est marquée par de nombreux conflits sociaux, des problèmes liés au terrorisme et des coups d'Etat. Les gouvernements ont toujours voulu obtenir une Police efficace du maintien de l'ordre et une Police chargée des affaires criminelles capable de relever les défis.

En Turquie à partir des années 1970, la Police Nationale s'est concentrée vers le maintien de l'ordre et le terrorisme. Cette situation a eu deux conséquences :

En premier lieu, l'autorité politico-policière s'est concentrée sur les problèmes d'ordre public et de terrorisme et le phénomène social essentiel est passé à peu près inaperçu. Depuis le milieu des années soixante, la délinquance est en progression, on enregistre 83868 de faits en 1970, et les chiffres atteignent 187474 en 1985.

En second lieu, la Police montre un succès relatif dans le maintien de l'ordre et la lutte contre le terrorisme, alors que la petite et moyenne délinquance ont été laissées au second plan.

Le maintien de l'ordre public constitue le premier rang dans le portefeuille des attentions et des compétences des acteurs de la sécurité. Le maintien de l'ordre public est une priorité quasiment absolue, intangible, contraignante et généralisée. La moindre menace à l'ordre public amène les policiers à mettre à l'écart toutes les autres activités du quotidien. En

effet, d'abord les services spécialisés (« *Cevik Kuvvet*²¹⁵ »), mais également une grande partie des policiers des autres services se mobilisent en urgence au détriment des autres tâches qui sont vus comme des tâches accessoires et inutiles.

La notion d'ordre public peut entraîner des malentendus. Il faut entendre ici une définition relativement restrictive dans le domaine de la Police. « Est ordre public un problème ou une situation susceptible de mettre en péril à court terme la légitimité des pouvoirs publics établis et la base sur laquelle s'érige la paix civile²¹⁶ ».

Le maintien de l'ordre public recouvre les activités visibles, collectives et immédiatement saisissables. Le désordre est manifeste. La manifestation sur la voie publique, la grève, une visite diplomatique sont les formes concrètes les plus courantes.

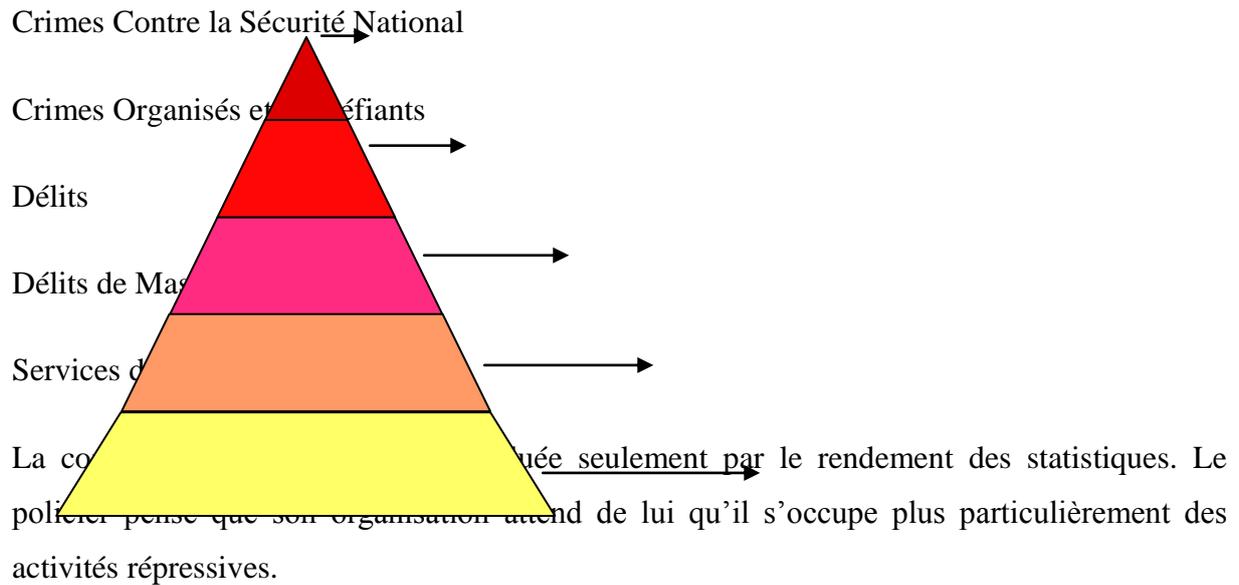
La gestion du maintien de l'ordre public est assurée par une forte centralisation administrative sous l'autorité du Préfet. Le monopole appartient au Préfet au nom du Ministre de l'Intérieur et ensuite au nom du gouvernement. La pression sur le Préfet est très forte. Il doit donner une réponse acceptable par toutes acteurs publics, locaux ou privés. Ce travail se caractérise par l'urgence. Une intervention mal menée ou non menée a de conséquences graves pour les responsables et les services. Cela peut conduire à une mauvaise notation ou une mutation à l'égard des responsables. Les acteurs de la sécurité s'occupent donc davantage du maintien de l'ordre au détriment des autres missions.

Les activités des services chargés des affaires judiciaires sont orientées vers la grande délinquance dont le terrorisme. Il s'agit d'un domaine qui est privilégié par les policiers et par la profession. C'est une mission valorisée parmi les policiers et par les citoyens. Les policiers la considèrent comme une vraie mission policière. Cependant, la lutte contre la petite délinquance est sous estimée par les policiers. La sécurité publique et la prévention de la délinquance sont moins valorisées aux yeux des policiers, comme le montre « une recherche effectuée auprès des policiers²¹⁷ » :

²¹⁵ Ces services fonctionnent à peu près à l'instar des Compagnies Républicaines de Sécurité.

²¹⁶ D. Gatto, J.-C. Thoenig, La sécurité publique à l'épreuve du terrain, L'Harmattan, Paris, 1993, p.207.

²¹⁷ La recherche effectuée par M. Adnan OZDEMIR entre juillet-août 2003 à Istanbul et Ankara sur 2500 policiers travaillant dans les Commissariats, les services de Renseignements Généraux, de Maintien de l'ordre, de la Lutte Contre le Terrorisme et de la Lutte Contre les Crimes Organisés. M. Adnan OZDEMIR



Section 2- La relégation de la sécurité publique et la de la prévention

En Turquie, les politiques cherchent à justifier une répression dure face à la délinquance et l'insécurité. D'ailleurs, il n'y a pas d'autres solutions dans un pays où l'on cherche souvent à résoudre les désordres liés aux problèmes sociologiques par les mesures policières. Comme nous pouvons le constater, le maintien de l'ordre public et la grande délinquance constituent les principales priorités des acteurs de la sécurité. Ceci entraîne comme conséquence que la sécurité publique et la prévention sont laissées à leur sort.

Nous étudierons, d'une part, l'arbitrage entre la sécurité publique et les autres missions, et d'autre part, l'état abstrait de la prévention qui reste limitée dans les rhétoriques policières et dans les réglementations.

Sous-section 1- La sécurité publique : Une mission reléguée

Dans le travail policier, la sécurité publique a une place étroite par rapport au maintien de l'ordre et la grande délinquance. La sécurité publique est considérée par la hiérarchie comme une simple tâche administrative.

Cependant, la majeure partie du travail de la Police dans les Postes de Police ne concerne pas les activités judiciaires. La plupart des appels téléphoniques concernent la tranquillité publique, les demandes de service, les conflits mineurs, les accidents plutôt que les crimes graves. Le travail sur le terrain repose davantage sur les expériences individuelles avec les habitants que sur les activités répressives. Les statistiques criminelles ne sont pas en mesure de rendre compte des activités de la sécurité publique.

La sécurité publique en Turquie se réduit à l'urgence sous forme de Police secours, à la permanence sous forme d'enregistrement des plaintes et aux patrouilles ponctuelles sur la voie publique.

D'abord, l'urgence s'impose dans les interventions policières. La rapidité de l'intervention prime parmi les policiers. Celle-ci est l'un des critères de la performance policière. Une intervention tardée peut signifier une sanction à l'égard des policiers. Au vue de l'impératif de l'urgence, la Police turque préfère l'auto patrouille au lieu de la patrouille pédestre. L'automobile bâtit un mur entre le citoyen et le policier. Le policier devient inaccessible et rompt avec son environnement. La rue signifie pour les policiers une voie de circulation et non pas un territoire policier. Comme la priorité est toujours d'intervenir aux faits d'une manière urgente, la patrouille policière peut être abandonnée à tout moment. Par conséquent, la sécurité publique est écartée au profit de l'urgence.

Ensuite, la Police travaille 24 heures sur 24. Les policiers reçoivent les plaintes qui leur sont transmises. Mais une grande partie des plaintes restent sans suivi dans la mesure où l'incident ne concerne pas un crime grave ou un incident médiatique. Les policiers chargés de la sécurité publique ne sont pas en mesure d'enquêter sur les événements en raison des obstacles structurels, organisationnels et culturels. Les activités des policiers patrouilleurs sont orientées par un numéro d'appel centralisé. Il y a un flux d'appels. Les

policiers n'ont pas le temps d'enquêter. Par conséquent, lorsqu'ils interviennent dans un incident, ils choisissent, le plus souvent, la cause la plus évidente à prouver.

Quant aux patrouilles, les policiers attendent passivement les appels ou patrouillent au hasard en espérant avoir un effet dissuasif. Ils n'ont pas une vision du territoire. Sans territoire, sans secteur de patrouille, le travail du policier patrouilleur perd de son sens.

D'ailleurs, les policiers ne sont pas à l'image des habitants de leur environnement. Ils ne sont pas représentatifs des habitants. La culture professionnelle et la formation des policiers ne sont pas compatibles avec une relation fondée sur le dialogue avec les citoyens et les autres partenaires.

De plus, les policiers patrouilleurs sont reliés en permanence par radio. Cela rompt le policier de son environnement. La tâche policière ainsi que les déplacements et les interventions des policiers sont assurées par l'intermédiaire des radios.

Par ailleurs, les policiers dispose d'une large marge d'appréciation quant aux tâches à accomplir. Il y a deux points importants dans la sélection du contenu des activités. D'abord, il existe des directives, des procédures, des règles. Ensuite, bien que la hiérarchie policière considère la sécurité publique comme une simple tâche administrative, aucun incident n'est identique, répétitif et défini à l'avance. Le policier trouve une réponse en prenant en compte les critères suivants:

=> la pression et les prescriptions de la hiérarchie ;

=> les intérêts professionnels ;

=> les demandes des citoyens ;

=> le degré d'autonomie que la tâche confère aux policiers.

Les policiers font un arbitrage entre diverses tâches, comme la prise de plainte, les patrouilles, les enquêtes administratives, les secours aux blessés, les interventions etc.

En définitive, le travail policier en matière de sécurité publique n'est pas adapté à la demande sociale. Au sein de la Police turque, seuls le pouvoir et la profession participent au

processus de décision. La demande sociale est hétérogène en matière de sécurité. Elle communique peu avec la population. C'est pourquoi, la sécurité publique est reléguée et la demande de sécurité est réduite à la somme des expériences individuelles.

Sous-section 2- La prévention limitée dans les discours

La prévention est une notion floue. Les résultats des activités en matière de prévention ne sont pas évaluables et quantifiables. Il est difficile d'évaluer tant l'impact du travail policier que son efficacité.

Le dictionnaire Robert définit le terme « Prévenir » : « Aller au-devant pour faire obstacle ; empêcher par ses précautions²¹⁸ ». « La prévention de la délinquance consiste en l'ensemble des actions non coercitives sur les causes des délits dans le but spécifique d'en réduire la probabilité ou la gravité²¹⁹ ».

En ce sens, il existe de manière incontestable une mise à l'écart des missions de prévention de la délinquance dans l'institution policière turque. C'est une mission étrangère à la Police, bien qu'elle soit définie dans les lois et les réglementations. Elle est limitée dans la rhétorique des cadres policiers.

L'organisation policière n'incite pas les policiers à se tourner vers de telles missions soit pendant leur formation soit pendant leurs travaux quotidiens. Les policiers ne savent pas faire de la prévention. D'une part, on ne leur apprend pas les techniques nécessaires de la prévention de la délinquance. D'autre part, ils n'ont aucun intérêt dans la prévention de la délinquance puisqu'elle n'est pas récompensée.

Face à une question complexe et nécessitant un traitement local autour d'un partenariat des acteurs publics, privés et locaux, les policiers cherchent à trouver des réponses répressives qu'ils connaissent bien et qu'ils valorisent. D'ailleurs, le découpage institutionnel et les contraintes structurelles et organisationnelles sont incompatibles avec un travail au-delà de la

²¹⁸ Dictionnaire Petit Robert, article « prévenir » p.1053.

²¹⁹ Maurice Cusson, Prévenir la Délinquance, op.cit., p.8.

répression. Dans une approche purement réactive, l'objectif est de répondre en temps réel, par une réponse ponctuelle. La non réponse devient un problème.

Pourtant, la coordination et la coopération dans une affaire à long terme sont difficiles à s'établir. Il paraît difficile d'articuler le travail d'un policier et d'un agent des services sociaux. Les enjeux stratégiques de chacun sont différents. La prévention constitue une catégorie abstraite en Turquie.

L'organisation policière est bien organisée pour limiter les risques d'erreurs qui pourraient menacer à court terme l'ordre public. Le travail policier en matière du maintien de l'ordre montre un succès relatif. Les policiers sont bien adaptés aux situations concernant les troubles de l'ordre public. En revanche, l'organisation n'est pas en mesure de faire un travail de prévention dans le champ social. Elle n'est pas structurée pour le faire.

Le traitement de la criminalité et du sentiment d'insécurité nécessite le développement des stratégies de prévention de la délinquance avec des différents acteurs. Sinon, la Police va continuer à être un appareil qui ne réagit qu'aux incidents qui lui sont rapportés sans jamais s'attaquer vraiment aux causes de la criminalité.

Chapitre II- Une nouvelle réponse à la délinquance : la Police Communautaire

Face à la recrudescence de la délinquance et la montée en puissance du sentiment d'insécurité, la Police Communautaire est représentée comme un modèle qui repose sur une action collective au niveau local. La propagation des mesures de ce modèle résulte de son caractère adaptable au contexte local et de son approche d'unifier en son sein la force du collectif.

Confrontée à des problèmes analogues, la Police française s'est engagée à créer une Police de Proximité à l'instar du *Community Policing*. Par contre, ces deux modèles se diffèrent tant au niveau organisationnel et structurel qu'au niveau relationnel avec la population.

Vu les différences des systèmes de Police et dans un contexte où la Police turque doit adopter des mesures communautaires, la Police de Proximité est plus appropriée à l'organisation policière turque. Cependant, des différences entre le modèle policier turc et la Police de Proximité posent des grands problèmes. Ces derniers susciteront des contrastes et des dysfonctionnements au cours de la création de la Police de Proximité. L'expérience française l'a démontrée.

Dans ce cadre, nous tenterons d'expliquer d'abord la Police Communautaire (Section 1), puis les différences entre le *Community Policing* et la Police de Proximité (Section 2). Ensuite, les différences entre la Police traditionnelle turque et la Police de Proximité (Section 3) et les facteurs de changement et les contrastes et dysfonctionnements pour le cas turc sous l'angle de l'expérience française (Section 4).

Section 1- L'émergence de la Police Communautaire

Avant d'aborder le terme de la Police Communautaire, il convient d'abord de voir son évolution. La Police Communautaire comprend généralement les systèmes de Police occidentaux dont l'influence est ressentie dans le monde entier. Il convient de comprendre les contextes politiques, sociaux, économiques et culturels dans lesquels la Police Communautaire évolue dans ces systèmes de Police.

Tous ces systèmes de Police développent de nouvelles pratiques dans un environnement de plus en plus marqué par l'accroissement et la complexité de problèmes analogues. Ces problèmes sont notamment la violence, le sentiment d'insécurité liés à la délinquance et à la criminalité, la marginalisation de certaines populations surtout les jeunes et les incivilités. Le point capital de leurs raisonnements repose sur l'adoption de stratégies d'actions concertées, l'instauration de partenariats, la gestion stratégique de leurs propres ressources et leur collaboration aux actions communes de sécurité et de prévention locale.

La Police Communautaire n'est pas un concept clair. Elle n'est pas un changement des modes de fonctionnement ou une simple rénovation de l'organisation. Ce concept comprend à la fois une révolution culturelle dans l'organisation policière et un changement du processus

de décision. « C'est une stratégie organisationnelle qui redéfinit les buts de l'action policière afin d'orienter le développement futur des services²²⁰ ».

L'idée de Police Communautaire a émergé vers la fin des années soixante-dix. La propagation des pratiques de la Police Communautaire a été effective vers le milieu des années quatre-vingt. « Les écrits des théoriciens de l'action policière tels qu'Albert Reiss (1971), Herman Goldstein (1979), John Alderson ainsi que James Q. Wilson et George Kelling (1982) ont jeté les prémices de son émergence²²¹ ». Les premiers projets innovateurs ont encouragé la démarche d'identification des problèmes et leur résolution par les îlotiers. «Le concept de Police Communautaire s'est propagé durant les années quatre-vingt du fait de la publicité agressive faite par des agences fédérales et des laboratoires d'idées de Washington²²² ».

En ce qui concerne les origines de la Police Communautaire, deux points importants peuvent être dégagés. D'abord, des recherches évaluatives ont établi l'inefficacité des stratégies policières traditionnelles. Ensuite, un changement dans le mode de fonctionnement policier s'est imposé.

Le fonctionnement policier prend en compte le paysage politique local et la démographie. « En Amérique du Nord, ces buts sont appelés énoncés de mission; et partout dans le pays, les services sont en train de réécrire leurs énoncés de mission afin de se conformer aux nouvelles valeurs qui doivent gouverner l'action de la Police et sa relation avec son environnement²²³ ».

Dans ce cadre, la volonté de renouer les relations entre la Police et la population est constante dans la Police Communautaire. Et ceci se traduit par le fait que les policiers font des attentes et des demandes de la population l'une de leur priorité. Cette orientation implique quatre principes.

²²⁰ M. H. Moore, « Problem solving et Community Policing », in M. Tonry, Morris (eds.), *Modern policing*, Chicago, University of Chicago Press, 1992, p.99-158 in W. G. Skogan, « L'impact de la Police de Proximité dans les quartiers in J.-P. Brodeur, D. Monjardet, *Connaître la Police*, Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, Hors-série 2003, p.300.

²²¹ W. G. Skogan, op.cit. p.309.

²²² Ibid.

²²³ W. G. Skogan, op. cit., p.300.

Premièrement, la décentralisation organisationnelle et la réorientation des patrouilles afin de faciliter la communication entre la Police et le public. La Police Communautaire vise à assurer une décentralisation des structures et de la chaîne de commandement, des lieux de pouvoirs et une gestion partagée avec les habitants. La population trouve l'occasion de s'insérer dans tous les mécanismes et dans toutes les actions à mener, avec le patrouilleur, pour connaître et traiter les causes des infractions. « La Police Communautaire implique la délégation formelle, aux policiers agissant à l'échelon du quartier, de l'autorité décisionnelle dont ils ont besoin pour agir efficacement, soit la reconnaissance de leur autonomie pratique, de leur capacité à décider eux-mêmes des priorités locales, des horaires de travail les mieux adaptés à la situation locale et aux demandes du public, de leur organisation et de la répartition interne des tâches, etc²²⁴ ».

Deuxièmement, la Police Communautaire développe les actions centrées sur la résolution des problèmes. Plus généralement, l'approche par problèmes permet de distinguer ce qui relève de la Police et de ce qui est de la responsabilité d'autres services. Elle permet, également, de traiter les problèmes, « au lieu d'y trouver comme dans les services traditionnels, une raison suffisante pour ignorer ces problèmes²²⁵ ».

Troisièmement, la Police Communautaire implique que les policiers soient attentifs aux priorités des citoyens, lorsqu'ils définissent les problèmes locaux et leurs stratégies pour y répondre. « Dans bien des sites où le sentiment d'insécurité se répand, il n'est pas directement relié à des actes délinquants caractérisés, mais tout autant à des incivilités et désordres, qui sont autant de signaux que le contrôle social ne fonctionne plus, qu'il n'y a plus d'autorité respectée, et que les règles minimales du vivre-ensemble sont méconnues²²⁶ ».

Enfin, la Police Communautaire reconnaît que la sécurité n'est pas de son seul ressort. Cette dernière doit être coproduite avec les habitants. Les policiers sont tous d'accord avec l'idée selon laquelle la délinquance est l'affaire de tous. Les policiers ont un rôle direct d'animation, de conseil et de soutien aux associations de voisinage et également en matière de prévention. Les policiers assurent le leadership et le contrôle des activités en la matière. La coopération entre la Police et la collectivité suppose des règles de conduite et des exigences

²²⁴ Ibid.,p.306.

²²⁵ Ibid.

de transparence dans les relations quotidiennes. Elle doit permettre de rétablir des liens de confiance et encourager les citoyens à prendre une part plus active dans la gestion policière.

A partir de ces quatre principes, de nombreuses tactiques ou dispositifs policiers peuvent être dégagés :

=> l'ouverture de cellules de Police dans les quartiers et centres commerciaux ;

=> la formation de groupes de surveillance ;

=> la surveillance systématique des habitants ;

=> les réunions de quartiers ;

=> la diffusion d'informations ;

=> la multiplication des rondes pédestres ;

=> les campagnes de propreté en liaison avec les services techniques de la ville ;

=> les cellules d'identification et d'analyse des problèmes, etc.

Section 2- La Police de Proximité, un équivalent ou une version française de la Police Communautaire

La Police de Proximité est une démarche de décentration et de déconstruction de l'organisation policière française à l'instar de la Police Communautaire.

Bien que l'approche française et l'approche anglo-saxonne en matière de Police Communautaire visent à réaliser à peu près les mêmes objectifs, il existe plusieurs différences entre ces deux modèles du fait de la structure centralisée de la France. La Police de Proximité ne ressemble que très superficiellement au *Community Policing*.

²²⁶ Ibid.,p.307.

Le *Community Policing* recouvre les expériences destinées à faire de la Police avec la communauté. La source d'inspiration de ce modèle tient à « la théorie des vitres brisées²²⁷ ». Les problèmes d'un quartier s'expliquent par une négligence coupable de ses habitants en ne réparant pas les vitres brisées. En ce sens, la doctrine des vitres brisées fait un appel à tous les habitants pour exercer un contrôle social sur chaque membre de la communauté. Le travail policier dépend de celui des habitants ; les habitants ne peuvent rien faire sans la Police. Par conséquent, le *Community Policing* peut être considéré comme un lien entre la Police et les habitants.

La doctrine française est définie comme « l'entreprise nationale de restauration du lien social que l'on conduit sous les auspices des Contrats Locaux de Sécurité²²⁸ ». Restaurer le lien social nécessite de rapprocher les citoyens de ses droits, de les lui faire mieux connaître et apprécier.

En ce sens, nous constatons que le *Community Policing* privilégie une prévention par l'élévation des défenses de la communauté contre la délinquance. En revanche, le modèle français vise à empêcher les causes de la délinquance.

Dans ce cadre, nous verrons les différences des pratiques entre la Police de Proximité et le *Community Policing*.

Sous-Section 1- Une Police dans l'optique de la restauration du lien social

²²⁷ Article publié en 1982 par James Q. Wilson et Georges Kelling intitulé « Vitres brisées » (Broken Windows). « Selon la théorie, le sentiment d'insécurité contribue à détruire les voisinages. Or moins un ensemble de personnes se sentent solidaires, moins elles sont impliquées dans leur quartier qu'elles ne vivent pas comme un espace commun. De ce fait, elles ne sont plus prêtes à défendre les règles informelles de la vie collective. Lorsque, dans un voisinage donné, la solidarité qui existait entre les habitants se défait ou lorsqu'elle ne peut se construire, ceux-ci se retrouvent dans l'incapacité de faire exister des règles informelles, c'est-à-dire des cadres de comportement dont l'application incombe à chacun d'entre eux. Et cela revient à ouvrir la porte à la délinquance. Si une vitre dans un immeuble n'est pas réparée, le reste des vitres sera rapidement cassé. » in S. Roché, *Tolérance Zéro ? Incivilités et Insécurité*, éd. Odile Jacob, Paris, 2002, p.20-21.

²²⁸ J. Donzelot, A. Wyvekens, « Community policing et restauration du lien social », *CSI*, 50, 4ème trimestre 2002, p.43.

Pour aborder le thème de la Police de Proximité, il convient de revenir au texte fondateur : « le rapport de la commission des maires sur la sécurité, publié en 1982²²⁹ ».

Ce rapport peut être considéré comme un écho à la théorie des vitres brisées. D'abord la Commission constate la progression du sentiment d'insécurité. Elle observe que « l'appréhension de la gravité de la délinquance est différente de la part des habitants d'un quartier de celle d'un juge ou d'un policier. Le pétard mis dans la boîte aux lettres, le motard qui réveille tout un quartier, sont ressentis plus vivement par les habitants que le vol dans un supermarché. Or, force est de constater que l'action répressive s'organise mieux lors d'un vol dans un supermarché que lors de troubles délibérés de la vie en société²³⁰. »

Selon la Commission, la montée en puissance du sentiment d'insécurité est liée aux recrudescences de la délinquance avec les nouvelles formes, l'accroissement des mineurs délinquants et à l'impuissance des techniques de travail de la Police. Ce sont des constats identiques à ceux du *Community Policing*. Mais la Commission des Maires n'établit pas de relation de causalité entre le sentiment d'insécurité et la délinquance. Elle met l'accent sur le processus de désocialisation des délinquants. « Ces causes sont nombreuses, aucune ne joue seule, ce sont les mêmes qui produisent les autres formes de déviance (folie, suicide, drogue ou alcoolisme). Les causes de la délinquance sont en fait celles de toutes les situations de désocialisation²³¹. »

La Commission fait un constat différent du *Community Policing*. Elle ne parle pas de l'abandon du quartier par les habitants, comme le *Community Policing*. Mais elle met en évidence « le sentiment d'abandon dont souffrent ces derniers dans le quartier, ce que révèlent les origines de la délinquance, c'est la nécessité d'une action de l'Etat²³² ».

La Commission met l'accent sur le rôle de l'Etat et précise qu'il faut renforcer l'Etat. « La répression coûte cher et, pour qu'elle fonctionne mieux, il convient de réduire sa charge²³³ ». La prévention qui diminuerait la délinquance, permettrait d'améliorer l'efficacité de la répression. « Mais la prévention conduite par le travail social présente les mêmes défauts

²²⁹ G. Bonnemaïson, Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité, 1982.

²³⁰ G. Bonnemaïson, op.cit. p.11.

²³¹ Ibid, p.31.

²³² Ibid.

²³³ Ibid, p.25.

en termes d'augmentation de coût et de baisse de rendement²³⁴ ». Le dernier mot du rapport concerne la solidarité. Dans ce cadre, le rapport insiste sur rôle du Maire et va proposer de créer le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Le rapport de la Commission fait des préconisations concernant « le cadre de vie, l'éducation, la Police et la justice²³⁵ ».

En ce qui concerne le cadre de vie ; gérer les logements sociaux de manière à réduire le nomadisme des jeunes, leur non-intégration; améliorer la sécurité dans les transports et les parkings par des nonnes de surveillance et d'éclairage plus exigeantes.

Concernant l'éducation; assurer l'éducation civique des enfants à l'école,... et des parents, augmenter le nombre de surveillants, la présence des adultes dans les établissements; orienter le travail social en direction des jeunes errants et pas seulement des mineurs relevant classiquement de l'aide sociale à l'enfance.

Quant à la Police, mettre en place l'ilotage et un meilleur accueil dans les commissariats.

Enfin la justice, ne doit plus classer 70% des plaintes qu'elle estime d'une gravité insuffisante mais leur apporter à toutes une réponse, sinon pénale du moins sociale et, de même, élaborer des formules d'aide aux victimes dans les tribunaux et commissariats.

L'objectif de ces préconisations est de mettre l'accent sur la nécessité de mobiliser l'ensemble des institutions dans la restauration du lien social.

Il semble que l'approche française en matière de la sécurité ne vise pas à appuyer la Police sur la communauté à l'instar du *Community Policing*. Mais elle cherche à intégrer la Police dans une approche de restauration du lien social en face de la délinquance.

Sous-Section 2- Les partenaires et les habitants dans la politique de sécurité locale

²³⁴ Ibid, p.107.

²³⁵ Ibid, p.108.

En France, l'insécurité est devenue un enjeu crucial. La création des Contrats Locaux de Sécurité et de la Police de Proximité a favorisé l'implication des habitants dans la politique locale de sécurité. Mais cela ne signifie pas que l'on adopte un mode de relation entre la Police et la population à l'instar de celui du *Community Policing*.

En France, la coproduction correspond à la formation d'un partenariat entre les institutions et au niveau minimal à l'implication des habitants quant à la définition des buts et des moyens de l'action. « Il semble bien que la cause principale tienne à un manque de savoir-faire. La réticence du Préfet et du Procureur, chargés d'épauler le Maire dans sa tâche s'ajoute à ce manque²³⁶ ».

Les pratiques de la Police de Proximité en matière de réunion avec la population sont toutefois assez limitées, comparée à un « *beat meeting*²³⁷ ». « Dans un *beat meeting*, la définition de l'ordre du jour est débattue. Ici, elle est définie d'entrée de jeu par le commissaire. Au début d'un *beat meeting*, tous les participants se présentent. Dans ces comités, personne ne se présente avant de parler²³⁸ ». La coproduction de la sécurité n'implique donc pas la participation directe et active des habitants.

La résolution de problème (« *problem solving* ») dans le *Community Policing* suppose un rapprochement de la Police et de la population pour produire un diagnostic des problèmes et surtout d'élaborer une stratégie d'action reposant sur la force du collectif.

En France, le rapprochement entre la Police et la population se réalise pendant la préparation du diagnostic dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité. Mais le diagnostic

²³⁶ J. Donzelot, A. Wyvekens, "Community policing et restauration du lien social", op.cit., p.45.

²³⁷ « Deux temps forts scandent les beat meetings. Le premier est celui où la police rend compte de son action, soit la démonstration d'accountability (aptitude à se montrer comptable de ce qu'on fait envers le public). Il implique que la police soit véritablement à l'écoute de la demande sociale de sécurité qui constitue une construction ad hoc, par mise en débat et arbitrage, à partir d'une multiplicité de demandes partielles, concurrentes et contradictoires et, par conséquent, qu'elle puisse établir pour ce faire de véritables diagnostics de sécurité. On est bien loin des stratégies et des pratiques policières fondées seulement sur la criminalité déclarée. Le second, celui où elle prend en compte les problèmes évoqués par les gens, quelle qu'en soit la nature eu égard aux tâches policières classiques. L'originalité de la démarche tient à la connexion étroite entre les deux moments: les policiers ne récuse aucune discussion, aucune question sur leur pratique et ne considèrent a priori aucun sujet comme exclu du champ légitime de leurs préoccupations. Cette attitude place les habitants et les policiers sur un plan d'égalité qui autorise les premiers à dire tout ce qui les préoccupe et oblige les seconds à y répondre directement ou indirectement » in J. Donzelot, A. Wyvekens, "Community policing et restauration du lien social", op.cit., p.62.

²³⁸ Ibid.

n'est pas le texte fondateur des Contrats Locaux de Sécurité. Alors que le diagnostic est un objectif dans le *Community Policing*, le diagnostic est un simple moyen dans la démarche française.

Le *Community Policing* privilégie « l'art, pour la Police, de se rendre compte concrètement de son activité devant la population, la dimension d'*accountability*²³⁹ ». La Police de Proximité s'approche suffisamment de la population, mais elle n'est pas en mesure de lui rendre des comptes.

Section 3- Les différences entre la Police traditionnelle turque et la Police de Proximité et les facteurs de changement

Autour des définitions dont les contours sont incertains, il serait préférable de faire une distinction entre les modes de fonctionnement des institutions policières turque et française.

Le mode du fonctionnement de l'institution policière turque qui privilégie l'usage de la force, repose sur l'intervention policière. Pourtant, celui de la Police de Proximité cherche à modifier les perceptions des citoyens de leur environnement, pour augmenter leur sentiment de sécurité.

Cette différence des modes du fonctionnement nous pousse à déterminer les points importants de ces deux approches. Ensuite, elle nous permettra de déterminer les conditions d'un changement au sein de l'organisation policière turque.

Sous-Section- 1- La distinction entre la Police de Proximité et une Police d'intervention

Nous avons tenté de décrire les mesures mises en oeuvre en Turquie et en France face à la recrudescence de la délinquance et la montée en puissance du sentiment d'insécurité. Ces

²³⁹ Ibid., p.68.

descriptions nous ont conduit à repérer des facteurs dans des domaines différents. L'action de la Police de Proximité repose davantage sur les fluctuations du sentiment de sécurité, sur la peur du crime et, de façon plus générale, sur les croyances des citoyens. Au contraire, l'action de la Police turque s'est concentrée sur les taux de fréquence des comportements des délinquants.

L'application de la Police de Proximité a progressivement introduit une dissociation entre les opérations policières : des opérations qui visent à faire décroître le sentiment d'insécurité et celles qui visent avant tout à réprimer les comportement criminels. Ces opérations diffèrent tant dans leur nature que dans leurs modalités.

Ces constatations nous amènent à faire une distinction entre la Police de Proximité et la Police traditionnelle turque.

Cette comparaison entre le modèle policier turc et la Police de Proximité est présentée dans le tableau ci-dessous. Ensuite, nous tenterons de dégager les différences, de les regrouper par thèmes et d'apporter quelques commentaires.

Approche traditionnelle de la Police turque	Approche innovatrice de la Police de Proximité
-Gestion bureaucratique, accent sur la hiérarchie;	-Gestion stratégique, accent sur les procédures d'efficacité ;
-La conformité aux règles, aux codes de conduite et aux structures de pouvoir centralisées ;	-Promotion de la flexibilité et structures de pouvoir décentralisées ;
-Culture isolante qui limite l'imputabilité, le sens de l'autonomie et la responsabilité;	-Culture professionnelle qui encourage l'ouverture, la communication et la consultation civique ;
-Formation axée sur la condition physique et les techniques de défense;	-Formation axée sur l'équilibre entre répression, prévention, solidarité et efficacité;
-Critères d'efficacité fondés sur la rapidité d'intervention, le nombre d'arrestations et le nombre d'accusations portées ;	-Critères d'efficacité fondés sur la satisfaction des citoyens, l'absence de désordre et la qualité des services rendus ;
-Les plus hautes priorités sont les crimes qui rapportent gros et ceux qui impliquent de la violence ;	-Les plus hautes priorités sont les problèmes qui troublent le plus la communauté, quels qu'ils soient ;
-Le rôle de la Police est de centrer ses efforts sur l'élucidation des crimes ;	-Le rôle de la Police est une approche plus large, centrée sur la résolution des problèmes ;
-Les renseignements sur les incidents criminels (l'étude de crimes particuliers ou de séries d'incidents criminels) sont plus importants ;	-Les renseignements sur les auteurs des crimes (de l'information sur les activités d'individus criminels ou de groupes criminels) sont plus importants ;
-Le professionnalisme policier est déterminé par rapport à une réaction rapide et efficace aux crimes graves ;	-Le professionnalisme policier est déterminé par rapport à la capacité de demeurer près de la communauté ;

Dans le contexte actuel, la Police de Proximité et la Police turque diffèrent sur les points suivants.

1-1-Leurs objectifs

Du point de vue des policiers de proximité, les policiers sont des membres du public et le public fait partie de la Police. Les policiers sont des agents qui sont payés pour consacrer tout leur temps à remplir des devoirs qui sont également ceux de tous les habitants.

L'objectif à court terme de la Police de Proximité est de réactiver les contrôles informels exercés par les citoyens dans leur environnement pour bien lutter contre le sentiment d'insécurité. Son objectif à long terme est de diminuer la fréquence des infractions graves.

Du point de vue des policiers turcs, les policiers sont des agents attachés à l'autorité gouvernementale qui s'occupent principalement de l'application de la loi.

L'objectif premier de la Police turque est la répression du crime et le maintien de l'ordre public. La Police turque se caractérise par l'idéologie sécuritaire fondée sur le tout répressif. Elle privilégie l'intervention en aval de la criminalité, la réponse aux appels et les gestions de crises sur la voie publique sans jamais s'occuper des causes de la délinquance. Elle limite l'action policière à certaines catégories de délits, ceux le plus souvent rapportés par les citoyens. L'effet à long terme de son action est de diminuer le sentiment d'insécurité.

1-2- Leurs cibles

La cible de la Police de Proximité est d'agir sur les causes de la délinquance. La petite délinquance et les incivilités sont le plus souvent remises en cause. Les auteurs de ces comportements sont fréquemment des jeunes. Dans ce contexte, l'efficacité se mesure par l'absence de la délinquance et de désordre. Les priorités de la Police de Proximité sont les problèmes qui troublent le plus les habitants dans leur environnement, quels qu'ils soient.

La cible de la Police turque est l'identification des auteurs et leurs arrestations. Les priorités sont déterminées en fonction des infractions les plus graves et les plus fréquentes. En général, ce sont les crimes et ceux qui impliquent de la violence. Concernant les infractions contre la propriété, leur gravité est évaluée en fonction de l'ampleur des dommages causés.

1-3-Leurs stratégies

Les stratégies de la Police de Proximité sont fondées sur un partenariat et l'approche de résolution des problèmes avec l'îlotage et un traitement locale. Dans ce contexte, la Police est un service parmi plusieurs autres, responsable d'améliorer la qualité de la vie. La Police s'occupe des problèmes et des préoccupations des habitants pour augmenter leur qualité de vie. Le rôle de la haute hiérarchie est limité à prôner les valeurs de l'organisation. En ce sens, la coopération du public détermine l'efficacité de la Police.

D'autre part, la présence policière est fondée sur la responsabilité géographique. Elle privilégie la connaissance du territoire et de ses habitants par une plus grande accessibilité et une capacité accrue d'identifier les problèmes dans leur environnement. L'îlotage vise à développer des rapports plus étroits avec les résidants. Le policier de proximité est affecté dans un même endroit pour une période de temps suffisamment longue.

La Police de Proximité privilégie l'approche de résolution des problèmes. Cette approche comprend, d'abord, l'identification et la description des problèmes des quartiers par une analyse détaillée et une consultation avec les citoyens. Ensuite, elle met en œuvre une planification stratégique pour établir les priorités et les modes d'intervention. Enfin, elle prévoit une évaluation pour cibler les impacts des actions posées et opérer de manière efficace les changements nécessaires. Cette approche offre l'opportunité de nouer des liens durables de coopération entre la Police et ses partenaires publics, privés et locaux.

Dans ce modèle, la Police n'est pas limitée à l'application de la loi. Elle est encouragée à rechercher des solutions alternatives au delà des solutions pénales ou coercitives.

La Police de Proximité privilégie la collecte de renseignements. La priorité est accordée à la répétition d'un incident, d'un comportement délinquant ou à la victimation d'un habitant. Dans cette approche, la Police attache une grande importance aux travaux sur les récidivistes et sur les criminels de carrière.

En revanche, l'action de la Police turque se concentre sur les incidents en cherchant des réponses ponctuelles et en urgence. L'urgence et l'affichage du travail comptent.

L'efficacité se mesure en fonction de la rapidité d'intervention. Les priorités sont la grande délinquance et le maintien de l'ordre public. La demande sociale ne fait pas partie de la définition des priorités. La haute hiérarchie énonce les règles et les politiques nécessaires.

Comme le rôle de la Police se réduit à l'intervention et à l'élucidation des crimes, la Police turque attache beaucoup d'importance aux renseignements qui portent sur les incidents criminels.

1-4- Leurs instruments

La Police de Proximité privilégie la persuasion et le dialogue dans ses relations avec le public. Elle est une Police de communication.

Les policiers qui reçoivent les appels du public effectuent une sélection parmi les appels. Ils orientent les citoyens réclamant des services vers des agences compétentes comme le travail social, le réseau hospitalier, les services des incendies, etc.

D'une part, la Police de Proximité continue à faire de la répression. D'autre part, elle recherche des solutions alternatives aux problèmes qu'elle est appelée à résoudre. Cela s'explique par le fait que le professionnalisme policier se définit par la volonté de demeurer près de la communauté.

La Police turque privilégie l'autorité et la force dans ses relations avec le public. Cela ne signifie pas que la Police turque a exclusivement recours à la force. Mais l'usage de la force est une possibilité qui est toujours offerte à la Police turque.

Quant aux demandes des citoyens, elles sont extérieures dans la définition des priorités des tâches de la Police. Les policiers considèrent que la répression de la criminalité est plus importante et prioritaire. Les missions de la sécurité publique, surtout la lutte contre la petite délinquance et les incivilités sont dévalorisées par les policiers. Par conséquent, le professionnalisme policier turc se définit par la performance d'une réaction rapide et efficace aux infractions graves.

change ment

Sous-Section 2- Les conditions de

Face à la délinquance et la montée en puissance du sentiment d'insécurité, la France et plusieurs pays développés se sont orientés vers des solutions communautaires. L'organisation policière turc aussi devra créer une Police de Proximité à sa façon pour une Police plus démocratique et qui pourrait répondre à la demande sociale.

Les exemples de réformes sont nombreux dans le monde. Néanmoins, il semble que l'expérience française est unique en son genre en tant qu'un pays centralisé à l'instar de la Turquie. Mais, la rhétorique de la Police de Proximité ne suffit pas pour un tel changement dans la Police turque, le changement dépend des éléments indispensables. L'adaptation de la Police à la fluidité croissante des activités criminelles et à la diversité des territoires suppose un changement profond de sa configuration structurelle. Ce changement concerne sa forme hiérarchique, ses lieux de pouvoir et son mode de gestion.

Dans ce cadre, nous verrons, d'abord, que la Police de Proximité est appropriée à la Police turque, et ensuite les conditions d'un changement.

2-1- La Police de Proximité est plus appropriée pour un pays centralisé

Malgré leur organisation complexe, les structures policières peuvent être regroupées en deux principaux modèles, soit les systèmes centralisés d'influence latine et soit décentralisés d'influence anglo-saxonne.

Dans les systèmes nationaux de Police centralisée, comme en France et en Turquie, « la responsabilité du commandement émane de l'Etat central et en ce sens, ce sont des systèmes unifiés de Police d'Etat²⁴⁰ ». Dans ce système, les actions de la Police Nationale se

²⁴⁰ J.-J. Gleizal, L'État, les collectivités locales et la sécurité : concepts et politiques, Cahiers de la Sécurité Intérieure, IHESI, Paris, 1994, No.16, p.13.

concentrent autour de trois missions: le maintien de l'ordre public, la prévention des crimes et délits et les enquêtes judiciaires, notamment dans les zones urbaines. « Un tel modèle de Police s'inscrit dans la perspective que la sécurité, considérée comme un droit, est assurée par l'Etat, ce qui suppose une cohésion sociale forte et une organisation hiérarchique permettant d'exercer l'autorité et d'exécuter les décisions²⁴¹ ». « L'organisation de la Police française est donc caractérisée par un modèle de fonctionnement sous autorité unique dont le principe central est la verticalité²⁴² ».

Dans le modèle anglo-saxon, les corps policiers sont décentralisés et organisés sur une base locale. « L'autorité de la Police décentralisée se répartit entre les autorités fédérales, les états ou provinces et les villes et elle ne peut être exercée par le gouvernement central, bien que des régulations applicables à l'ensemble du pays assurent l'uniformité de l'organisation et de la pratique²⁴³ ». Ces services de Police disposent d'une large autonomie et les autorités locales exercent sur leurs responsables un contrôle indirect. Elles disposent d'une marge de manœuvre considérable pour adapter le fonctionnement d'une force de Police aux besoins et à la situation de leur environnement ou d'une région.

La Police Métropolitaine de Londres (*Met*), est un exemple unique en son genre en matière d'organisation de ses responsabilités. « Pour la *Met* initiée par Peel, l'autorité responsable est le Ministre de l'Intérieur. La direction et le contrôle opérationnel quotidiens reviennent au chef de la Police, le *Commissionner*, nommé par le Ministre²⁴⁴ ». Depuis « la loi 1964 base de l'organisation policière actuelle²⁴⁵», la structure de la direction des services de Police au Royaume-Uni est devenue plus uniforme et on la désigne comme un système tripartite. « Il n'existe pas pour l'Angleterre et le pays de Galles de Police Nationale, mais seulement en principe des forces locales placées sous la responsabilité du Ministère de l'Intérieur et d'autorités élues²⁴⁶ ». Il n'existe donc pas de forces de Polices distinctes pour

²⁴¹ Souliez, Christophe et Rudolph, Luc, *La Police en France*, Editions Milan, Toulouse, 2000, p.28.

²⁴² B. Bernard, *L'adaptation du modèle français de police aux demandes locales de sécurité*, Cahiers de la Sécurité Intérieure, IHESI, Paris, 1993, No.13, p.103.

²⁴³ R. Robert, *Du mythe à la réalité : le modèle britannique*, Cahiers de la Sécurité intérieure, IHESI, Paris, 1993, No.13, p. 25.

²⁴⁴ Ibid.

²⁴⁵ J.-J. Gleizal, J. Gatti-Domenach et C. Journès, *La police. Le cas des démocraties occidentales*, Paris, PUF, 1993, p. 222.

²⁴⁶ Ibid., p.224.

assurer l'ordre public ou s'occuper de la grande criminalité, ni de Police qui relève de l'Etat central.

« Les Etats-Unis représentent l'exemple de décentralisation le plus poussé, avec plus de 16 000 services de Police en exercice. Ils ont des juridictions qui impliquent les forces locales, nationales et les agents de l'Etat, et leur responsabilité légale, tout comme en Inde et en Grande-Bretagne, est soumise aux règles du droit commun et civil²⁴⁷ ». Bien que les systèmes de Police décentralisés soient soumis à des responsabilités face aux autorités locales, ils détiennent un rôle d'initiative et de leadership.

En revanche, les modèles centralisés semblent plus rigides. Ils résistent au rapprochement avec la collectivité et à la prise en compte de ses besoins. C'est pourquoi, la modernisation de la Police en France s'exerce par une décentralisation de la gestion de la sécurité depuis le début des années 1980. « Etant entendu que l'une des limites de la décentralisation est la spécialisation des forces de Police, qui aboutit à distinguer plusieurs types de service, on a reconnu que si la Police de maintien de l'ordre et de renseignement doit rester une Police d'Etat centralisée, tandis que celle qui assure la sécurité au quotidien doit se rapprocher du terrain²⁴⁸ ».

Dans ce contexte, la Police française s'est orientée vers la déconcentration du commandement, la territorialisation de l'action et le décloisonnement administratif en gardant toutefois le système centralisé. La Police française est unique au sens où elle dispose d'une Police de Proximité en tant qu'un pays centralisé parmi les autres pays disposant des Polices de proximité liées à l'autorité régionale ou communautaire.

A partir de ces constats, il conviendrait que la Police turque adopte plutôt une version de la Police de Proximité que celle de Police communautaire anglo-saxonne. En ce sens, l'expérience française peut être considéré comme un laboratoire formidable pour la Police turque excessivement centralisée. La Police de Proximité nous présente un exemple d'un changement dans la force publique. Il est possible de tirer des leçons, des enseignements et d'analyser les savoir-faire afin de créer une Police Communautaire dans la Police turque.

²⁴⁷ R. Robert, Du mythe à la réalité : le modèle britannique, op.cit., p.25.

²⁴⁸ J.-J. Gleizal, L'Etat, op.cit., p.13-24.

La comparaison entre les expériences françaises et les pratiques de la Police turque nous permettra de dégager les conditions du changement policier.

L'expérience française montre que le changement nécessite une alliance entre l'intérieur et l'extérieur de l'institution. D'une part, l'organisation et la profession résistent à tout changement à l'intérieur, d'autre part, les autres acteurs et les habitants ont du mal à pénétrer dans l'organisation qui implique l'opacité, l'inertie, les intérêts et la culture professionnelle traditionnelle.

2-2- Les facteurs d'un changement organisationnel et structurel

La création de la Police de Proximité n'est pas un simple changement administratif. « Aussi la Police de Proximité représente-t-elle une réforme d'ampleur de la Police Nationale, dépassant le simple renforcement de la présence policière sur le terrain²⁴⁹ ». La Police de Proximité est décentralisée. Sur le plan organisationnel et structurel, il s'agit d'un véritable changement supposant la gestion par objectifs, la résolution des problèmes ou l'évaluation des attentes du public et de l'efficacité des actions.

Toutefois, la mise en œuvre de la Police de Proximité sera longue et supposera des changements profonds et durables dans l'institution policière. Cela ne sera pas facile et suscitera autant d'oppositions que des controverses.

La réforme de la Police de Proximité implique une redéfinition de son organisation, de son mode d'action et de ses attitudes. A partir de ces constats, il convient de préciser quelques facteurs du changement.

=> le problème doit être reconnu et mise en agenda politique ;

=> il faut trouver une solution au problème ;

=> l'environnement doit être convenable ;

²⁴⁹ S. Tiévant, Les savoir-faire en police de proximité, IHESI, « études et recherches » ; Paris, 2001, p.25.

=> les chefs de Police doivent être responsabilisés pour faire face aux résistances et aux réticences ;

=> les décideurs publics et locaux doivent relayer la mise en œuvre de la réforme.

Conditions du changement en Police de Proximité	Problèmes reconnus				Solutions identifiées par un milieu innovateur pour traiter les problèmes			Environnement favorable		Chefs de Police innovateurs	
	sentiment d'insécurité	délinquance croissante	experts non policiers	managers policiers	décentralisation	diversité des situations	expériences encouragées	pressions de la concurrence (sécurité privée)	recrutement décentralisé	Relayé par les décideurs publics et locaux pour la mise œuvre des réformes	
Turquie	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non
France	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

L'analyse du tableau nous permet de dégager trois différences essentielles.

Premièrement, l'institution policière turque n'accepte pas l'impuissance face à la délinquance. Pourtant, la prise en compte du sentiment d'insécurité est le point de départ de la création d'une Police de Proximité. Nier le sentiment d'insécurité renforce l'action répressive de la Police au détriment de la sécurité publique. La demande sociale ne peut pas trouver l'opportunité d'impliquer dans les politiques publiques de sécurité.

Deuxièmement, la grande différence concerne le système de décision. D'abord, en France la ville constitue le lieu qui conditionne l'attribution de subventions à l'adoption de programmes de Police de Proximité sous l'autorité du Préfet. Les collectivités territoriales

sont un pivot central surtout pour les politiques de prévention sous l'autorité du Maire. Enfin, les Commissaires de Police disposent d'un caractère innovateur.

Ces éléments ne font pas partie du système policier turc. Les décisions et les enjeux stratégiques appartiennent à la haute hiérarchie, à la Direction Générale de la Police Nationale. En Turquie, il existe une démocratie locale moins participative et moins directe. Les services municipaux pensent qu'ils ne sont en rien concernés par les problèmes relatifs à la sécurité. De plus, la bureaucratie pèse sur l'organisation policière turque.

Troisièmement, en Turquie, le recrutement se fait totalement de manière centralisée. Le recrutement centralisé ne permet pas le maintien durable des agents sur un territoire. Il s'oppose à l'idée d'une probable déconcentration des compétences en la matière.

En France, il existe la possibilité de la déconcentration dans le recrutement. Le Ministre de l'Intérieur peut déléguer le recrutement des personnels actifs de la Police aux Préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police (SGAP). Le principe de déconcentration, qui est un facteur essentiel de la Police de Proximité, permet, d'une part, de recruter des agents sensibles aux problématiques de sécurité locales, d'autre part, de créer les conditions de leur fidélisation.

La réforme de la Police de Proximité suppose un changement radical des références et des stratégies et un réaménagement véritable des priorités. Ce changement nécessite un travail de longue haleine. L'organisation devra surmonter plusieurs contrastes et dysfonctionnements pour créer une police de Proximité.

Section 4- Les contrastes et dysfonctionnements pour le cas turc sous l'angle de l'expérience française

La réforme de la Police de Proximité n'est pas une rénovation simple des pratiques policières. Elle recouvre toute l'organisation policière. Le défi est d'envergure. La Police de Proximité est un bon exemple d'un changement dans un pays centralisé pour le cas turc.

En France, le passage d'une Police d'ordre à une Police de sécurité n'a pas été facile. Les défis intrinsèques à l'organisation policière et les défis liés aux relations partenariales ont pris fin à la réforme.

Par conséquent, il convient de s'interroger sur l'incorporation éventuelle de la Police de Proximité dans la culture policière turque.

D'une part, la Police de Proximité suppose des moyens matériels et humains adaptées qui peuvent répondre aux exigences locales. Elle exige à la fois une adaptation profonde des pratiques policières en matière de gestion des ressources humaines et une rénovation des modalités de pilotage et de direction des services de sécurité publique. D'autre part, les relations entre les acteurs et la volonté des policiers d'obtenir le monopole de la sécurité posent quelques de difficultés à surmonter.

Sous-Section 1 : Les défis intrinsèques aux policiers

La création de la Police de Proximité au sein de l'organisation policière turque nécessite un ajustement des priorités, une décentralisation bien adaptée et un réaménagement du travail policier. Par contre, cette modification soulève des grands problèmes du point de vue des policiers et de l'organisation policière elle-même.

Dans ce cadre, nous verrons la difficulté de la mise en œuvre d'une Police de Proximité dans l'institution policière turque sous l'angle de l'expérience française.

1-1-Les contraintes résultantes de l'adaptation de l'organisation policière

La Police de Proximité suppose une main d'œuvre. L'effectif actuel est insuffisant pour désigner un certain nombre de policiers pour les missions de la Police de Proximité. De plus, la fidélisation des policiers et la décentralisation du recrutement ne sont pas compatibles avec les règles de l'organisation policière. Axée sur la répression, la formation des policiers ne

répond pas aux exigences de la Police de Proximité. Par ailleurs, la reconnaissance de l'ilotage semble difficile par rapport à la culture professionnelle de la Police turque.

A- La transformation nécessite des ressources humaines supplémentaires

La mise en œuvre de la Police de Proximité en France a nécessité d'importants dégagements d'effectifs. Mais les moyens insuffisants et mal répartis paraissent comme un grand obstacle à la réforme de la Police de Proximité. « Réformer la Police au niveau des ressources inchangé n'est guère crédible, surtout lorsqu'il s'agit de faire de la Police de Proximité, et même en faisant appel à des transferts d'un service ou d'une direction à l'autre où la fidélisation des CRS. Ces mesures n'étaient pas suffisantes²⁵⁰ ».

La Police de Proximité exige des effectifs considérables en agents de Police. Pourtant, la Police turque connaît une situation tendue en matière d'effectifs. Elle n'est pas en mesure de réunir suffisamment de fonds pour pallier les carences de personnel.

Dans ce contexte, l'urgence est le premier défi à relever dans le métier du policier. La Police turque doit faire face au problème du « 155 », numéro d'urgence à la disposition des particuliers, permettant d'entrer directement en contact avec le service de Police. Il n'est pas possible que les policiers abandonnent cette tâche pour les missions de la Police de Proximité.

En Turquie, d'autres missions confiées à la sécurité publique diminuent les ressources en effectifs. Il s'agit, d'abord, des gardes statiques des bâtiments administratifs. Il s'agit également des policiers affectés pour les tâches de protections des personnalités importantes.

B- Les problèmes de l'adaptation des modalités de recrutement, d'affectation et de formation des policiers

²⁵⁰ S. Roché, Police de Proximité, Nos politiques de sécurité, éd. Seuil, Paris, 2005, p.170.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme, des instruments de gestion des ressources humaines doivent être mobilisés pour orienter la culture policière traditionnelle. Pour ce faire, la Turquie devra surmonter plusieurs obstacles.

a- Le problème de recrutement adapté à la Police de Proximité

Comme les autres institutions publiques, l'organisation policière turque vise à favoriser le recrutement des plus diplômés. A titre d'exemple, avec la loi 25 Avril 2001, des gardiens de la paix reçus au concours national, suivent une scolarité de 2 ans dont 1 an est réservé à l'expérience sur le terrain, et ils obtiennent un diplôme équivalent à Bac+2.

Mais ces conditions conduisent à écarter le recrutement de jeunes moins diplômés et issus des quartiers difficiles. Le cas français représente le meilleur exemple pour relever ce défi. La Direction de la Formation de la Police Nationale française (DFPN) a mis en place en collaboration avec l'Education nationale des dispositifs de pré-recrutement dans les quartiers sensibles pour les concours de gardiens de la paix. Il existe ainsi un cycle préparatoire spécifique dans des lycées techniques qui se trouvent dans des quartiers difficiles.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Police de Proximité suppose que l'institution policière modifie l'image du métier de policier. En Turquie, ce métier attire plutôt des jeunes impressionnés par l'image d'une Police combattant du crime.

b- Les contrastes entre la gestion centralisée et la fidélisation des agents sur un territoire concernant les recrutements et les affectations

En Turquie, il n'existe que le recrutement centralisé. Il apparaît que des mouvements fréquents de personnel ne permettent pas à la fidélisation des agents sur un secteur. La question du maintien des agents pour une durée minimale dans leur affectation pose un grand problème.

Il semble qu'en France une tendance vers le territorialisation du recrutement est apparue à partir de 1995 pour pallier cette carence. Le décret du 6 novembre 1995, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale, a permis au ministre de l'Intérieur de déléguer le recrutement des personnels actifs de la Police aux

Préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police (SGAP). Cette déconcentration de recrutement est largement réalisable en Turquie.

c- Quelques critiques sur la formation des agents dans le cadre de la Police de Proximité

La formation initiale dans les Ecoles de Police en Turquie n'est pas compatible avec les exigences de la Police de Proximité. La sécurité publique et la prévention sont des notions abstraites dans une formation axée sur la répression. Analyser le cas français en la matière dégagerait plusieurs enseignements pour le cas turc.

En France, les programmes de formation font l'objet de deux critiques. D'une part, la formation initiale était largement inadaptée aux exigences de la Police de Proximité. Dans le cadre des assises de la formation et de la recherche dans la Police Nationale, les conclusions de l'atelier de la Police de Proximité signifiaient notamment « l'absence d'un bloc spécifique d'enseignement de la Police de Proximité et la quasi-absence de formation dans ce domaine de la hiérarchie intermédiaire²⁵¹ ». Plus généralement, les participants mettaient l'accent sur le fait que « les rudiments théoriques acquis se révèlent en décalage avec la pratique du terrain²⁵² ». On rencontre ces constats dans les rapports de l'Inspection Générale de la Police Nationale. « Concernant la diffusion de la doctrine et sa mise en pratique, le premier document, qui suit de quelques mois le démarrage de la politique de proximité, indique qu'à ce stade de la réforme, le personnel, en particulier les agents de première ligne, ne s'est pas encore approprié les éléments de la doctrine de la Police de Proximité. La mission tend à l'expliquer par un retard dans la formation préalable au concept global de Police de Proximité²⁵³ ».

L'enseignement de la Police de Proximité est d'importance majeure. Il ne doit pas rester en retrait dans les programmes des Ecoles de Police. Il serait erroné d'attendre des bons résultats si les agents ne connaissent pas bien ce qu'ils sont en train de faire.

²⁵¹ Les actes des assises de la formation et de la recherche dans la police nationale, La Villette, 1er février 1999, Ministère de l'Intérieur, SIRP.

²⁵² Ibid.

²⁵³ IGPN, « Evaluation de la Police de Proximité », 1er rapport, ministère de l'Intérieur, IGPN, DCSP, DFPN, Ihesi, DPAFI, DAPN, document photocopié, 20 décembre 1999, p.7. in S. Roché, Police de Proximité, Nos politiques de sécurité, op.cit., p.114.

C- Les problèmes liés à la reconnaissance de l'îlotage par les policiers de base

L'îlotage²⁵⁴ est un pivot central de la Police de Proximité. Mais l'îlotage a du mal à s'intégrer dans l'organisation policière turque. En effet, il n'est pas parti intégrante de la culture professionnelle des policiers turcs. Des obstacles structurels, organisationnels et culturels posent des grands problèmes. Dans la Police française aussi, on a fait des constatations semblables. « L'îlotage est vu par les services comme une pratique militante, marginale, coupée de la nature profonde de la profession policière : cause et conséquence, les îlotiers sont marginalisés dans leur service²⁵⁵ ».

Premièrement, une chose est certaine. En Turquie, les policiers n'ont jamais eu d'expérience d'îlotage jusqu'aujourd'hui. Comme nous l'avons constaté pendant les recherches, les policiers n'ont pas une vision en termes de territoire, d'espace et de quartier. Leurs tâches sont délimitées par les catégories d'infractions sur un territoire découpé. Les patrouilles pédestres sont ponctuelles et effectuées par les policiers indéterminés préalable dans des zones qui changent ou dans des zones beaucoup peuplées.

Deuxièmement, le travail d'enquête est plus valorisé aux yeux des policiers. L'îlotage risque d'être considéré comme une tâche inutile. Le cas français en 1993 montrait des similitudes en la matière. « Du point de vue de certaines policiers la patrouille à pied est perçue comme une tâche très ingrate et très peu valorisante²⁵⁶ ». En Turquie, les policiers se plaignent toujours de l'ardeur de leur travail. La plupart des policiers mettent l'accent sur le manque du personnel. Ils pensent que l'îlotage pourrait alourdir le travail policier avec des nouvelles tâches.

²⁵⁴ L'îlotage est défini comme une technique de surveillance de la voie publique qui consiste à assurer une présence personnalisée, régulière, ostensible et sécurisante dans les quartiers.

²⁵⁵ B. Jankowski, « La Police de Proximité : regard de la recherche sur un nouveau style de police » dans Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, no 13, mai-juillet 1993, p.216.

²⁵⁶ D. Monjardet, « Professionnalisme et médiation de l'action professionnelle », Cahiers de la Sécurité intérieure, Institut des Hautes Études de la Sécurité intérieure, Paris, 1998, vol. 33, p. 22.

Troisièmement, l'îlotage dans les quartiers difficiles apparaît comme un grand obstacle en Turquie. La France a rencontré des grands problèmes liés à l'application de l'îlotage dans des sites difficiles. « Les réticences rencontrées sont plus vives à la base que chez les cadres. Très peu de volontaires souhaitent servir en Police de Proximité dans les quartiers les plus difficiles, peu attractifs et gratifiants²⁵⁷ ». Du point de vue des policiers turcs, l'îlotage risque de ne pas être valorisé dans des quartiers défavorisés. Les policiers sont mal perçus par les habitants de ces quartiers. Ils ne se sentent pas proches des habitants. En plus, la crainte de l'incident et la sanction contribue à renforcer ces réticences.

Quatrièmement, l'îlotage prévoit pour le policier une autonomie et des relations privilégiées avec les habitants dans leur environnement. Cet aspect de l'îlotage peut susciter des doutes chez certains policiers et surtout chez les cadres. Les cadres et certains services peuvent être en conflit avec l'idée de l'îlotage pour ne pas perdre de responsabilité et de prérogatives.

Cinquièmement, le cloisonnement et la spécialisation des services ne sont pas compatibles avec les pratiques de l'îlotage. Le travail des îlotiers suppose la coopération entre les policiers des autres services pour bien répondre aux demandes du public et donner des suites aux affaires.

Les enseignements tirés de l'expérience française montrent que les réformes seules ne suffisent pas pour insérer les pratiques d'îlotage dans l'organisation. L'îlotage repose en grande partie sur le volontariat. Cette pratique suppose une réelle volonté hiérarchique et une approche adaptée du personnel.

1-2-Les questions de direction et de pilotage des services de sécurité publique

La réforme de la Police de Proximité suppose une direction et un pilotage efficace par les services de sécurité publique. Toutefois, ce n'est pas le cas. Les contrastes liés aux structures

²⁵⁷ IGPN, « Evaluation de la Police de Proximité », 3er rapport, ministère de l'Intérieur, IGPN, DCSP, DFPN, Ihesi, DPAFI, DAPN, document photocopié, 20 décembre 1999, p.8. in S. Roché, Police de Proximité, Nos politiques de sécurité, op.cit., p.115.

de la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), au management policier, à l'instabilité des relations entre le parquet et la Police, à l'évaluation des programmes et aux conséquences des changements de leadership posent des grands défis à relever.

A- Les contrastes structurels de la DCSP

La mise en œuvre de la Police de Proximité suppose un pilotage efficace. La Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) peut être désignée comme pilote de la réforme. En Turquie, la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) est chargée de piloter en matière de la sécurité publique 82 Direction Départementale de la Sécurité Publique. Mais la DCSP n'est pas en mesure d'assurer cette mission émanant de trois facteurs.

D'abord, la DCSP n'a pas de structure déconcentrée au niveau régional. Il n'existe pas de relais territoriaux qui assureraient un pilotage intermédiaire entre la DCSP et 82 Directions Départementale de la Sécurité Publique.

Deuxièmement, la DCSP ne dispose pas des outils nécessaires à l'évaluation et au pilotage de la réforme. Elle ne dispose pas en interne d'outils d'audit.

Troisièmement, du fait de la structure actuelle de la Police Nationale, la DCSP ne dispose pas de tous les leviers d'action nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.

B- Les contrastes du management policier

Le management policier actuel dans l'organisation policier turque n'est pas propice à la réalisation de la Police de Proximité.

D'un côté, une culture d'obéissance de l'agent, intégré dans une hiérarchie stricte est primordiale dans l'institution policière.

De l'autre côté, comme chaque niveau hiérarchique est dépendant de l'information que lui communique l'échelon subordonné, un pilotage ou un contrôle efficace sur les policiers est difficile à exercer.

En outre, le problème de l'évaluation des policiers reste un grand défi à relever. Comme la performance des policiers est définie par le rendement des statistiques criminelles, l'évaluation des policiers risque de souffrir des carences du système d'évaluation.

C- La nécessité de reconstruire des relations entre le Parquet et la Police

Dans l'exercice des affaires judiciaires, la Police turque est placée sous la direction du procureur de la République. Cette double hiérarchie est source d'instabilité. D'ailleurs, le contrôle de la Police par les magistrats est un sujet à caution.

Pourtant, la Police de Proximité suppose l'amélioration de la communication entre les policiers et les magistrats. L'efficacité et la crédibilité du policier de proximité supposent qu'il connaisse précisément les orientations de la politique pénale afin de pouvoir les expliquer aux habitants. L'efficacité du travail accompli par le policier nécessite également qu'il soit informé des décisions de justice concernant son territoire. Les magistrats doivent s'impliquer dans une approche partenariale. Ce qui n'est pas le cas actuellement en Turquie.

Pour les policiers turcs, trouver l'équilibre entre les actions répressives et les pratiques de prévention pose de grandes difficultés. Les policiers ne connaissent que des techniques répressives. L'organisation policière n'incite pas les policiers à se tourner vers de telles missions soit pendant leurs travaux quotidiens soit pendant leurs formations.

D- Les difficultés d'évaluation des programmes

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Police de Proximité, l'un des grands contrastes pour l'organisation policière turque est sans doute l'évaluation de l'efficacité réelle des policiers et des programmes.

En France, la question de l'évaluation a posé des grands problèmes pendant la mise en œuvre de la réforme et demeure encore. « Une économiste, Lorraine Tournyol du Clos, a démontré qu'il existe, même en période de l'augmentation des délits, un effet bénéfique de la présence des policiers dans les rues sur la délinquance : plus ils sont nombreux, plus elle diminue. Mais, comme d'autres facteurs poussent à l'augmentation (dissociation familiale, précarité, rurbanisation, etc.), les effets positifs liés à la proximité ne sont visibles, à moins de disposer d'un outil d'observation adapté. Or, un tel dispositif n'a pas été conçu lors du passage à la proximité²⁵⁸ ».

Il est difficile d'évaluer si le travail effectué a eu des résultats positifs. Car, le travail effectué et la constitution des équipes d'intervention seront différents s'il s'agit de la résolution d'incidents isolés ou de problèmes de masse.

Il est également difficile de savoir si la solution proposée au problème posé est pertinente et de déterminer si les policiers accomplissent du bon travail. « L'évaluation de la Police de Proximité présente beaucoup de difficultés pour faire une appréciation sur son impact sur la délinquance et le sentiment d'insécurité, voire sur les relations avec la population et l'image des services de Police. Il est vrai que ce type de pratiques policières posait un indéniable problème d'évaluation²⁵⁹ ».

Actuellement en Turquie, l'évaluation est limitée aux mesures traditionnelles, donc la criminalité apparente: nombre de crimes et délits enregistrés, nombre d'arrestations, nombre des élucidations des affaires etc. Ce système fondé sur le comptage de la délinquance apparente peut obliger la haute hiérarchie à négliger le système de Police de Proximité.

²⁵⁸ Lorraine Tournyol du Clos, « Analyse économique des causes de la délinquance juvénile », thèse de l'université de Paris XII-Val de Marne, document photocopié, 2005 in S. Roché, Police de Proximité, Nos politiques de sécurité, op.cit., p.132.

²⁵⁹ J. Ferret, F. Ocqueteau, Evaluer la police de proximité. Problèmes, concepts, méthodes, La documentation française, IHESI, « La sécurité aujourd'hui », Paris, 1998, p.87.

En outre, il convient d'ajouter que la Police de Proximité pourrait contribuer à une augmentation du nombre de délits constatés. La présence accrue des policiers sur le terrain, leur plus grande implication dans la lutte contre les désordres et les incivilités peuvent pousser les habitants à déclarer davantage de faits de délinquance. Cette situation aussi pose une grande difficulté à l'évaluation de la Police de Proximité. Par conséquent, il apparaît difficile de faire accepter l'augmentation des chiffres de la délinquance à la population, aux politiques et à la haute hiérarchie.

E- Les conséquences fatales des changements de leadership

En Turquie, la Police est étroitement liée à la politique. Chaque bouleversement politique entraîne des changements dans l'organisation policière.

Dès qu'il arrive des changements de leadership dans l'organisation policière, chaque Dirigeant de la Police veut d'abord innover de nouveaux projets. Ils ne s'intéressent pas aux projets inachevés. En France aussi, on remarque des problèmes semblables. « En général, quand de nouveaux responsables de la Police entrent en fonction, leur premier souci est d'innover, d'apposer leur signature sur des projets inédits. Ils dédaignent de s'approprier les projets lancés par leurs prédécesseurs²⁶⁰ ».

Cette situation n'est pas compatible avec des politiques à long terme. La seule chance de survie d'une politique semble liée aux enjeux locaux au lieu de ne dépendre que des seuls services de Police. Toutefois, les Maires ont des réticences à s'impliquer dans le domaine de la sécurité.

1-3- Les résistances et les réticences dans la Police

La mise en œuvre de la Police de Proximité peut se confronter avec des résistances de policiers non gradés à savoir les agents de Police. Les pratiques en la matière risquent

d'être mal perçu par les policiers qui considèrent de telles mesures comme incompatible avec la réalité du terrain.

La France a été confrontée aux mêmes problèmes. Certains policiers ont critiqué la réforme de la Police de Proximité. « Excessivement politique, pas assez technique : les décisions du gouvernement répondent à des logiques qui sont par trop éloignées des vrais enjeux. Telle est la perception de nombre de professionnels sur le terrain²⁶¹ ».

Les résistances relatives à la Police de Proximité peuvent provenir en même temps des Dirigeants policiers. Certains d'entre eux peuvent la dévaloriser ou peuvent être contre l'idée de perdre une partie de leur autorité dans le cadre de la décentralisation. En ce sens, l'expérience française constitue un exemple pour le cas turc. Les critiques des Commissaires portent sur plusieurs aspects. « La réforme opère par trop de haut en bas, elle est trop plaquée et abstraite. Surtout que la réforme a été certes passionnante sur le fond, mais quand même un peu bureaucratique. Police de Proximité, on n'a jamais su ce que ça voulait dire, c'était trop compliqué comme système. La réforme est très dogmatique, pas assez adaptable au terrain, etc.²⁶² »

Des efforts de positionnement de la Police de Proximité sur le champ social peuvent causer des réticences chez les policiers. Ils peuvent penser qu'elle leur empêche d'exercer leurs tâches principales. La France aussi a connu de telles tendances dans l'application de la Police de Proximité. Les policiers critiquent la Police de Proximité de dévaloriser le métier du policier. « La critique qui porte sur la trop faible valorisation de la répression dans la doctrine ou la communication qui l'accompagne est largement partagée²⁶³ ». La Police de Proximité a été considérée parfois par les policiers comme un travail qui n'est pas du ressort de la Police.

²⁶⁰ S. Roché, *Police de Proximité, Nos politiques de sécurité*, op.cit., p.223.

²⁶¹ Ibid., p.171.

²⁶² Ayda Hadizadeh, « Approche sociologique du corps des commissaires de sécurité publique », mémoire de l'IEP de Grenoble sous la direction de Jacques de Maillard et Sébastien Roché, 2004 in S. Roché, *Police de Proximité, Nos politiques de sécurité*, op.cit., p.163-167.

²⁶³ Catherine Esnard, André Lecigne, « Les réformes en cours au sein de la police nationale. Perceptions et modes d'appropriation », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, no 55-1, 2004, p.250 in S. Roché, *Police de Proximité, Nos politiques de sécurité*, op.cit., p.171.

« L'idée que tout le monde se faisait, la façon dont c'était traduit par les fonctionnaires, c'était : C'est du travail d'assistante sociale, c'est pas du travail policier²⁶⁴ ».

Les rapports de l'Inspection Générale de la Police Nationale font des constatations parallèles. « Dès le premier rapport, il est soutenu que le succès de la Police de Proximité auprès du public implique une activité répressive efficace. Dans le troisième il est certifié que les habitants souhaitent voir cette Police rentrer en profondeur dans les quartiers et dépasser la superficialité d'une Police de Proximité uniquement conviviale. Le même document certifie que les exigences d'efficacité se traduisent par la volonté d'une politique pénale plus répressive. Enfin dans le quatrième et dernier rapport, la conclusion porte sur la nécessité de disposer d'outils de répression plus efficace. Finalement, la Police Nationale se voit enjoindre de revenir progressivement à une politique plus répressive, surtout dans les cas de réitérations multiples²⁶⁵ ».

Sous-Section 2 : Les défis face aux relations partenariales

La Police de Proximité repose sur un large partenariat entre les différents acteurs. De ce point de vue, il existe plusieurs défis à relever en Turquie. Ceux-ci sont, d'abord, les obstacles structurels entre la Police et ses partenaires pour l'élaboration du diagnostic de la sécurité. Ensuite, les incertitudes partenariales avec les communes et les citoyens.

2-1- Les obstacles structurels entre la Police et ses partenaires pour l'élaboration du diagnostic de la sécurité

Le diagnostic de sécurité constitue l'aspect le plus important sur le partenariat dans le cadre de la Police de Proximité. Le diagnostic doit être partagé entre les différents acteurs impliqués sur un même territoire. Celui-ci doit être élaboré au niveau local afin de tenir compte des spécificités de chaque zone.

²⁶⁴ Ibid., p.172.

²⁶⁵ Ibid, p.121-122.

Du point de vue de l'organisation policière turque, l'élaboration d'un diagnostic partagé par des différents acteurs pose de grands obstacles structurels. L'élaboration d'une analyse commune des problèmes sur un territoire concerne des obstacles structurels propres à chaque institution.

Premièrement, la compatibilité des systèmes d'information est limitée. Il n'y a pas une nomenclature unique, notamment entre les indicateurs utilisés par la Police et la Justice. Il s'agit de deux métiers distincts. La Police enregistre chaque infraction commise. La Justice n'enregistre que les procédures engagées. Cette situation peut amener les acteurs à des conclusions divergentes.

Deuxièmement, les données statistiques dans certaines institutions surtout dans les écoles sont insuffisantes. L'incompatibilité des ressorts territoriaux des différents partenaires est un obstacle à une appréhension commune des problèmes du territoire.

2-2- Les incertitudes partenariales avec les communes et les citoyens

L'implication des municipalités est d'importance majeure pour la réforme de la Police de Proximité. Mais en Turquie l'implication des municipalités dans la politique locale de sécurité paraît difficile surtout du point de vue de la répartition des compétences.

La Police de Proximité prévoit la participation active et constante des habitants aux politiques locales de sécurité. Cela nécessite la participation des habitants à la définition des objectifs policiers et à l'évaluation de leurs résultats. Mais, dans un pays où ni les policiers ni les habitants n'ont pas eu de telles aspirations, cette démarche porte des incertitudes.

A- Les incertitudes portant sur le partenariat avec les communes

En Turquie, jusqu'à ce jour le domaine de la sécurité relevait de la compétence exclusive de l'Etat. Face à la montée du sentiment d'insécurité et de la délinquance, les

municipalités devraient étroitement associer à la politique locale de sécurité. Tous dispositifs en la matière doivent contribuer à la revalorisation du rôle des maires en matière de sécurité.

Réussir à constituer une telle coopération entre la Police et les communes est sûrement un des problèmes les plus difficiles à surmonter. Si l'implantation d'un programme de la Police de Proximité ne dépend que des efforts du service de Police, il sera en grande partie voué à l'échec. L'action de la Police de Proximité doit être une initiative de la ville tout entière.

En Turquie, le rôle des Maires apparaît instable dans le domaine de la sécurité. La coexistence entre une Police d'Etat et les autorités politiques locales pose la question du partage des responsabilités.

D'une part, les efforts de la Police se heurteront à des difficultés car elle ne rend compte qu'à son administration centrale.

D'autre part, les Maires auront des réticences pour l'implication dans les politiques locales de sécurité, surtout en ce qui a trait à la répartition des missions en matière de prévention.

Pour des raisons bureaucratiques et politiques, plusieurs services municipaux peuvent être convaincus qu'ils ne sont en rien concernés par une action collective en matière de la sécurité. Ils peuvent persister à garder leurs propres priorités professionnelles et leurs budgets.

En France, le Maire est devenu un interlocuteur central pour les services de Police. Les villes développent une véritable expertise en matière de sécurité. Leurs services « prévention et sécurité » recrutent des Agents Locaux de la Médiation Sociale (ADMS) financés par l'Etat dans le cadre des emplois-jeunes. Les Maires des grandes villes recrutent des conseillers pour la sécurité. On construit des partenariats entre les Polices Municipales et la Police.

B- Les incertitudes portant sur le partenariat avec les citoyens

La mise en œuvre de la Police de Proximité nécessite également d'engager un véritable dialogue avec la population. Ce dialogue implique d'une part une consultation

formelle ou informelle des habitants pour cerner les attentes, d'autre part l'implication des habitants dans les démarches de résolution de problèmes. A posteriori, la Police se doit également de rendre compte de son action devant la population et ses représentants.

Mais cette logique semble s'imposer difficilement pour l'organisation policière turque.

En Turquie, l'association des citoyens à la politique de sécurité se heurtera à d'importants obstacles culturels. Changer même en profondeur sa relation avec les habitants ne suffira cependant pas à faire de la Police Nationale turque une Police de Proximité.

Les difficultés tiennent à plusieurs spécificités du modèle turc. Comparée à d'autres pays, la Turquie se caractérise par une approche différente de la démocratie locale, moins directe et moins participative. Au niveau du territoire, la demande sociale en matière de sécurité est très hétérogène. C'est la haute hiérarchie de la Police qui définit les orientations de la Police.

Jusqu'à ce jour, les policiers et les individus n'ont jamais eu les mêmes aspirations en matière de la sécurité. Particulièrement, la Police est mal perçue par les habitants dans les quartiers en difficulté.

La France a été confrontée aux mêmes situations. En effet, plusieurs actions ont été entreprises pour remplir ces carences. Les Contrats Locaux de Sécurité ont favorisé l'implication des habitants à des politiques locales de sécurité. Mais la mise en œuvre de la Police de Proximité n'a pas pu changer profondément les anciennes croyances, comportements et images. Il existe encore des difficultés à surmonter dans les relations avec le public. « Un des points centraux de la doctrine consistait dans le développement du contact avec la population. D'après le premier rapport, il s'est sensiblement amélioré, mais davantage en raison de l'augmentation de la présence policière que d'une meilleure approche qualitative. Si l'officier responsable du secteur participe aux réunions du quartier, le contact avec la population n'est pas suffisamment actif [...] et s'avère trop souvent ponctuel. La tentation reste grande de se limiter aux partenaires institutionnels²⁶⁶ ».

²⁶⁶ IGPN, « Evaluation de la Police de Proximité », 1er rapport, ministère de l'Intérieur, IGPN, DCSP, DFPN, Ihesi, DPAFI, DAPN, document photocopie, 20 décembre 1999, p.10-11 in S. Roché, Police de Proximité,

Titre II : La mise en place de la Police de Proximité dans la Police Turque

La mise œuvre de la Police de Proximité en Turquie pose des grands défis à relever. Cependant, ce passage n'est pas impossible. A partir des expériences de ce modèle dans le monde et des enseignements tirés de l'exemple français, nous pouvons tenter de planifier une version turque de la Police de Proximité.

Dans ce cadre, le modèle turc de la Police de Proximité est une Police décentralisée. Elle reconnaît une autonomie pratique aux services et aux agents.

Elle est acceptée par la population. Elle privilégie la persuasion et la prévention, la communication et la collaboration avec le public, grâce à la multiplication de la présence policière sur le terrain et la mise en place de mécanismes de prévention situationnelle.

Elle est fondée sur une conception étendue du mandat de la Police. D'une part, elle suppose l'implication des services de Police dans une fonction de résolution des problèmes, par la recherche collective des facteurs communs à une série de troubles, de manière à permettre une réponse non séquentielle. D'autre part, elle nécessite l'ajustement des priorités policières aux attentes des citoyens, avec la mise en place d'enquêtes permettant d'appréhender les attentes de la population et d'évaluer l'action de la Police.

La réforme de la Police de Proximité au sein de l'organisation policière turque suppose un changement radical des références et des stratégies et un réaménagement véritable des priorités.

Ce nouveau modèle devra garantir le droit à la sécurité par une réponse policière adaptée aux besoins de la population. La novation s'entend d'abord en matière d'organisation interne. Elle recouvre ensuite le réinvestissement par la Police du territoire local et l'ouverture de la Police aux partenariats avec les autres acteurs de la sécurité.

Dans le contexte de la mise en œuvre d'une politique publique de sécurité en Turquie, cette réforme dépend de trois démarches successives : une démarche politico-administrative, une démarche juridique qui prévoit des modifications dans la législation et une démarche opérationnelle au sein de l'organisation policière.

Le succès de la réforme dépend tant des applications strictes des réformes prévues que la volonté des exécutants, des politiques et le soutien du public. L'expérience française l'a démontrée. Sans le soutien du public, sans la volonté politique, toute réforme risque de disparaître dans les dossiers administratifs.

Dans ce contexte, nous étudierons d'abord la mise en place d'une démarche politico-administrative (Chapitre 1), ensuite la modification de la législation (Chapitre 2) et enfin une démarche opérationnelle au sein de l'organisation policière (Chapitre 3).

Chapitre I : La mise en place d'une démarche politico-administrative

Le développement des formes de la démocratie locale suppose :

=> la décentralisation administrative et organisationnelle des structures de l'Etat ;

=> la participation des citoyens ;

=> une démarche à partir du territoire, du quartier et de la rue.

En effet, il est impératif d'examiner les rapports de pouvoir et d'autorité entre les acteurs de la politique urbaine et les nouvelles règles qui doivent les régir, en fonction des nécessités de la démocratie locale.

Les politiques turques devront, d'abord, prendre en compte ces nécessités qui impliquent la prise en compte du sentiment d'insécurité, la prévention sociale de la délinquance et la remise en cause du travail policier. Ensuite, ils reconnaîtront la nécessité d'une action partenariale et l'implication de nouveaux acteurs dans le domaine de la sécurité.

Définir des objectifs partagés, concevoir des partenariats contractuels, piloter des actions communes, tels sont les enjeux d'un véritable système de sécurité pour lutter contre la délinquance et le sentiment d'insécurité. La gestion de ces dispositifs nécessite une vision commune de l'avenir et une considération de la coproduction de la sécurité comme le socle de toutes les réformes par toutes acteurs étatiques, locaux et privés.

Dans ce cadre, nous tenterons d'expliquer d'abord les premières démarches à réaliser (Section 1), ensuite une confirmation politique attendue de la réforme (Section 2).

Section 1- Les premières démarches à réaliser

Le sentiment d'insécurité et la prévention de la délinquance suggèrent directement la coproduction de la sécurité. La coproduction de la sécurité signifie l'installation d'un partenariat de manière à faire émerger un sentiment de certitude autour des acteurs et aussi des habitants. En France, la coproduction est le produit d'un processus des réformes successives. Comme nous l'avons constaté dans la démarche française, la coproduction constitue la base d'une Police de Proximité et contribue à son émergence.

Dans ce cadre, nous verrons tout d'abord comment émerge l'idée de coproduction, puis nous avancerons l'idée selon laquelle la remise en cause du travail policier est une étape préalable à la création de la Police de Proximité.

Sous-Section 1- La mise en place du sentiment d'insécurité dans l'agenda politique

La coproduction implique une approche collective autour d'une problématique reconnue par tous. Ici le mot clé est le sentiment d'insécurité. Pour traiter cette question, il faut que tous les acteurs se mobilisent. Toutefois, face à l'emprise et la lourdeur de l'administration publique, les acteurs locaux ou la société civile ne peuvent pas trouver les opportunités pour s'associer aux politiques à mener. Par conséquent, il convient de bien identifier les médiateurs

du niveau local afin de créer une plateforme de collaboration entre les acteurs. Ils sont les représentants d'un espace particulier par exemple un quartier, un immeuble, une zone périphérique, etc. Leur implication construira une vision de l'espace et du territoire qui est souvent perçu comme une notion abstraite du fait du découpage administratif par les autorités policières.

Nous étudierons comment le sentiment d'insécurité se transformera en un référentiel pour la coproduction de la sécurité par les différents acteurs et quel est son rôle sur la prise de conscience de la nécessité de la prévention sociale de la délinquance.

1-1-La prise en compte du sentiment d'insécurité

Depuis longtemps, l'ordre public fait partie des missions régaliennes de l'Etat. Par contre, l'idée de la coproduction n'est pas compatible avec ce monopole en la matière. La coproduction justifie le fait que la sécurité ne doit plus être seulement l'affaire de la Police et de la Justice.

L'expérience française constitue un meilleur exemple pour le cas turc concernant l'intégration de l'ordre public dans une problématique élargie de la sécurité. « L'implication d'acteurs nouveaux ressortit à la logique de sécurité par opposition à la logique d'ordre public. L'idée de coproduction se situe dans la logique de la sécurité. La logique de l'ordre public est caractérisée par une déclinaison d'objectifs clairs (sécurité publique, tranquillité publique, salubrité publique, moralité publique) à la charge de la Police qui porte donc la responsabilité de mettre en faire un équilibre fragile entre l'Etat (exprimant la loi) et les collectivités locales (sensées traiter les problèmes concrets). La logique de la sécurité au contraire répond à l'existence d'un sentiment d'insécurité et engendre des politiques publiques qui portent toute une nouvelle conception de l'ordre social²⁶⁷ ».

²⁶⁷ J.-J. Gleizal, « L'Etat, les collectivités locales et la sécurité », Cahiers de la sécurité intérieure, 1994, no.16, p.47.

Par conséquent, il convient de souligner que la coproduction crée une préoccupation quant au sentiment d'insécurité. La coproduction insère les réflexes de partenariat dans la vie quotidienne.

Elle pousse la Police à comprendre et à prendre en compte les intentions des autres. En effet, l'insécurité est pour une grande part imaginée. En ce sens, ce qui est coproduit par différents acteurs est quelque chose d'immatériel, c'est-à-dire qu'il n'est pas comptable ou calculable. Ce caractère du sentiment d'insécurité rend un peu incertain les relations partenariales. A cet égard, nous pouvons affirmer que la coproduction a pour but la résolution du sentiment d'insécurité par une clarification de l'action partenariale.

La coproduction cherche surtout à clarifier le sens de l'action, ainsi que les équivoques sur la présence policière, sur le taux d'élucidation des infractions, sur les statistiques criminelles etc.

Le sentiment d'insécurité ne sera pris en compte par les politiques que si ces derniers organisent un forum de discussion pour aborder ce problème social. Par contre, ce forum n'est pas suffisant pour une démarche collective autour de ce sentiment. Les enjeux politiques sont spécifiques. Les problèmes sociaux sont traités dans l'optique d'un bénéfice politique et électoral. « Une question ne s'immisce dans le débat politique que si elle est susceptible d'y créer des perturbations, par l'intermédiaire d'un leader politique qui s'en saisirait²⁶⁸ ». La question de l'insécurité, mobilisée sous l'angle du sentiment d'insécurité rentre dans cette catégorie de questions.

En définitive, la coproduction découle de la prise en compte du sentiment d'insécurité dans les politiques locales de sécurité. Ensuite, cette prise de conscience fera de la mesure du sentiment d'insécurité une nouvelle catégorie d'évaluation du travail policier.

Par ailleurs, la prise en compte du sentiment d'insécurité s'explique par l'évaluation du travail policier par l'opinion publique. C'est pourquoi, le sens et les solutions de ce problème seront définis concurremment par les différents acteurs. Pour bien gérer cette contrainte, la Police devra territorialiser son action. Cette territorialisation va dans le sens de la coproduction car elle pousse la Police à se lier à d'autres acteurs et à clarifier ses modes d'action.

²⁶⁸ S. Roché, *Le sentiment d'insécurité*, PUF, 1993, p.17.

1-2-La prise de conscience de la nécessité de la prévention sociale de la délinquance

La prévention de la délinquance nécessite une action coordonnée et concertée entre les acteurs publics, privés et locaux. Les citoyens et les collectivités locales doivent se réappropriier l'espace social et la gestion de problèmes qui relevait jusqu'alors de l'Etat, notamment de la Police. La Police turque ne sait gérer la délinquance que par la répression. En effet, les policiers sont formés à cette fin. Leurs actions ne sont pas compatibles avec une politique qui élargirait leur mandat au delà de la répression.

Les mesures de la prévention sociale influent sur les facteurs qui contribuent à la délinquance. Ces mesures se traduisent par des actions sociales, législatives, culturelles ou économiques. « Les mesures de la prévention sociale résultent souvent d'une collaboration étroite entre des partenaires locaux issus des secteurs privé et public et ont pour but de corriger des dysfonctions sociales, telles que l'absence de perspective d'insertion sociale, la pauvreté de l'éducation familiale, le manque de loisirs et d'équipement collectifs dans les quartiers, l'abus d'alcool ou de drogues, notamment chez les jeunes²⁶⁹ ».

La prévention, tout comme la sécurité, est l'affaire de tous. Les citoyens, les élus municipaux et les institutions doivent s'impliquer dans l'action de la prévention de la délinquance. La Police devra apprendre à travailler avec les responsables de la planification et de l'application des politiques touchant à la famille, au logement, aux services socio-sanitaires, à l'éducation, à l'emploi et à la justice. La Police devra jouer un rôle dans la définition des orientations de la prévention.

Des projets de prévention de la délinquance doivent être mis en oeuvre particulièrement dans des zones à risque. Ces projets doivent être axés principalement sur le développement social, sur la diffusion de valeurs pacifistes et sur une action policière démocratique. Cette prise de conscience va pousser l'organisation policière à travailler avec

²⁶⁹ Nations Unies, Prévention de la délinquance en milieu urbain, 1990, p.54.

les différents acteurs en instaurant des partenariats. L'organisation policière se rendra compte qu'elle ne pourra mener seule cette démarche et que la population aura besoin de son aide.

En définitive, la prise de conscience de la nécessité de la prévention de la délinquance va amener l'institution policière à adopter des mesures préventives. Par conséquent, la Police de Proximité représente une opportunité pour la Police turque de prendre une place dans le champ social.

Sous-Section 2- La remise en cause du travail policier

La Police turque est une organisation fermée au sein de laquelle une tension existe entre elle et l'autorité politique. Il est difficile de mettre en œuvre des nouvelles politiques au sein de l'institution policière. Il est également difficile de remettre en cause son travail. Dans une organisation où tous les enjeux et les stratégies sont accaparés par la haute hiérarchie, il n'est pas possible de discuter du travail policier.

En France, le caractère discutabile du travail policier est corrélé avec la territorialisation de ce travail. La territorialisation apparaît comme la remise en cause du travail de la Police urbaine. Il convient de souligner qu'en France cette remise en cause a abouti à la création de la Police de Proximité.

La territorialisation signifie la nécessité de faire un travail de proximité ou d'îlotage ou de se rapprocher des habitants. Elle fait écho à la Police de Proximité.

La proximité ou la territorialisation sont des mesures prises dans la perspective d'une Police de Proximité proche des demandes de la population. L'existence de l'enjeu politique du sentiment d'insécurité et de la prévention de la délinquance, rendra donc discutabile le travail policier.

Le terme discutabile est utilisé pour parler des statistiques qui sont les seuls outils de connaissance de la délinquance en Turquie. En France, des constatations semblables ont été faites. « Le caractère discutabile du travail policier montre que l'existence d'un public, révélé d'ailleurs par la remise en cause des statistiques policières, conduit à un débat sur le travail

policier, même si on a vu que les controverses possibles et les forums éventuels sont atrophiés par la force d'un modèle de médiation néo-corporatiste²⁷⁰ ».

Dans le cas français, les trois rapports ont joué un rôle intermédiaire entre les débats sur l'insécurité et le travail policier. A partir de ces « rapports²⁷¹ », nous constatons l'effet d'une nouvelle médiation entre la Police et la société civile. La territorialisation est donc le résultat d'une augmentation des chaînes de médiation traversant les frontières organisationnelles.

Il est clair qu'une telle démarche en Turquie mettra en interaction le public et la Police. Il s'agit d'une part de mettre en avant les problèmes de la réforme de la Police devant le public. D'autre part, il s'agit d'en faire des enjeux politiques. L'institution policière se trouvera donc au centre des débats. Enfin, les différents canaux de médiation pourront trouver l'opportunité de s'organiser autour de ce centre.

Section 2- Une confirmation politique attendue de la réforme

Une démarche autour des problèmes de la réforme de la Police, permettra de créer des forums. Ces forums devront créer une résonance autour de deux problèmes policiers : la territorialisation de son travail et son rapport à l'acteur.

Dès que la Police devra territorialiser son travail, elle ne pourra pas traiter ce problème de manière autonome, mais dans l'optique d'un partenariat. Elle devra prendre en compte les acteurs. Ce sont les deux enseignements implicitement tirés des politiques successives menés en France.

La coproduction solidifie ces deux mouvements. Elle contribue à renforcer le partenariat et l'acceptation de celui-ci par la Police.

²⁷⁰ Gleizal J.-J., Gatti-Domenach J. et Journès C., La police. Le cas des démocraties occidentales, Paris, PUF, Thémis, 1993, p. 342.

²⁷¹ J.-J. Gleizal aborde ce sujet sous l'appellation de « politique des rapports ». Cette expression désigne notamment trois rapports qui ont lancé les réflexions et les mouvements de réforme accompagnant le passage de la logique d'ordre public à la logique de sécurité. Les rapports sont mises en oeuvre par G. Deferre, J.-M. Belorgey, Gilbert Bonnemaïson. Ibid., p. 334.

Sous-Section 1- Une prise de conscience sur la nécessité du partenariat

La logique de sécurité est plus vague, plus polysémique. Elle se précise par une insertion dans l'espace pour traiter le problème de l'insécurité. « La lutte contre l'insécurité se révèle être un espace flou des politiques publiques²⁷² ». Face à cet espace flou, « l'Etat doit apprendre le territoire ; il doit apprendre à se coordonner avec d'autres acteurs²⁷³ ». Cette coordination doit se faire sur un territoire déterminé.

« En effet, si les manifestations de l'insécurité sont équivoques, on peut néanmoins s'attacher à déterminer des lieux et des espaces insécures. C'est d'ailleurs avec ce credo que l'on a pensé pouvoir résoudre le problème d'une insécurité inhérente à un certain urbanisme²⁷⁴ ». Le rapport à la ville et à l'espace est un facteur primordial de l'insécurité.

La notion d'espace est importante dans le processus d'installation des partenariats. La coproduction pousse les acteurs locaux à se rapprocher de l'espace, des habitants pour comprendre et traiter le sentiment d'insécurité et la délinquance. La coproduction met en évidence les responsabilités de chaque acteur agissant et réagissant sur un espace déterminé. Le partenariat est construit sur une base spatiale. L'investissement commun de cet espace créera un territoire.

Sous-Section 2- L'implication indispensable des acteurs et des médiateurs dans les politiques

²⁷² P. Muller, «Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques », Revue Française de Science Politique, vol. 46, no1, février 1996, 76.

²⁷³ J.-J. Gleizal, art. cit., 18.

²⁷⁴ G. Wekerlé, « De la coveillance à la ville sure », Les annales de la recherche urbaine, n°83-84, sept. 1999, p.47.

La coproduction suppose un partenariat en impliquant des habitants ou au moins « des médiateurs²⁷⁵ ». « La sociologie de la sécurité se confond à cet égard avec la sociologie de la ville dans la production de ces médiateurs sociaux²⁷⁶ ».

Le partage commun d'une vision du territoire permettra d'élire des médiateurs communs aux différentes logiques d'action. Cette démarche aboutira à transformer un partenariat en forum.

Il apparaît que l'organisation du réseau coproduisant la sécurité dépend de la production de médiateurs de la ville. La Police dans l'optique du partenariat sera compréhensif et familier avec la population et son sentiment d'insécurité.

Chapitre 2 : La modification inévitable de la législation

La mise en œuvre de la Police de Proximité dépend de certaine modification dans la législation. Cette démarche juridique créera un environnement plus favorable à la mise en œuvre de cette réforme. Elle établira une véritable politique locale de sécurité. Elle rendra possible les actions transversales entre les acteurs et l'implication des citoyens dans les politiques en matière de la sécurité.

Dans ce contexte, nous étudierons d'abord la mise en place de règles pour la professionnalisation de la Police de Proximité (Section 1), ensuite l'installation d'un partenariat autour des Contrats Locaux de Sécurité (Section 2) et enfin la création des procédés pour rendre possible la participation des citoyens à la coproduction de la sécurité (Section 3).

Section 1- La mise en place de règles pour la professionnalisation de la Police de Proximité

²⁷⁵ « Des acteurs participant au forum où se définit le référentiel de la politique sectorielle en question » P. Muller, « Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques », op.cit., p.78.

²⁷⁶ J.-J. Gleizal, art. cit., p 22.

La Police de Proximité nécessite la professionnalisation. D'abord, une modification dans le Code Général de l'Organisation de la Police s'impose. Ensuite, les nouvelles réglementations devront prévoir la fidélisation des policiers sur les secteurs, le recrutement décentralisé et les avantages liés aux affectations dans les sites difficiles.

Sous-Section 1- Le besoin de valoriser le métier de policier de proximité

L'organisation policière turque dispose d'une structure très dure et enfermée. En effet, une réforme qui n'est pas pertinente et durable risque de disparaître au sein de cette organisation.

Le manque de savoir-faire et de formation sur la Police de Proximité peut entraîner les policiers aux malentendus. Le métier de policier de proximité risque de s'assimiler aux tâches de patrouilles pédestres.

Par conséquent, il conviendrait, d'une part, de mieux préciser les fonctions du policier de proximité, d'autre part, de lui définir un parcours professionnel propre. La valorisation du métier dépend de ces deux éléments constitutifs. La valorisation de la fonction de policier de proximité devrait être menée pendant la période de lancement de la réforme.

Dans ce cadre, il est impératif que le métier de policier de proximité possède une identité. Les fonctions de policier de proximité doivent être insérées dans le référentiel du métier énoncé dans le Code de l'Organisation Générale de la Police.

Tout ceci permettrait de mieux connaître les besoins de qualification de cette nouvelle notion. La filière de la Police de Proximité trouvera un instrument de référence qui sera nécessaire pour sa constitution.

Quant à la création d'un parcours professionnel spécifique, la Direction de Formation de la Police Nationale peut prendre en charge de préparer une formation initiale et continue en la matière.

Dans le processus de sa mise en œuvre et de son évaluation, les mesures suivantes pourraient la compléter :

=> chaque policier de sécurité publique doit être affecté dans un emploi de policier de proximité. Il travaillera dans cet emploi au moins dix ans.

Suivant chaque affectation, la nécessité de l'identification des besoins en formation des policiers s'impose. Le supérieur hiérarchique de l'agent peut être tenu de préparer systématiquement un bilan d'expérience. Pour pallier les carences de savoir faire à l'analyse des besoins, la Direction de la Formation de la Police Nationale peut prendre en charge la formation de l'encadrement.

=> parallèlement, les policiers de proximité peuvent bénéficier d'une formation continue en la matière. Cette formation favorisera l'échange d'expériences entre les policiers. En raison du nombre limité des écoles de formation, les Universités ou les municipalités peuvent accueillir les policiers qui suivront la formation.

=> par ailleurs, le positionnement hiérarchique dans la Police de Proximité doit être attirant pour les cadres. En effet, le responsable du service de la Police de Proximité peut être l'adjoint du chef de la circonscription de la sécurité publique.

Sous-Section 2- La création d'un environnement plus favorable pour la fidélisation des policiers de proximité

La fidélisation des policiers est au coeur de toutes les réformes. Elle conduit à mener toute une série de réforme.

En effet, il convient de créer un environnement qui pourra rendre possible la stabilisation tout en gardant le système centralisé.

Par ailleurs, les mesures complémentaires doivent être prises afin de favoriser les fidélisations dans les sites difficiles.

2-1- La fidélisation des policiers

Le recrutement centralisé s'oppose à l'idée d'une probable déconcentration des compétences en la matière. Il ne permet pas au maintien durable des agents sur un territoire.

La confiance réciproque entre les acteurs locaux et la Police est primordiale pour toute action. Le maintien en poste des personnels, notamment des cadres, est indispensable pour assurer la stabilité des partenariats. A cet égard, la stabilité des effectifs et le recrutement des agents à l'image de la population locale assureront cette confiance.

A ce propos, le principe de déconcentration permettra, d'une part, de recruter des agents sensibles aux problématiques de sécurité locale, d'autre part, de créer les conditions de leur fidélisation.

Par conséquent, le cas français constitue un bon exemple. Il montre l'aptitude d'un pays centralisé à créer également un environnement favorable à la fidélisation.

Il convient dès lors de prendre un décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale. En effet, le Ministre de l'Intérieur déléguera une partie de ses pouvoirs qui porte sur le recrutement des personnels de la Police aux Préfets. Ces derniers disposeront des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police (SGAP) afin de gérer les activités en la matière.

La création d'un SGAP devrait être complétée par une durée minimale conséquente d'affectation dans le SGAP de recrutement. Celle-ci pourrait être de dix ans. Par ailleurs, tout fonctionnaire resterait au moins cinq ans sur son poste avant de pouvoir obtenir une mutation et ce, même au sein de sa zone de recrutement.

difficiles

2-2- Les solutions afin de fidéliser les agents sur les sites

La création des SGAP n'est pas suffisante pour l'achèvement de la réforme de la Police de Proximité. En effet, la fidélisation dans les sites difficiles ne sera pas facile. Les policiers ont des réticences pour travailler dans ces zones dites difficiles, surtout dans celles des grandes villes.

L'instauration d'une obligation statutaire de durée minimale dans un poste de cinq ans contribuerait à résoudre cette difficulté structurelle.

Quatre axes doivent être privilégiés afin de régler ces problèmes :

Premièrement, il convient de créer une modulation des primes en fonction de la durée du service dans les quartiers. Les policiers affectés en zones difficiles peuvent bénéficier d'avantages liés à l'ancienneté.

Ensuite, pour rendre incitatif les affectations dans les sites difficiles, il convient de régler un système indemnitaire permettant de différencier les rémunérations selon les zones. Les montants en cause doivent être satisfaisants. L'objectif sera de réduire le nombre de bénéficiaires de la prime de fidélisation, en limitant l'éligibilité aux Circonscription de la Sécurité Publique.

Troisièmement, les aides non financières doivent faciliter l'intégration des fonctionnaires dans ces quartiers. Un accueil, les aides au logement pourraient rendre incitatifs.

Enfin, ces fonctions dans la Police de Proximité seront valorisées pour les affectations ultérieures. Au cas où le policier resterait dans un poste situé en zone éligible pour une durée supérieure à sept ans, l'administration pourrait accepter prioritairement sa demande de mutation éventuelle au terme de ces sept années.

Section 2- L'installation d'un partenariat autour des Contrats Locaux de Sécurité

La Police de Proximité nécessite un partenariat entre tous les acteurs concernés par la sécurité afin de passer d'une logique de monopole à une logique de cogestion.

Le partenariat est une notion floue et complexe. Afin de surmonter les incertitudes, la création des Contrats Locaux de Sécurité parallèlement à la création d'une Police de Proximité s'impose. Cesdits contrats vont concrétiser les actions menées ensemble. L'objectif de cette proposition est de dépasser les cloisonnements liés aux découpages administratifs.

Par ailleurs, l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité servira de base à l'élaboration du Contrat Local de Sécurité. Il rendra possible de dresser un état des lieux complet et précis de la délinquance et du sentiment d'insécurité ainsi que des facteurs de risque dans l'ensemble de la ville.

Sous-Section 1- La création des Contrats Locaux de Sécurité (CLS)

La formulation française des contrats constitue un bon exemple pour le cas turc. « Les Contrats Locaux de Sécurité seront l'outil d'une politique de sécurité privilégiant la citoyenneté comme axe de la prévention, la proximité comme mode d'intervention et l'efficacité de la coopération entre les services de l'Etat au premier chef la Police, la Gendarmerie et la Justice²⁷⁷ ».

Le Contrat Local de Sécurité doit définir les procédures et les objectifs communs en matière de lutte contre l'insécurité. Elle comprendra les trois dimensions de la sécurité : prévention de la délinquance, dissuasion, et répression.

Il convient dès lors de prendre un décret-loi de la part du Conseil des Ministres turc portant sur la création des Contrats Locaux de Sécurité. A l'instar de l'exemple français, les Contrats Locaux de Sécurité peuvent être élaborés conjointement par le Préfet, le Procureur de la République et le Maire. Les Recteurs, ou leur représentant, peuvent s'associer à cette démarche.

²⁷⁷ Discours du ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement, Ibid, p. 10.

Le succès des CLS dépend surtout de la réunion, au sein d'un outil contractuel, de plusieurs éléments complémentaires :

=> une méthodologie rigoureuse : D'abord, une distinction doit être opérée entre l'insécurité et le sentiment d'insécurité. Le Contrat Local de Sécurité doit être construit sur la base d'un diagnostic local de sécurité. Ensuite, un dispositif de pilotage et d'évaluation doit être défini.

=> une priorité donnée aux actions concrètes formalisées en fiches-actions : Toute action menée dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité devra se traduire sous les fiches-actions préparées par les acteurs.

=> une approche conjointe de la sécurité : A côté des trois signataires de base, le Préfet, le Procureur de la République et le Maire, d'autres acteurs de la sécurité doivent être associés à la démarche.

=> une action parallèle à la Police de Proximité : La Police, seule, n'est pas capable de résoudre les problèmes liés à la délinquance. Par conséquent, le Contrat Local de Sécurité lui donnera l'opportunité de prendre une position dans le champ social.

Sous-Section- 2 La mise en place des dispositifs harmonisant les sources d'information

L'comptabilité limitée des sources d'informations pose un grand problème. Les contraintes institutionnelles et les différences de ressorts le rendent difficile.

Par conséquent, la création d'un bassin de l'insécurité, d'un observatoire de la délinquance et d'un diagnostic local de sécurité permettra à harmoniser les sources d'information.

2-1- La création d'un bassin d'insécurité

Dans la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité, il faut prendre en compte le sentiment d'insécurité comme un support territoriale pour la prévention de la délinquance. Comme nous l'avons déjà souligné, la notion de sentiment d'insécurité comporte plusieurs ambiguïtés.

A ce propos, la mise en œuvre d'un bassin d'insécurité sera un bon outil afin de supporter les incertitudes et les divergences.

Une stratégie pour la prévention et la lutte contre la délinquance sur un bassin d'insécurité représente quatre avantages :

=> la prise en compte de la réalité locale : la diversité des territoires et les formes complexes de la délinquance nécessite une approche à partir du territoire;

=> la suppression des effets de déplacement de la délinquance : les dispositifs de sécurité peuvent conduire au déplacement de la délinquance vers les autres zones ;

=> la cohérence entre les ressorts territoriaux des différents acteurs : l'échange d'informations, la mutualisation des moyens et la coordination des actions empêcheront les dysfonctionnements liés au découpage administratif ;

=> la construction d'une réponse partagée par tous à l'insécurité : cette démarche assurera la cohésion des acteurs face à la délinquance.

2-2- La création d'un observatoire nationale de la délinquance

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Police de proximité, les statistiques policières devront cesser d'être le seul outil pour mesurer la délinquance et la performance policière. En effet, il faut rechercher prioritairement une perception plus homogène de l'insécurité. Dès lors, il conviendra plutôt de conserver cet outil statistique dans sa forme actuelle, tout en le complétant par des indicateurs issus d'autres institutions.

Dans ce cadre, un observatoire de la sécurité sera créé au sein de l'Institut des Sciences de Sécurité à Ankara. Il associera des représentants de l'ensemble des ministères impliqués dans la politique de sécurité.

Pour réaliser le diagnostic annuel de l'insécurité au plan national, l'observatoire s'appuiera sur les données extraites des différents systèmes statistiques ministériels, ainsi que sur les enquêtes annuelles de victimation produites par l'Institut Nationale de la Statistique.

Il assistera également les bureaux de statistiques et de la coordination opérationnelle de la Direction Centrale de la Sécurité Publique dans leur analyse de l'insécurité locale.

Au niveau local, cette démarche devra être relayée par la mise en place d'un outil de connaissance statistique au niveau des secteurs. Cet outil servira de base pour comprendre la réalité des secteurs. De plus, ceci favorisera l'élaboration d'un diagnostic partagé plus proche du terrain.

2-3- La préparation d'un diagnostic local de sécurité pour répondre aux besoins locaux

Le diagnostic local de sécurité est un élément majeur pour bien répondre aux besoins locaux. Il doit être préparé après la consultation de tous les partenaires.

Ce diagnostic pourra servir de base à l'élaboration du Contrat Local de Sécurité. Il permet de dresser un état des lieux de la délinquance et du sentiment d'insécurité ainsi que des facteurs de risque dans l'ensemble de la ville.

Il doit répondre à un triple objectif :

=> impliquer d'abord, la réflexion de l'ensemble des acteurs de la sécurité, ensuite, encourager leur coopération dans la mise en œuvre des actions ;

=> obtenir une vision précise des faits objectifs de la délinquance, du sentiment d'insécurité et de la demande sociale de sécurité ;

=> aboutir à une cartographie de la délinquance permettant de définir à la fois les actions à privilégier et les dispositifs de suivi à mettre en œuvre.

Le pilotage des diagnostics peut être confié à une cellule commune en la matière. Cette cellule pourrait réaliser des diagnostics ponctuels sur des thèmes transversaux. Les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette cellule seront définies dans une fiche action du Contrat Local de Sécurité. Sa composition peut être limitée aux représentants des services assurant un suivi statistique régulier comme la Préfecture, la Justice, l'Education Nationale, la Police.

Du fait du manque de savoir-faire, quelques acteurs locaux n'ont pas de connaissances suffisantes au sujet des diagnostics, en particulier la prévention et le traitement de la délinquance. La création d'un site Internet spécifique par la cellule de pilotage pourrait informer tous les acteurs. Ce site comportera notamment des outils méthodologiques qui seront préparés par l'Institut des Sciences de Sécurité et la collecte des meilleures pratiques.

Lors de la préparation des diagnostics, une échelle commune de gravité des faits permettra de converger des statistiques des différents acteurs. En effet, chaque acteur peut classer sur une échelle de gravité de 1 à 5 les faits auxquels il est confronté. Tous les acteurs doivent se mettre d'accord sur cette classification. Grâce à ceci, les priorités seront mieux définies. Elle permet une définition commune de la gravité des faits et facilite le suivi des phénomènes de délinquance.

Par ailleurs, l'un des intérêts du diagnostic est de faire une segmentation du territoire présentant des caractéristiques homogènes en terme de sécurité. Un document cartographié facilitera le suivi. Il convient de créer deux outils informatiques nécessaires à son élaboration : un logiciel de base de données et un logiciel de cartographie.

Sous-Section 3- L'installation de dispositifs de direction et de pilotage

Le flou des missions et la multiplicité des instances rendent difficile l'approche partenariale de la sécurité et la qualité du diagnostic élaboré. A ce propos, le fonctionnement de la Police de Proximité s'appuiera par rationalisation des instances de pilotage.

La mise en places de nouvelles instances sera prévue par une série de décret-loi :

=> Conseil Intercommunal de Sécurité (CIS) au niveau de la ville ;

=> Groupe Communal de Sécurité au niveau du commun (GCS) ;

=> Conseils de quartier au niveau des quartiers ;

En effet, l'élaboration du Contrat Local de Sécurité serait confiée à ce Conseil. Le dernier doit impliquer toutes acteurs public, privé et locaux sous la direction des Préfets. Il comprendra les représentants de l'Etat comme le Préfet, Procureur de la République, Juge pour enfants, Juge d'application des peines, les Dirigeants policiers etc., des Maires et des autres acteurs. Il se réunira deux fois par an. Le CIS sera chargé de la programmation et de la répartition des crédits de prévention de la délinquance.

Un comité de pilotage au sein du CIS sera chargé des missions opérationnelles. A ce propos, il sera doté des attributions qui lui permettront d'accomplir les missions : d'une part, la préparation du diagnostic local de sécurité et du suivi du Contrat Local de Sécurité, d'autre part, l'animation des groupes de travail thématiques comme la délinquance des mineurs, l'accès au droit, les violences scolaires etc.

Des participants extérieurs, comme les associations, les bailleurs sociaux, les représentants de commerçants, les autres services publics etc., peuvent s'associer au Conseil en fonction de l'ordre du jour.

Par ailleurs, afin de prendre en considération les différentes situations propres à chaque commune, un Groupe Communal de Sécurité (GCS) doit être institué au niveau de la commune. Il se réunirait une fois par trimestre. Le GCS sera présidé par un élu municipal. Chaque année, ce dernier présentera une synthèse du bilan du Contrat Local de Sécurité devant le CIS.

Le GCS doit réunir, autour du Maire, des représentants du Préfet et du Procureur et le Commissaire de Police. En fonction de l'ordre du jour, les représentants des services de l'Etat, les chefs d'établissement, les associations ou encore les bailleurs sociaux seront appelés.

Au niveau des quartiers, les GCS devront s'appuyer sur les Conseils de Quartier. Ces derniers seront composés des représentants de l'ensemble des acteurs de la sécurité au niveau d'un quartier. Ceux-ci seront systématisés sur le ressort territorial des sites de Police de Proximité.

Ils assureront deux fonctions. D'une part, ils constitueront le lieu pour cerner les attentes de la population sur le terrain. D'autre part, ils permettront d'alimenter les GCS pour l'établissement des partenariats opérationnels.

Dans chaque commune et quartier, des pilotes devront être identifiés. Leur tâche consistera, d'une part, à faciliter les relations entre les acteurs locaux. D'autre part, elle permettra d'assurer une communication permanente entre les niveaux du plus haut à plus bas. Ces agents pourront être choisis par le CIS parmi les Commissaires de Police, les délégués de l'Etat. Les derniers seront chargés de rendre compte devant le CIS.

Section 3- Favoriser la participation des citoyens à la co-production de la sécurité

La Police de Proximité suppose que la réponse aux attentes des citoyens devienne la finalité même de l'action policière. Le point capital du raisonnement repose sur la nouvelle relation à établir entre la Police et les habitants des quartiers afin que la qualité de la vie soit protégée et constamment améliorée.

Par contre, en Turquie, les relations entre la population et la Police sont moins développées. Les citoyens n'ont aucun moyen d'intervenir dans les politiques de sécurité face à une institution qui se légitime par le rapprochement vers l'Etat et par sa force.

Par conséquent, la Police de Proximité doit privilégier les actions favorisant la participation des citoyens à la coproduction de la sécurité.

Cette logique devrait conduire à une réforme à quatre niveaux.

Sécurité »

La Police de Proximité vise à passer au devant des attentes des citoyens. En effet, ceci suppose une coopération étroite avec les habitants. Par contre, les rencontres régulières entre la Police et les habitants ont démontré leurs limites. Les efforts menés se transforment plus généralement en une simple intervention bureaucratique.

Afin de favoriser la participation des habitants dans les actions, il convient de donner un corps à l'implication par le biais d'un dispositif « Bénévoles de Sécurité ».

Les habitants concernés peuvent s'adresser au Commissariat Centrale qui se situe dans leur environnement pour être nommé bénévoles de sécurité. Il leur suffira de ne pas avoir d'antécédents judiciaires et d'aucune mesure d'instruction. Le responsable du Commissariat Centrale sera chargé d'affirmer une éventuelle acceptation.

L'action des Bénévoles de Sécurité doit s'articuler aux activités de la Police de Proximité. Les bénévoles seront tenus de participer régulièrement aux réunions d'habitants préparées en collaboration avec les policiers de proximité. Au cours de ces réunions, les habitants et les autres acteurs ainsi que les policiers discuteront de la définition et des stratégies de la lutte contre la délinquance et le sentiment d'insécurité. Les bénévoles seront tenus de suivre les directives élaborées à l'issue de ces réunions.

Les habitants peuvent avoir qualité de bénévoles de sécurité à titre personnel. Mais aussi des associations d'autodéfense, des chambres de commerce etc. peuvent l'obtenir.

Les policiers de proximité seront incités, en conséquence, à organiser régulièrement des réunions ouvertes aux habitants, surtout aux bénévoles de sécurité de leur territoire d'intervention. Celles-ci peuvent se dérouler sur une base mensuelle ou bimensuelle selon les besoins locaux. Elles viseraient à susciter entre les responsables policiers et les citoyens un échange ouvert sur les problématiques de sécurité du quartier.

Par ailleurs, une communication sur l'action de la Police à destination de la population sera mise en œuvre par les chefs de secteur en dehors des réunions. Elle utilisera des supports

adaptés au contexte local comme la création de bulletin d'informations sur l'action de la Police, l'utilisation des sites Internet, l'organisation des conférences, etc.

Outre une assistance spécialisée, les policiers de proximité peuvent offrir aux bénévoles de sécurité une formation juridique et tactique. Cette dernière implique :

=> une assurance de responsabilité qui prévoit une protection juridique aux Bénévoles de Sécurité en cas d'une éventuelle intervention;

=> une assurance de dommages prenant en charge les préjudices qui pourraient naître à l'issue d'une éventuelle intervention des Bénévoles de Sécurité ;

=> une rémunération mensuelle de cent euros ;

=> un téléphone portable pour joindre la Police ;

=> un petit sac contenant un appareil photo, une lampe de poche, des cahiers de notes et des stylos.

Les bénévoles de sécurité ne peuvent être considérés comme des collaborateurs de Police. En effet, ils ne peuvent disposer d'aucun attribut exorbitant du droit commun. Ils possèdent des prérogatives de tout un chacun :

=> appréhension de l'auteur d'un flagrant délit jusqu'à l'arrivée de la Police ;

=> droit à la légitime défense ;

=> devoir d'assistance à personne en danger.

La mission des bénévoles de sécurité sera, premièrement, de dénoncer à la Police les dangers, les soupçons et les délits observés.

Deuxièmement, les bénévoles peuvent intervenir dans le cadre de la prévention de la délinquance sur la voie publique en fonction des problèmes locaux ou des propositions émises lors des réunions de sécurité : dénonciation des infractions au code de la route, assistance aux personnes âgées, informer les policiers des problèmes d'ordre public etc.

Par conséquent, leur rôle doit être compris à un double niveau :

=> niveau d'exemplarité, c'est-à-dire que l'action du bénévole de sécurité s'inscrit dans une logique d'engagement social ;

=> niveau de médiation, c'est-à-dire que les bénévoles sont les interlocuteurs de la population.

Ce dispositif doit être un outil privilégié de la Police de Proximité. Les enseignements ont démontré qu'une Police de Proximité ne pourrait survivre sans le soutien du public.

Sous-Section 2- La contribution nouvelle à l'évaluation de l'action policière par les citoyens

L'évaluation de l'action policière par les citoyens s'exercera de deux manières.

Premièrement, la Police de Proximité doit rendre compte de son activité devant les citoyens et les élus politiques. A ce propos, il convient d'abord d'élaborer les indicateurs pertinents de l'action policière. Les élus municipaux peuvent jouer pleinement leur rôle d'interface entre la Police et la population. Chaque responsable de la Circonscription de la Sécurité Publique pourrait être tenu de rendre compte tous les ans de son action devant les élus municipaux.

Deuxièmement, tout lancement d'un Contrat Local de Sécurité devrait être préalablement accompagné de l'ouverture d'une période de consultation de deux à trois mois. Un responsable identifié serait chargé de cette consultation et en particulier de l'exploitation des résultats. La procédure impliquera trois sortes de consultation : les sondages auprès de la population pour cerner les attentes, les réunions d'appartement pour un meilleur contact et l'ouverture d'un numéro vert qui facilitera l'accès aux services demandés.

Par ailleurs, il convient de créer deux dispositifs issus d'un plan de communication dans chaque CLS. Le premier sera un dispositif général reposant sur des actions d'information à destination des habitants. Les résultats des enquêtes sur l'évolution du sentiment d'insécurité seraient rendus publics dans le cadre de ce plan. Le second sera un dispositif

spécifique lié à la gestion de crise, en particulier le traitement médiatique des violences urbaines.

Sous-Section 3- Le renforcement des voies de recours pour les citoyens face aux dysfonctionnements de l'action policière

L'autonomie des policiers de proximité va augmenter du fait de leurs missions élargies et du fait qu'ils soient désormais des professionnels généralistes. Les citoyens devraient trouver la possibilité de formuler leurs réclamations contre les services de Police pour construire un fort lien de confiance. Une véritable imputabilité envers les policiers dans le sens d'une transparence s'impose. Ceci nécessite une décentralisation des lieux décisionnels. Dans ce contexte, deux mesures pourraient être proposées.

Premièrement, il convient d'instituer un dispositif de contrôle déontologique sur l'activité policière. Il est possible de créer une Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité. En effet, les parlementaires peuvent exercer une fonction de filtre des réclamations qui leur sont transmises par les victimes ou témoins.

Deuxièmement, il est possible de charger la Commission des Droits de l'Homme instauré par la loi 23.11.2003/25298 (un dispositif déjà présent) d'instaurer un contrôle plus direct. Cette Commission instaurée dans les villes et les circonscriptions se compose des acteurs public, privés et locaux sous la présidence respectivement le préfet et le sous-préfet. Les modalités de la saisine pourraient être élargies aux délégués de la Commission. Les délégués devraient bénéficier d'une formation préalable sur l'action des services policiers afin de pouvoir remplir efficacement leur rôle.

Sous-Section 4- La création d'un second numéro d'appel pour trouver des réponses adéquates aux problèmes

Les expériences ont montré qu'une grande quantité des problèmes transmis aux policiers par les citoyens ne relèvent pas de la compétence des policiers. Il est donc possible de créer un second numéro d'appel en mettant en œuvre un système de recueil et de réponses.

Grâce à ce second numéro d'appel, les citoyens peuvent obtenir le moyen d'accès rapide à un service municipal généralisé. En effet, tout ceci signifie une extension du champ d'action de la Police.

Cette démarche pourra encourager l'idée que l'on puisse s'adresser à la Police pour des questions autres que la délinquance. La Police est en contact permanent avec les services municipaux. Grâce à ce second numéro d'appel, les policiers pourront signaler tout genres de questions à ces derniers.

Par ailleurs, ce second numéro contribuera à l'activité policière. Il favorisera la participation des habitants dans les réunions organisées par la Police autour des questions locales. La Police aura l'occasion d'inviter les habitants à venir parler des questions pour lesquelles ils appelaient le second numéro, à la prochaine réunion.

Chapitre 3- Une démarche opérationnelle au sein de l'organisation policière

Suite à la démarche politico-administrative et la modification dans la législation, une démarche opérationnelle au sein de l'organisation policière marque le passage d'une Police d'ordre à une Police de Proximité. Ce processus est important puisque c'est la Police qui va donner sens à cette réforme.

D'abord, l'amplification de la pédagogie de la Police de Proximité pendant la transition est d'importance majeure pour empêcher les réticences qui pourraient résulter du manque de savoir sur la Police de Proximité. Sinon, la réforme restera abstraite dans les dossiers administratifs sans ressources humaines. A ce propos, les redéploiements fonctionnels et l'adaptation des horaires pourront faire gagner une marge de manœuvre aux Dirigeants

policiers. Ensuite, la modernisation du travail policier s'impose quant à l'application de la réforme.

Dans ce contexte, nous étudierons d'abord l'amplification de la pédagogie de la Police de Proximité pendant la transition (Section 1), ensuite l'accroissement des ressources pour la réforme (Section 2) et enfin la modernisation indispensable du travail policier (Section 3).

Section 1- L'exigence d'une amplification de la pédagogie de la Police de Proximité pendant la transition

La Police de Proximité nécessite une mise en œuvre dans le temps et dans l'espace. L'implantation de la réforme sera effectuée au cours de la deuxième année.

De plus, la réforme va recouvrir les sites le plus touchées par le phénomène de la délinquance au lieu d'une généralisation sur le territoire nationale comme l'expérience française. En effet, « les échecs sont liés essentiellement à la perte de vue du projet initial: on a voulu généraliser alors qu'il fallait concentrer les moyens sur les quartiers défavorisés; l'explication par le manque de moyens découle de la volonté de généraliser à l'échelle du pays, elle est seconde²⁷⁸ ».

La réforme suppose également un pilotage efficace. La Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) peut assumer cette mission.

Sous-Section 1- La mise en œuvre de la réforme dans le temps et dans l'espace

La mise en œuvre de la Police de Proximité n'est pas un simple changement des pratiques policières. Elle est un grand changement dont l'achèvement devrait intervenir au cours de la deuxième année.

²⁷⁸ Entretien avec Sébastien Roché le 28 mai 2006.

Toutefois, compte tenu du réalisme, la généralisation de la réforme sur le territoire national devrait être un objectif ultérieur. La mise en œuvre de la réforme devrait être prévue prioritairement dans les grandes villes touchées par le phénomène de la délinquance. Il faut concentrer autant que possible les moyens sur les quartiers défavorisés. Cette démarche empêchera les prétextes liés aux manques de moyens. Suite à l'achèvement de la Police de Proximité, l'organisation peut continuer à la créer dans les sites qu'elle jugera nécessaire.

Afin de fixer les circonscriptions concernées par l'expérimentation, il convient de choisir prioritairement les circonscriptions classées sensibles.

Un certain nombre de critères est nécessaire pour sélectionner les sites prioritaires :

=> premièrement, viser les circonscriptions couvrant les villes et les agglomérations les plus importantes ;

=> deuxièmement, privilégier les territoires où se développent des partenariats dynamiques grâce aux Contrats Locaux de Sécurité ;

=> troisièmement, étendre la Police de Proximité dans les circonscriptions ayant choisi de limiter l'expérimentation à un ou plusieurs quartiers.

Deux étapes seront distinguées au cours de la mise en œuvre de la réforme.

D'abord, la réforme sera lancée dans cinq circonscriptions-pilotes. Cette première expérimentation durera une année. Ensuite, la seconde phase expérimentale qui durera une année sera appliquée sur dix départements classés sensibles. Les dix villes les plus touchées par le phénomène de la délinquance : *Ankara, Istanbul, Izmir, Bursa, Diyarbakir, Adana, Konya, Içel, Antalya et Gaziantep.*

Sous-Section 2- Le besoin d'un pilotage efficace qui sera assuré par la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP)

La réforme nécessite un pilotage efficace. Ce dernier peut être assumé par la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP). Elle doit être en mesure de soutenir les

Circonscriptions de la Sécurité Publique dans leur démarche et d'assurer un suivi actif des activités menées. En conséquence, il convient de proposer quelques pistes novatrices.

Premièrement, la création d'un bureau chargé de mission s'impose. Ce bureau peut être renforcé par des agents d'autres ministères, mises à la disposition de la DCSP.

Ce bureau devra se doter d'une cellule spécifique chargée de centraliser les résultats des expériences menées. Il peut également diffuser les pratiques innovantes.

Deuxièmement, il convient de créer et exploiter des indicateurs de suivi de la réforme au sein de la DCSP. Cela s'articule à deux niveaux : D'abord, des indicateurs généraux concentrant des données sur les populations concernées, le nombre de secteurs, de quartiers, de circonscriptions, etc. Ensuite, des indicateurs de moyens d'action relatifs aux implantations immobilières, aux moyens humains et matériels ou aux efforts de concertation avec le personnel et de communication externe.

Grâce à ces indicateurs, il sera possible de mesurer l'adéquation entre les territoires et les moyens affectés et de suivre l'évolution de la mise en œuvre de la Police de Proximité.

Enfin, du fait de l'insuffisance des moyens pour suivre la mise en œuvre, la DCSP sera dotée de moyens d'audit légers. Cette démarche favorisera le suivi de la mise en œuvre par rapport aux enquêtes lourdes menées par l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN).

Section 2- L'accroissement nécessaire des ressources pour la réforme

La réussite de la Police de Proximité dépend des ressources supplémentaires. Celle-ci nécessite de nombreux policiers pour être plus proche des habitants et pour être en mesure de résoudre les problèmes.

Sans exiger des grands redéploiements ou des recrutements énormes, une amélioration des redéploiements fonctionnels et la gestion des horaires permettront à l'organisation d'utiliser adéquatement les effectifs qui seront assignés à la Police de Proximité.

Sous-Section 1 – Favoriser les redéploiements fonctionnels pour une meilleure utilisation des effectifs

Le succès des réformes dépend d'une démarche systématique impliquant des mesures adaptées.

D'abord, il convient d'augmenter les effectifs des personnels administratifs. Cette démarche vise à décharger des personnels actifs pour les mandater dans la Police de Proximité.

Ensuite, une rationalisation de l'emploi des policiers pour des tâches parajudiciaires sera effectuée. Le point capital de ce raisonnement repose sur l'idée de décharger les policiers de l'afflux des tâches. A ce propos, l'organisation policière transférera aux autres institutions publiques certaines missions effectuées par les policiers pour leurs comptes. Par conséquent, une concertation entre les services de Police et les autres Institutions s'impose afin de réaliser une rationalisation de l'emploi des policiers.

Sous-Section 2- Une adaptation des horaires pour une meilleure gestion

Pour mieux gérer le personnel dans le contexte de la Police de Proximité, des chefs de service seront dotés d'une autonomie pour gérer les heures supplémentaires.

Dans chaque Circonscription de la Sécurité Publique, le Commissaire de Police aura l'opportunité de privilégier l'indemnisation ou la récupération des heures supplémentaires. Il disposera d'une enveloppe annuelle de crédits.

La possibilité de gestion des horaires et d'amélioration de leur suivi permettra aux Commissaires de s'adapter aux besoins locaux. Il est indispensable de perfectionner le mécanisme de suivi du temps de travail.

Section 3- La modernisation indispensable du travail policier

La doctrine de la Police de Proximité prévoit la nécessité d'une refonte de l'organisation interne du travail de la sécurité publique. Cette dernière qui était négligé depuis longtemps, sera valorisée tant au sein de l'organisation qu'aux yeux des citoyens. Il ne s'agit pas d'un simple aménagement des travaux en la matière, mais d'une mission assumée par les agents d'un nouveau métier.

Sous-Section 1- La participation inévitable des policiers à l'élaboration des projets

La mise en œuvre de la Police de Proximité exige l'élaboration de projets locaux. La qualité de ces derniers dépend de deux facteurs.

D'une part, il convient de se concerter avec les agents et les organisations représentatives du personnel.

A ce propos, des Comités Techniques Paritaires Départementales composées des représentants des organisations doivent être créés. Ces Comités peuvent prendre en charge des projets de Police de Proximité. Cette démarche impliquera, d'abord, des consultations thématiques avec les agents en vue de faire émerger des propositions de réorganisation du travail, notamment en matière de service pour les habitants. Ensuite, elle nécessitera l'explication du projet retenu pour susciter l'adhésion.

D'autre part, les chargés de mission délégués par la DCSP peuvent effectuer une expertise sur les sites de Police de Proximité, puisque les acteurs locaux n'en auraient pas la connaissance suffisante.

Sous-Section 2- La nécessité de la sectorisation

La Police de Proximité doit répondre aux exigences locales. Un maillage fin du territoire est nécessaire pour cerner les attentes de la population et résoudre les problèmes.

Par conséquent, une sectorisation sera effectuée au sein de chaque ressort d'un Commissariat afin d'arriver aux objectifs souhaités. Cependant, elle nécessite de réunir un certain nombre de conditions en priorité.

2-1- Le besoin de faire un découpage bien adapté

La sectorisation doit privilégier certaines actions :

=> la délimitation des secteurs et des quartiers ;

=> le suivi des évolutions des actions menées dans les secteurs et les quartiers,

=> la centralisation des tableaux de bord des secteurs.

Dans ce cadre, des moyens d'étude et d'analyse du territoire au niveau des Directions Départementales de la Sécurité Publique seront renforcés. La création d'un pôle d'étude qui sera doté de relais dans les Circonscriptions de la Sécurité Publique répondra à toutes les exigences.

Par ailleurs, il convient de souligner que le secteur ne peut être délimité par la Police seule. En effet, le secteur signifie un territoire où se développent des actions partenariales.

Par conséquent, la sectorisation doit fournir l'occasion de la préparation du diagnostic local de sécurité avec l'intervention de tous les acteurs. Le secteur sera donc un espace sur lequel les partenaires locaux agissent et réagissent dans le cadre de la conception des projets de Police de Proximité.

2-2- L'exigence de moyens suffisants pour l'alimentation des secteurs

Les implantations de la Police devront répondre aux exigences de la sectorisation. Par conséquent, de nouvelles implantations de Police seront installées.

A ce propos, trois types de locaux vont répondre à ces besoins :

=> le Commissariat Central de la Circonscription de la Sécurité Publique ;

=> le Bureau de Police au niveau des secteurs ;

=> les Points de Contacts de la Police de Proximité au niveau des quartiers.

Ces locaux se distingueront par leurs horaires d'ouverture, l'existence d'un local de garde à vue et les équipements disponibles.

Par contre, ces nouvelles implantations coûtent chère. L'Etat ne pourra pas les prendre en charge seule. Les municipalités peuvent apporter leur aide à la Police qui manque de bâtiments.

Par ailleurs, ces implantations doivent s'articuler avec le renforcement de l'équipement en véhicules. En effet, la Police de Proximité nécessite des auto patrouilles qui seront effectuées par des véhicules marquées.

Enfin, la sectorisation exige une autonomie des équipes de policiers dans l'exercice de leur mission. Cette autonomie requiert l'accès aux applications informatiques dans les Bureaux de Police. A ce propos, il convient, d'abord, de mettre en réseau des Bureaux de Police autour du Commissariat Central. Ensuite, les policiers de proximité doivent être équipés des ordinateurs portables.

Sous-Section 3- La modernisation impérative des méthodes de travail

Les anciennes méthodes dans la Police ne sont pas compatibles avec l'application de la Police de Proximité. La modernisation de ces dernières s'impose. A ce propos, la participation des policiers à l'élaboration des projets, la sectorisation et la modernisation des méthodes de travail répondront aux exigences de la Police de Proximité.

3-1- Le besoin pour la sectorisation d'un management par objectifs

Le mode de commandement traditionnel dans la Police n'est pas propice à la Police de Proximité. Par conséquent, cette dernière exige un management par objectifs qui implique des nouveaux modes de travail.

Premièrement, tous les responsables de secteur et de quartier passeront par une formation bien adaptée aux exigences de la Police de proximité.

Ensuite, les outils d'évaluation du travail policier seront adaptés selon les objectifs. La définition des objectifs implique l'élaboration d'un tableau de bord opérationnel de secteur. L'administration centrale peut fournir une assistance méthodologique pour l'élaboration de ce tableau. Ce dernier doit comprendre, d'une part, les réponses aux problèmes d'insécurité, et d'autre part, la qualité du service rendu.

La Direction Centrale de la Sécurité Publique peut réclamer des informations sur les tableaux de bord tous les mois.

Par ailleurs, les priorités dans le cadre des projets seront hiérarchisées dans le contenu du tableau de bord. L'ensemble des agents devra s'associer à son élaboration.

3-2- L'alimentation indispensable en information des secteurs

L'alimentation en information des secteurs est impérative. Ceci suppose une articulation efficace des policiers de proximité avec les services spécialisés.

Les dysfonctionnements risquent d'apparaître sans une délimitation précise des compétences respectives des secteurs. Afin de les empêcher, des protocoles ou des notes de service définiront précisément la nature des infractions qui relèvent de la compétence des secteurs.

Les procédures de restitution de l'information seront systématisées parallèlement. A ce propos, les moyens de télécommunication doivent être mis en place entre le Bureau et le Commissariat Central.

Par ailleurs, non seulement les services de Police, l'institution judiciaire doit également alimenter les secteurs en information sur les affaires les concernant. Il faut systématiser des réunions de travail régulières entre le Procureur et les policiers de proximité travaillant sur un même territoire.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

La délinquance et le sentiment d'insécurité sont omniprésents dans la vie quotidienne en Turquie. L'offre publique en matière de sécurité n'est pas apte à répondre à la demande sociale. La réponse étatique s'organise autour de l'organisation policière dont les priorités sont accordées au maintien de l'ordre et à la grande délinquance. La Police cherche à trouver des réponses fondées sur la seule répression face à des questions qu'elle ignore et devant lesquelles elle est impuissante.

L'organisation n'a pour objectif ni de mesurer ni d'appliquer les pratiques autres que la répression. En effet, la sécurité publique et la prévention de la délinquance sont restées des notions abstraites dans les dossiers administratifs.

La Police turque est une police autoritaire. Une bureaucratie forte et traditionnelle pèse sur l'organisation. La haute hiérarchie policière se réserve tous les enjeux et les stratégies en matière de sécurité. Elle est étroitement liée à la scène politique où les problèmes sociaux sont traités dans l'optique d'un bénéfice politique et électoral. Tout ceci entraîne la haute hiérarchie à transformer le travail de la sécurité publique en dossiers administratifs. Par conséquent, la Police ne peut que réagir aux délits qui lui sont rapportés, sans jamais s'attaquer aux conditions qui les engendrent. Elle ne parvient pas à s'adapter à l'environnement social qui évolue. Les raisons de cette évolution sont les suivants :

=> la Police devient de moins en moins représentative des habitants de leur environnement ;

=> elle est inapte à opérer des réformes en raison de la culture trop résistante aux changements ;

=> la formation qu'elle dispense à ses agents n'est pas appropriée à la réalité sociale.

L'écart entre l'offre publique de sécurité et la demande sociale a pris de l'ampleur au fil des années malgré tous les aménagements au sein de l'organisation policière. L'Etat est appelé à trouver une réponse face aux problèmes liés à la délinquance et au sentiment d'insécurité. Cela conduit l'organisation policière turque, d'une part, à mener toute une série de recherches évaluatives sur les pratiques policières dans le monde. D'autre part, à concevoir des formules de rechange comme une redéfinition des tâches de la Police, une reconfiguration des appareils et de nouvelles pratiques policières. Les expériences des pays développés rejoignent les solutions communautaires par le biais du *Community Policing* (Police Communautaire).

Community Policing est d'une application plus courante dans les pays décentralisés. La Police de Proximité centralisée, qui reste un exemple unique, est une version du *Community Policing*.

Le *Community Policing* recouvre les expériences destinées à assurer la sécurité avec la communauté sous l'autorité communal ou régionale. Les policiers sont payés par les communes et rendent compte de leur activité à la population. Par contre, la Police de Proximité renvoie à un modèle qui se définit comme un positionnement de l'organisation policière dans le champ social, caractérisé par le souci d'instaurer un partenariat avec les différents acteurs sociaux, tout en gardant le système centralisé.

Le schéma du *Community Policing* repose sur le concept d'une prévention par l'élévation des défenses de la communauté contre la délinquance. Par contre, la Police de Proximité vise à empêcher l'avènement de la délinquance sous l'égide des Contrats Locaux de Sécurité. C'est pourquoi, la Police de Proximité met l'accent sur la nécessité d'une action d'Etat.

Dans un contexte où la Police turque devrait se convertir en Police de Proximité, la question est de savoir s'il est possible de créer une Police de Proximité au sein d'une administration excessivement centralisée. Par conséquent, la Police de Proximité, par rapport

au *Community Policing*, apparaît comme un modèle plus approprié à l'organisation policière turque.

Par contre, ce changement ne sera pas facile et suscitera autant d'oppositions que de controverses. Tout d'abord, le sentiment d'insécurité et la prévention sociale de la délinquance doivent être mis dans l'agenda des politiques. Cette démarche aboutira à une remise en cause du travail policier. La Police, qui se trouve au cœur des débats, devra territorialiser son action et prendre en compte les acteurs, les médiateurs et les citoyens. Tout ceci conduira à reconnaître la nécessité d'un changement profond et durable au sein de l'institution policière.

Suite à cette étape politico-administrative, une certaine modification de la législation est nécessaire pour créer un environnement plus favorable à la mise en œuvre de la réforme de la Police de Proximité. Ces modifications assureront la mise en place de règles pour la professionnalisation de la Police de Proximité, l'installation d'un partenariat autour des Contrats Locaux de Sécurité et la participation des citoyens à la coproduction de la sécurité.

Suite aux modifications dans la législation, une démarche opérationnelle au sein de l'organisation policière s'impose pour mener au mieux la mise en application de la réforme. Cette démarche opérationnelle est d'importance majeure pour empêcher les contrastes et les dysfonctionnements. Celle-ci suppose une amplification de la pédagogie de la Police de Proximité pendant la transition, l'accroissement nécessaire des ressources pour la réforme et une modernisation indispensable du travail policier

CONCLUSION GENERALE

De nos jours, le sentiment d'insécurité et la délinquance ont été les préoccupations majeures des politiques.

Ce phénomène peut s'expliquer dans une certaine mesure par la crise économique, l'insécurité des villes, le relâchement des liens de sociabilité, le manque de services collectifs et leur inaccessibilité, le déracinement et l'effritement du tissu social.

Liés à ces développements, la délinquance est apparue progressivement dans les grandes villes. Ce phénomène a eu des conséquences négatives sur les relations entre les personnes. Parallèlement, la violence s'est propagée partout. La population ne se sent plus en sécurité. L'Etat n'est pas apte à relever ces défis et la Police n'est pas capable de faire face à la complexité et à la diversité croissantes de la demande sociale.

Les missions régaliennes de l'Etat ne sont même plus à l'abri de ce changement. Les demandes de sécurité des citoyens remettent en cause les modes d'organisations et l'action publique traditionnelle. La Police aussi se trouve au cœur des débats et son activité est remise en cause dans une problématique de la sécurité. Pour répondre au mieux aux demandes des citoyens en matière de sécurité, un travail de décentralisation et de déconstruction est nécessaire. Un changement durable et profond au sein de l'institution policière s'impose.

Depuis une vingtaine d'années, la Police turque a réalisée des réformes pour faire face au phénomène de la délinquance. Celles-ci comprenaient notamment l'accroissement des moyens, l'amélioration des structures de formation et les pratiques opérationnelles. Par contre, bien que la Police ait obtenu des succès relatifs en matière du maintien de l'ordre et de la grande délinquance dont le terrorisme, ces réformes n'ont pas toujours aboutit aux objectifs visés. En effet, ces réformes se sont avérées insuffisantes. Elles ont permis de forger un appareil policier qui ne réagit qu'aux infractions et qui ne trouve que des réponses répressives. Dans un tel système, la sécurité publique et la prévention de la délinquance sont laissées à leur sort. Les citoyens n'ont aucun moyen d'intervenir dans les politiques de sécurité face à une institution qui se légitime par le rapprochement vers l'Etat et par sa force.

Le point de départ de cette constatation repose sur un manque de savoir du sentiment d'insécurité et la marginalisation des demandes des citoyens en matière de la sécurité. Les outils statistiques ne constituant que la seule mesure de la délinquance, l'organisation ne connaît pas les autres mesures complémentaires. La croissance ou la décroissance du sentiment de sécurité des citoyens sont conçues comme les conséquences des interventions répressives de la Police. En d'autres termes, la répression est censée entraîner automatiquement une montée du sentiment collectif de sécurité lorsque cette répression est effectuée avec succès.

En revanche, les opérations policières qui augmentent le sentiment de sécurité ne coïncident pas avec l'action traditionnelle de répression du crime. Les fluctuations du sentiment de sécurité ne se limitent en aucune façon aux fluctuations de la courbe des taux d'élucidation des crimes majeurs.

Tous les policiers sont conscients que le rendement statistique prime aux yeux de la hiérarchie et des politiques. L'évaluation du travail policier par les chiffres de la délinquance atteste la réussite des actions menées par les policiers. A l'inverse, une augmentation éventuelle des chiffres s'explique par l'insuffisance des services et peut entraîner alors une sanction aux exécutants et aussi aux chefs de la Police. Ce qui explique l'importance des chiffres de la délinquance au sein de l'organisation policière.

Cette situation se traduit par une volonté d'inscrire le travail policier dans un contexte purement répressif, de rationalité à tout prix et d'efficacité à court terme. La hiérarchie policière accapare tous les enjeux et les stratégies de l'organisation. Elle s'efforce de renforcer les dispositifs de répression pour empêcher l'augmentation des chiffres. Elle dresse une analyse tactique des opérations policières par le biais de ces chiffres et la transmet aux policiers pour orienter leurs activités au détriment de la réalité du terrain.

Pourtant, la croissance du sentiment de sécurité est un objectif qui ne sera atteint que par des modes d'intervention qui diffèrent de façon profonde de la répression ordinaire de la criminalité. Ces modes d'intervention reposent sur les contacts entre la Police et les citoyens. Le travail policier en matière de sécurité publique nécessite une communication avec la population dans leur environnement.

Les policiers turcs ne sont pas en mesure de nouer des relations étroites avec les citoyens. En Turquie, le métier de policier demeure méconnu et dévalorisé soit par les citoyens soit par les policiers eux-mêmes. Ils exercent un métier stressant. Ils rencontrent chaque jour des situations difficiles. Cette situation leur pousse à vivre de manière isolée dans la société. Pour eux, la société se compose de gens ordinaires et de délinquants. Les policiers ont des préjugés. Pour eux, tout le monde peut être un criminel. Ils sont dans le côté négatif des choses. Cette vision du monde les amène à utiliser, plus que d'autres, la force physique. Très souvent, ils ne connaissent pas d'autres méthodes. En effet, l'image de la répression surgit indépendamment de l'expérience concrète. Parfois, le policier se met à la place de la victime et marque sa vie par des souvenirs.

Cette vision du policier se répercute sur les relations qu'il entretient avec les habitants. Le citoyen se rend alors compte que cette image influence son comportement. La présence policière symbolise l'image négative de la protection.

Les policiers n'ont pas la possibilité d'assurer autrement les missions de la sécurité publique. Ils ne sont pas formés pour cette mission. Ni leur formation ni leur travaux quotidiens ne sont pas compatibles avec les missions de la sécurité publique.

La Police turque, qui se caractérise par l'autoritarisme, privilégie le maintien de l'ordre public et la grande délinquance dont le terrorisme. Les activités relevant du maintien de l'ordre et des affaires judiciaires constituent des priorités principales du gouvernement et de la profession policière. L'organisation est bien adaptée fonctionnellement et spatialement pour ces missions. Ces activités sont confiées aux différents services spécialisés.

Pourtant, la sécurité publique se réduit, à l'urgence, sous la forme de Police secours, à la permanence, sous la forme de l'enregistrement des plaintes et aux patrouilles ponctuelles.

Les activités relevant de la sécurité publique sont exercées par les patrouilleurs ponctuels qui attendent passivement les appels ou qui patrouillent au hasard en espérant avoir un effet dissuasif. Les policiers ne réagissent qu'aux infractions qui leur sont transmises. Dès qu'ils reçoivent un appel par l'intermédiaire de radio, ils se précipitent sur les lieux de l'incident. Ici, la rapidité de l'intervention s'impose et détermine le succès de l'intervention. Une fois arrivée sur les lieux, les policiers enregistrent les plaintes. Cependant, ils n'enquêtent pas les

infractions s'il ne s'agit pas d'un crime majeur ou d'une affaire médiatique. Ils n'ont pas le temps pour donner suites aux incidents, d'où, la petite délinquance et les incivilités sont mises à l'écart. Pourtant, une grande partie des appels concernent ces catégories. De plus, elles sont des préoccupations majeures de la population.

La hiérarchie policière considère que le fonctionnement du Poste de Police dépend uniquement des opérations sur le terrain. Elle considère le travail policier comme une simple tâche administrative qui ne concerne que les institutions répressives.

Le travail policier en matière de sécurité publique n'est pas adapté à la demande sociale. Au sein de la Police turque, seuls le gouvernement et la profession participent au processus de décision. La demande sociale est hétérogène en matière de sécurité. Elle communique peu avec la population.

Cependant, le travail policier ne consiste pas en un travail administratif, mais plutôt un travail sur le terrain, qui exige une communication avec les habitants. Le travail policier dépend des acteurs sur le terrain, et cela pour deux raisons. La première, les policiers alimentent le système. En effet, plus les policiers interviennent, plus ils constatent les infractions. Seul le policier est en mesure de déterminer les informations sur les événements.

La deuxième, donner suite au travail policier est laissé au libre choix des policiers bien qu'il s'avère incompatible en raison des obstacles structurels et organisationnels.

Ce phénomène peut s'expliquer par la zone d'indétermination de la sécurité publique qui laisse un espace de jeu aux policiers. Tout ceci se traduit par l'extension de la marge d'appréciation du policier quant aux tâches à accomplir.

Il y a deux points importants dans la sélection du contenu des activités. D'abord, il existe des directives, des procédures, des règles. Ensuite, bien que la hiérarchie policière considère la sécurité publique comme une simple tâche administrative, aucun incident n'est identique, répétitif et défini à l'avance. Chaque situation exige des analyses. Le policier trouve une réponse en prenant en compte les critères suivants:

=> la pression et les prescriptions de la hiérarchie ;

=> les intérêts professionnels ;

=> les demandes des citoyens ;

=> le degré d'autonomie que la tâche confère aux policiers.

La sécurité publique est une mission plus dévalorisée au sein de l'organisation que la répression. D'une part, la conception du métier des enquêteurs est différente. D'autre part, ces derniers ne s'identifient pas aux autres policiers. Cette situation s'explique par la différence de leurs expériences sur le terrain. Leurs conditions de travail en font un policier très différent des autres. Elles lui assurent un statut plus largement valorisé que celui d'un policier en uniforme. Il est difficile de parler d'identité du policier à partir des fonctions et des rôles définis par l'organisation. En effet, les expériences ne dépendent pas d'éléments visibles et matériels.

Il est évident que le travail du policier en matière de sécurité ne peut être déterminé par les supérieurs. Pourtant, il demeure une réalité abstraite aux yeux de la hiérarchie. C'est l'action des policiers sur le terrain qui donne un sens au travail. Le territoire représente plus qu'un espace physique et même plus qu'un découpage administratif ou géographique.

Il est clair que le territoire est le premier objet de la définition du métier dans le milieu policier. Sans territoire, sans secteur de patrouille, sans possibilité d'y circuler et d'intervenir, le policier patrouilleur disparaît dans l'abstrait. La mission de la sécurité publique est confiée aux expériences personnelles qui doivent répondre à la fois aux impératifs professionnels et les contraintes organisationnelles. C'est pourquoi, la sécurité publique est reléguée et la demande de sécurité est réduite à la somme des expériences individuelles.

Par ailleurs, la prévention de la délinquance demeure marginalisée dans l'organisation policière turque. C'est une notion disparue dans l'abstraction. Elle est méconnue et n'a pas l'opportunité de s'intégrer dans le travail policier, bien qu'elle soit définie dans les lois et les réglementations. Elle est limitée dans la rhétorique des cadres policiers.

D'ailleurs, le découpage institutionnel et les contraintes structurelles et organisationnelles ne permettent pas aux policiers de s'orienter vers les missions au-delà de la répression. La formation et le travail policier au quotidien ne sont pas compatibles avec une politique qui

élargirait leur mandat vers les missions de la prévention. De plus, les policiers ne savent pas faire de la prévention. D'une part, on ne leur apprend pas les techniques nécessaires de la prévention de la délinquance. D'autre part, ils n'ont aucun intérêt dans la prévention de la délinquance puisqu'elle n'est pas récompensée.

En effet, la prévention n'a pas de place dans une organisation dont les valeurs essentielles sont la rationalité et l'efficacité à court terme. L'organisation policière est bien organisée pour limiter les risques d'erreurs qui pourraient menacer à court terme l'ordre public. Par contre, la prévention de la délinquance suppose une démarche globale et intégrée qui impliquent des projets à long terme. Il paraît difficile d'articuler le travail d'un policier et d'un agent des services sociaux. Les enjeux stratégiques de chacun sont différents. La prévention constitue une catégorie abstraite en Turquie. L'organisation policière n'est pas structurée pour le faire.

Depuis une dizaine d'années, la recrudescence de la délinquance et la montée en puissance du sentiment d'insécurité forcent le politique à prendre en considération les attentes de la population, essentiellement pour deux raisons. D'abord, elles obligent à déterminer quelle est l'autorité responsable et mettent en évidence les conflits qui peuvent naître de la coexistence de différents modes de vie dans le même espace urbain. Ensuite, elles impliquent une remise en question de l'organisation policière actuelle, qui tend à perdre le monopole de la surveillance et du maintien de l'ordre.

Face à ces défis, l'Etat est appelé à trouver des réponses globales et intégrées de nature préventive et des solutions durables à la restauration du lien social. Cette demande de sécurité ne pourra pas trouver sa réponse dans une réponse seulement répressive mais dans une nouvelle approche qui prévoit de répondre aux attentes de la population. Un travail de décentralisation et de déconcentration au sein de l'organisation policière est indispensable.

Le renouvellement de l'institution policière se traduit, d'abord, par son ouverture, sa transparence et sa responsabilisation face aux citoyens et au politique. Ensuite, par son aptitude à analyser les situations locales, à définir les objectifs et les stratégies pour résoudre les problèmes et à participer avec les autres acteurs concernés à l'élaboration de dispositifs partenariaux d'action concertée.

L'expérience a montré que la Police comme la société dispose d'une structure très dure pour pouvoir être modifiée par décret. Force est de constater que l'attitude traditionnelle se caractérisant par le centralisme, l'uniformité et la pensée unique, n'est pas apte à relever les défis. L'objectif de cette volonté de changement est d'appréhender le social dans sa pluralité et sa complexité.

Dans ce contexte, de nouveaux principes doivent être reconnues en terme de stratégies de travail et d'organisation :

=> élargissement du mandat de la Police ;

=> obligation de rendre des comptes à la collectivité ;

=> décentralisation et déconcentration des lieux décisionnels ;

=> valorisation de la résolution de problème et attitude proactive.

Il ressort implicitement que les policiers deviennent des généralistes de la sécurité responsables de tout un éventail d'activités. Appuyés par une formation dispensée à tous les policiers, ceux-ci répondent à des problèmes précis.

Le modèle de la Police turque devrait céder la place à un modèle conçu pour augmenter la souplesse et la qualité des services au public, à un modèle où le policier représente son environnement. Tout ceci nécessite un rééquilibrage des missions de l'ordre, de la sécurité et de la Police Judiciaire.

Les pays occidentaux développent de nouvelles pratiques dans un environnement de plus en plus marqué par l'accroissement et la complexité de problèmes analogues. Ces problèmes sont notamment la violence, la délinquance le sentiment d'insécurité, les incivilités et la marginalisation de certaines populations. Le point capital de leurs raisonnements repose sur l'adoption de stratégies d'actions concertées, l'instauration de partenariats, la gestion stratégique de leurs propres ressources et leur collaboration aux actions communes de sécurité et de prévention locale.

Dans une telle optique, l'intégration de la préoccupation traditionnelle d'ordre public dans une problématique élargie de la sécurité constitue un changement considérable

notamment en France. Depuis le tournant du rapport Peyrefitte dès 1977 qui définit les nouvelles orientations en matière de la délinquance, les réformes ont réussi à trouver un référentiel formalisé dans une doctrine de la sécurité. La Police de Proximité constitue la traduction concrète de cette doctrine.

L'insuffisance de l'offre publique face à la demande sociale accrue et diversifiée a amené les pouvoirs publics français à adopter un nouveau modèle à l'instar du *Community Policing*. Une Police qui se préoccupe en priorité de sécurité quotidienne a substitué une Police chargée principalement du maintien de l'ordre public. Il s'agit d'un changement d'ampleur de Police Nationale.

Fondée sur une approche communautaire des rapports sociaux, cette forme de Police présente trois principales caractéristiques :

=> elle est décentralisée mais tout en gardant son système centralisé : elle reconnaît une autonomie pratique aux services et aux policiers. La Police de Proximité n'est pas seulement une autre façon de s'acquitter du travail policier ordinaire. Elle requiert de nouvelles compétences de la part des policiers, de nouvelles façons d'organiser le travail policier, de nouveaux systèmes d'information et de nouvelles techniques de management.

=> elle est acceptée par la population : elle privilégie la persuasion, la prévention, la communication et la collaboration avec le public, grâce à la multiplication de la présence policière sur le terrain et la mise en place des partenariats ;

=> elle est fondée sur une conception étendue du mandat de la Police : elle suppose, d'une part, l'implication des services de Police dans une fonction de résolution des problèmes; d'autre part, l'ajustement des priorités policières aux attentes des citoyens. La Police française s'est orientée vers la déconcentration du commandement, la territorialisation de l'action et le décloisonnement administratif, afin de mieux répondre aux demandes locales de sécurité et aux besoins spécifiques des collectivités.

Même si la Police de Proximité est une notion nouvellement employée en France, d'autres pays occidentaux l'ont déjà expérimentée sous l'autorité régionale ou communautaire. La Police française est unique au sens où elle dispose d'une Police de Proximité centralisée.

Malgré leur organisation souvent complexe, les structures policières peuvent être regroupées en deux principaux modèles : les systèmes centralisés d'influence latine et décentralisés d'influence anglo-saxonne.

Dans les systèmes décentralisés comme les pays anglo-saxons, les corps policiers sont décentralisés et organisés sur une base locale. L'autorité de la Police décentralisée se répartit entre les autorités fédérales, les états ou provinces et les villes et elle ne peut être exercée par le gouvernement central, malgré des régulations au niveau nationale.

Le modèle de la Police Communautaire notamment dans les pays anglo-saxons, se caractérise par la participation active et constante de la communauté contre la délinquance. En effet, les incidents interpellent autant la communauté que la Police.

Dans les systèmes nationaux de Police centralisée, l'autorité appartient à l'Etat central comme celle de la France et de la Turquie. La Police est une Police d'Etat, donc une Police qui relève de l'autorité exclusive du pouvoir central.

L'approche communautaire française montre des différences par rapport au *Community Policing*. Le point capital du raisonnement de la Police de Proximité repose sur l'entreprise nationale de restauration du lien social avec une préférence vers la prévention.

A partir de ces constats, il conviendrait que la Police turque adopte plutôt une version de la Police de Proximité que celle de Police communautaire anglo-saxonne. En ce sens, l'expérience française peut être considérée comme un laboratoire exemplaire pour la Police turque. Il est possible d'en tirer des leçons, des enseignements et d'en analyser les savoir-faire afin de créer une Police Communautaire dans la Police turque.

Les expériences françaises permettent une analyse des conditions du changement au sein de l'organisation policière turque.

La réforme de la Police de Proximité n'est pas une simple rénovation des pratiques policières. Elle recouvre toute l'organisation policière. Ce changement ne sera pas facile. L'expérience française l'a démontré. Les obstacles et les contrastes liés à l'organisation policière et liés aux relations partenariales ont ralenti et mis fin à la réforme.

Par contre, les gouvernements français ont déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre ce nouveau modèle. En effet, quelle que soit l'aboutissement de son évolution, cette démarche a donné naissance à un nombre important d'applications expérimentales. L'analyse de l'évolution de la Police de Proximité nous permettra de dégager les points importants pour la mise en œuvre d'un nouveau modèle communautaire avec succès.

D'abord, les problèmes relatifs à l'organisation policière sont constants. La mise en œuvre de la Police de Proximité nécessite d'importants accroissements d'effectifs. Mais les moyens insuffisants et mal répartis paraissent comme un grand obstacle à la réforme de la Police de Proximité. Par ailleurs, les modalités de recrutement, d'affectation et de formation des policiers posent des problèmes de l'adaptation. Les résistances et les réticences dans la Police notamment chez les cadres risquent de ralentir les réformes et peuvent causer des effets pervers. Concernant la direction et le pilotage des services de sécurité publique, les obstacles structurels et organisationnels posent des grands défis :

=> l'insuffisance des structures, au niveau régional, de la Direction départementale de la Sécurité Publique pour assurer un pilotage efficace ;

=> les contrastes du management policier qui ne sont pas compatibles avec les pratiques de la Police de Proximité en raison d'une hiérarchie stricte et l'impersonnalité dans le travail policier ;

=> l'instabilité des relations entre le Parquet et la Police, l'inexistence d'un corps de la Police Judiciaire ;

=> les difficultés d'évaluation des programmes liées à l'efficacité du travail policier et à l'impact des pratiques sur la population.

=> les conséquences fatales des changements de leadership dans une organisation qui entretient des relations étroites et tendues avec les politiques.

Ensuite, les défis face aux relations partenariales suscitent des grands doutes. D'une part, l'élaboration du diagnostic de la sécurité entre la Police et ses partenaires soulève des problèmes suivants :

=> la compatibilité des systèmes d'information est limitée ;

=> les données statistiques dans certaines institutions sont insuffisantes ;

=> l'incompatibilité des ressorts territoriaux des différents partenaires est un obstacle à une appréhension commune des problèmes du territoire.

D'autre part, les relations partenariales avec les communes et les citoyens suscitent des incertitudes. L'implication des municipalités dans la politique locale de sécurité paraît difficile surtout du point de vue de la répartition des compétences. Quant à la participation des habitants à la définition des objectifs policiers et à l'évaluation de leurs résultats, ni les policiers ni les habitants n'ont eu de telles aspirations jusqu'aujourd'hui.

A partir de ces constats, une comparaison entre les expériences françaises et les pratiques de la Police turque nous permettra de dégager les conditions du changement policier. La Police de Proximité et le modèle policier turc diffèrent sur ces points :

=> leurs objectifs : les policiers de proximité sont des membres du public et le public fait partie de la Police. L'objectif à court terme de la Police de Proximité est de réactiver les contrôles informels exercés par les citoyens dans leur environnement pour bien lutter contre le sentiment d'insécurité. Son objectif à long terme est de diminuer la fréquence des infractions graves. Les policiers turcs sont des agents attachés à l'autorité gouvernementale qui s'occupent principalement de l'application de la loi. L'objectif premier de la Police turque est la répression du crime et le maintien de l'ordre public.

=> leurs cibles : la Police de Proximité vise à agir sur les causes de la délinquance. La petite délinquance et les incivilités sont le plus souvent remises en cause. La cible de la Police turque est l'identification des auteurs et leurs arrestations.

=> leurs stratégies : les stratégies de la Police de Proximité sont fondées sur un partenariat et l'approche de résolution des problèmes avec l'ilotage et un traitement locale. En revanche, l'action de la Police turque se concentre sur les incidents en cherchant des réponses ponctuelles et en urgence.

=> leurs instruments : la Police de Proximité privilégie la persuasion et le dialogue dans ses relations avec le public. Elle est une Police de communication. La Police turque privilégie l'autorité et la force dans ses relations avec le public.

Ces différences nous permettent de dégager certains points importants pour un changement au sein de l'organisation policière turque. Ceux-ci impliquent, d'abord, en amont de la réforme, la prise en compte du sentiment d'insécurité et la délinquance accrue, la recherche des solutions par l'implication des différents acteurs, une volonté politique pour réaliser la réforme et la modification indispensable dans la législation. Et en aval, l'amplification de la pédagogie de la réforme et la responsabilisation de la hiérarchie afin d'empêcher les effets néfastes et les résistances au sein de l'organisation policière.

La réforme de la Police de Proximité au sein de l'organisation policière turque suppose un changement radical des références et des stratégies et un réaménagement véritable des priorités. Définir des objectifs partagés, concevoir des partenariats contractuels, piloter des actions communes, tels sont les enjeux d'un véritable système de sécurité pour lutter contre la délinquance et le sentiment d'insécurité. La gestion de ces dispositifs nécessite une vision commune de l'avenir et une considération de la coproduction de la sécurité comme le socle de toutes les réformes par toutes acteurs étatiques, locaux et privés.

Dans cette optique, la mise en œuvre de cette réforme dépend de trois démarches successives : une démarche politico-administrative, une démarche juridique et une démarche opérationnelle au sein de l'organisation policière.

D'abord, une démarche politico-administrative s'impose avant la mise en place de la Police de Proximité. Cette étape implique, d'une part, la mise en place du sentiment d'insécurité et de la prévention sociale dans l'agenda politique et la remise en cause du travail policier ; d'autre part, une prise de conscience des politiques sur la nécessité du partenariat et sur la participation des acteurs et des médiateurs dans les politiques.

Le sentiment d'insécurité et la prévention de la délinquance suggèrent directement la coproduction de la sécurité. Cesdites notions sont floues et comportent des incertitudes. Ce qui est coproduit par différents acteurs est immatériel, c'est-à-dire qu'il n'est pas calculable. Ce caractère du sentiment d'insécurité rend incertain les relations partenariales. La

coproduction de la sécurité signifie l'installation d'un partenariat de manière à faire émerger un sentiment de certitude autour des acteurs et aussi des habitants. Pour traiter ces questions, il faut que tous les acteurs se mobilisent. Afin d'empêcher les contraintes liées à l'emprise de l'administration publique face aux acteurs locaux ou à la société civile, il convient de bien identifier les médiateurs du niveau local afin de créer une plateforme de collaboration entre les acteurs. Leur implication construira une vision de l'espace et du territoire qui est souvent perçu comme une notion abstraite du fait du découpage administratif par les autorités policières.

Le sentiment d'insécurité et la prévention de la délinquance ne seront pris en compte par les politiques que si ces derniers organisent un forum de discussion pour aborder ce problème social. Par contre, ce forum n'est pas suffisant pour une démarche collective autour de ce sentiment. Les enjeux politiques sont spécifiques. Les problèmes sociaux sont traités dans l'optique d'un bénéfice politique et électoral. C'est pourquoi, la démarche nécessite une volonté politique bien déterminée par un leader.

L'existence de l'enjeu politique du sentiment d'insécurité et de la prévention de la délinquance, rendra donc discutable le travail policier qui n'évalue que par les chiffres de la délinquance. La remise en cause des statistiques criminelles conduira à un débat sur le travail policier. Une telle démarche mettra en interaction le public et la Police. Il s'agit d'une part de mettre en avant les problèmes de la réforme de la Police devant le public. D'autre part, il s'agit d'en faire des enjeux politiques. L'institution policière se trouvera donc au centre des débats. Enfin les différentes voies de médiation pourront trouver l'opportunité de s'organiser autour de ce centre.

Une démarche autour des problèmes de la réforme de la Police, permettra de créer des forums. Ces forums devront créer une résonance autour de deux problèmes policiers : la territorialisation de son travail afin de répondre aux exigences des partenariats et son rapport avec l'acteur.

La coproduction pousse les acteurs locaux à se rapprocher de l'espace, des habitants, pour comprendre et traiter le sentiment d'insécurité et la délinquance. La coproduction met en évidence les responsabilités de chaque acteur agissant et réagissant sur un espace déterminé. Dès que la Police devra territorialiser son travail, elle ne pourra pas traiter ce problème de

manière autonome, mais dans l'optique du partenariat. Elle devra prendre en compte les acteurs. Le traitement du sentiment d'insécurité et une action de la prévention de la délinquance représentent des incertitudes. Face à cette contrainte, la Police travaillera avec les différents acteurs sur un territoire déterminé pour coproduire la sécurité.

La coproduction suppose un partenariat en impliquant des habitants ou au moins des médiateurs. Le partage commun d'une vision du territoire permettra d'élire des médiateurs communs aux différentes logiques d'action. Cette démarche aboutira à transformer un partenariat en forum.

Ensuite, une démarche juridique, qui prévoit une modification dans la législation, est indispensable en vue de la mise en œuvre de la réforme de la Police de Proximité. Ces modifications assureront la mise en place de règles pour la professionnalisation de la Police de Proximité, l'installation d'un partenariat autour des Contrats Locaux de Sécurité et la participation des citoyens à la coproduction de la sécurité.

La professionnalisation suppose, d'une part, une valorisation du métier de policier de proximité, d'autre part, la création d'un environnement favorable pour la fidélisation des policiers de proximité. Par conséquent, il conviendrait, d'une part d'insérer les fonctions du policier de proximité dans le référentiel du métier énoncé dans le Code Général de l'Organisation de la Police, d'autre part de lui définir un parcours professionnel propre. Concernant la fidélisation des policiers, il convient de prendre un décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale tout en gardant le système centralisé. Par ailleurs, les mesures complémentaires doivent être prises afin de favoriser les fidélisations dans les sites difficiles.

Une modification dans la législation est inévitable pour l'installation d'un partenariat autour des Contrats Locaux de Sécurité. La création des Contrats Locaux de Sécurité parallèlement à la création d'une Police de Proximité s'impose afin de dépasser les cloisonnements liés aux découpages administratifs. La mise en place des dispositifs harmonisant les sources d'information favorisera la coopération entre les institutions. Dans ce contexte, la création d'un bassin d'insécurité, d'un observatoire national de la délinquance et la préparation d'un diagnostic local de sécurité par l'ensemble des acteurs permettront de renforcer les relations partenariales.

Par ailleurs, l'installation des dispositifs de direction et de pilotage est indispensable pour la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité. En effet, le fonctionnement de la Police de Proximité s'appuiera par rationalisation des instances de pilotage. La mise en place de nouvelles instances sera prévue par une série de décret-loi. Celles-ci :

=> le Conseil Intercommunal de Sécurité (CIS) au niveau de la ville ;

=> le Groupe Communal de Sécurité au niveau du commun ;

=> les Conseils de quartier au niveau des quartiers ;

Par ailleurs, une modification dans la législation s'impose quant à la participation des citoyens à la coproduction de la sécurité. A ce propos, quatre procédés peuvent être proposés. C'est-à-dire : le dispositif « Bénévoles de Sécurité » qui implique la responsabilisation des habitants au niveau d'exemplarité et au niveau de médiateur, la contribution à l'évaluation de l'action policière par les citoyens, le renforcement des voies de recours pour les citoyens face aux dysfonctionnements de l'action policière par la création des nouveaux dispositifs et la création d'un second numéro d'appel qui mettra en œuvre un système de recueil et de réponses.

Enfin, une démarche opérationnelle au sein de l'organisation policière s'impose pour mener au mieux la mise en application de la réforme par l'organisation policière. Cette démarche opérationnelle est d'importance majeure afin d'empêcher les contrastes et les dysfonctionnements. Celle-ci suppose une amplification de la pédagogie de la Police de Proximité pendant la transition, l'accroissement nécessaire des ressources pour la réforme et une modernisation indispensable du travail policier

L'amplification de la pédagogie de la Police de Proximité nécessite la mise en œuvre de la réforme dans le temps et dans l'espace et son achèvement devrait intervenir au cours de la deuxième année. Par contre, compte tenu du réalisme, la généralisation de la réforme sur le territoire national devrait être un objectif ultérieur. La mise en œuvre de la réforme devrait être prévue prioritairement dans les grandes villes touchées par le phénomène de la délinquance. Il convient de se concentrer prioritairement dans les quartiers défavorisés. Grâce à cette démarche, l'obstacle lié au manque de moyen sera surmonté. Deux étapes seront distinguées au cours de la mise en œuvre de la réforme. D'abord, la réforme sera lancée dans

cinq circonscriptions-pilotes. Ensuite, un an après les premières expérimentations, la seconde phase expérimentale sera appliquée sur dix villes classées sensibles.

Un pilotage efficace devra être assuré par la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP). Par conséquent, la création d'un bureau chargé de mission au sein de cette direction s'impose. Ce bureau peut être renforcé par des agents d'autres ministères, mises à la disposition de la DCSP. Cette direction sera dotée de tous les leviers de pilotage et d'évaluation.

Le succès de la réforme dépend de l'accroissement des ressources humaines. Dans ce cadre, il convient d'augmenter les effectifs des personnels administratifs. Cette démarche vise à décharger des personnels actifs pour les mandater dans la police de proximité. Ensuite, une rationalisation de l'emploi des policiers pour des tâches parajudiciaires sera effectuée. De plus, une adaptation des horaires pour une meilleure gestion est inévitable. Pour mieux gérer le personnel dans le contexte de la Police de Proximité, des chefs de service seront dotés d'une autonomie pour gérer les heures supplémentaires. Cette démarche permettra une grande marge de manœuvre pour gérer les ressources humaines.

L'application de la Police de Proximité nécessite la modernisation du travail policier. Ceci suppose d'abord la participation des policiers à l'élaboration des projets et la sectorisation du territoire du policier. La Police de Proximité doit répondre aux exigences locales. La délimitation des secteurs et des quartiers est une solution pour cerner les attentes de la population et résoudre les problèmes. A ce propos, les implantations de la Police devront répondre aux exigences de la sectorisation : le Commissariat Central de la Circonscription de la Sécurité Publique, le Bureau de Police au niveau des secteurs, les Points de Contacts de la Police de Proximité au niveau des quartiers.

Dans le contexte de la modernisation, les méthodes de travail devront répondre à cet objectif. En effet, l'adoption du management par objectifs, l'alimentation en information des secteurs par l'organisation policière et par d'autres acteurs s'imposent.

En conclusion, force est de constater que l'administration de la sécurité passe par un processus inévitable de différenciation et d'éclatement. Ce phénomène résulte des effets de recomposition de l'institution étatique. Les contraintes liées à la délinquance et au sentiment

d'insécurité pèsent sur l'organisation policière turque. Cette dernière n'a d'autre choix de se convertir en Police de Proximité pour relever ces défis. A ce propos, la réforme de la Police de Proximité en Turquie exige un changement radical des références et des stratégies et un réaménagement véritable des priorités. Le défi est d'envergure. C'est à ce prix que la population pourra continuer à faire confiance à l'institution policière et que celle-ci retrouvera sa légitimité, essentielle pour la survie de la démocratie.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

- A. Bauer, X. Raufer, *Violences et Insécurité urbaine*, PUF, Paris, 2001.
- A. Desrosières, *la politique des grands nombres, histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.
- A. Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La découverte, textes à l'appui/série sociologie, 1995.
- A. Wyvekens, *L'insertion locale de la justice pénale : aux origines de la justice de proximité*, L'Harmattan, 1997.
- A. Decocq, J. Montreuil, J. Buisson, *Le Droit de la Police*, Litec, 1998.
- Aubert et Petit: "*la police en France - Service Public*" - Editions Berger Levrault - 1980.
- B. G. Glaser, A. L. Strauss *The Discovery of grounded Theory*, Aldine, Chicago, 1996.
- B. des Saussaies, *La machine policière*, Ed. du Seuil, Paris, 1972.
- C. Domenach, J. Gatti-Montain, *Commune et sécurité*, éd. Ouvrières, Paris, 1986.
- C. Lazerges, *La politique criminelle*, PUF, coll. Que sais-je ?.

- D. Monjardet, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, éd. La Découverte, 1996.
- D. Perroudou, *De l'ilotage à la proximité, un siècle et demi histoire* » in *Les Etats à l'Epreuve de la Sécurité*, PUG, Grenoble, 2003.
- D. Gatto, J.-C. Thoenig, *La sécurité publique à l'épreuve du terrain*, L'Harmattan, Paris, 1993.
- D. Okcabol, *Zabita Tarihi*, (II.baskı), Ankara 1940.
- E. F. Callot, *Villes et Sécurité*, Les chemins de la Recherche, P.P.S.H., Lyon, 1996.
- F. Dieu, *Policer la proximité*, Harmattan, Paris, 2002.
- F. Dieu, *Les politiques publiques de sécurité*, Sécurité et Société, Paris, 2001.
- F. Falletti, F. Debove, *Planète criminelle*, Criminalité internationale, PUF, 1998.
- F. Dubet, *La galère : jeunes en survie*, Fayard, 1987.
- F.Yenisey, *Uygulanan ve olmasi gereken ceza muhakemesi hukuku : durusma ve kanunyollari*, Beta yayinlari, Istanbul, 1988.
- G. Camilleri et C. Lazerges, *Atlas de la criminalité en France*, La Documentation française, éd. 1992.
- Godefroy et Laffargue, « *Les coûts du crime en France : 1984, 1985, 1986, 1987* », C.E.S.D.I.P., Paris 1989.
- G. Bonnemaison , *Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité*, 1982.
- Guide pratique pour les Contrats locaux de sécurité*, La Documentation française, Paris, 1998.
- G. Bateson, *La nature et la pensée*, Paris, Seuil, 1984, p. 24.

- Ministère de l'Intérieur, en collaboration avec l'IHESI, *Le guide pratique de la police de proximité*, La sécurité aujourd'hui, Paris : La documentation française, 2000.
- H. Haenel, *Les infractions sans suite ou la délinquance mal traitée, Rapport d'information au nom de la Commission des Finances du Sénat*, 1998.
- H. Michard, *La délinquance des jeunes en France, Notes et études documentaires*, La Documentation française, 1978.
- H.S. Becker, *Les Ficelles du Métier*, La Découverte, Paris, 2002, p.202.
- J.Guibert, G. Jumel, *Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines et sociales*, Armand Colin, Paris, 1997, p.92.
- J.-P. Brodeur, « *La police en Amérique du Nord : des modèles aux effets de mode ?* », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°28, 1997.
- J. Donzelot, A. Wyvekens, *La politique judiciaire de la ville : de la prévention au traitement, les Groupes locaux de traitement de la délinquance*, Mission de recherche Droit et Justice, IHESI/DIV, Centre d'Etude des politiques sociales, 1998
- J. Pinatel, « *L'évolution de la criminalité en France depuis 1946* », 1965.
- J. Pinatel, *Personnalité Criminelle et Prévention de la Criminalité*, AIC, 1973.
- J. Aubert, R. Petit, *La police en France- service public*, Berger-Levrault, Paris, 1981.
- J. Buisson, *L'acte de police*, thèse droit, Lyon III, 1988.
- J.M. Belorgey, *La police au rapport- études sur la police*, PUN, 1991.
- J.J. Gleizal, *La police en France*, Coll. « Que sais-je ? », N°2741, PUF, 1993.
- J.J. Gleizal : *"Le désordre policier"*. PUF - 1985.
- J.-J. Gleizal, J. Gatti-Domenach et C. Journès, *La police. Le cas des démocraties occidentales*, Paris, PUF, Thémis, 1993.

- J.-C. Froment, J.-J. Gleizal, M. Kaluszynski, *Les Etats à l'épreuve de la sécurité*, éd. PUG, Grenoble, 2003.
- J.L. Chapuis, *Chronique d'une réforme annoncée*, in J.-C. Froment, J.J.Gleizal, M. Kaluszynski, *Les Etats à l'Epreuve de la Sécurité*, PUG, Grenoble, 2003.
- J. Ferret, F. Ocqueteau, *Evaluer la police de proximité. Problèmes, concepts, méthodes, La documentation française*, IHESI, « La sécurité aujourd'hui », Paris, 1998.
- J. Donzelot, A. Wyvekens, *La politique judiciaire de la ville : de la prévention au traitement, les Groupes locaux de traitement de la délinquance, Mission de recherche Droit et Justice*, IHESI/DIV, Centre d'Etude des politiques sociales, 1998, p. 57-61.
- J.-P. Bonafé-Schmitt, *L'insécurité : la crise des mécanismes de régulation sociale*, GLYSI/atelier de sociologie juridique, Université Lyon II, Lyon, 1989.
- J.-F. Grémy, *Les Français et la sécurité*, Etudes et recherches de l'IHESI, 1997.
- J.-M. Belorgey, *La police au rapport*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991.
- L. Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999.
- L. Measor, P. Woods, *Changing Schools: Pupil Perspectives on Transfer to a Comprehensive*, Milton Keynes, Open University Press, 1984.
- M. Cusson, *Prévenir la Délinquance*, PUF, Paris, 2002.
- M. Wieviorka, *Violence en France*, Ed. Seuil, Paris 1999.
- M. Cusson, *Croissance et décroissance du crime*, PUF, 1990.
- M. Marcel, *Sociologie et anthropologie*, P.U.E, 9 édition, 1985.
- M. Mauss, *Manuel d'ethnographie*, Petite Bibliothèque Payot, 1967, 2ème édition.
- Nations Unies, *Prévention de la délinquance en milieu urbain*, 1990.

- N. Kunter, F. Yenisey, *Muhakeme Hukuku Dali Olarak Ceza Muhakemesi Hukuku, Ikinci Kitap (Ogrenme Kitabi II) Ceza Muhakemesinin Yuruyusu*, Onikinci Basi, Beta, Istanbul, 2003.
- P. Lascoumes, M. Setbon, *l'évaluation pluraliste des politiques publiques, enjeux , pratiques, produits*, Paris, GAPP-CNRS, Commissariat général du plan.
- P. Robert, *Le Citoyen, Le Crime et L'Etat*, DROZ, Gèneve-Paris, 1999.
- P. Robert, *les comptes du crime. Les délinquances en France et les mesures*, ed. Le Sycomore, 1985.
- P. Poncela et P. Lascoumes, *Le nouveau code pénal, où est passé l'architecte ?*, Ed. Thémis, 1998.
- P. Muller, *Les politiques publiques*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1994.
- R. Gassin, *Criminologie*, 4^{ème} édition, Dalloz, 1998.
- R. C. Kohn, P. Nègre, *Les voies de l'observation*, Nathan, Paris, 1991, p.42.
- S. Roché, *Le sentiment d'insécurité*, PUF, 1993.
- S. Roché, *En quête de sécurité*, Armand colin, Paris, 2003.
- S. Tiévant, *Les savoir-faire en police de proximité*, IHESI, « études et recherches », Paris, 2001.
- Souliez, Christophe et Rudolph, Luc, *La Police en France*, Éditions Milan, Toulouse, 2000.
- S. Ali Safak, *Güvenlik kuvvetleri ve Polis mevzuati*, Temel yayinlari, Istanbul, 1994.
- T. Sellin, *Culture, Conflict and Crime (traduction française par Y. Marx)*, éd. Pédone, 1984.
- U. Leone et A. Alvazzi del Frate, « *Analyse sur les avantages et les limites des coûts du crime* », 1989.

-W. Ackerman, H. DeLong et H.-P. Jeudy, *Imaginaires de l'insécurité*, Librairie des Méridiens, Paris, 1983.

-X. Raufer, « *Délinquance, les vrais chiffres* », L'Express en date du 18 février 1993.

Articles

-Anonyme, « *La police au quotidien : les polices urbaines, organisation, missions, moyens* », Rev. pol. nat., n° 121, sept. 1984.

-A. N. Dundar, « *Osmanlı Yönetiminde 78, Cumhuriyet Yönetiminde 70 Yılı Geride Bırakan Bir Teşkilat... Polis Teşkilatı* », *Türk İdare Dergisi*, Yıl:65, Sayı 401, 1993.

-A. Crawford « *Partenariat et responsabilité à l'ère managériale. Retour sur l'expérience britannique* », in *CSI N° 33, Les partages de la sécurité*, troisième trimestre, 1998.

-A. De Candolle, « *Considérations sur la statistique des délits* », *Déviance et Société*, 1987, vol. XI.

-B. Bernard, *L'adaptation du modèle français de police aux demandes locales de sécurité*, *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, IHESI, Paris, No.13, 1993.

-B. Jankowski, « *la Police de Proximité : regard de la recherche sur un nouveau style de Police* » *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, mai-juillet 1993, no :13.

-Les *Cahiers de la sécurité intérieure*, « *La Sécurité intérieure : défis et enjeux* », La Doc. Franç, janv. 1990.

-C. Ghiaramonti, « *Un solide instrument de mesure: la statistique des faits constatés établie par la DCPJ* », in *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 4, fév.-avril 1991.

-C. Chiaramonti, « *Les statistiques de la police judiciaire* », *Rev. Pol ; nat.*, Avril, 1988.

-C.-A. Hirsch, « *Les chiffres cachés de la statistique criminelle* », [Rev. de criminologie](#), 1956.

-D. Damamme, B. Jobert, « *La politique de la ville ou l'injonction contradictoire en politique* ». *Revue française de science politique*, 45 (1), 1995.

- D. Monjardet, « *Professionnalisme et médiation de l'action policière* », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°33, 1999.
- D. Monjardet, « *Une mission sur un territoire ; de la difficulté des policiers à entrer dans les politiques de prévention de la délinquance* », *Bulletin, la revue du CLCJ no 2-*, « *L'état de la Police* », 1991, p.21.
- E. Chalumeau et R. Porcher, « *Réflexions pour une comparaison entre les statistiques policières de criminalité en Angleterre, Allemagne et France* », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 4, fév.-avril 1991.
- E. Clive, Reinke, Herbert et R. Lévy, *Les polices au XIXe et XXe siècles : Aperçus sur les historiographies anglaise, allemande et française*, *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, IHESI, Paris, No.17, 1994.
- F. H. McClintock, « *Aspects criminologiques du chiffre noir de l'activité criminelle* », *Rev. Interpol*, Avril 1971.
- F. Lombard, T. Godefroy et B. Laffargue, *Les coûts du crime. Prévention et répression, une approche locale*, 2 vol, *C.E.S.D.I.P.*, 1993.
- F. Weber, « *L'enquête, la recherche et l'intime ou : pourquoi censurer son journal de terrain ?* », *Espaces Temps*, no 47-48.
- G. Wekerlé, « *De la coveillance à la ville sure* », *Les annales de la recherche urbaine*, n°83-84, sept. 1999.
- H. Durieux, « *Racheter ou abattre* », in *Déviance et société*, Genève, 1982, vol. 6, n°2.
- H.T. Alyot, *Türkiye'de Zabita (Tarihi Gelişim ve Bugünkü Durum)*, İçişleri Bakanlığı Yayını, Sayı:4, Ankara, 1947.
- J. Pinatel, « *La connaissance de la criminalité au moyen des enquêtes de victimisation et d'autoconfession* », *31^e cours international de criminologie*, 1983.
- J. Gatti-Domenach, « *L'utilisation des statistiques dans le discours politique* », *C.S.I.*, n°4, févr-avril 1991.

- J. Susini, « *Trente ans de statistiques de police* », *Rsc*; 1979, Chron.
- J.J. Gleizal, J.C. Fromznt, *Les politiques locales de sécurité*, éd. « La lettre du cadre territorial » -S.E.P.T., Voion, 2002.
- J.-J. Gleizal, *Sécurité, modernisation et institutions*, CSI n°2, juillet-septembre, 1990.
- J.-J. Gleizal, *L'Etat, les collectivités locales et la sécurité : concepts et politiques*, *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, IHESI, Paris, No.16, 1994.
- J.J. Gleizal, « *Sécurité et territorialisation* », in *Les Cahiers du CFPC*, n°17, nov.1985.
- J.J. Gleizal, « *Plutôt démocratiser que contrôler* », in *Déviance et société*, Vol. 3, No 4, 1979.
- J.P. Brodeur, « *Policer l'apparence* » *Revue Canadienne de Criminologie*, juillet-octobre, 1991.
- J.P. Brodeur, « *La police en Amérique du Nord : des modèles aux effets de mode ?* », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°28, 1997.
- J.Mafart, « *La Gendarmerie Nationale et Proximité* », *Revue de la Gendarmerie Nationale*, N° 192 et 193, Paris, ADDIM, 1999-3-4, juillet-décembre 1999.
- J. Danzelot, A. Wyvekens, « *Community policing et restauration du lien social* » in *les CSI Dynamiques Locales*, Documentation française, 4ème trimestre, no :50, Paris 2002.
- J. Donzelot, *Prévention - répression : éloge du pragmatisme*, CSI n°1, Avril - Juin 1990.
- M.-L. Izorche, « *Statistiques en trompe l'oeil* », in *Problèmes actuels de science criminelle, Travaux de l'institut de sciences pénales et de criminologie d'Aix-Marseille*, vol. X, 1997.
- M. H. Moore, « *Problem solving et Community Policing* », in M. Tonry, Morris (eds.), *Modem policing*, Chicago, University of Chicago Press, 1992, p.99-158 in W. G. Skogan, « *L'impact de la Police de Proximité dans les quartiers* in J.-P. Brodeur, D. Monjardet, *Connaître la Police*, Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, Hors-série 2003.

- O. Casacchia et L. Natale, « *La déviance sociale des étrangers: problèmes d'évaluation et d'interprétation* », in *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17-1994.
- O. Erbug, "50 nci Yılda Türk Polisi", *Cumhuriyetin 50. Yılında Türk İdare Dergisi*, Sayı:344, Yıl:44, (Eylül-Ekim 1973).
- O. Renaudie, « *Police nationale, syndicalisme et alternances politiques* », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°37, 1999.
- P. Tremblay, C. Cordeau et J. Kaczorowski, « *La peur du crime et ses paradoxes* », *Rev. canadienne de criminologie*, janvier 1993.
- P. Robert, « *Les statistiques criminelles et la recherche* », *Déviance et Société*, 1977, vol. I.
- P. Robert et Bombet, « *Le coût du crime en France* », *A.I.C.*, 1970, n°2.
- P. Maurin, « *Assurance et mesure de la délinquance* », *C.S.I.*, n°4, févr-avril 1991.
- P. Fiacre, « *Les infractions de masse: chiffres et tendances* », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 23, 1996.
- P. Muller, «*Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques* », *Revue Française de Science Politique*, vol. 46, no1, février 1996.
- P. Mary, *Déviance et Société, Pénalité et Gestion des Risques : Vers une Justice « Actuarielle » en Europe?* , Vol.25, No 1, 2001.
- P. Simula, « *Offre de sécurité et forces publiques régaliennes* », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°37, 1999.
- D. Perroudou, J.-C. Froment, J.-J. Gleizal, M. Kaluszynski, *Les Etats à l'épreuve de la sécurité*, éd. PUG, Grenoble, 2003.
- R. Robert, *Du mythe à la réalité : le modèle britannique*, *Cahiers de la Sécurité intérieure*, IHESI, Paris, 1993, No.13.
- R. V. Clarke, *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, *RIGP*, 1992.

-R. Zaubermann, « *L'enquête de victimation* », *Rev. d'études et d'informations de la gendarmerie*, 1993, n° 171.

-T. S. Lodge, « *Les aspects criminologiques du chiffre noir de l'activité criminelle* », *Rev. Interpol*, avril 1971.

-Y. Yasar, "*Polis Mekteplerinin Tarihi*" 2000 Yılında Türk Polisi, 155 Yıl. A.P.K. Dairesi Başkanlığı, Yayın No: 141.

Rapports

-A. Peyrefitte, *Réponse à la violence*, La Documentation française, 1977.

-*Annuaire statistique de la justice 1991-1995*, ministère de la Justice, La Documentation française, éd. 1991).

-*Aspect de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2002*.

-*Annuaire statistique de la justice, 1992-1996*, La Documentation française, Paris, éd. 1998.

-*Actes du colloque, « Des villes sûres pour des citoyens libres »*, Villepinte, 24-25 octobre 1997.

-*Bulletin d'information du CESDIP*, mars 1991, IV.

-C.E.S.D.I.P., Paris 1989 ; *Les coûts du crime en France estimation monétaire des criminalités, données pour 1988 à 1991*, C.E.S.D.I.P., 1985 ;

-C. Lazerges, *Une politique criminelle participative ; A propos de la mise en place et du fonctionnement des conseils communaux de prévention de la délinquance (L'exemple du Languedoc-Roussillon)*, Archives de politique criminelle, n°10, 1988.

-*Circulaire relative aux CLS*, 28 octobre 1997.

-Direction de l'Administration pénitentiaire, *Statistiques trimestrielles de la population prise en charge en milieu fermé*, n° 74, janvier 1998.

-H. Haenel, *Les infractions sans suite ou la délinquance mal traitée, Rapport d'information au nom de la Commission des Finances du Sénat*, 1998.

-Hyest, Carraz, *Rapport au Premier Ministre sur une meilleure répartition des effectifs entre la police et la gendarmerie*, avril 1998.

-J.M. Bélorgey, *Evaluer les politiques de la ville, Rapport du Comité d'évaluation de politique de la ville, Paris, Conseil national des villes et du développement social urbain, Note de la documentation française*, 1993.

-L'enquête « *Les français et la sécurité* », réalisée par le CREDOC en janvier 1998.

-*Les actes des assises de la formation et de la recherche dans la police nationale, La Villette, 1^{er} février 1999*, Ministère de l'Intérieur, SIRP.

-*Le Bulletin d'information du CESDIP*, mars 1991, IV, 1.

-*Les actes du colloque: Synthèse des Rencontres nationales des acteurs de la prévention de la délinquance*, Les éditions de la DIV, juin 1999.

-*Lettre de la DIV*, N° 46.

-*Les actes des assises de la formation et de la recherche dans la police nationale, La Villette, 1^{er} février 1999*, Ministère de l'Intérieur, SIRP.

-Le Rapport de M. Jean-Claude SANDRIER, « Associations et politique de la ville », du 11 juin 2001.

-*Rapport de la Cour des Comptes publié le 10 janvier 2000 sur La fonction publique d'Etat*.

-*Le rapport Rufin sur la « Protection de la jeunesse et délinquance juvénile », La Documentation française, éd. 1996*, p. 38, H. Michard, *La délinquance des jeunes en France, Notes et études documentaires*, La Documentation française, 1978, p. 27 sqq.

-*Le rapport Sueur remis au gouvernement le 14 février 1998*.

-Le rapport de Bruno Leroux député de Seine-Saint Denis intitulé Pour une politique de sécurité plus proche des citoyens, 1997.

-Rapport des élèves de l'ENA. Sécurité, gouvernance locale et contrats (le Ville, Territoires et sécurité, séminaire de questions sociales, ENA promotion Averroès, 1998-2000.

-P. Lascoumes, M. Setbon, l'évaluation pluraliste des politiques publiques, enjeux , pratiques, produits, Paris, GAPP-CNRS, Commissariat général du plan.

-R. Schmelck, Le rapport Peyrefitte et ses suites, RSC, 1980.

-Roché J., Rapport de la Mission interministérielle sur le temps de travail dans les trois fonctions publiques, Paris, 1999.

-La recherche effectuée entre juillet-août 2003 à Istanbul et Ankara dans les Commissariats, dans les services de Renseignements Généraux, de Maintien de l'ordre, de la Lutte Contre le Terrorisme et de la Lutte Contre les Crimes Organisés, par Adnan OZDEMIR, doctorant à l'Université Lyon-3, au centre de recherche de l'ISEOR, sur « l'impact des styles de management sur la performance de l'organisation policière ».

Lois et règlements

-Loi n° 81-82 du février 1981 renforçant la sécurité des personnes.

-La création de la CNDSQ est décidée lors du Conseil des ministres du 23 décembre 1981, - mais n'a été que tardivement consacrée par le décret n° 86-163 du 6 février 1986.

-Circulaire du Premier Ministre n° 2004/SG du 27 décembre 1985 relative à la mise en place des contrats d'action de prévention pour la sécurité dans la ville.

-Décret n » 83-F, 9 du 8 juin 1983 ; circulaire du Premier ministre n° 1837/SG du 14 octobre 1983.

-Loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes.

-Loi d'orientation 91-662 du 13 juillet 1991 pour la ville.

-Loi d'orientation 95-115 pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995.

-Loi n° 97-429 du 31 mai 1991.

-Créé par le décret n° 38-1015 du 28 octobre 1988.

-Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville.

-Décret n° 93-1031 du 31 août 1993.

-Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS).

-Décret n° 96-827 du 19 septembre 1996 ; JO du 21 septembre 1996.

-Décret no 95-65.5 du 9 mai 1995, JO du 10 mai 1995 ; décret n° 95-F56 du 9 mai 1995 JO du 10 mai 1991 ; décret n° 95-657 du 9 mai 1995 JO du 10 mai 1995.

-Décret n° 96-827 du 19 septembre 1996 JO du 21 septembre 1996; circulaire NOR INTK9700174U du 28 octobre 1997 (JO du 30 octobre 1997).

-Décret n° 97-1052 du 18 novembre 1997.

-Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et décret d'application n° 97-954.

-Loi du 24 avril 1941 conférant au préfet les pouvoirs de police dans les villes de plus de 10 000 habitants.

-Circulaire du 31 octobre 1995 relative au renforcement de l'action de la police nationale dans la lutte contre les violences urbaines.

- Loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville.

-La loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits précise le statut des MJD.

-Circulaire relative aux CLS, 28 octobre 1997.

-Décrets n°96-227 et n°96-628 du 19 septembre 1996.

-Arrêté du 9 février 1999 portant déconcentration de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale.

-L'article 2 du décret n°95-313 du 21 mars 1995.

-4/6/1937, no 3201, Emniyet Teşkilatı Kanunu, Madde 3- (Değişik: 15/6/1938 - 3452/1 md.).

-10/03/1983, no 2803, Jandarma Teskilat, Gorev ve Yetkileri Kanunu,md 4.

- Devlet İstatistik Enstitüsü verileri, 1999.

-4/6/1937, no 3201, Emniyet Teşkilatı Kanunu, Md.4. (Değişik: 28/12/1972 - 1649/1 md.).

-Kanun no 1, 4/7/1934, no 2559, Polis Vazife ve Selahiyetleri Kanunu.

-20/04/1929, no 1412, C.M.U.K. md. 154.

-Emniyet Genel Müdürlüğü Araştırma Planlama ve Koordinasyon Daire Başkanlığı Planlama Şube Müdürlüğü verileri, 02.04.2001.

- Carsi ve Mahalle Bekcileri Kanunu, 14/7/1966, no 772, md.3.

- 18/10/1982, no 2709, Türkiye Cumhuriyeti Anayasası, md.5.

Document électronique

www.ena.fr , « *L'évaluation des mises en application des CLS* » in Journée d'études : Territoires et Sécurité, animé par J.-C. KARSENTY, 2002.

www.assemblee-nationale.fr, « *Présentation du Projet de loi de Finances pour 1999, la Police Nationale* ».

www.rhone.pref.gouv.fr , « *Dossier : police de proximité* »

www.cls.interieur.gouv.fr « *CLS Infos* »

www.legifrance.gouv.fr/citoyen/pagetail, *Journal Officiel du 30.10.1997*, p.15757-15759

www.vie-publique.fr « *Acteurs de sécurité* »

www.gouv.fr/ministre/discours/cls.

www.gouv.fr/ministre/discours/cls_250601.htm, p.1. « *discours de Daniel VAILLANT, Ministre de l'Intérieur* », Rencontre nationale des contrats locaux de sécurité, 25 juin 2001,

<http://www.egm.gov.tr>

ANNEXES

ANNEXES-1- ENTRETIEN REALISE PAR LE BIAIS DE L'INTERNET AVEC MONSIEUR ALAIN BAUER

Re: police de proximité

En-tête compact|Masquer le panneau

abassoc <abassoc@abassoc.net>

À :

ahmet polat <apolatfr@yahoo.fr>

Bonjour Monsieur je sus Ahmet POLAT Commissaire de Police en Turquie qui vous a accompagné à Istanbul lors de la conférence. Actuellement je suis en doctorat à l'université Lyon 3 sur la création d'une police de proximité en turquie. Je ferai ma soutenance au mois de septembre. J'aimerais bien partager vos idées sur la police de proximité et les utiliser en guise de référence dans ma thèse. Je vous serais infiniment reconnaissant si vous m'autoriseriez pour le faire et si vous auriez du temps a répondre aux questions suivantes.

Voici quelques éléments de réponse

1. Qu'est ce que vous pensez l'état actuel de la Police de Proximité? (Elle est arrêtée ou elle continue. elle sera quoi a l'avenir. Elle est arrivée a ses objectifs ou pas, etc.)

Elle est en suspends. En fait, le problème vient de la confusion entre une idée juste et une application précipitée et chaotique. La PolProx répondait à une redéfinition culturelle d'une police d'Etat essayant de devenir une police nationale, mais à marche forcée. En mettant en avant la polyvalence, on a sous estimé les missions spécialisées de la Sécurité Publique. Ceci a entraîné des réactions politiques qui ont pesé sur le dispositif théorique. Mais en pratique, les réalités locales sont très diverses. Il faudra reprendre le débat.

2. Pouvez vous citer les échecs et les réussites de la Police de Proximité. (Tel ou telle projet a bien marché. Quels sont les obstacles liés à l'organisation policière ou aux relations partenariales ou aux enjeux politiques, etc.)

En fait, là où elle s'est adaptée au terrain en n'oubliant pas sa mission de sanction, la police de proximité (présence, visibilité) a plutôt bien marché. Dès lors qu'elle ne s'oriente pas sur une prévention unique. Elle doit prévenir, renseigner, sécuriser et réprimer. Mais suivant des dispositifs spécialisés. Il manque encore à organiser cette étape.

Je pense que le concept de police de proximité nécessitait une plus grande pédagogie interne et un effort de gestion du temps qui n'ont pas été utilisés du fait de la proximité des élections présidentielles et législatives. En voulant faire trop vite, on a mal fait.

3. Qu'est ce que vous proposez pour établir une véritable police de proximité. (Les facteurs de changement, l'environnement convenable, volonté des politiques, prise en compte du sentiment d'insécurité, convaincre les corps policiers, l'implication des citoyens et des collectivités territoriales etc.)

Je pense qu'il faut penser la sécurité publique comme la police judiciaire, en spécialisant les unités et en organisant le système autour de dispositifs de proximité, de renseignement, d'intervention, de BAC de jour et de nuit, de procédures (afin de désengorger le système), de garde et surveillance des palais de justice et de transfert des détenus (plus hospitalisation), etc..... Et de convaincre les policiers de cette réorientation.

Bonne chance

Alain BAUER

Expressions de mes sentiments plus distingués.

ANNEXES-2- ENTRETIEN REALISE PAR LE BIAIS DE L'INTERNET AVEC MONSIEUR SEBASTIAN ROCHE

Re: police de proximité

En-tête standardMasquer le panneau

Sebastian Roché <sebastian.roche@cegetel.net>

Dimanche, 28 Mai 2006, 7h23mn 13s

À : ahmet polat <apolatfr@yahoo.fr>

Bonjour Monsieur je suis Ahmet POLAT Commissaire de Police en Turquie qui vous a accompagné à Istanbul lors de la conférence. Actuellement je suis en doctorat à l'université Lyon 3 sur la création d'une police de proximité en turquie. J'ai lu votre ouvrage intitulé Police de Proximité. Votre ouvrage m'a guidé pendant mes recherches. Comme je ferai ma soutenance au mois de septembre je fais des recherches sur l'état actuel de la Police de Proximité. J'aimerais bien partager vos idées sur la police de proximité et les utiliser en guise de référence dans ma thèse. Je vous serais infiniment reconnaissant si vous m'autoriseriez pour le faire et si vous auriez du temps a répondre aux questions suivantes.

Bonjour,

Je me souviens très bien de vous. J'espère que vous allez bien.

Vous savez peut-être que j'ai organisé la visite du sous ministre de l'Intérieur Turc en France fin 2005? Mais l'intérêt n'était pas sur la police de proximité.

Sur vos questions:

1. Qu'est ce que vous pensez l'état actuel de la Police de Proximité? (Elle est arrêtée ou elle continue. elle sera quoi a l'avenir. Elle est arrivée a ses objectifs ou pas, etc.)

la police de proximité est morte: le fait de ne pas la porter à bouts de bras fait qu'elle disparaît. L'actuel DGPN confond la police de proximité et la présence de patrouilles, ou bien la sécurisation par les CRS des banlieues! Ce n'est pas du tout cela. La priorité à l'interpellation et à la baisse en volume de la délinquance s'oppose au projet initial de 1997-1998 de renforcer les liens police populations dans les quartiers défavorisés (avec une dimension de police judiciaire importante). La culture du résultat, c'est du chiffre, des délits comptés, ce n'est pas la création d'un service de police ouvert à tous de manière égale, une tentative de faire de la qualité de service un élément central.

2. Pouvez vous citer les échecs et les réussites de la Police de Proximité. (Tel ou telle projet a bien marché. Quelles sont les obstacles liées a l'organisation policière ou aux relations partenariales ou aux enjeux politiques, etc.)

Dans mon livre, j'ai fait la liste des raisons de l'échec et de tous les obstacles à surmonter pour implanter la police de proximité dans un pays centralisé. Cela vaut aussi pour la Turquie. Il faudrait au moins 10 pages pour reprendre tout cela.

Sur les succès: le management par objectif avec une réelle latitude pour le commissaire de police (aujourd'hui, il est tenu en laisse depuis Paris), certains cas de territorialisation (un patron pour tout ce qui se passe dans un secteur), la connaissance des quartiers par les policiers volontaires pour s'engager dans cette direction, le meilleur partage d'information de manière transversale entre services, une police plus riche pour les agents (avec la polyvalence), l'orientation vers la demande de la population (les patrouilles). J'ai aussi donné ces exemples dans le livre.

Les échecs sont liés essentiellement à la perte de vue du projet initial: on a voulu généraliser alors qu'il fallait concentrer les moyens sur les quartiers défavorisés; l'explication par le manque de moyens découle de la volonté de généraliser à l'échelle du pays, elle est seconde. Ceci est lié à la structure de la majorité politique de gauche qui est instable sur les questions de sécurité (PS-PC-Verts).

3. Qu'est ce que vous proposez pour établir une véritable police de proximité. (les facteurs de changement. l'environnement convenable. volonté des politiques. prise en compte du sentiment d'insécurité. convaincre les corps policiers. l'implication des citoyens et des collectivités territoriales etc.)

Identifier ce qu'est la proximité (très précisément) et ce qu'elle n'est pas.

Ne pas en faire une potion magique (elle n'a pas réponse à tout).

Inscrire la qualité du service au public dans les priorités de police, créer les indicateurs de qualités, donner une place au citoyen dans l'évaluation de la police (qui doit être partagée: élus locaux, population, ministre de l'Intérieur).

Renforcer les liens entre la proximité et l'efficacité en matière de lutte contre la délinquance: les infos indispensables pour monter les procédures contre les caïds, la délinquance organisée font aujourd'hui défaut.

Donner des responsabilités de direction de la police nationale aux agglomérations (pas aux maires), qui les partageraient avec l'Etat pour globaliser la réponse, structurer le partenariat de manière à répondre à la demande de la population.

Donner de l'autonomie au responsable policier local de la PN (ne pas devoir signaler au bout de 20 minutes tout fait douteux à Paris, ce qui est une perte de temps et sature le système central).

Appuyer la nouvelle police de proximité sur ce qui existe déjà (ne pas faire des changements complets de politiques en permanence, cela démoralise et désoriente les policiers).

Bonne chance dans votre travail

Sébastien Roché